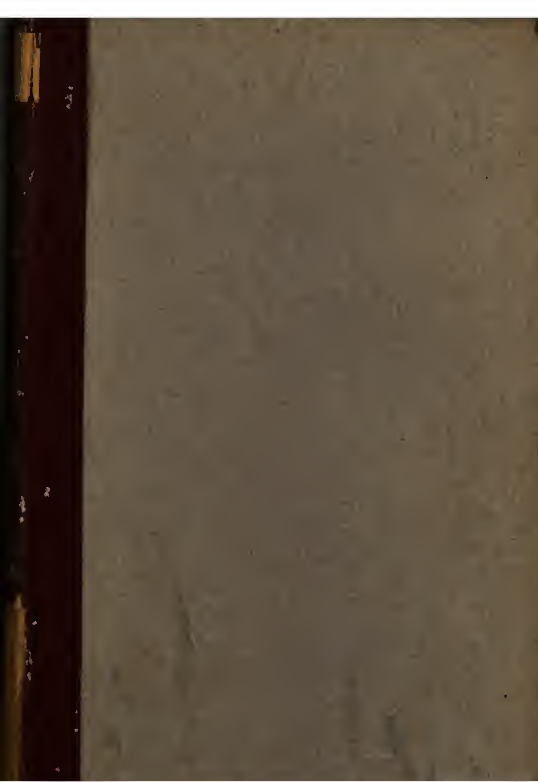


L'INDE

EN RAPPORT

AVEC L'EUROPE.

L'INDE
EN RAPPORT
AVEC L'EUROPE:

OUVRAGE

DIVISÉ EN DEUX PARTIES;

La premiere, sur les Intérêts politiques de l'Inde;

La deuxieme, sur le Commerce de cette contrée:

Dont les différentes portions renferment des vues utiles à toutes les Nations qui ont des Colonies, principalement à celles qui en ont en Afrique, en Asie, aux Indes Orientales; et qui présente de plus un Tableau détaillé, exact, effrayant du Machiavelisme Anglais dans cette derniere Contrée; et offre au Gouvernement Français une ressource assuree, dans le Rétablissement, mûrement réfléchi, et si redoute de nos rivaux, d'une Compagnie des Indes, Souveraine avec Privilége exclusif.

Par Anquetil Duperron,

Voyageur aux Grandes Indes, de la ci-devant Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

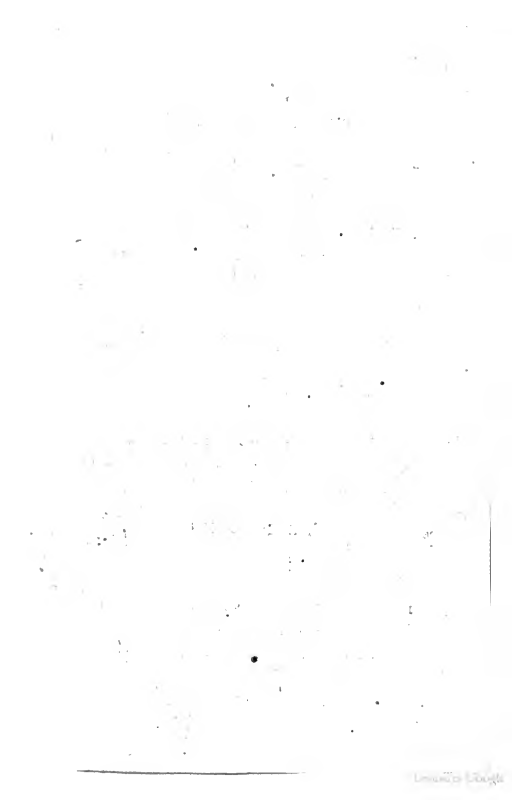
TOME PREMIER.



DE L'IMPRIMERIE DE LESGUILLIEZ, FRERES

Rue de la Harpe, n°. 151.

AN 6 DE LA REPUBL. (V. st. 1798.)



AUX MANES
DE DUPLEIX
ET DE
LABOURDONNAIS.

OMBRES MAGNANIMES,

Du séjour paisible que vous habitez, daignez jeter un regard sur les beaux climats de l'Asie, encore remplis de la grandeur de votre nom. L'audacieuse ALBION a usurpé, dans ces contrées, le trident des mers, le sceptre de l'*Indoustan*. Cruelle et perfide, elle rend avec usure à la FRANCE, sa rivale, l'état d'humiliation où l'avoient réduite vos exploits militaires, vos opérations politiques.

Soufflez dans l'ame de vos neveux ce feu, cette ardeur nationale ; inspirez leur les sentimens sublimes de patriotisme, qui vous mirent si fort au-dessus de votre siecle : que le Français voie dans ce que vous avez fait, ce qu'il peut, ce qu'il doit faire.

Mes vœux sont accomplis. La foudre s'apprête :

l'ennemi tremble : la division se met dans ses conseils.

Hâtez par vos désirs le moment de la vengeance ; et recevez, Ombres généreuses, l'hommage d'un voyageur, qui a parcouru en gémissant, le cœur serré de douleur, les parages, les pays, que vos hauts faits avoient illustrés.

Le froid de l'âge ne lui a pas encore glacé le sang dans les veines : mais une carriere, qui touche bientôt au quatorzieme lustre, lui montre la fin de ses travaux.

Moins près du terme où tous les projets s'anéantissent, il retourneroit dans ces pays si intéressans, pour ranimer chez ses compatriotes, ce feu divin, germe des grandes actions, que votre nom, encore vivant, n'a pu laisser s'éteindre.

L'inde vous appelle. Les procédés injustes et violens des nations Européennes, établies dans ses riches provinces, répandent l'amertume sur le peu de jours, que le cours de la nature peut encore accorder au voyageur qui lui prête sa voix.

Cependant, il ne quittera sans regret sa dépouille mortelle, que lorsqu'il aura vu (et il aime à espérer cet heureux événement) le Pavillon Français flotter de nouveau avec majesté dans les mers et les contrées de l'Indoustan.

PRÉFACE.

I. Encore un ouvrage sur l'Inde! N'avons-nous pas assez de nos affaires, de notre situation, sans encore aller nous perdre dans des pays, tout au plus intéressans quand on n'a rien de mieux à faire, mais dont les détails ne peuvent, ni appaiser, en France, les troubles publics, ni guérir, même alléger les maux domestiques?

D'ailleurs, l'Inde a un maître, un despote absolu, l'Anglais. Il tient sa proie, la serre entre ses griffes. Les frais de la conquête sont faits, il n'a plus qu'à entretenir. Des secousses momentannées, dans le pays, le tiennent en haleine, sans le fatiguer: le silence parfait de l'Europe fait sa sureté.

Folie, par conséquent, de prétendre le rompre, ce silence, avec les foibles moyens, dont nos embarras internes et externes peuvent nous laisser la puissance.

Concentrons-nous: vivons de nous-mêmes; et ne nous exposons pas à relâcher, par des entreprises lointaines, les ressorts d'un gou-

vernement, qui ne peut se soutenir que par l'ensemble des points de contact, le plus rapprochés qu'il est possible.

Dès lors, ou inutilité, ou danger dans les écrits que l'on peut faire actuellement sur l'Inde.

Voilà l'objection, à peu près dans toute sa force. Voyons s'il est possible d'y répondre d'une maniere satisfaisante.

Tout ce qu'on dit ici contre les projets pour l'Inde, est bon pour un petit Etat, dont les forces sont étroitement circonscrites, qui n'a pas trop de ses agens, pour régler et conduire ses mouvemens internes; et que des opérations, ou trop étendues, ou a de trop longues distances, priveroient des leviers qui servent à remuer le corps de la machine, sans donner, assurer un équivalent, qui, d'un côté les remplace, de l'autre, offre des ressources, même simplement en espérance.

L'homme de petite taille, d'une santé foible, d'une fortune médiocre, se perdroit en entreprenant ce qui procure le bien être de l'homme

grand, d'une forte santé, opulent. L'épuisement est le mal que le premier doit craindre ; l'engourdissement, faute d'occupation, d'un exercice proportionné, est celui que le second a à redouter.

C'étoit l'état de la France, avant la révolution ; peut-être même y a-t-il contribué. Il est le même actuellement : il le sera encore plus, quand nos troubles seront cessés, et que le gouvernement, quel qu'il soit, aura pris une assiette stable.

Dans une très-grande population, il est impossible de fixer les goûts, les occupations. Un grand nombre se livrent aux arts, non-nécessaires, d'agrément, de commodité : et c'est ne pas connoître les hommes, que de vouloir les gêner sur cet article.

Le luxe est la vie des grands Etats, parce que, faisant circuler les sucs nourriciers, en fournissant son côté, il entretient la fraicheur, le mouvement dans les membres, qui s'exténueroient par un régime mesquin.

Ces points de contact dont on parle, ne

sont possibles et utiles qu'à de petites distances.

Il est facile maintenant de répondre à ce que l'on a dit de la puissance Anglaise ;

1°. Les professions qui forment le corps de la société, remplies, il reste, en France, une multitude d'individus, dangereux pour leur patrie, si le défaut d'occupation les réduit à charger simplement la terre de leur inutile existence ; mais qui en peuvent faire la gloire et la richesse, si l'on sait les employer à des entreprises analogues à leur caractere, faciles ou périlleuses, mais toujours liées, ne seroit-ce que sous ce rapport, avec le plus grand avantage de la métropole.

2°. Il n'y a point de force redoutable, de quelque maniere qu'elle soit établie, pour un peuple vigoureux, riche, triple au moins de l'Angleterre, en population, et qui, par goût, ou par besoin né des circonstan[illegible]s, voudroit, hors de chez lui, donner l'ess[illegible] son caractere impétueux.

Il paroît journellement à Londres des ouvrages relatifs à l'Inde, soit à l'occasion des

affaires générales, soit pour celles des particuliers : les militaires, les marins donnent des relations de leurs expéditions, de leurs voyages : on a les gazettes de Calcutta, et autres ouvrages faits dans le pays.

Tout cela entretient, propage la connoissance de l'Inde, en nourrit le goût, familiarise avec elle : mais plus que tout, l'abord des vaisseaux si près de la capitale, et les fortunes immenses, les sommes énormes, que l'on voit le trop riche Indoustan, pressé comme une éponge, verser tous les ans en Angleterre.

N'ambitionnons pas ces fortunes de sang; mais, nous tenant dans les bornes fixées par l'humanité et par la prudence, pourquoi renoncerions-nous totalement aux mines qu'il est permis d'exploiter à la satisfaction, avec l'aide des naturels, et que nos rivaux n'ont pas droit de s'approprier exclusivement ?

Je n'en [illegible] point d'avantage sur l'utilité pour la Fra[illegible]n tout tems, et sur-tout dans le momen[illegible] actuel, des ouvrages qui traitent de l'Inde. Il suffit d'ajouter que la these paroîtra

prouvée par celui-ci, si l'on se donne la peine de le lire dans l'esprit qui l'a fait composer.

II. Le militaire ne parle que d'expéditions guerrieres : l'employé, le marchand donne des détails de manufactures, de cargaisons, de vaisseaux : l'administrateur rapporte les évènemens politiques, et présente des états de gestion, de revenus. *L'Inde en rapport avec l'Europe*, sans s'attacher positivement à aucun de ces trois objets, les renferme tous, en offrant des faits, donnant des notions, et faisant naître des idées qui y conduisent ; et rendant propre à traiter, sous tous les rapports, avec les *Maures*, les *Marates*, les *Malabars*, les *Bengalis*, etc. ; et à former avec ces nations des liaisons solides, que l'équité et l'humanité avouent, et qui, pour le corps et pour l'ame, soient avantageuses aux deux parties.

Tel est le but direct et unique de cette production, assez informe, il est vrai, cependant le fruit de plus de quarante ans de réflexions, jointes à la vue des lieux, à la connoissance des langues, des opinions, des hommes ; à la lec-

ture de tout ce qui a été écrit sur ces matieres; et peut-être à une tournure d'esprit faite pour ce genre de travail.

Je dis quarante ans de réflexions, parce que la jeunesse, avec le tourbillon de plaisirs, d'amusemens qui l'accompagne, le boulvari des voyages, mes différens travaux comme homme de lettres, les crises de l'Etat et les situations diverses où elles m'ont placé; rien ne m'a jamais empêché d'observer, même en critique, toujours sans intérêt personnel, le fort et le foible des nations, des pays, des gouvernemens, et même de porter des jugemens, dont je soutiendrai toujours la vérité, l'importance, quoique quelquefois j'en aie été ou manqué d'être la victime.

Je rapporterai à ce sujet, la *scene ministérielle*, qui, en 1782, se passa entre M. Lenoir et moi, à l'occasion de *l'Inde en rapport avec l'Europe*.

III. J'ai imprimé en 1778, ma *Législation Orientale*, à Amsterdam, chez Michel Rey. La *liberté d'opinion* (on connoit la censure

inquisitoriale qui régnoit alors en France), me détermina à choisir de même, pour *l'Inde en rapport avec l'Europe*, le pays étranger.

Le manuscrit fut envoyé, le 22 août 1782, à la Société Typographique de Neufchâtel, en Suisse, qui l'annonça sur-le-champ, comme sous presse, en répandant parmi ses correspondans le titre entier, imprimé in-8°., et l'insérant dans son catalogue 1).

Un de ces hommes ardens, qu'un rien met aux champs (c'étoit un premier commis des affaires étrangeres, Lorrain de naissance), voyant l'annonce répandue en Allemagne, avec mon nom, prend l'ouvrage pour un libelle contre la France, et avertit le ministre, à qui il grossit le danger d'une pareille impression.

En conséquence, le lieutenant général de police reçoit ordre de l'arrêter et d'éclaircir l'affaire.

Ce magistrat m'écrit un billet [illegible]çu en ces

1) L'ouvrage fut de même annoncé, en novembre, à Paris, dans le Journal des Savans, comme sous presse.

termes : « M. le lieutenant général de police » désireroit parler à M. Anquetil Duperron, » d'un objet qui l'intéresse. Il le prie à cet » effet de passer chez lui lundi (18 novembre), » dans la matinée. Ce 16 novembre. »

Je me rends au tems marqué. Après des politesses réciproques, M. Lenoir me lit, dans son cabinet, la lettre du ministre des affaires étrangeres. Il s'agissoit de deux ouvrages qui devoient paroître en pays étrangers, et dont il falloit empêcher l'impression; l'un Anglais; le second l'*Inde en rapport avec l'Europe*. Etes vous censeur, me dit le magistrat de la police? — Non, monsieur, heureusement. — Etes vous l'auteur du second ouvrage dont cette lettre fait mention? — Oui. — Comment, vous? (des choses gracieuses) écrire sur des matieres de gouvernement, et envoyer le manuscrit chez l'étranger, sans permission! — J'ai lu les o[illegible]nances pour la librairie; elles ne parlent [illegible] de la sortie et de l'entrée des livres imprimés : eh! qui plus que moi a droit d'écrire sur l'Inde, qui a pour cela plus de

moyens? --- Vous en êtes plus dangereux; il falloit un censeur, ou une permission, comme on ne sort pas du royaume sans passe-port. Faites le revenir; je vous donnerai un censeur. --- Leur moindre défaut est l'ignorance. Y en a-t-il un qui puisse juger des affaires de l'Inde? J'ai imprimé, en Hollande, ma *législation orientale. Montesquieu* et l'abbé de *Mably*, ont paru en pays étranger. --- Et vous êtes Français? --- Oui, monsieur, et très-Français. L'ouvrage dont il s'agit le prouvera, si l'on en doutoit. Mais il renferme des choses qu'il faut que ma patrie, que l'Europe sache sur le compte des Anglais, et dont les liaisons d'amitié, entre nations, ne permettroient pas au gouvernement Français de tolerer l'impression, par permission même simplement tacite. --- (à voix basse, d'un air embarrassé, tournant la tête) On en a renfermé qui ne méritoient pas tant. --- Je suis prêt à tout; on est maître: on me rendra peut-être moins malheureux que je ne suis: ceux qui emploiroient cette voie, se feroient plus de tort qu'à moi. --- (d'un air

tendre) Vous êtes malheureux, je vous plains.

La fille de M. Lenoir, et son premier secrétaire, M. Martin, étoient présens à l'entretien.

--- Vous vous êtes rendu coupable. (Après un tour ou deux dans son cabinet) Je vous défends, de la part du roi, de continuer l'impression : le fond ne me regarde pas. --- Vous serez satisfait : mais il n'étoit pas nécessaire d'employer un nom aussi respectable. Maintenant quel remede, que faire? --- Faites revenir le manuscrit à mon adresse : je le remettrai à M. le comte de Vergennes. --- Vous serez obéi.

M. Lenoir se met à son bureau : je descends dans celui de M. Martin, pour dresser ma déclaration. Comme je n'étois point agité, cet acte fut fait en moins d'un quart d'heure. Cette promptitude étonna M. le secrétaire, qui m'assura qu'il seroit mis le soir même sous les yeux du ministre, ajoutant, à mots couverts, qu'on me réservoit, qu'on me faisoit parler.

Au bout de deux ou trois jours, nouveau billet de M. Lenoir, qui m'annonce que je

puis aller voir au bureau de M. Martin, une réponse du ministre, qui me satisfera. . . .

J'avois écrit, le jour même de la scene, une longue lettre à M. le comte de Vergennes, où je lui marquois les raisons qui m'avoient déterminé à imprimer chez l'étranger. Cette lettre contenoit le plan de l'ouvrage, ce qui y avoit donné lieu; mes rapports avec M. de Sartine, ministre de la marine.

Je trouvai chez M. Martin, la réponse du ministre à M. Lenoir. Rien de plus affectueux, à mon sujet : si quelqu'un avoit écrit sur l'Inde, j'étois celui qu'on auroit fait juge de l'ouvrage. Des expressions flatteuses. La lecture m'est permise : mais la copie m'est refusée.

J'avois écrit, comme je le marquois au ministre, le soir même du 18, à la société typographique de Neufchâtel, offrant de rembourser les frais d'annonces. Ces messieurs, en gens honnêtes, voyant d'où le coup partoit, renvoyerent sur-le-champ le manuscrit à M. le lieutenant général de police, et me répondirent poliment, refusant mes offres de remboursement.

Depuis je n'ai pas entendu parler de mon manuscrit, qu'une personne attachée aux affaires étrangeres me dit en 1783, avoir servi au traité de paix : avant la lecture de cet ouvrage on ne savoit rien en France, pas même le plénipotentiaire Anglais, des traités du Bengale. On pouvoit le faire copier et me rendre l'original : mais les ministres n'ont jamais tort, ne se rétractent point.

On me dit que la crainte de voir le gouvernement Anglais corriger, d'après mes observations, le régime de la compagnie, empêchoit de faire paroître mon ouvrage : et moi, je pense que c'est par foiblesse, égard si l'on veut, pour ce gouvernement, que nous avons toujours trop ménagé.

L'année suivante 1783, le ministre répara cette petite *avanie orientale*, par la maniere empressée et efficace avec laquelle il s'intéressa auprès du pape, pour me faire prêter un *dictionnaire in-folio, latin, indoustan*, et *Français*, qui me fut en effet envoyé de Rome, par ordre de sa sainteté, en décembre

1783, et que je rendis le 12 mars 1784, avec d'amples corrections 1).

Tout ceci étoit, à ce que j'ai su depuis, le fruit, 1°. de l'intrigue de gens jaloux et avides, qui avoient voulu tirer de moi la connoissance des livres faits sur l'Inde, pour s'immiscer aux affaires et être pensionnés; 2°. du zèle peu éclairé d'un commis, qui, dans des matieres qu'il n'entendoit pas, n'avoit pas craint de compromettre imprudemment la réputation d'un ministre integre.

De mon côté, je n'ai pas à me plaindre des procédés. Au fond près, M. le comte de Vergennes et M. Lenoir, hommes justes, polis, amis des gens de lettres, ont mis dans les formes tous les égards, je dirois presque, l'aménité que leur place pouvoit leur permettre : et le premier secrétaire, M. Martin, par mille démonstrations affectueuses, des termes d'honneur, en quelque sorte de resp[...] (toujours

1) *Recherches historiq. et géographiq. sur l'Inde*, *etc.* (1786), 1ere. *partie*, p, 197, 198.

me parlant, un homme de votre mérite, de votre caractere, etc.), à tâché d'ôter à cette *vexation ministérielle* ce qu'elle auroit eu pour un autre de désagréable, de rigoureux 1).

Sous M. d'Argenson, j'aurois été mis tout simplement à la Bastille. Là, après huit ou dix jours de détention, et peut-être plus, un commissaire seroit venu me demander si j'étois l'auteur de l'*Inde en rapport avec l'Europe*; et sur mon aveu formel, je serois resté sous les verroux, au moins plusieurs mois, pour l'honneur du tribunal.

Voilà le sort réservé aux gens de lettres qui aiment la vérité et n'aiment qu'elle. Point de fortune : trop heureux d'échapper à la persécution. Je me fais soldat en 1754 2), à vingt-un an, pour aller dans l'Inde chercher les mo-

1) M. Martin m'a dit que le billet de M. Lenoir, avoit été écrit à minuit, dans son bureau, par considération p[illegible] moi, pour prévenir quelqu'ordre rigoureux.

2) *Zend-avesta* (1771). tom. 1, 1ere. *partie. Disc. prélimin.* p. VII.

numens, les sciences des Perses et des Indiens: à mon retour je suis menacé de la prison, mes travaux sont arrêtés, mes manuscrits saisis, quand je veux communiquer à l'Europe le fruit de mes veilles, de mes peines, du sacrifice même de mon patrimoine!

Les circonstances ne sont plus les mêmes: mais croyons que les hommes en place, avec des noms differens, n'ont pas changé; non plus que l'esprit des bureaux qui menent ordinairement les ministres.

L'autorité est une lepre, qui altere les traits de l'homme probe, au point de le rendre méconnoissable. Le bon, l'humain, le juste M. de Malesherbes, étant ministre de la maison du roi, signoit, comme les autres, des lettres de cachet 1).

1) Madame d'Auriac, sœur de cet excellent homme, me pressoit un jour d'aller à son audience: il avoit à me parler. Il s'agissoit d'une pension dont je ne voulois pas. Madame, lui dis-je, je ne vois [illegible] les gens en place. — Quoi! est-ce un crime d'être ministre? Perd-on pour cela ses anciens amis? — Non, ma-

IV. Je reviens à l'*Inde en rapport avec l'Europe*. J'avois imprimé à Berlin, en 1786-1789, mes *Recherches historiques et géographiques sur l'Inde*; en 1789, à Paris, la *Dignité du commerce*: voyant alors la *censure* abolie, et pensant que bien des esprits exaspérés par la révolution, pourroient chercher à quitter l'Europe, je fis une copie du brouillon qui m'étoit resté, augmenté des observations que mes lectures et les circonstances m'avoient fournies, depuis 1782.

Les évenemens arrêterent l'impression de cet ouvrage; d'autres compositions, ou relatives à l'Inde, ou d'un genre différent, m'obligerent d'y renoncer pendant plusieurs années. Je le donne aujourd'hui, peut-être double de

dame, mais on ne les voit plus. Quelque tems après M. de Malesherbes donna sa démission. Il disoit, en se retirant, je tâche de *sauver la moitié de ma réputation*. C'est l'honnête homme, qui se trouvant, sans le savoir, dans un mauvais lieu, se prête de mauvaise grace à ce qu'on exige de lui, et profite pour s'échapper, de la premiere occasion favorable.

ce qu'il étoit en 1782, et dans des circonstances qui sembloient en appeler l'impression.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails, parce qu'on trouvera dans l'*Inde en rapport avec l'Europe*, des réflexions, des traits qui ont rapport aux différentes époques où il devoit paroître.

V. Allant dans l'Inde le bâton blanc à la main, l'avresac sur le dos, j'avois contracté l'engagement tacite d'enrichir ma patrie des connoissances de cette contrée. L'*Oupnek'hat*, qui renferme la *doctrine ancienne et cachée*, ou la philosophie *des Indiens*, s'imprime actuellement à Strasbourg (2 vol. *in*-4°.), en latin. L'*Inde en rapport avec l'Europe*, fournit des notions qui pourront paroître neuves, sur la *politique* et le *commerce* du pays. Il me reste, pour remplir parfaitement ma promesse, de donner au public les *Dictionnaires*, *Indoustan*, *Malabar*, *Telongou*, *Samskreton*, avec la *grammaire Samskretanne*, qui sont dans mes cartons, attendant une simple rédaction.

L'Europe savante jouira de ces ouvrages, si le ciel m'accorde encore quelques années. Mais celui-ci peut y suppléer, par le désir qu'il donnera, je l'espere, à quelqu'homme ardent, vigoureux, éprouvé par l'adversité, les pertes, les dangers, encore dans la force de l'age, pourvu des connoissances nécessaires, et pressé de sortir du *mal-aise Européen*; par le désir qu'il pourra lui inspirer d'aller dans l'Inde faire des recherches analogues, mais bien supérieures aux miennes.

VI. Ce n'est plus, comme en 1782, à un peuple amoli par les jouissances, indifférent dès lors pour des pays plus beaux, pour un ciel plus pur que le sien; ce n'est pas à un tel peuple que je parle : il a disparu du sol de la France.

Je dis à ceux qui tiennent les rênes du gouvernement : procurez à des infortunés, toujours respectables (*res est sacra miser*), une ressource qui peut verser sur leurs maux, vrais ou factices, un baume salutaire.

Je m'adresse aux victimes, du moins aux

souffrans de la révolution; et il y en a dans toutes les classes, dans toutes les façons de penser; souvent le maçon, en abattant une maison, se blesse, et même tombe avec le mur, et périt enseveli sous les ruines.

L'Inde est un port que je leur offre après la tempête. Toujours attachés à votre patrie, soumis aux loix du gouvernement, allez, leur dis-je, et en grand nombre: le pays a de quoi vous nourrir: allez respirer librement sous cet heureux climat. Jamais homme qui a vecu dans l'Inde, ne passe plusieurs années en France, sans le regretter.

L'administration, le militaire, le commerce de terre et de mer, feront l'occupation de la plus grande partie. Quelques-uns se livreront aux sciences, à l'étude des langues, à la recherche, la lecture des anciens monumens. Histoire, géographie, étude de la nature, du physique, du moral: que d'objets propres à leur faire oublier les torts d'une patrie, toujours mere, toujours tendre, toujours digne de leur amour, mais que les évenemens leur ont rendue presqu'odieuse!

Ils reviendront, les troubles entierement appaisés, et jouiront paisiblement, dans le sein de leurs familles, dans les bras de leurs compatriotes, du bien-être que leur présentera le gouvernement affermi, et des souvenirs enchanteurs que leur séjour dans l'Inde rappellera souvent à leur mémoire.

Si quelques-uns, prenant un vol élevé, veulent marcher sur les traces des hommes rares que l'Europe a produits pour l'Inde; que le sort de *Labourdonnois*, renfermé, à son retour, cinq ans à la Bastille; de *Dupleix*, mort ruiné, après avoir été obligé de plaider contre la compagnie, qu'il avoit enrichie; d'*Hastings*, expiant par un procès, qui a épuisé toute sa fortune, le tort d'avoir fondé l'empire Britannique, dans l'Inde: que la destinée de ces trois grands hommes ne l'effraye pas. Le tems efface les taches qui pouvoient *gâter* leur visage: il reste au premier, d'avoir été le plus grand marin de l'Inde, peut-être de l'Europe; au second, d'avoir brisé le sceptre Indien, aux yeux des princes du pays, étonnés et trem-

blans; au troisieme, d'avoir établi avec majesté le trône Britannique, sur les débris de la puissance Mogole. Voilà ce que l'envie ne peut leur enlever.

L'Anglais seul, on sent pourquoi, redoutera l'effet de mes pressantes invitations : c'est une raison de plus pour s'y rendre avec zèle et sans retard.

De mon côté, en publiant cet ouvrage, j'acquitte une dette nationale : c'est mon *don patriotique*, le seul que je puisse faire 1), *pour la descente en Angleterre*. Voici mon vœu :

1) Jouissant en 1789, de près de 6000 liv. de revenu, j'écrivois alors dans la *Dignité du commerce et de l'état de commerçant* (1789), p. 208, 209. « S'il faut » souscrire pour les frais de la guerre, qu'attirera la » rupture du traité de 1786, j'offre pour ma part 25 » louis, par an, tant qu'elle durera ; et 50, si le réveil » des Français se porte sur l'Inde. »

Maintenant mes moyens sont absolument nuls, comme ceux de bien d'autres. Mes sentimens n'ont pas changé. Quand on a vu de près les Anglais, en Europe et dans l'Inde, la haine pour leur gouvernement devient comme naturelle : la marine Française se sou-

Que le ciel daigne accorder encore à la

viendra long-tems et douloureusement, de l'atroce *affaire de Quiberon.* L'Europe entiere a besoin de la paix. L'Angleterre, pour conserver le commerce universel qu'elle a envahi, la repousse, malgré les frais énormes que la guerre lui coute. Il faut donc forcer le tigre dans son repaire. Mais prenons-nous pour cela toutes les mesures nécessaires? Faisons taire, pour un moment, l'enthousiasme national, assurément très-légitime. Principe certain; l'*opposition*, en Angleterre, Fox à la tête, ne nous aime point; les *insurgés* d'Irlande ne nous aiment point. Les premiers n'ont d'autre objet en vue, que la réforme parlementaire et l'expulsion du ministre Pitt, chez qui, il est vrai, la haine du nom Français est héréditaire : les seconds, veulent faire entrer les catholiques au parlement d'Irlande. Nous servirons de moyens : ensuite les deux peuples, en corps, se réuniront contre nous.

D'un autre côté, si le danger devient imminent (et il ne peut manquer de l'être, à moins que l'or britanniqne n'opere la trahison) ; le roi renverra, comme c'est l'usage, son ministre. On parlera de paix. Et nous, après avoir fait des dépenses considérables, nous serons la dupe de l'Anglais par des traités, dans lesquels, abusant de notre bonne foi, il retiendra, reprendra d'une main ce qu'il paroîtra céder de l'autre.

France, un DUPLEIX, un LABOURDONNAIS!

Notre position seroit bien différente, si, dans l'intervalle, nous devenions maîtres, dans l'Inde, de *Bombaye*, sur les Anglais, et, par suite, de *Goa*, sur les Portugais. Six vaisseaux de ligne, partis *incognito* d'Europe, ou de l'Ile de France, suffiroient pour l'expédition, tandis que nos ennemis sont occupés au Cap et dans les mers de l'Inde.

Ces nantissemens, qu'il ne faudroit jamais rendre, éblanleroient, peut-être renverséroient la puissance Anglaise au-delà du Cap de Bonne-Espérance: et, quelles que fussent les cessions, nous aurions au moins un dédommagement qui, bien menagé, pourroit faire face à tout, comme on verra dans le courant de cet ouvrage.

Mais ayons fortement gravé drns la mémoire, que le traité de 1786, qui a porté au commerce Français un coup dont il ne s'est pas encore relevé, a suivi de près la liberté des Etats-Unis d'Amérique, à laquelle nous n'avons rien gagné, et le traité de paix de 1783, qui, quoi que le sort des armes n'eût pas été favorable aux Anglais 1), ne nous a pas lavés de la honte de celui de 1765.

1) *Histoire de la derniere guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique, la France, l'Espagne et la Hollande, depuis son commencement, en 1775, jusqu'à sa fin, en 1783* (1787). p. 274, 305, 309, 318, 238, 345, 346, etc.

SOMMAIRES

DES PARTIES,

Sections, articles, paragraphes et numéros, contenus dans cet ouvrage.

INTRODUCTION.

L'INDE EN RAPPORT AVEC L'EUROPE.

Iere. PARTIE.

ART. Ier.

ART. II.

Intérêts politiques des peuples et des princes de l'Inde, entr'eux, et relativement aux établissemens des Européens dans cette contrée.

ART. III.

ART. IV.

ART. V.

ART. VI.

Plan d'administration pour l'Inde.

PREMIERE SECTION.

IIe. SECTION.

IIIe. SECTION.

RÉGLEMENT.

ART. Ier.

OBSERVATIONS.

ART. II.

OBSERVATIONS.

ART. III.

OBSERVATIONS.

ART. IV.

OBSERVATIONS.

ART. V.

OBSERVATIONS.

ART. VI.

OBSERVATIONS.

ART. VII.

OBSERVATIONS.

L'INDE EN RAPPORT AVEC L'EUROPE.

IIe. PARTIE.

AUTEURS ESPAGNOLS.

ÉCRIVAINS FRANÇAIS.

Fin de la table des Sommaires.

INTRODUCTION.

§. Premier.

Erreur des Européens sur la vraie maniere de faire le commerce dans les Indes, et d'y former des établissemens.

Trois cents ans de révolutions, d'acquisitions et de pertes, de prospérités et de malheurs, de grandeur et d'humiliation doivent avoir appris à l'Europe, qu'elle s'est trompée sur les moyens propres à faire fleurir le commerce de l'Inde, à établir solidement les rapports qu'elle vouloit former avec les peuples de cette contrée.

On s'est contenté de consulter les passions: l'apparence d'un gain considérable a décidé les conquêtes; l'avidité en a réglé la marche. La force, a-t-on dit, des escadres, des armées: et cela, à six mille lieues, contre des peuples policés, propriétaires d'un sol qu'ils tiennent de leurs ancêtres; contre des puissances, qui, par le nombre de leurs soldats, par les ressorts d'une politique profonde, peuvent compenser avec avantage la différence d'arme et de tactique.

Le système pour l'Inde étoit celui des Espagnols allant en Amérique. Si l'on eût pu mettre

les Indiens à la chaîne, les obliger d'apporter eux-mêmes, trop heureux de vivre à ce prix, les richesses de leurs pays aux pieds de leurs vainqueurs, on l'eût fait.

Le succès, comme ces rayons pâles qui annoncent l'orage, a frappé tour-à-tour les Portugais, les Hollandais, les Français, les Anglais, qui croyent avoir fixé la fortune : et de ces nations, entraînées par le charme d'un bonheur passager, aucune n'a regardé derriere elle, pour voir, dans celle qu'elle dépouilloit, le sort qui pouvoit l'attendre, le bras qui devoit peut-être venger l'Inde de ses attentats.

§. II.

Vérités importantes en fait de commerce et d'établissemens étrangers.

L'exemple des anciennes nations commerçantes, principalement les Carthaginois 1), dont les comptoirs bordoient la Méditerranée et l'Océan ; chez les Peuples modernes, celui des Gênois, des Pisans, des Vénitiens étoit pourtant bien propre à rappeler ces vérités de fait

1) *Histoire du commerce et de la navigation des Anciens* (*par M. Huet.*) (1716). --- *Hist. universel. trad. de l'Angl.* t. 12. (1751) liv. 3. chap. 37. *Hist. des Carthagin.* Sect. VI. p. 131, 132.

gravées dans l'histoire de tous les tems, savoir :

1°. Que le commerce seul n'a jamais fait une puissance durable ;

2°. Que la force, à un très-grand éloignement, cede, à la fin, à une simple résistance, qui dans les commencemens, a les dehors de la soumission ;

3°. Qu'on ne peut compter sur les conventions, qu'autant que les deux parties y trouvent leur avantage ;

4°. Que tout sol finit par se délivrer des êtres, quels qu'ils soient, qu'il n'a pu naturaliser.

La derniere révolution de l'Amérique est une nouvelle leçon donnée aux grands de la terre. Je lis sur les drapeaux des *Etats-Unis*, ces mots écrits en caracteres de sang : *On n'insulte pas impunément aux droits de l'homme.*

Les fastes de l'univers consacreront à jamais le caractere français. Un peuple sensible, le réfuge, l'appui, l'ami du malheureux, devoit être le premier (en 1778) à prendre en main la cause de son semblable, qui, sans armes, sans forteresses, sans vaisseaux, à demi-nud, a pu, du sein de l'oppression, tirer le germe de sa propre liberté, celui de la liberté générale d'un continent immense. Voilà le Français suivant l'impulsion de son caractere bienfaisant.

Tandis que les *Etats-Unis* nous donnent le

spectacle d'un peuple généreux, digne de la liberté qu'il a conquise, l'Europe n'a pas honte de reproduire l'esprit d'intérêt qui a fondé les colonies en Amérique et dans l'Inde. Les insurgens américains ont prohibé les marchandises anglaises : voilà, dit-on, l'instant favorable. Reconnoissons leur indépendance ; devenons leurs fournisseurs ; et profitons des premiers momens, pour réparer, par des gains considérables, les pertes que nous fait éprouver le système actuel de l'ancien monde, où chaque nation s'efforce, autant qu'elle peut, d'avoir tout de la premiere main 1) : les Américains sauront, sans doute, apprécier le bienfait.

Mais au lieu de censurer des principes, que toutes les nations ont peut-être à se reprocher, applaudissons au courage de celles qui ne craignent pas de favoriser, de soutenir la liberté naissante 2) ; et tâchons de montrer une voie, en-même-tems honnête et sûre, pour traiter avec des hommes, qui, dans ce qui est essentiel à la vie, n'ont pas besoin de nos secours, de nos marchandises.

1) *Cour. de l'Europe*, 9 avril 1782. *Prix proposé par l'Acad. des Sc. de Harlem, dans le Journ. des Sçav. Septemb.* 1779. in-12., pag. 897. *Nouvell. littér. Hollande.*

2) *Gazette de France*, 14 juin 1782.

§. III.

Colonies Européennes en Amérique ; causes de l'erreur où l'on est sur celles de l'Inde.

D'abord, exposons clairement la différence de l'Amérique à l'Inde, relativement aux colonies ou comptoirs.

Quatre mille hommes abordent sur les côtes de l'Amérique septentrionale. Le pays appartient à de premiers habitans, chasseurs, pécheurs, pasteurs ou cultivateurs : il est par conséquent plus ou moins peuplé.

Il faut aux chasseurs un espace immense 1), pour trouver la quantité d'animaux nécessaire à leur nourriture, à leur vêtement, au trafic qu'ils peuvent faire avec d'autres peuples, à tous leurs besoins. Les familles doivent donc se tenir à des distances considérables les unes des autres : d'ailleurs la disette qu'elles éprouvent quelquefois, et des fatigues excessives nuisent à la propagation de l'espece ; ainsi, le pays qu'ils

1) *Observ. de M. Franklin sur la population* (1751). *A la fin des lettres d'un fermier de Pensylvanie aux habitans de l'Amérique septentrionale.* Trad. franç. (1769.), p. 241. 251.

habitent, présentera quarante, cinquante lieues, pour quatre à cinq mille hommes.

Nos quatre mille Européens, descendus à terre, croyent que le pays est à eux : ils ne reconnoissent de bornes, que les monts Apalaclus, à l'Ouest, le golphe du Mexique, au Midi.

C'est une vérité de fait, reconnue par les politiques, que, où la terre peut nourrir deux personnes, il se fait un mariage 1). Ici, un sol fertile, un climat peu différent de celui qu'on a quitté, des distributions de terreins proportionnées à ce que l'homme peut cultiver, tout facilite la population, l'accroissement de l'espece humaine 2).

Bientôt il se forme des villes considérables, où les arts, le luxe, les plaisirs, les commodités de la vie rassemblent des personnes de tous les états, de toutes les conditions.

La main-d'œuvre, dans les commencemens, peut y être, et même s'y maintenir à un trop haut prix 3); parce que l'artisan, devenu aisément propriétaire de terres, préférera le travail de planteur à sa premiere profession. Ce-

1) *Esprit des loix* (1749), 2e. part. chap. 10. p. 84.

2) *Lettre d'un fermier*, etc. p. 241, 242, 250.

3) *Gazet. de Fr.*, 28 juin 1782, art. *Philadelphie.*

pendant, examinant les choses de près, on verra que la métropole seule est cause de cette cherté, lorsqu'elle prétend envoyer à sa colonie, bas, souliers, ferrures, quincaillerie, etc., en un mot, tous les objets de consommation fabriqués : ce qui rendant inutile le bras de l'ouvrier, l'oblige de changer de travail, de profession, de métier.

Cette observation est confirmée par l'état où se trouvoient l'Espagne et le Portugal 1), lorsque les étrangers (les Anglais particulierement) étoient sur le pied d'approvisionner ces royaumes des choses les plus nécessaires à la vie.

Tout rentre dans l'ordre, c'est-à-dire, que la société est fournie des arts et métiers dont elle peut avoir besoin, dès qu'elle veut faire valoir elle-même ses propres richesses, vivre de son propre fonds.

Les quatre mille hommes débarqués en Amérique, donnent, en cent ans, plus d'un million d'ames 2) ; population qui peut résister aux forces réunies des naturels, et même balancer

1) *Discours politique sur les avantages que les Portugais pourroient retirer de leur malheur, etc.* (1756) p. 28, 29.

2) *Lett. d'un ferm.* etc., p. 251.

celle d'un pays habité par des pasteurs 1), des cultivateurs.

La facilité du transport, l'éloignement peu considérable occasionne des émigrations de l'ancien continent : et en seize ans la population se trouve portée d'un million d'ames à trois millions 2). D'aussi nombreuses colonies peuvent tout entreprendre, disons-le, tout oser; l'ancienne Amérique cesse d'être redoutable : le danger, pour la métropole, source des envois, des émigrations, ne peut plus venir, comme il est arrivé, que de l'Amérique moderne.

Tel est à peu près le tableau de l'accroissement des colonies anglaises, au nord de l'Amérique. Il y aura à rabattre vers le sud : dans les terres, la population sera moins grande que vers les côtes 3). Celle des colonies françaises, espagnoles, portugaises ; celle des îles, où le terrein est aussi reserré, aussi rare, aussi cher qu'en Europe, diminuera en proportion : mais ce sont toujours trente, cinquante, cent mille habitans; et la vue de cette population, qui a conservé le pays aux Euro-

1) *Scriptores rerum hungaricarum veteres ac geniuni*, *etc.* (1746), tom. 1, p. 833, etc.

2) *Lett. d'un ferm.* etc., p. 251, note (*a*), p. 252.

3) *Idem.* p. 114 *et préf. du traduct.*, p. 13.

péens, sert à perpétuer l'erreur où jusqu'ici l'on a été sur le compte des établissemens faits dans l'Inde, et assimilés faussement à ceux d'Amérique. Cependant la différence ne pouvoit être plus grande : et l'erreur, par conséquent, devoit avoir les suites les plus funestes. Entrons à ce sujet dans quelques détails.

§. IV.

Etablissemens européens dans l'Inde : vice radical qui les mine insensiblement.

Il est question d'une expédition pour cette vaste contrée : on envoie de même quatre mille hommes.

D'abord, pour un voyage de six mois, il faut de forts vaisseaux, qui puissent être armés en guerre, si les circonstances le demandent : de simples transports, protégés, ne suffisent pas, comme pour l'Amérique, où l'on va en un ou deux mois. A trois cents hommes, au plus, par vaisseau, non compris l'équipage, cela fait treize voiles : des vivres, provisions de toute espece, à proportion. Une partie du convoi périt dans cette longue traversée : obligation, par conséquent, de rafraîchir, l'année suivante.

La flotte arrive. Pas un pouce de terrein, dans l'Inde, qui ne soit occupé : la population, aux côtes, est à celle de l'Europe, comme un à huit, à six. Si l'on en croit M. Dow, le Bengale qui, compris l'Orixa et le Bahar, a six cents milles de long sur trois cents de large, en 1767 renfermoit près de quinze millions (15,000,000) d'ames 1): Dès-lors, point de terre à donner aux colons. Ils se tiennent dans des enceintes plus ou moins fortes, appelées comptoirs. A la longue, le plus considérable sera, si l'on veut, une ville; mais une ville, qui, sur vingt mille, cinquante mille, même cent mille habitans du pays 2), contiendra deux mille blancs, au plus, trois mille, hors le tems de guerre, compris le conseil, le gouverneur, les officiers, employés, soldats et négocians particuliers.

Voilà une des plus brillantes colonies de l'Inde : et l'on sait que les villes sont le tombeau de l'espece humaine. Ainsi, n'attendons pas, comme en Amérique, une propagation qui donne en cent ans un million d'ames. Les

1) *The history of Hindostan, etc.*, t. 3., (1772). --- *An enquiry into the state of Bengale*, p. 44. *State of Bengale*, etc. p. 87.

2) *A view of the rise etc., of the Englishi government in Bengal, etc. by Verelst.* (1772), p. 147.

quatre mille hommes, au contraire, se détruisent insensiblement. Point de mariages, ou très-peu, parce qu'on est gêné dans les comptoirs, sans terres, le grand nombre sans fortunes : et la différence du climat fait que les fruits des alliances, en petit nombre, ressemblent rarement à la souche, que les enfans peuvent à peine être regardés comme de la nation.

Nécessité, par conséquent, de toujours repeupler ; nécessité de faire, pour cela, des dépenses énormes à cause de l'éloignement, et d'y mettre un tems considérable.; l'allée et le retour prennent, avec le séjour, au moins vingt-un mois.

Nous avons supposé le pays en paix, les établissemens faits sans contradiction : et cependant on vient s'emparer d'un terrein occupé par des peuples cultivateurs, manufacturiers, commerçans, guerriers. Si quatre mille hommes ont suffi en Amérique, ici il en faudroit proportionnément vingt et trente mille ; et les quatre mille n'arrivent pas même complets : maladies, intempérie de l'air, changement de climat, débauche ; les deux tiers se consument ; le reste peut à peine attendre un second envoi : ainsi toujours à recommencer.

§. V.

Etablissemens Hollandais, Français et Anglais.

Une puissance purement commerçante (les Hollandais) laisse ses colons diminuer, recrute avec des étrangers, se plie aux circonstances, conservant autant qu'elle peut son négoce, le faisant même aux dépens de ses amis, malgré ses ennemis 1) : mais, à la premiere étincelle de guerre, elle voit ses comptoirs envahis : un moment détruit le travail de cinquante ans.

Une autre puissance, purement militaire (les Français), néglige l'objet qui l'a amenée dans l'Inde, le commerce. Elle forme des alliances brillantes : on lui cede de vastes domaines 2). Mais le revenu de ces terres (qu'elle n'a jamais touché), il faut qu'elle aille le percevoir l'épée à la main : c'est le don des deux Indes, fait par les papes aux Castillans et aux Portugais 3).

1) *Cour. de l'Eur.*, 16 *avril.* 1782. --- *Gaz. de Fr.* 4 *juin* 1782.

2) *Mém. de M. Godheu.* (1764) p. 214. *Lettre de MM. de Bussi et Moracin, dans le mémoire de Godh. piece justific.*, p. 35, 45, 54, 56.

3) *Dissertation, etc. sur le méridien de démarca-*

De-là, des promenades militaires de trois à quatre cents lieues; une troupe de blancs, formant mille à douze cents hommes, richement soudoyés et toujours à compléter, avec vingt à trente mille noirs; cipayes ou autres, qui effraient pendant quelque tems un pays en trouble, et épuisent les fonds d'une compagnie de commerce.

C'est au moment des revers, que se montre la foiblesse d'une pareille armée: elle se replie, disparoît: cette puissance qui formoit le triangle, de Pondichéry à Gaujam et à Aurengabad, est bientôt resserrée dans les murs d'une simple ville, qui tombe au pouvoir de ses ennemis.

Au moins les Français, en se ruinant, n'ont fait de mal qu'à eux-mêmes. Les manufactures du pays ont continué d'être exploitées; sa richesse est restée la même qu'auparavant.

Enfin une troisieme nation (les Anglais), profitant des lumieres et des fautes de sa rivale, mi-partie commerçante et militaire, veut exécuter dans l'Inde les deux systêmes; commerce immense avec la propriété en quelque sorte des manufactures qui fournissent à ce commerce; revenus de terres conquises ou données à la violence.

tion entre les domaines d'Espagne et de Portugal, trad. de l'Espag. (1776), p. 16, 18.

En conséquence elle éleve des forteresses d'un bout de l'Inde à l'autre, à l'embouchure des rivieres par lesquelles se fait la communication intérieure de l'Indoustan, et établit des postes jusqu'au pied des montagnes du Tibet. Vingt et trente mille Européens suffisent à peine pour cet appareil d'attaque et de défense : et il s'en faut bien que tous soient Anglais. On est obligé de rafraîchir tous les ans, avec des dépenses énormes, les cantonnemens placés à des distances considérables, et le corps général de troupes, qui garde le vaste laboratoire (le Bengale) où se fabrique, aux dépens de la nation, la fortune des particuliers, payés cependant pour la servir ; où se forge la haine redoutable d'un peuple ami, inhumainement dépouillé, qui regarde, en frémissant, sur son corps, la marque livide des fers qu'il a reçus pour prix de l'hospitalité.

Les fondemens de cet édifice monstrueux ont été posés en 1757, dans le Bengale : delà, il s'est étendu jusqu'à l'extrêmité du golphe de Cambaye, embrassant tout le Guzarate, et pénétrant jusqu'au centre de la presqu'île.

En 1768, Heideraalikhan l'a ébranlé à la côte de Coromandel 1). La commotion, en

1) *Verelst a View, etc. append.* p. 90, 91.

1778 et 1779, soutenue par les Marates, a gagné la côte Malabare. Des secousses violentes, par les coups que lui ont porté les deux conquérans maïssouriens, Heider et Tipo-Sultan, son fils, se sont fait sentir dans le domaine de Madras. Le premier chef Maur ou Indou, entreprenant, ranimant dans le Bengale des espérances qu'une longue tyrannie n'a pu éteindre, consommera la révolution.

Le moment n'est pas éloigné. L'immensité de l'Inde britannique est un scandale, une honte pour l'Europe. Riche de la pauvreté de ses voisins, elle semble leur insulter. Mais déjà le ciel de l'Inde se charge de nuages noirs, qui recelent la foudre. Le tonnerre gronde. Si la France donnant l'essor à une population, que peut-être elle ne peut nourrir 1), joignoit ses forces à celles

1) Voilà ce que j'écrivois en 1781, premiere époque de cet ouvrage, qui devoit paroître à Neufchâtel en 1782. Alors les plus forts calculs portoient la population de la France à 23 ou 24 millions. Maintenant (en 1798), que l'accession de la Belgique, des provinces qui s'étendent jusqu'au Rhin, et de la Savoye, la font monter à plus de 30 millions d'ames, il est plus nécessaire que jamais d'offrir un débouché à cette multitude d'hommes que la fin de la révolution va en quelque sorte obliger de s'expatrier, pour chercher ailleurs un repos, un bien-être qu'ils ne croyent pas pouvoir trouver chez eux.

des mécontens, des Marates, où en seroient les Anglais, qui ont peine, avec tout le commerce de l'Inde, avec un revenu en terres presqu'incroyable, avec le plus grand appareil de guerre que les Européens ayent jamais déployé dans ces contrées : qui ont peine, aidés de l'ascendant que doivent donner plus de trente ans de possession brillante, à soutenir les efforts des princes de l'Inde, affoiblis pourtant par la division? où en seroient alors les Anglais, dont la compagnie, avec plus de cent millions de rentes territoriales, dans l'Inde, semble, en Europe, réduite aux expédiens, par les emprunts qu'elle fait, par les moyens qu'elle emploie pour fournir à sa dépense?

Cette opulence, l'embonpoint de l'hydropique, forme, pour les Anglais, un bandeau qui leur couvre les yeux.

Cependant, il faut l'avouer, l'aveuglement

Voyez l'extrait d'un morceau vraiment intéressant, lu à l'Institut national, par M. de Talleyrand, actuellement Ministre des relations extérieures, sous ce titre : *Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles, dans les circonstances actuelles.*

Compte rendu et présenté au Corps législatif, par l'institut national, etc. (*an VI*). *Notice des travaux de la classe des sciences morales et politiques, pendant l'année* 5e. *de la République* (v. st. 1797), p. 20.

n'est pas général. Les comptoirs de l'Inde britannique offrent deux partis. Les personnes modérées sont pour qu'on laisse plus de liberté au commerce des naturels, qu'on ne les gêne point dans leurs lois, qu'on mette des bornes aux conquêtes, qui, à la longue doivent affoiblir, peut-être même ruiner un corps, ou plutôt un colosse si disproportionné aux trois têtes qui le gouvernent, Calcutta, Madras et Bombaye; que l'administration montre plus d'équité, d'humanité, ménage d'avantage les employés du second ordre, diminue les dépenses, les honoraires; et sur-tout qu'on réduise les appointemens énormes, qu'on affoiblisse l'autorité, l'influence des comités, qui épuisent les fonds et substituent le despotisme aristocratique, même oligarchique, à la liberté anglaise.

L'état critique, où se trouve la nation dans l'Inde, a été présenté avec force au sénat britannique, par des hommes, qui font gloire de reconnoitre les droits imprescriptibles de leurs semblables, de quelque couleur qu'ils soient: mais pas une voix 1) pour le renoncement pur

1) On proposé, comme en 1780, 1781, (*the beauties of Fox, North ond Burke, etc. Lond.* (1784), p. 41, 44, 48, 55, 56), au gouvernement de s'emparer des vastes possessions de la compagnie, en la bornant à l'état de simple société de commerce, avec

et simple à des possessions (je parle des grandes) injustes en elles-mêmes, qui ne peuvent subsister en présence d'une autre puissance européenne réclamant avec autorité le droit de l'égalité; et d'ailleurs, quand les Anglais seroient seuls d'Européens dans l'Inde, impossibles à garder.

§ VI.

Les Anglais ne peuvent conserver long-tems leurs domaines dans l'Inde.

Prouvons cette assertion par le tableau fidèle de la richesse gigantesque qui éblouit l'Angleterre.

L'Inde, je le veux, lui rapporte par ans 150 millions de notre monnoye (M. Dow évalue en général à 4 millions sterlings les revenus du Bengale 1). Mais les frais du militaire (portés

un privilege exclusif plus long, et assurant aux actionnaires 8 *pour cent*, qui pourront être augmentés par les gains du négoce. *Gaz. de Fr.* 6 *octob.* 1789.

1) *Lib. cit.* t. 3. *Plan for restoring Bengal, etc.* p. 121. --- Dans la *Gaz. de Fr.* 19 *août* 1783, c'est le revenu de l'Inde Anglaise. --- « Les revenus territoriaux, » que depuis elle a tirés annuellement du royaume de » Bengale, et des provinces de Bahar et d'Orissa, » montent à plus de 120 millions tournois, sans y

au moins à 44 millions, de perception, de marine, d'administration et d'entretien, en consomment 75 à 80 1). Des guerres aux deux côtes

» comprendre les bénéfices du commerce : mais les » dépenses du gouvernement, les troupes, les armées, les prévarications des agens et comptables, » en ont toujours absorbé au de-là de la moitié. » *Hist. de l'Administ. du Lord North, ministre des finances en Anglet., depuis* 1770 *jusqu'en* 1782, *et de la guerre de l'Amérique septentrion., jusqu'à la paix*, (1784) Iere. part. p. 54.

Le rapport fait à la chambre des communes, par le *secretaire d'état Dundas*, au nom d'un comité chargé d'examiner l'état des finances de l'Inde, porte : « un des résultats est que les revenus du *Bengale*, de *Madras* et de *Bombaye*, dans le période » de 1796 à 1797, montent à 8,154,872 liv. sterlings, » et les dépenses à 6,517,057 liv. sterlings, ce qui » donne un bénéfice net, pour ces trois présidences, » de 1,637,815 liv. sterlings.... M. Dundas conclut » que jamais les affaires de la compagnie des Indes » orientales, n'ont été dans un état plus brillant, florissant, n'ont procuré plus d'avantage ».

Perlet, journal, n°. 620, 24 *juillet* 1797. *Londres*, 15 *juillet*, p. 192.

1) Il est bon de voir comment, en 1795, un ouvrage périodique estimé, s'exprime sur la puissance et les revenus des Anglais dans l'Inde.

« Le gouvernement d'Angleterre est propriétaire, » marchand et souverain dans l'Inde : il y perçoit des » taxes sur les terres et la consommation du sel ; plu-

feront encore sortir 15 à 20 millions : restent 55 à 60 millions, monnoye de France.

» sieurs nababs du pays lui payent des tributs ; dans
» les possessions anglaises, lès indigènes sont admi-
» nistrés comme une colonie, ou soumis à des tri-
» bunaux dépendant du gouvernement anglais. Tipoo-
» Sultan lui a cédé un vaste territoire sur la côte
» de Malabar, et payé recemment 400,000 liv. sterl.
» D'autres nababs en reçoivent des subsides, comme
» il en donne aux puissances du continent de l'Europe,
» pour se détruire, et lui laisser le monopole du
» commerce. L'Angleterre a dans l'Inde une ma-
» rine distincte de celle qu'elle a en Europe. Elle
» y a aussi un établissement de forces militaires,
» égal à celui des principales puissances de l'Europe,
» en tems de paix. Ses revenus (de l'Angleterre),
» de *Madras*, *Bombaye*, du *Bengal*.... ont, *en*
» 179½, *excédé huit millions sterlings*, qui, dé-
» duction faite des dépenses de justice, marine mi-
» litaire, troupes de terre, et intérêt de la dette in-
» dienne publique, payable dans l'Inde, ont donné
» *deux millions de bénefice.*

» Au tableau de la puissance de souveraineté dans
» l'Inde, ajoutez l'état du commerce anglais dans les
» Indes : voyez les ventes de marchandises, en 1774,
» s'élever à plus de 6 *millions* 500,000 *sterl.*, dont
» un million pour le commerce particulier, et les
» profits suffire à tout accroissement de dépense
» dans l'Inde, depuis la guerre actuelle en Europe,
» comme au paiement de tout intérêt de dette pu-
» blique indienne, anglaise, payable à Londres. Est-

Si l'on en croit le même M. Dow, en 1766, le revenu du Bengale, non compris les *Jaguires* (Domaines particuliers) de la compagnie, alloit à près de trois millions, 600,000 l. sterlings. les frais de collection, le Nabab, les pensions, le civil, le militaire et la marine payés, il restoit une balance de 1,300,000 liv. sterlings 1).

En 1769, le revenu étoit baissé de 500,000 l. sterlings, et les frais augmentés. Toutes les dépenses payées, il ne restoit pas, dans le Bengale, de revenu net, 500,000 liv. sterlings, c'est-à-dire, la moitié de la somme nécessaire pour

» ce une compagnie ou le gouvernement qui a éle-
» vé ce colosse d'une double puissance? La banque
» de Londres est-elle la banque d'un gouvernement?
» Les directeurs de la compagnie des Indes et de la
» banque, ne sont-ils que des prête-noms, des agens
» du roi? »

Moniteur, n°. 364, 4e. *jour complémentaire, an* 3, *ou* 20 *sept.* 1795. *Variétés*, p. 1484. *De la paix et des traités du commerce* (*par Ducher*).

Etat civil, polit. et commerc. du Bengale, par Bolts. Trad. Fr. (1775). t. I, p. 113. --- *Cour. de l'Eur.* 1782, 19 *avril.*

1) *Libr. cit.* t. 3. *Plan, etc.* p. 150. --- *Etat actuel de l'Inde* (1787). p. 90, 91. --- *Gaz. de Fr.*, 3 *octob.* 1788.

« Lorsque j'ai laissé le Bengale, dit M. Hastings *,

* *M. Hastings's Review of the state of Bengale* (1786), p. 20, *trad.*

l'envoi annuel (*investment*) 1) de la compagnie en Europe et à la Chine.

Maintenant supposons le commerce interrompu une année, les frais restant à-peu-prés les mêmes, la dépense égalera la recette, consistant alors dans le revenu seul des terres, les droits, etc. A la deuxieme année, à la troisieme le trésor se trouvant vide, on empruntera dans le pays, ou plutôt on le soutirera, on le pressurera. Les extorsions, les violences les plus atroces seront la derniere ressource 2).

Tel est l'état actuel des Anglais, telle est leur conduite dans le Bengale, où ils ont établi le papier-monnoie 3), où la dette (de plus de

» nos dettes de toute espece, ne montoient pas à plus
» de 30,400,000 de roupies courantes ; ce qui est un
» plus de la moitié de notre revenu annuel qui peut
» être sincerement (*fairly*) estimé à 5 ½ courours de
» roupies courantes, ou 5 ½ millions serlings. »

franç. Mémoires relatifs à l'état de l'Inde, par M. Hastings's, etc. 1787. p. 35.

M. Hastings a quitté le Bengale en 1785. Le revenu de cette contrée, pour les Anglais, étoit donc alors de 137 ½ *millions tourn.*

1) *Dow, lib. cit.* p. 151. — *Et. act. etc.* p. 95, 96. — *Verelst, à View, etc.* p. 81-83.

2) *Dow, lib. cit.* t. 3. *State of Bengale, etc.* p. 85-86.

3) *Et. act. etc.* p. 96. Les orientaux ne connoissoient pas le *papier-monnoie* ; malgré ce qu'avance M. de

200 millions), contractée pendant la guerre, n'est pas encore payée 1) : telle est leur situation dans le Guzarate, à la côte de Coromandel, dans le Tanjaour.

Dans de pareilles conjectures, qu'un génie ardent conçoive le dessein de profiter du mécontentement général, semblable à ce bruit sourd que font les vagues avant la tempête. L'insurrection, commencée aux derniers postes, aux frontieres du Tibet, comme un embrasement subit et violent, gagnera rapidement jusqu'à Calcutta, sans que dix et quinze mille hommes éparpillés dans quatre cents Cosses, au milieu des montagnes, coupés par les rivieres, dans des pays innondés au tems des pluies, puissent communiquer, se soutenir ni arrêter l'incendie.

Quand on connoît le pays, qu'on l'a vu de près, qu'on l'a parcouru à pied, on gémit de

la Place, président de l'*institut*, dans son rapport au Corps législatif, (1[er]. *jour complémentaire*, 17 *sept.* 1796. p. 3). Ce sont les Anglais qui leur ont porté cette vermine.

1) *Et. act.* p. 91.--- *Gaz. de Fr.* 18 *mai* 1787.--- *Cour. de l'Eur.* 29 *juin*, 7 *juillet* 1789. La compagnie angl. emprunte 1,900,000 piastres pour le commerce de Chine ; et son négoce diminue : une partie du retour des vaisseaux de l'Inde, consiste en effets de particuliers. *Gaz. de Fr.* 13, 20 *octobr.* 1789. 9 *sept.* 1788.

l'aveuglement de cette nation, qui dort tranquillement sur les relations emphatiques envoyées ministériellement par le lord Cornwallis. 1).

Je tenois à peu près ce langage, dans mon cabinet, le 19 avril 1789, à M. Boughton Rouse, Anglais de mérite, de probité, très-instruit de la situation du Bengale, où il a commandé, depuis membre de la chambre des communes, et du comité chargé de l'examen des affaires de la compagnie.

L'Anglais auroit-il enfin le courage de voir le néant d'un intérêt passager? Non. Le parlement 2) blâme la conduite de l'administration dans l'Inde, de la cour des directeurs en Europe; et s'en tient, pour le Bengale, au traité d'*Elahabad*, passé en 1765, M. Clive étant gouverneur général pour la deuxieme fois, sous le sceau du Mogol 3), après la donation faite par ce monarque, à la compagnie, du revenu des provinces de Bengale, Bahar et Orixa; pour la côte Malabare, il ne se croit astreint qu'au traité de *Poninder*, fait en 1776, par lequel les Marates cedent de nouveaux districts aux Anglais, dans le Guzarate.

1) *Gaz. de Fr.*, 28 *août* 1789.

2) *Cour. de l'Eur.*, 16, 19, 23, 26 *avril* 1782.

3) *Verelst*, *a View*, *etc. Append.* p. 168-171-173. *Bolts Et. civil*, *etc. du Bengale*, *etc.* t. 1, p. 69, etc.

Cependant le vide des finances, dans le Bengale 1), annonce et doit amener la fin de la catastrophe.

§. VII.

Nécessité d'un nouveau systême pour le commerce et les établissemens Européens dans l'Inde. Projet.

L'exposé précédent, quand tous les détails n'en seroient pas avoués, suffit, je crois, pour faire voir que, jusqu'ici, on s'est trompé en Europe, dans le choix des moyens propres à former dans l'Inde des établissemens utiles et durables.

Donner après cela ses propres vues, c'est, il est vrai, acquitter une dette: mais n'est-ce pas aussi trop présumer de ses lumieres, et peut-être se rendre coupable des suites malheureuses qu'un nouveau plan peut entraîner?

Cependant le mal est certain, le remede dès-là nécessaire, quel qu'il soit, si les Européens veulent continuer les voyages de l'Inde; et quand on n'a à proposer que des moyens indiqués par le droit naturel, qu'on ne consulte que le respect dû par l'homme à ses semblables

1) *Gaz. de Fr.* 18 *décemb.* 1781.

à ses freres, quelque pays qu'ils habitent, de quelque couleur qu'ils soient, on ne doit pas craindre de tracer une marche nouvelle, sans s'occuper du succès qu'elle peut avoir.

Je réduis à huit propositions les idées qu'a pu me fournir la vue des lieux, combinée avec la lecture des ouvrages faits sur ce sujet dans les États les plus intéressés au commerce de l'Inde.

La vue des lieux, la lecture des livres? vaines chimeres, dira le génie sublime que la nature a destiné à régir l'univers; erreur, dont on est enfin revenu. Vous avez vu des montagnes, des rivieres, des arbres, des pierres, des villes, des hommes; vous avez feuilleté des recueils de vieilles opinions, de vieux préjugés: qu'est-ce que cela prouve 1)? L'homme se conduit par les grandes idées, applicables à tous les points du globe. Ce fratras de faits, d'observations obscurcit, cache la vérité, qui est une, et ne se montre qu'à ces ames privilégiées, vraiment libres, qui savent émonder les ma-

1) On demandoit à l'Assemblée nationale de statuer qu'il fallût avoir 40 ans pour être du comité militaire. Réponse : à 40 ans vous avez vu des soldats, des canons, des forts, etc., en êtes vous plus habile? La demande est rejettée. *Mercure de Fr.*, 10 *octobre* (1789).

tieres, et donner au squelette qui reste entre leurs mains, des chairs, des couleurs, enfin lui rendre la vie qui seule lui convienne.

Je baisse humblement la tête, confondu, anéanti sous ce poids de lumiere que mes foibles yeux ne peuvent regarder fixement. Mais, puisque j'ai commencé, qu'il me soit permis de continuer.

1°. L'Inde est occupée. Ainsi, nul droit de s'en emparer, de s'y établir, sans une concession formelle, ou un contrat de vente fait par les propriétaires, les indigênes.

2°. Le pays est situé à un très-grand éloignement de l'Europe, sur-tout, quand on y va par le Cap de Bonne-Espérance. Il est généralement assez peuplé, et renferme des nations belliqueuses. Ainsi, tout projet de pure conquête, indépendamment de l'injustice, est déraisonnable en lui-même : jamais l'Europe ne conservera dans l'Inde des possessions très-vastes, simplement par la force des armes.

3°. Le seul moyen de réussir dans cette contrée, est de s'y présenter comme nation amie, utile à ceux dont on recherche l'alliance : le bon sens, l'humanité, le droit des gens indiquoit dans l'origine, cette voie aux Européens ; les événemens l'ont rendue leur seule ressource.

4°. Il faut, pour cela, connoître à fond les intérêts respectifs des princes de l'Inde, entre eux, et relativement aux nations Européennes établies sur leur terrein; afin d'être dans le cas de se rendre nécessaire, lors même qu'on ne cherche, qu'on n'a en vue que son intérêt particulier.

On aura de simples établissemens de commerce 1), des comptoirs tenus dans un état respectable, avec un port, s'il est possible, et les seules possessions nécessaires pour la sûreté et l'approvisionnement de la colonie; mais point de souverainetés dans les terres de la nature de celles des princes du pays: elles excitent l'envie, amenent l'orage, finissent par ruiner le négoce: jamais les Indiens ne verront tranquillement des Européens établis en force dans le centre de leurs domaines.

6°. On fera le négoce dans toute l'étendue que comportent le pays même et les autres contrées avec lesquelles il est en rapport; commerce fondé sur des principes austeres d'équité, ayant toujours égard, dans les discussions, aux lois du pays; commerce d'ailleurs protégé par des forces suffisantes de terre et de mer, mais

1) *Description histor. et géograph de l'Inde, etc.* tom. 3, 2e. part. (1789); *supplém. pour les recherches sur l'Inde*, p. 102, 103.

contre les puissances Indiennes, de simple défense, quelques liaisons que l'on ait formées avec les princes du pays.

7°. La justice demande qu'on ne touche ni à la religion, ni aux loix, ni aux usages de l'Inde : seulement, quand une coutume est directement contraire à la nature, à l'humanité, il convient d'employer les voies de douceur, la persuasion pour la faire tomber en désuétude.

8°. De ces sept articles suit la nécessité de savoir toutes les langues de l'Inde; d'avoir dans cette contrée des postes fixes, de former, en Europe des établissemens propres à perpétuer cette connoissance, à nourrir l'émulation en ce genre; et d'entretenir par ce moyen une correspondance soutenue, en langue du pays, avec les différens points où se portent les vaisseaux. Delà suit encore la nécessité de s'instruire à fond, en Europe, du commerce général de toutes les nations, des objets de l'Europe propres à l'Inde, de ceux de l'Inde qui conviennent à l'Europe, et de la balance, pour chaque nation, du commerce qu'elle fait dans cette contrée, comparé avec celui d'une autre nation.

Tel est l'objet de l'ouvrage, ou plutôt de l'essai que j'offre au public.

§. VIII.

Distribution de cet ouvrage.

Cette foible production est divisée en deux parties : la premiere regarde les *Intërêts politiques* de l'Inde ; la deuxième, le *Commerce* de cette contrée.

Exposons en détail ce que renferme chacune de ces deux parties.

Je crois avoir prouvé dans la *Législation orientale*, qui a paru en 1778, le droit incontestable des Indiens au sol qu'ils occupent ; que la *propriété* est reconnue dans l'Inde, que le gouvernement y a pour base des lois fixes, auxquelles les chefs, nababs, rajahs, l'empereur lui-même, sont tenus d'obéir.

PREMIERE PARTIE.

Ayant à traiter avec des peuples, qui ont sur le bien et le mal moral, le juste et l'injuste, sur les rapports des hommes entre eux, et les causes qui font naître ces rapports, les mêmes notions que nous, j'examine d'abord les *Intérêts politiques de l'Inde ;* c'est-à-dire,

1°. Les *Vues personnelles que peuvent avoir les Indiens et les Européens, dans le commerce de l'Europe à l'Inde.*

Chez les Indiens, ces vues sont liées à des raisons, des considérations d'un ordre supérieur : ce qui m'oblige de développer,

2°. Les *Intérêts politiques des princes et des peuples de l'Inde, entre eux et relativement aux établissemens des Européens dans cette contrée.*

Les vérités de fait établies dans ces deux morceaux, répandent du jour sur ce qui regarde le conquérant Maïssourien, et donnent naturellement la solution des questions suivantes :

1°. *Les Français doivent-ils entrer dans les querelles qui divisent actuellement les puissances de l'Inde ?*

2°. *La cause de Tipo-Sultan, qui est la même que celle d'Heideraalikhan, son pere, est-elle juste ? et à qui, du héros Maïssourien ou des Marates conviendroit-il que la nation donnât des secours directs ?*

Il est souvent parlé des Anglais, dans les articles précédens, leurs expéditions, dans l'Inde, ont eu jusqu'en 1776-1783 tout le succès, qu'une avidité insatiable et une ambition sans bornes pouvoient desirer.

Le *Tableau politique des opérations militaires des Anglais dans l'Inde*, de 1756 à 1779, *et la discussion des principes actuels*

du parlement d'Angleterre sur l'état et l'administration du Bengale; discussion, qui renferme des réflexions sur le *Traité d'Elahabad* en 1765 : ces deux morceaux aideront à suivre la marche d'une nation, qui, en fait d'intérêt, sait généralement mieux que personne, prendre la voie qui conduit au but.

Mais, comme cette marche a pour premier mobile la force, la violence; pour principe, une *politique de sang ;* l'amour de nos semblables oblige d'examiner, si une *politique humaine*, la voie de conciliation ne seroit pas aussi puissante et même plus solidement efficace. C'est l'objet du *plan d'administration* qui termine cette partie.

D'abord, comme le plus grand empêchement dans cette contrée, a toujours été l'ignorance des langues du pays, on présente le projet d'un *Etablissement d'éleves destinés à servir d'interprètes ou aides de langue dans l'Inde.*

Ce projet est suivi d'un *Réglement pour l'établissement des éleves*, en onze articles.

Je reprends après cela chacun de ces articles, ajoutant des observations qui en montrent l'utilité, la nécessité, par des développemens, dans lesquels on trouvera le germe d'une *administration;* que toutes les nations

européennes, les compagnies qui font les voyages de l'Inde, pourront adapter à leur régime particulier.

DEUXIEME PARTIE.

De la *politique* de l'Inde et pour l'Inde, je passe au *commerce* de cette contrée : *Commerce de l'Europe à l'Inde*, des différens comptoirs entre eux, *considéré par rapport* aux deux points qui en font l'objet principal, *à l'Inde et à l'Europe.*

Le *Tableau comparatif du commerce des côtes de Malabar et de Coromandel, relativement à celui de l'Europe à l'Inde, et au choix des établissemens qu'on peut former dans cette partie de l'Asie :* ce tableau, suivi de réflexions sur *Surate et la côte Malabare, spécialement sur la division du commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance etc.,* donne une idée vaste du négoce que l'on peut faire dans les mers de l'Inde et au delà : idée vraie, qui mérite d'être discutée, pesée dans toutes ses parties, mais difficile à mettre en exécution. Obligation par conséquent d'examiner.

Quelle est la maniere la plus sûre et la plus avantageuse de faire en Europe le commerce de l'Inde.

Le résultat de cet examen, est la *nécessité, pour ce négoce, d'une compagnie avec privilége exclusif, et souveraine dans l'Inde.* On répond dans le plus grand détail aux objections, on résout les difficultés qui ont été faites, ou qui peuvent l'être contre un établissement de cette nature.

Peut-être les vérités que renferme cet ouvrage, ne sont-elles pas présentées avec la dignité qui leur convient; elles n'en sont pas moins grandes, moins utiles aux quatre parties du monde. Ces vérités tendent au bien physique et moral de l'homme, à rendre la paix aux Indiens, enfin à rétablir l'ordre naturel des communications, interrompu par trois cents ans de brigandages.

Mais, le croira-t-on? Dans le dix-huitieme siecle, avec toutes nos lumieres, notre philosophie, avec le désir extrême que nous avons de jouir, de nous en procurer les moyens, la profession qui nous les donne, ces moyens, que l'Europe entiere exerce, les rois à la tête, cet état, celui de commerçant (jusqu'en 1789), est en France un état dérogeant.

Il falloit donc le tirer de l'espéce d'opprobre auquel d'injustes préjugés l'avoient voué, laver, venger l'affront fait à une profession d'autant plus digne de nos respects, qu'elle procure à

la société des avantages plus légitimes, plus réels, plus effectifs, des avantages uniques.

Les circonstances m'ont déterminé à donner, dans cette vue, au public, en juin 1789, un petit ouvrage, qui a pour titre : *Dignité du Commerce, et de l'état de Commerçant;* en attendant le moment favorable pour faire paroître celui-ci.

J'ai cru, et je puis m'être trompé, servir ma patrie, en appelant tous les Français, nobles et non-nobles, à une profession liée intimement aux manufactures et à la culture des terres ; seul et unique moyen d'arracher la France à la destruction totale vers laquelle la précipitent les emprunts, les banques, les caisses d'escompte, les papiers de toute espece. Présentez à l'homme robuste, malheureux, un travail proportionné à ses forces, à son industrie, et qui le tire du besoin; c'est un secours digne de lui. L'empirique, le charlatan le trahit, en lui offrant l'appât des emprunts, du crédit, qui engourdit son activité, l'endort sur le bord du précipice, plâtre le mal, et finit, en lui ôtant toute ressource, par consommer sa ruine.

§. IX.

Objet direct de l'auteur ; les connoissances qui intéressent l'humanité, sont à tout le monde.

Mon premier but, dans ces discussions, est d'être utile à mes compatriotes : on se doit aux siens ; mais, en fait de connoissances qui intéressent l'humanité, c'est une avarice criminelle, une lâche timidité, que de recéler un bien qui lui appartient.

On sait le trait du pilote Phénicien 1), qui naviguant vers l'Angleterre, et se voyant suivi par des Romains, qui cherchoient à connoître les places de commerce de cette contrée, s'échoua dans la vase, fut cause par là de leur perte, se sauva ensuite sur les débris de son vaisseau, et reçut du trésor public le montant des marchandises qu'il avoit sacrifiées.

Les Espagnols sont soupçonnés 2) de nous avoir tenu caché le détroit de Lemaire, pour

1) *Strasbon. Geograph.* (1620), *lib.* 3, p. 175, 176. --- *Hist. du comm. et de la navigat. des anc.* p. 194, 195.

2) *Traité de la navigat. et des voyages de découverte*, *par Bergeron*, (1629), p. 94.

fermer le passage à leurs riches provinces de l'Amérique orientale. On rapporte même qu'*ils ont par édit public, fait brûler tous les exemplaires de l'Histoire Naturelle et Morale des Indes, par Acosta* 1), *afin d'en priver les autres nations, et leur céler la connoissance des Indes.*

Les Russes sont accusés 2) d'avoir, en gênant les rapports avec les étrangers, retardé la connoissance de l'est de l'Asie, de la communication des deux continens. Mais l'impératrice Catherine Alexiewna II vient de former des établissemens 3), d'ordonner des entreprises très-propres à réparer le tort que la politique moscovite a pu faire en ce genre à l'Europe.

Les Anglais, par ordre du gouvernement, laissent en blanc dans leurs relations, la longitude et la latitude des îles nouvellement découvertes dans la mer du sud, et exposent, par cette barbare réticence, un vaisseau manquant d'eau dans ces parages, à périr, faute de savoir qu'il peut en trouver à quelques lieues de dis-

1) *Trad. franç.* (1616). *Epître à Henri IV, en* 1597.

2) *Lett. d'un offic. allem.*, *écrite de St. Pétersb. en* 1762, (1764), p. 39.

3) Gaz. *de Fr.*, 7 sept. *Cour. de l'Eur.*, 21 sept. 1782.

tance. Citons les paroles mêmes qui donnent lieu à ces réflexions.

1) « Comme la connoissance précise des îles » nouvellement découvertes, ne peut être utile » qu'aux navigateurs, *pour nous conformer*, » dit le rédacteur du voyage du commodore » Byron, *aux ordres du gouvernement, et* » *pour empêcher nos ennemis de profiter de* » *nos découvertes, nous n'avons pas voulu* » *marquer les degrés de latitude et de longi-* » *tude* : cependant nous avons *laissé en blanc* » *la place des chiffres* : et aussitôt que nous » serons assurés que nos compatriotes seront en » possession de ces îles, on publiera dans les » gazettes les degrés exacts de longitude et de » latitude, afin que les personnes qui auront » acheté ce livre, puissent avec la plume insé- » rer les chiffres dans les places qui sont res- » tées vides ».

1°. En 1764-1766, tems du voyage de M. Byron, l'Europe étoit en paix. Les Anglais se croient-ils toujours en guerre avec le reste du genre-humain? Nos ennemis! on les devine, ces ennemis. Comparons l'ordre du *gouvernement britannique*, avec celui du *gouverne-*

1) *Voyage au tour du monde, fait en* 1764, 1765. *tr. franç.* (1767). p. 221, 222, et note (1). p. 238, 239, 242, 246.

ment français, au commencement de la derniere guerre, qui porte de recevoir dans tous les ports, de donner en mer et à terre aux vaisseaux du célebre voyageur Cook, tous les secours dont ils auroient besoin.

2°. De quel droit les Anglais prétendent-ils se mettre en possession de ces îles, qu'ils représentent eux-mêmes comme très-peuplées? Toujours la même marche, le même principe, la violence : ces traits affligent l'humanité 1).

Mais où en seroient actuellement nos connoissances, si ces vues jalouses et personnelles avoient réglé la politique de tous les peuples!

1) Cette conduite des Anglais n'étonnera pas, quand ou saura qu'elle a été la même à l'égard des Ecossais, dont ils ont traversé en 1696, et proprement détruit, en 1699, 1700, par les mains des Espagnols, l'établissement à l'Istme de *Darien* ou de *Panama*, qui sépare l'Amérique septentrionale de la méridionale. (*Tindall, continuat. de l'hist. d'Anglet.*, *par R. Toir.* t. XI, (1735), p. 351-356, 384-392. Cet établissement avoit été fait par la compagnie d'Ecosse, érigée en 1694, selon les formes parlementaires reconnues par la nation. (*Id.* p. 352, 391). *Essai sur l'état du commerce d'Angl.*, *trad. libre de l'Angl.* (1755). t. 2, chap. 18, p. 274 et suiv.), et qui fut dissoute par le 15e art. du *Traité d'union*, conclu en 1707, entre les deux royaumes d'Ecosse et d'Angleterre. (*Essai*, etc. t. *cit.* p. 277).

Le hasard découvre enfin ce qu'une cruelle avidité a long-tems caché : en attendant l'homme périt. Que l'Europe rougisse de ces systêmes de possessions arbitraires et exclusives. Mais il n'est point de peuple plus dur, plus barbare dans le despotisme qu'il peut exercer au dehors, que celui qui paroît être le plus jaloux de sa liberté domestique. *Liberté, liberté :* c'étoit le cri du jour (en 93). Oui, *liberté pour moi, des fers pour mon voisin.* La prison, l'ignominie, la mort : voilà quelles étoient les armes de la *philosophie-maîtresse :* des coupe-jarets, des incendiaires, des femmes des halles ; voilà les agens de la *régénération* qu'elle prétendoit opérer sur la terre. *Régénération ;* le mot est juste. On massacroit, on brûloit, on détruisoit tout : il falloit mourir pour être régénéré.

§. X.

OBJECTION.

L'intérêt national, dira-t-on, des frais immenses d'établissement, des escadres nombreuses à entretenir ; un commerce qui doit compenser tout ces frais, et qui se réduit à rien, s'il est partagé?

RÉPONSE.

S'il y avoit en Europe un arbitre suprême,

auquel toutes les nations fussent obligées d'obéir, dans les affaires qui intéresseroient l'harmonie générale, cet arbitre pourroit dire à une puissance qui n'est pas maritime : « Ne faites » pas tel commerce. L'avantage que vous pré- » tendez en tirer, se soutiendra douze à quinze » ans; vous ferez pendant cet intervalle un tort » sensible à telle nation dont la mer est l'élé- » ment; et vous tomberez ensuite de vous- » même, parce que votre situation ne vous » permet pas l'attirail, les préparatifs, les res- » sources que demande cette entreprise. Chargé » de maintenir la balance, pour le bien général » de l'Europe, et celui de chaque peuple en » particulier, je vous défends ce négoce ».

L'Europe n'a pas un pareil tribunal. Elle est donc obligée de laisser chaque puissance faire ce qu'elle veut : et, il faut l'avouer, les choses n'en vont pas plus mal; il y a dans la nature un ordre auquel, avec le tems, tout se range de soi-même. D'ailleurs si l'on y prend bien garde, cette balance générale n'est, dans le fait, que la prépondérance de deux ou trois grands pouvoirs, qui imposent silence aux petits, réduits par la crainte à un pur esclavage.

Examinons les choses sans préjugé. L'état du commerce étranger, des colonies, des comptoirs, lorsque la navigation, le négoce est par-

tagé entre plusieurs peuples, suit exactement la situation où se trouve une puissance en Europe.

Le Portugal est tombé, dans l'Inde, à son taux; la Hollande se met peu à peu au sien. Jamais le commerce du Danemarck ni de la Suede, dans cette contrée, n'a effrayé personne. La Prusse a fait deux voyages : le second étoit 1) pour aller chercher les débris du premier. La France ou l'Angleterre, mieux conseillées, feront toujours pencher la balance, selon leur position respective.

§. XI.

Suite du même sujet; compagnie d'Ostende.

Une autre puissance a dessein de faire le commerce de l'Inde. Elle forme pour cela une grande association. Ce sera la compagnie d'Ostende, établie en 1723. Regardons d'un œil non prévenu le résultat de cette entreprise.

On sait que les Hollandais, en 1724, attaquerent vivement cette nouvelle compagnie. Indépendamment des raisons qui concernent

1) *Mémoire de déduction des preuves, etc. pour les directeurs de la compagnie royale prussienne de Bengale, établie à Embdem*, (1763). p. 6.

spécialement les Pays-Bas Autrichiens, où étoit le chef-lieu de l'établissement, ils citerent à l'empereur Charles VI, les articles V et VI du traité de Munster, en 1648 1), et le traité d'Utrecht, en 1714 2), par lesquels le droit à la navigation et au commerce des Indes orientales n'est attribué qu'aux nations européennes qui l'avoient fait jusqu'alors, et seulement dans les lieux respectifs où elles étoient établies : dispositions qui excluoient tous les sujets de l'empereur, à l'époque de 1723.

La Hollande intéressa d'abord dans sa querelle l'Espagne, qui, dans le traité de Vienne, du premier mai 1725, avoit déjà accédé aux désirs de l'empereur 3); puis la France et l'An-

1) *Leonis ab ait zema, hist. pacis a fœderat. Belgis, etc. tractatæ* (1654) *exempl. pac. tractatûs inter.... Hispan. reg... et... ordin. gener. 30 jan.* 1648, p. 689. 690. --- *Rousset, les intérêts présens des puissances de l'Europe, etc.* (1734). t. 8. p. 244-246.

2) *Rousset*, lib. cit., T. V. *Traité de paix entre l'Espagne et les Etats génér. des Provinces-Unies, conclu à Utrecht, le 26 juin* 1714, art. 10, 31, 34. p. 135, 149, 151.

3) *Rousset.*, lib. cit. t. VIII. *Traité de navigat. et de commerce entre l'Emper. et la couron. d'Espagn. conclu à Vienne.* 1 mai 1725, art. 2 et 3. 36. 47. p. 169. 170. 192. 198. --- *Hist. polit. du siecle*, etc., 2e. part. (1755). p. 140. 141.--*Mably, Droit publ. de l'Eur.*(1748).

gleterre, par le traité d'Hanovre du 3 septembre 1725 1) : et l'affaire considérée murement, la cour de Vienne, en 1727, consentit à suspendre pendant l'espace de sept ans, l'octroi de la compagnie d'Ostende 2).

Par l'art. V du *traité d'alliance entre l'empereur, le roi de la Grande-Bretagne*, et les *états généraux des Provinces-Unies, conclu à Vienne, le* 16 *mars* 1731, auquel accédèrent les états généraux *le* 20 *février* 1732, *article IV* « l'empereur promet et s'engage qu'il » observera de bonne-foi que, ni la compagnie » d'Ostende, ni aucune autre, soit dans les

T. II. pag. 90-91. --- *Testament polit. de Walpole*, (1767). T. I. p. 144.

1) *Rousset*, lib. cit. Tom. VI, art. 2-5. p. 392. 394. 395. 404. 405. 415. 416. --- *A complete collection of Treaties from* 1688 *to* 1771 (1772). tom. I. p. 389. 390. *Rouss*. T. 7. p. 32-33.

2) *Traité dans lequel on approfondit les funestes suites que les Anglais et les Hollandais ont à craindre de l'établissement de la compagnie d'Ostende*, etc. *trad. de l'Angl.* (1726). --- *Rec. de pieces en faveur des compag. holland., etc. contre les prétentions de la nouvelle compagnie d'Ostende* (1728). --- *Verelst, a vieuw*, etc. p. 3. --- *Tindall, continuat. de l'hist. d'Anglet. de R. Toir.* tom. 13 (1736), p. 451-454. --- *Testam. politiq. du card. J. Alberoni* (1753). chap. 6. p. 125. 126. --- *Mably*. libr. cit. p. 93.

» Pays-Bas Autrichiens, soit dans les pro-
» vinces...., qui, du tems de Charles II étoient
» sous la domination d'Espagne, ne contre-
» vienne ni directement ni indirectement à
» ce réglement. (Que tout commerce et navi-
» gation de ces provinces vers les Indes orien-
» tales, *et vice versa*, cessera d'abord entie-
» rement et à perpétuité.)

» Il faut cependant excepter deux vaisseaux
» que la compagnie d'Ostende pourra envoyer
» cette fois seulement du port d'Ostende, ou
» de quelqu'autre endroit qui auroit appartenu
» autrefois à la couronne d'Espagne, pour re-
» venir à Ostende, ou dans quelqu'autre port
» de Flandre...., ce qui sera permis...., s'abste-
» nant de tous les lieux, ports et côtes, que la
» compagnie des Indes d'Angleterre et la répu-
» blique des Provinces-Unies possedent aux
» Indes, comme aussi des lieux où l'un et l'autre
» jouissent actuellement d'un commerce pri-
» vatif ». 1)

Le voyage de ces vaisseaux, au plus de vingt-neuf mois, à dater du premier octobre 1732.

Les puissances de l'Europe 2) ne voyoient

1) *Rousset*, etc. tom. 7. p. 46. 47. 72-75.

2) *Testam. polit. de Walp.*, etc. tom. 1. p. 170-180.

donc que d'un œil de jalousie ce nouvel établissement, qui, en quatre ans, avoit expédié pour l'Inde et la Chine seize vaisseaux, dont le moindre étoit de cinq cents tonneaux.

Les Hollandais sur-tout en redoutoient les suites. Ils le disent formellement dans leurs mémoires, leurs manifestes : *Une compagnie (celle d'Ostende) dont le commerce ne pouvoit subsister, sans détruire celui de leurs sujets et habitans*, qui leur avoit coûté des sommes immenses, mille dangers, de longs travaux, une perte d'hommes considérable, et que des étrangers, presque sans frais d'établissement, sans peines, sans risques ni périls, venoient partager avec eux 1).

Les pays dans lesquels la nouvelle compagnie alloit verser les richesses de l'Inde, étoient ceux que la Hollande et ses voisins avoient coutume de fournir 2). Mais on n'avoit rien à craindre de semblable, de la part des Danois, des Suédois, peu riches en fonds, ni même alors des Anglais, qui, indépendamment de la consommation nationale, avoient le débouché de leurs colonies américaines. Cependant c'étoit à la situation de l'Espagne, à son défaut d'éner-

1) *Recueil de pieces, etc. suppl.* p. 5. 7. 10. 11. 13. 15.

2) *Testam. polit. de Walp.*, etc. tom. 1. p. 168, 169, 172, 174.

gie, de vues pour le commerce, que l'Angleterre devoit les avantages qui lui avoient été cédés par les traités de Madrid, du 23 mai 1667, du 18 juillet 1670, et par les traités de paix et de commerce faits à Utrecht, le 13 juillet et le 28 novembre 1713 1).

La rivalité que la compagnie d'Ostende pouvoit faire naître, soit qu'elle établit ses comptoirs dans le golphe de Cambaye, ou dans celui de Bengale, devoit encore nuire considérablement aux autres Européens en possession des manufactures; sur-tout, si elle projettoit de faire le commerce de l'Inde par *Suès* et la Méditerranée, où l'empereur avoit des ports.

§. XII.

L'intérêt personnel, cause de toutes les infractions au droit naturel.

Ces raisons, prises des convenances particulieres, peuvent bien exciter l'inquiétude de celui qui craint de perdre le bien dont il jouit: mais on ne devroit jamais les exposer publiquement. C'est montrer un vil intérêt que tout

1) *Recueil des pieces, etc. Supplém. etc.* p. 3. Rousset. *Les intérêts pres. des puissances de l'Europe, etc.* (1734). t. 9, p. 56, 57. t. 8, p. 198. t. 5, p. 56-84. t. 8, p. 38-70.

alarme ; intérêt qui est l'ennemi né des nouvelles entreprises, même les plus utiles, parce qu'il se trouve le plus souvent, sinon toujours, qu'elles nuisent à une qui précede.

C'est ce qui a maintenu si long-tems l'*esclavage* en Europe, et qui soutient encore l'*infâme commerce des negres*. Acheter son semblable, le revendre comme une *piece de bétail* (*piece d'Inde* 1) en payant tel droit ! ce sont les termes : *tant par tête de negre* 2). Pourquoi, disoit-on, se dépouiller d'un domaine que l'on tient par héritage de ses peres, ou qu'on a acheté de ses deniers ? Pourquoi, dit-on actuellement, renoncer à un commerce lucratif, admis en Europe ?

C'est toujours le même intérêt, qui, employant l'organe d'un religieux, pauvre au moins par ses vœux, cherche encore à légitimer, veut présenter comme une source de population le *droit de main-morte* 3), au mo-

1) *Actes, mémoires, etc. concern. la paix d'Utrecht.* t. 2, (1714) p. 125. *Traité avec la compagnie de Guinée, concernant l'introduction des Negres dans l'Amérique, etc.* n°. 2. t. 5. (1715), *tr. de l'assiento.* p. 74.

2) *Code noir*, (1742). p. 20.

3) *Dissertation sur l'origine du droit de main-morte en Bourgogne, par le P. Grappin*, (1779).

ment même où il reconnoît que ce droit est né du besoin, de l'indigence, qu'il ôte la liberté d'aliéner sans l'agrément du seigneur, que le main-mortable ne peut acquérir la franchise, qu'en renonçant au fonds de terre qui le nourrit, qu'il ne peut disposer après sa mort de ses biens libres, de ses meubles, enfin qu'il est esclave 1).

Heureusement le cri de la nature s'est fait entendre, Louis XVI, après avoir aboli la main-morte dans ses domaines, pouvant user de son droit, comme successeur des ducs de Bourgogne 2), s'est contenté, dans les

Préf. p. 3, 4. *Ouvr.* p. 68-72, 108. *Journ. de Par.* 17 *juillet* 1789.

1) M. de la Fare, abbé de Baum, affranchissant, il y a plusieurs années, deux freres main-mortables, l'un chevalier de St.-Louis, l'autre, distingué dans les missions étrangeres, refusa le prix qu'on lui offroit de leur liberté, en disant : *On ne doit rien, on n'est point esclave, quand on a aussi bien servi le roi et la religion.* Par lui-même, le main-mortable est donc *esclave*, puisqu'il faut une raison externe, des services rendus à l'état ou à la religion, pour qu'il ne le soit pas.

2) *Mercure de Fr.*, 14 *mars*, (1789). --- *Arrêt du conseil d'état*, *enregistré*, 17 *août* 1719. --- *Compte rendu*, *etc.* (1781), *par Necker*, p. 99.

circonstances, d'inviter les seigneurs particuliers à suivre son exemple. Depuis, l'empereur Joseph II, marchant sur les traces de son beau-frere, a détruit l'esclavage en Silésie, en Bohême et en Moravie 1).

Rien ne peut aller contre le droit de l'homme, dans un point sur-tout tel que la liberté, qui tient intimement, essentiellement à son être, à son existence physique et morale. Si l'esclave, si la main mortable est quelquefois mieux nourri, mieux soigné que l'homme libre, il n'en est pas plus heureux: c'est le chien de ville, comparé au chien des champs; dans les sacrifices humains les prêtres avoient soin d'engraisser la victime.

Les abus dans l'administration des biens, et les suites malheureuses qu'ils peuvent avoir, ne légitimeront jamais un usage qui dégrade l'espece humaine, quelqu'enfumés que soient

1) *Gaz. de Fr. art. Vienne*, 18 *décembre* 1781. « Le corps de la noblesse de Sleswic et du Holstein a » pris, dans une de ses assemblées, la résolution » de donner la liberté à tous les paysans serfs et main- » mortables. On doit s'occuper des moyens de rendre » cette détermination utile aux nouveaux affranchis, » sans trop blesser l'intérêt de leurs seigneurs. » *Gaz. nation.* n°. 63, 24 *novemb.* 1795, 3 *frim. an* 4 *de la rép. Hambourg*, 26 *octob.* p. 253.

les parchemins sur lesquels il est appuyé : autrement, un contrat en bonne forme, qui porteroit obligation de livrer tous les ans au seigneur dn lieu, *tant de livres de chair humaine, tant de pintes de sang humain*, ne pourroit être cassé dans les tribunaux, quoique nul, par le fait, aux yeux de l'humanité indignée.

Revenons au commerce. Cette profession, quel qu'en soit l'objet et la matiere, antérieurement aux conventions, aux réglemens, appartient à tout peuple, à tout particulier qui peut l'exercer, comme la mer à toute nation qui veut y exposer ses vaisseaux 1). Nul droit de visite, nulle prétention au salut, que par la force ou les traités. Lorsqu'à l'équinoxe, cet élément en fureur, brise sur leurs propres côtes, engloutit dans ses abîmes ces barrieres flottantes, que l'avidité ou l'orgueil ose opposer

1) *Grotius, mare liberum.* (1633). --- *Pontan. Discuss. historic. lib.* 2. (1637). --- *Boxhorn. apolog. pro navigat. holland.* --- *Selden, mare claus.* (1636). *Welwood, de domin. maris.* (1653). *Graswinckel, mare liber. vindic.* (1652). -- *Loccen. de jure maritim. et nav.* (1652). --- *Observat. sur le mém. justific. de la cour de Londres.* (1780). p. 68-70, *note* Z. --- *Fr. Rocci, etc. de navib et naulo.* (1708). *Præf.* --- *Rousset, les intérêts pres. des puissances de l'Eur.* t. 3, (1734) p. 120-132. --- *Bynkershoek, de dominio maris* (1703).

à la franchise de son domaine, que des peuples insensés aillent lui demander pourquoi un seul moment anéantit leurs droits et les bras destinés à les soutenir.

Les traités et les loix resserent la liberté de l'homme : les premiers forment le droit des gens ; les secondes, la police d'administration, la justice distributive : voilà les seuls titres qu'il soit permis de citer, et non des convenances, des inconvéniens.

Si, dans la seconde partie de cet ouvrage, j'établis la nécessité d'une compagnie exclusive pour le commerce de l'Inde, c'est que je crois ce commerce non nécessaire en soi, et impossible aux particuliers, devant même entraîner la perte de ceux à qui on le permettroit, et causer en même-tems à l'état des malheurs que tout gouvernement a droit d'empêcher en les prévenant. Le commerce de l'Inde appartient abstractivement à tout individu qui peut l'exploiter : mais on sait que le droit des individus, réunis en société, est subordonné au droit général, qui regle le bien de la commune, et parlà procure celui des individus eux-mêmes.

Une réflexion dont l'expérience prouve la vérité, c'est que, si un état a des ports, est propre au négoce, les entraves qu'on lui oppose, peuvent bien l'arrêter quelque tems, à la fin

il les surmontera : s'il n'y est pas propre, il y renoncera tacitement de lui-même. Tout le monde ne peut pas être à la fois militaire, marin, marchand, fournisseur, voiturier. Le cours des choses, sans que la force s'en mêle, établit entre les nations des professions différentes, comme, chez un peuple particulier, dans une ville, entre les individus. L'homme se place naturellement, par la pente, la gravité morale, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'endroit qui lui convient.

§ XIII.

Suite de la Compagnie d'Ostende, ensuite de Trieste.

Quant à la compagnie d'Ostende, qui a occasionné cette petite discussion sur la liberté, j'ose assurer que cet établissement n'auroit pu tenir, dans ces chocs violens, qui, depuis 1725, ont ébranlé l'Inde entiere. Dépense en Europe, capitaux considérables, armemens de mer, de terre ; ports ; distance des endroits à fournir ; politique commerçante des nations maritimes : que de besoins, que d'obstacles à vaincre ! Il me semble voir une simple frégate, une chaloupe entre deux vaisseaux de cent canons, près à se heurter, les Anglais et les Français : elle auroit été brisée par ces masses énormes, sans

dessein presque de leur côté. Ainsi le plus court étoit de s'épargner, en la laissant aller, l'odieux d'une opposition injuste, ou du moins qui manifestoit des craintes, dont les grandes puissances Européennes, établies dans l'Inde, n'auroient pas dû être susceptibles. Cette compagnie auroit eu le sort de celle de Trieste ou d'Anvers, établie pour dix ans, par octroi de l'empereur, dont le premier vaisseau a paru à Surate en 1777, et qui huit ans après, a suspendu ses paiemens 1), et traîne avec peine de port en port, les débris de ses capitaux: elle auroit eu le sort des foibles entreprises, qui, en France, de 1709 à 1719, crurent pouvoir suppléer à l'inaction de la compagnie des Indes 2).

1) *Gaz. de Fr.*, 27 *mars* 1785. Vaisseaux particuliers, venant de la côte Malabare et du Bengale, dont les marchandises sont spécifiées, et la vente annoncée à Ostende par *Keith* et compagnie. *Gaz. de Leyde*, 9 *octob.* 1789, à la fin. --- 40 vaisseaux américains de *Massachuset*, pour l'Inde ; 1, de *Newyorck* arrivé du Bengale ; traité par les Anglais, dans le Gange, comme ceux des autres nations. *Gaz. de Fr.*, 13 *octob.* 1789.

2) La question de droit qui regarde la compagnie d'Ostende, établie par octroi de l'empereur Charles VI, est traitée avec netteté, en faveur de ce monarque, par M. *Pattyn*, dans son *Commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens;*

On vient de voir les motifs qui m'engagent à dire publiquement, sans craindre d'offenser personne, ce que je pense sur l'Inde. Mon des-

sur l'autorité des loix civiles, et des traités de paix. Trad. du lat. (1727). *Chap.* 8-12, p. 151-174. L'endroit le plus intéressant est celui où il explique la fameuse clause du traité de Munster, art. V. *sans se pouvoir étendre plus avant*, entendu jusqu'ici *du commerce*, et que l'auteur prétend n'avoir rapport qu'à la *domination espagnole et aux nouvelles conquêtes*. Le hollandais porte : *Sonder hun voorder te moghen extenderen.* (*Lib. cit. ch.* 7, p. 131 *et note* 4, p. 132) rendu dans la traduction latine d'Ait zema, par, *ut ulterius eas* (*navigationes*) *non extendant*; ou, *navigationes .... absque ullâ tamen extensione.* (*Lib. cit. addit. au chap. VIII, not.* (a), (b)). Le mot *navigationes* paroît fixer le sens à l'etendue de *commerce*.

Voici le passage entier du traité de *Munster*, où se trouve cette clause :

Insuper etiam conventum ac stipulatum est, ut regis hispaniarum Incolæ subditi que navigationes suas ad Indiam orientalem, absque ullâ tamen extensione, eum ad modum continuent, quem ad modum hactenus easdem continuârunt, ibidem que commercia sua exercuerunt; ac vice versa, præpotentium D. D. Ordinum gen. Incolæ, subditi que omni navigatione, ad loca regi hispaniarum in India orient. subjecta, prorsus abstineant. (*Aitzema, histor. pacis, etc.* (1654) p. 690).

sein est de donner l'idée du plus grand bien, si ce n'est pas le seul, qui puisse revenir à l'Europe, du commerce qu'elle fait dans cette contrée.

Mes vues peuvent servir à toutes les nations, en faire naître de plus étendues, de plus solides: la rivalité fournira des moyens, animera l'activité : et le monde entier (j'entens les quatre parties du globe) y gagnera également.

Je respecte sincerement tous les gouvernemens, mais encore plus, la vérité : et je voudrois être en état de préparer à mes semblables, en leur montrant des objets utiles, s'il le faut, selon leur goût, en détruisant leurs préjugés, arrêtant les fausses démarches qui les promenent d'erreurs en erreurs; je voudrois leur procurer un bien-être, dans lequel l'homme, en repos, jouissant de lui-même, ses désirs satisfaits, dit avec complaisance : *je suis content ;* quatre-vingts ans de la vie, en apparence la plus heureuse, n'offrent peut-être pas six mois de ce contentement.

C'est vivre quatre fois, que de vivre pour le genre humain, pour sa patrie, pour les siens et pour soi.

L'INDE
EN RAPPORT
AVEC L'EUROPE.

PREMIERE PARTIE.

Intérêts politiques de l'Inde.

Nous devons aux voyages de long cours la connoissance du globe : mais celle de l'homme, si digne d'occuper sérieusement un être pensant, n'a pas fait de grands progrès en Europe, puisqu'on y tue encore celui dont on veut avoir le bien.

En général, nous sommes portés à croire que le bon sens de l'univers se trouve fixé entre le sud de l'Espagne et le nord du Danemarck, d'un côté, et de l'autre, l'Angleterre et les limites occidentales de la Turquie : voilà notre géographie morale. Qu'on nous apporte de l'or, de l'argent, des perles, etc. de l'Amérique; des étoffes, des épiceries, de l'Inde, de la Chine, nous les recevrons volontiers ; en cas de besoin, nous les prendrons sans payer : mais de la probité, de l'esprit, des lumieres, une suite d'idées, de la raison ; ces plantes ne croissent pas hors de l'Europe.

C'est chez nous qu'on pense, qu'on a des loix; une *constitution*; qu'on est libre, qu'on est homme; parce que, pour cela il faut porter perruque, chapeau, l'habit court, avoir les cheveux rabatus sur le front, au cou un mouchoir en cravate bouffant, qui couvre le menton et presque la levre inférieure; avoir une culotte serrée sur la cuisse ou de grands caleçons, deux montres, des boucles qui couvrent le soulier, ou de simples cordons, des bottines ou un demi-soulier, qui prenne à peine le bout du pied, un gilet ou une jaquette qui descende de la tête aux pieds; être sans barbe, saluer du pied, manger avec cuiller et fourchette. Comment parler bon sens, politique, affaire d'état avec un homme noir, à demi nud, qui a de grosses levres, des cheveux moutonnés, des pendans d'oreille comme les femmes, qui mâche du *betel*, et ne sçait pas un mot de français? L'horreur! de tels êtres peuvent approcher de nous pour la forme du corps. Accordons-leur, s'il le faut, une ame: mais crainte d'erreur, employons avec eux le vrai moyen d'apprivoiser, de réduire les animaux, la force.

Telle est la conduite que tous les peuples, se disant policés, les Grecs, les Romains, ont tenue à l'égard des nations qu'ils traitoient de barbares; celle que l'Europe, depuis trois cents

ans, s'est en quelque sorte prescrite, envers les trois autres parties du monde.

Jamais Européen, traitant avec un Indien, un Abyssin, un noir d'Angole, un Iroquois, même un Mexiquain, un Péruvien, n'a cru avoir affaire à un homme absolument de son espece. le moyen donc que l'on s'entendît, qu'on pût s'accorder !

Cependant tous les hommes, ceux mêmes que les besoins de la vie dispersent dans de vastes deserts, ont des notions communes de morale, plus ou moins particularisées, selon le nombre des objets sur lesquels elles peuvent porter.

Cette morale, lorsqu'elle est de troupe à troupe, de peuple à peuple, est ce qu'on appele politique, chez les nations sédentaires, qui font plus particuliérement corps : et, entre les Asiatiques, les Indiens sont ceux qui connoissent le mieux et pratiquent le plus habilement ce que cette science a de plus raffiné, de plus profond.

Sur ce principe, examinons, comme nous ferions à l'égard d'un peuple de l'Europe, quelle peut être la politique de l'Inde, au moment où, nous présentant sur ses côtes, nous lui demandons du terrein, pour des établissemens de commerce.

ARTICLE PREMIER.

Vues personnelles que peuvent avoir les Indiens et les Européens, dans le commerce de l'Europe à l'Inde.

§. PREMIER.

Etat de l'Homme, d'un Peuple isolé.

L'HOMME est vraiment heureux, lorsque, né de parens qui n'ont strictement que le nécessaire, que ce qui empêche d'être affecté fortement de la faim, de la soif, du froid, du chaud, il se trouve, en cet état, dans un pays qui ne peut lui donner aucune idée d'une situation différente. Il est heureux, parce que son corps et son ame, son être entier étant monté et fixé à ce degré, à ce genre d'existence, il ne souffre rien; ne désire rien au delà.

C'est la condition des peuples du Nord, du 65[e] degré au 80[e] ; des peuples du Midi, depuis le 1[er] degré jusqu'au 12[e] et 15[e] : le changement, ennemi éternel du bonheur, toujours cherché sans qu'on puisse le trouver, y parvenir, est pour les zones intermédiaires.

C'est encore l'état de plusieurs nations de l'Amérique,(nommées vulgairement Sauvages); chez qui le goût excessif, profondément senti,

d'une liberté, d'une indépendance absolue remplit toute la capacité de l'ame; lesquelles, parconséquent, ne connoissent pas les besoins, les foiblesses, ou plutôt les *maladies européennes*, ni les remedes, appelés *commodités, aisances, meubles, habits, mêts, etc.* inventés, non pour les guérir, ces maladies, mais pour les entretenir, et rendre par là le remede toujours nécessaire.

Tant qu'un peuple, dans la position qu'on vient de tracer, est isolé, il vit, pêche, chasse, nourrit des troupeaux, plante, cultive, sans songer à quitter le sol où il est né; sol que nous trouverions dur, ingrat, infirmes que nous sommes, mais qu'il chérit, parce que l'air, la température, les productions, analogues à sa constitution, lui suffisent. Des calamités, la disette, la contagion, des disputes pour la chasse, pour la pêche, diminuent chez lui l'espece, le font errer dans cent, deux cents lieues de pays: mais il ne changera pas de climat.

§. II.

Effets des Communications de Commerce.

Le hasard ou l'inquiétude naturelle aux zones tempérées, conduit chez ce peuple des marchands étrangers. Ce que fournit le pays, leur

paroît précieux, à cause de l'éloignement, parce qu'il est nouveau, et peut parconséquent faire éclore ailleurs des goûts, des plaisirs, des désirs. Ils donnent en échange leurs productions, qui manquent dans ce pays, la nature ne les y ayant pas cru nécessaires. De ce présent naît un besoin chez notre peuple du Nord ou du Midi : et si le commerce devient considérable, s'il continue, les besoins augmentent par degrés, avec le sentiment plus ou moins agréable, qu'on éprouve en les satisfaisant. Le tems, le long usage rend ces besoins presque naturels ; l'enfant les suce avec le lait. Ce ne sont plus les mêmes corps, les mêmes ames. On appele cela, en Europe, *se civiliser ;* selon moi, c'est se corrompre : ce sont réellement des hommes sains, vigoureux, à qui des pestiférés ont communiqué leur mal en leur portant le remede, reçu d'abord comme objet de simple curiosité, et devenu, dans la suite, nécessaire au soutien même de la vie.

Le mal, avec les marchands, se répand d'une contrée à l'autre. Tant que le commerce dure, point de déplacemens.

§. III.

Cause des émigrations des peuples.

Mais des événemens arrêtent la circulation. Deux ans, quatre ans se passent, sans que les vaisseaux, les caravanes apportent de marchandises ; c'est-à-dire, les remedes dont les corps et les ames affoiblis, dénaturés, ne peuvent plus se passer, parce que le mal contracté est plus violent, pénetre en quelque sorte l'homme entier, dans un climat ardent, pauvre, ou rigoureux.

Les nations qui envoyoient leur superflu à ces peuples, font chez eux de vastes établissemens de commerce, y élevent des citadelles. Ceux-ci, au lieu de l'échange, auquel ils sont accoutumés, voyent enlever de force le produit de leur sol, le fruit de leurs peines, de leur industrie, leurs richesses ; car l'avidité indiscrete des marchands leur a appris qu'ils en avoient : et par-là ils sont privés en même tems de leur propre bien, et de celui pour lequel ils le donnoient.

Alors le besoin parle impérieusement. A l'abattement succede l'indignation, la fureur. Fondons, s'écrient-ils, sur le pays de ces ravisseurs : allons-y chercher nous-mêmes ce qu'on

a la barbarie de nous refuser, après nous l'avoir rendu nécessaire; et ne nous laissons plus dépouiller par des hommes qui ont pu, par des goûts factices, altérer la trempe de nos ames, nous rendre odieux le sol de nos ayeux, mais non nous enlever un reste de force qui suffit, en nous donnant une nouvelle patrie, pour les faire repentir du présent funeste que nous a fait leur insatiable avidité.

Voilà l'origine, la cause générale des émigrations, celle des irruptions des peuples du nord dans les contrées méridionales. Les invasions du midi au septentrion sont plus rares, simplement pour la gloire, par esprit de conquête et sans demeure fixe; à moins que la violence, comme lorsqu'un peuple est opprimé et chassé par un autre, ne les ait occasionnées 1): les productions du nord trouvant moins de prise dans le naturel de l'homme du midi. Se porter vers le nord, dans les pays froids, c'est monter; il faut gravir avec effort : tourner au midi, dans les climats brûlans, c'est descendre; il suffit de se laisser aller.

Que l'on parcoure l'histoire ancienne et moderne, on verra que, généralement, les grandes

1) *Dissert. histor. critic. in annal. vet. Hunnor. avar. et Hungar. aut. Georg. Pray.* (1774). *Dissert.* 5, §. VIII, p. 56, *etc.*

irruptions ont eu pour cause l'envie extrême de se procurer soi-même des biens violemment désirés, et étrangers au sol que l'on habitoit.

§. IV.

Ce qui a causé les irruptions des Barbares, dans l'empire Romain.

Arrêtons-nous un moment aux Romains. Leur commerce, dans le brillant de l'empire, comprenoit 1) l'Océan, la Méditerranée, la Mer-Noire, la Mer-Rouge, et s'étendoit, par la Syrie, par le pays des Parthes, par l'Egypte, en Perse, au nord de la mer Capienne, dans l'Inde, au moins médiatement. Le monde connu étoit mis à contribution, du tems de la république, pour couvrir la table d'un Lucullus: on dépouilloit les provinces, les voisins, les alliés, et sans doute les étrangers, pour fournir au luxe effrené des premiers de l'état.

Les vices et les besoins des Romains passerent, avec l'argent et les marchandises d'échange, dans les pays où ils commerçoient. Le

1) *Hist. du comm. et de la navig. des Anc.* p. 39, 257, 265, 266, etc. --- *Bergeron, traité de la navig. etc.* p. 6, 15, 16. --- *Plin. hist. natur.* (1723). t. 1, *lib.* 6. *chap.* 23, p. 327.

mal ne fit qu'augmenter sous les Césars : et l'on sait la peine qu'ils avoient à défendre le cadavre de l'empire, dont la pourriture irritoit de loin l'odorat des barbares.

Mais il n'est pas dans la nature, que l'abondance et la molesse qu'elle engendre, puissent lutter éternellement contre la faim, qu'elles résistent constamment à la voracité, née d'un besoin pressant. Lorsque les divisions eurent partagé les forces de ce colosse, les peuples du nord, alléchés par des biens qu'ils connoissoient depuis plusieurs siecles, instruits et attirés par ceux de leurs compatriotes qui étoient établis dans l'empire, qui y occupoient les premieres places, vinrent chercher, à main armée, ce qu'ils n'étoient pas même tentés de desirer, avant l'arrivée des premiers marchands Romains.

Voilà les irruptions des Germains, des Francs, des Goths, des Sueves, des Vandales, des Huns 1), dans le quatrieme siecle et les suivans, précédées de celles des Gaulois.

On trouveroit peut-être la même cause aux grandes révolutions de l'Asie. Nous nous bornerons ici aux expéditions des Européens dans

1) *Pray, dissertat.* X^e^. *in annal. etc. Hunnor. etc.* §. III, IV, p. 228, 229.

les Indes orientales : ce sont, comme l'on sait, de vraies invasions : cette contrée a donné lieu à la découverte de l'Amérique ; l'objet de Christophe Colomb étoit d'aller aux grandes Indes par l'Occident.

§. V.

Commerce de l'Europe à l'Inde. Pourquoi on a tenté la route par l'Océan.

Depuis long-tems l'Europe recevoit des mains des Gênois, des Pisans et des Vénitiens 1) les marchandises de l'Inde. La Mer-Noire, le golphe Persique, et la Mer-Rouge aidoient au transport : malgré cela, le commerce se faisant en grande partie par terre, ne pouvoit être considérable ; et les marchandises d'Europe, difficiles à voiturer, devoient y entrer pour peu de chose. On donnoit de l'or, de l'argent ; ce qui accommodoit mieux les gens du pays, et les a accoutumés à ne considérer presque que cet objet d'échange dans le commerce des Européens.

Mais la longueur du voyage, la multitude des agens intermédiaires, les frais, les risques, les douanes, les avaries, tout rendoit les re-

1) *Berger. lib. cit.* p. 16. --- *Essai sur la marine et le commerce.* (1743). p. 168, 169.

tours prodigieusement chers : et comme le goût pour les productions de l'Inde étoit décidé, on prit le parti de les aller chercher soi-même par une nouvelle route.

Voilà, comme je l'ai dit, les voyages de Colomb en Amérique, ceux des Portugais aux Indes, sur la fin du quinzieme siecle; invasions, pour se procurer des biens que l'Europe ne possédoit pas, dont elle s'étoit long-tems passée, mais que l'habitude avoit rendus nécessaires; la religion servit seulement à colorer des entreprises, des procédés, dont de simples vues humaines auroient difficilement couvert l'injustice, quelque fois l'atrocité.

§. VI.

Commerce des Indiens, avant l'arrivée des Européens par le Cap de Bonne-Espérance.

Jettons maintenant les yeux sur les Indiens. Avant que les Européens eussent tenté les voyages de l'Inde par l'Océan, il y avoit dans cette contrée, moins d'or, et sur-tout moins d'argent. Les vivres, les denrées, dont le prix suit la quantité du numéraire, y étoient à meilleur marché 1) : de même les redevances

1) *Voyage du sieur Luillier, aux grandes Indes,*

en especes, les revenus des états étoient moins considérables, les bijoux et autres superfluités plus rares.

Les Indous, sur ce dernier objet, sont plus raisonnables que les Mahométans. Leur train, dans les occasions d'apparat, est assez magnifique : mais la renommée a beaucoup enflé leurs trésors, fruit d'une vie généralement sobre, et augmentés de pere en fils.

Cependant, des ports de la presqu'île de l'Inde, du Gange, de Surate, de Cambaye, on naviguoit à Ormus, à Jedda, Moka, à Aschem, Siam, en Chine. Une partie des retours étoit en or, en argent sur-tout ceux du commerce fait avec l'Europe par la Perse, l'Egypte et la Syrie. Les négocians qui, de l'intérieur de l'Asie, de la Tartarie même, venoient par terre acheter les marchandises du Bengale, donnoient encore, en échange, de l'or avec des billets : et la quantité de ce métal 1) que

avec une instruction pour le commerce des Indes orient. (1705). p. 111, 208, 210, 261. --- *Essai sur la nature du commerce, en général. Tr. de l'angl.* (1755). p. 365.

1) Le Tibet a des mines d'or ; on en trouve dans le sable de plusieurs rivieres, du *Brahma poutren*, *etc. Dow, lib. cit.* t. 3. *plan, etc.* p. 125. --- *Annual register*, 1778. *Lond.* (1779). *Caracteres.* p. 41. -- *Plin. hist. nat. lib.* 6. *cap.* 20. p. 321. *cap.* 23, p. 326.

le pays peut fournir, jointe à ce que l'on en tiroit de l'étranger, suffisoit, parce que l'habitude y avoit proportionné les besoins.

§. VII.

Effet que l'arrivée des Européens a produit dans la marche du commerce des Indiens.

Les voyages par le Cap de Bonne-Espérance ont fixé, dans l'Inde, le système du commerce. La découverte de l'Amérique, s'étant faite dans le même tems, les mines de l'une ont été portées à l'autre. L'or et l'argent, rendus par-là plus communs 1), le prix des vivres, des étoffes etc., les tributs, les taxes, les douanes, le luxe des Mahométans et des Indous, tout a augmenté; et cela, depuis la pointe de Ceylan, depuis Colesch, prés du cap Comorin, chez le Travancour, jusqu'à la province de Malva, au nord de la presqu'île, d'où l'on tire de très-belles toiles, jusqu'au Cachemire, qui fournit des *châles* si fines.

L'or et l'argent des Européens sont devenus un tribut sur lequel l'Inde compte pour sa monnoye, ses marchandises, ses plaisirs, ses

1) *Dow, lib. cit.* tom. 3. *An Inquiry, etc.* p. 62, 63.

fantaisies : il y a plus de deux cents ans qu'elle y est accoutumée.

Si ce tribut diminue, s'il cesse absolument, les états, de proche en proche, s'en ressentiront, rechercheront la cause de ce vuide. Si elle se trouve dans l'Inde même, qu'on y découvre des trésors accumulés, prêts à être transportés hors du pays, et que delà naisse le défaut de circulation; le besoin, qui ne respecte rien, fera main-basse sur ces amas, et sur les collecteurs avides et imprudens qui les auront formés.

§. VIII.

De quelle maniere les Européens font le commerce de l'Inde ; les Portugais, les Hollandais.

Considérons ensuite la marche du commerce de l'Inde, entre les mains des Européens.

Les Portugais ont vexé, ont pillé l'Inde, plutôt qu'il n'y ont trafiqué : aussi, peu chéris des puissances du pays, n'en ont-ils reçu aucun secours, lorsque les Hollandais les ont chassés de leurs établissemens. Et depuis, quand ils eussent fait alliance avec le soubah du Dékan, comme on assuroit en 1754, à Pondichéry 1),

1) *Réponse de M. Dupleix, à la lettre de M. Godheu* (1763), p. 177.

que c'étoit leur dessein, ce nouveau renfort ne les auroit pas tirés de l'espece d'anéantissement où ils sont maintenant, malgré les signes de vie que paroît donner actuellement la cour de Lisbonne 1).

Les Hollandais, simples commerçans hors de Ceylan et des Moluques, ont suppléé par l'économie, par une administration ferme et éclairée, par le monopole des épiceries, à la foiblesse des moyens que leur situation pouvoit leur permettre ; ressource insuffisante depuis l'appareil de puissance déployé dans l'Inde par la France et par l'Angleterre.

§. IX.

Commerce des Français. Système de M. Dupleix.

Le chef des établissemens français, un de ces hommes rares que l'Etre suprême accorde quelquefois aux nations, et qu'elles ont coutume de rejeter ; ce chef, M. Dupleix, croyant que le commerce de l'Inde, quelqu'étendu qu'il fût, ne pouvoit seul dédommager des frais, et donner un bénéfice honnête, conçut le projet

1) *Cour. de l'Eur.*, 5 *août* 1788. — *Gaz. de Fr.* 26 *août* 1788.

des acquisitions territoriales. Le fonds qu'elles devoient produire tous les ans, auroit, au moins en partie, servi à acheter les marchandises pour le retour des vaisseaux : par là, moins d'or et moins d'argent exporté d'Europe, et en même tems plus de revenu à la compagnie.

Ce plan, dans l'état où étoit alors le négoce des Français dans l'Inde, étoit juste en soi, grand 1), mais sujet à des inconvéniens. Cependant, exécuté avec prudence, conduit avec modération, il pouvoit présenter à la nation une utilité réelle, et se concilier, au moins pour quelque tems, avec les intérêts des Indiens.

On assure, dans les livres, que le commerce fait avec l'étranger n'est avantageux, qu'autant qu'il consomme des productions du pays données en échange.

Y a-t-il, je le demande, un seul commerce au monde, excepté chez quelques sauvages, qui se fasse en entier de cette maniere ? on doit chercher à placer ses denrées, le fruit de ses manufactures : c'est ce qui nourrit le peuple, anime l'industrie. Mais porter son fer, ses draps, ses toiles, ses chapeaux, sa quincaillerie, bijouterie etc. en Espagne, en Portugal; recevoir

1) *Mém. pour le sieur Dupleix, contre la comp. des Indes* (1759), p. 214, 215, 227.

de l'or et de l'argent en échange, et faire passer ces métaux dans l'Inde, c'est déjà commercer dans cette derniere contrée, réellement avec son fer, ses draps, sa quincaillerie etc.

Il y a du danger à voir les choses dans une trop grande généralité. Vouloir que tout commerce soit lucratif en tout tems, à tel degré, pour toute nation, c'est demander l'impossible. Dans cette matiere, particulierement, il faut prêter au hasard, aux circonstances. Le défaut du plus grand nombre de ceux qui écrivent sur cé sujet, est de ne pas connoître assez les hommes, les nations, les lieux, l'esprit propre au négoce, celui du négociant, et sur-tout de n'avoir aucune pratique du commerce : et il faut convenir que le préjugé ridicule de dérogeance attachée en France (sous la monarchie) au commerce en détail, s'il subsiste 1), doit arrêter le progrés de la théorie même, et toujours au profit de nos voisins, de nos rivaux.

La maxime la plus sûre, est de laisser faire les commerçans : il est question de leur propriété ; l'intérêt personnel a des lumieres que les combinaisons du cabinet ne donnent point : seulement arrêtons les abus.

Mais par *abus*, j'entends ceux qui peuvent

1) *Dignité du commerce et de l'état de commerçant.* (1789).

rendre nul ou litigieux le transport de propriété que le commerce doit opérer, ou qui attaquent directement les droits inhérens à la qualité d'homme, les loix fondamentales d'un état. Du reste, les coutumes particulieres de telle ou telle nation, et sa maniere de traiter, de contracter, sont toujours respectables : c'est à ceux qui désirent commercer avec elle, à y plier leurs intérêts, leurs propres usages.

Oublions enfin que ce que nous voulons, est le plus raisonnable, parce que nous sommes les plus forts. Regardons la circulation comme l'ame du commerce, et tout objet que la nature ne proscrit point, comme une denrée propre à y entrer; parce que l'échange, premier état du négoce, ne refuse rien, met un prix juste et légal à tout ce qui lui est offert, et a moins en vue l'excédent de bénéfice, que la possession de ce qui manque à la jouissance.

Pour revenir à l'Inde, dans le système proposé, on y portera des marchandises, quelqu'argent : et la vente des cargaisons, les especes chargées sur les vaisseaux, le revenu des concessions : et les douanes d'Inde en Inde 1), formeront

1) « Les droits de douane fournissent tous les ans, » à la compagnie anglaise, une cargaison et demie » gratuite pour l'Europe. » *Examen des décisions de M. l'abbé Morellet, etc.* (1769). p. 23.

les retours, paieront les frais de transport, de bureaux de perception, de protection, et donneront aux actionnaires un bénéfice certain, raisonnable, sans faire de tort au pays.

Mais, pour cela, il faut que les manufactures et autres objets propres pour l'Europe, ne se trouvent pas dans les domaines cédés aux Européens.

Ainsi, une province fournit du blé, du riz, du sel, de l'opium, du salpêtre, etc. L'argent que ces différens objets produisent, est donné, dans une autre province, aux tisserans, dont les toiles, les mousselines, les mouchoirs servent à former les cargaisons pour l'Europe : il est donné aux marchands du pays, pour le poivre, le sandal, le coton, etc.

Cet argent, comme on le voit, est employé au commerce, et non à grossir la fortune scandaleuse de quelques regisseurs Européens.

De plus, les chefs Français vivent dans ces concussions, comme feroient les princes, les gouverneurs du pays : même dépense, même extérieur. De cette maniere l'argent reste dans l'Inde; et l'on y resssent moins le vuide qui peut résulter de ce que les vaisseaux d'Europe apportent une moindre quantité d'especes.

Voilà le plan de M. Dupleix 1).

1) *Mémoire pour le sieur Dupleix, contre la compagnie des Ind.* p. 210, 212. --- *Mém. pour la comp.*

La conduite que les Français ont tenue dans l'Inde, de 1751 à 1756, s'en est peu écartée : aussi leur administration, à quelques injustices, quelques violences près, n'a-t-elle pas absolument déplu aux naturels du pays.

§. X.

Commerce des Anglais. Cause de la rareté des especes, dans l'Inde, sur-tout dans le Bengale.

Examinons maintenant la gestion des Anglais.

Je laisse de côté le monopole sur les denrées dn pays 1), sur les marchandises étrangeres, exercé, dans les provinces de Bengale, Bahar, Orixa; les droits de douane 2) exigés des autres Européens, les prohibitions faites aux marchands particuliers, Arméniens, Portugais, étrangers quelconques, etc.

Cette nation a acquis ou plutôt envahi dans les deux golphes de Bengale et de Cambaye, et

des Indes, *contre le sieur Dupleix* (1763). *Piec. justificat.* p. 20.

1) *Dow*, *libr. cit.* tom. 3. *State of Bengal*, *etc.* p. 86-88., 110.

2) *Observations sur le mémoire justificatif de la cour de Londres.* p. 30. *note* 1-2.

à la côte de Coromandel, des possessions considérables, prés de ses principaux établissemens. En cela son choix est mieux raisonné que le nôtre. Les quatre *Cerkars* ou districts (les provinces de *Ragimendri*, *Elour*, *Moustafanagar* et *Schikakol*) cédés par Salabetzingue à la compagnie de France, étoient trop éloignés de Pondicheri, centre de ses forces 1).

Mais les Anglais, dans le Bengale, se sont rendus maîtres de riches cantons, où se trouvent les manufactures: ils jouissent du revenu de cette province, de celle de Bahar et de la portion de l'Orixa que les derniers Nababs avoient conservée 2). Voilà d'abord une étendue de domaines, que la capitale (Calcutta) ne peut plus protéger. Voyons, en second lieu, les suites qu'elle a pour le pays même.

1°. Au lieu de payer les marchandises destinées pour l'Europe, comme ils feroient avec le revenu en argent d'une province sans manufactures, les Anglais prennent ces marchandises, sous le nom de tribut, de revenu, d'indemnité, restitution, etc. au taux qu'il leur plaît de fixer, et arrhent, sur crédit, avec de legeres avances, ce qui reste dans les ateliers, pour le vendre

1) *Verelst, a View, etc.* p. 63, *et note* *.

2) *Bolts, lib. cit.* tom. 1, p. 19.

aux autres Européens, qui s'engagent à leur remettre le prix en Angleterre. Seulement, afin d'appaiser les clameurs qu'une tyrannie excessive a fait élever contre eux en Europe, ils laissent les nations établies dans le Bengale, commander quelques articles dans les terres, où pourtant il est à peine permis aux tisserands de travailler pour elles. De cette maniere la majeure partie des manufactures du Bengale ne rend plus d'argent à la province 1). Premiere cause du manque d'especes dans le pays.

2°. Comme le revenu des provinces occupées par les Anglais est considérable, dans la vue de diminuer les dépenses de la compagnie, ils ne font plus venir d'Europe d'especes pour payer, ou simplement completer les retours, fournir aux frais de protection, d'exploitation, d'administration, plus même ou très-peu de marchandises d'Angleterre; seul moyen, pourtant, dans la gêne où se trouvent les anciens commerçans du pays, de faire sortir des coffres le numéraire resserré par la crainte du ravisseur. Seconde cause du manque d'especes dans cette contrée.

1) *Dow, lib. cit.* t. 3. *State of Bengal, etc.* p. 77, 78; 110 112. --- *Verelst, a View, etc.* p. 86, *note* *, *et* p. 113. --- *Observat. sur le mém. justif. de la cour. de Londres. Loc. cit.*

3°. Les chefs anglais traitent en commerçans les opérations militaires, celles d'administration, de régie ; le colonel, quelquefois étranger, et dès-là s'inquiétant moins de compromettre l'honneur de la nation qu'il sert, fait marché avec la cour des directeurs, de passer trois ou quatre ans dans l'Inde, à la tête d'un régiment, dont les courses feront sa fortune et celle de ses commettans. Il arrive, réveille l'avidité des chefs 1), en leur proposant d'attaquer tel Nabab, tel Rajah, dont les trésors amassés dans le sein d'une longue paix, enrichiront la compagnie, les comptoirs, et les personnes employées à l'expédition. Sur-le-champ, plaintes de véxations, d'avanies : le prince Indien est dépouillé. Les directeurs désapprouvent d'abord. On les appaise, on les gagne avec des *laks* de roupies en présent, de revenu : et le colonel rapporte tranquillement en Europe, une fortune immense, fruit du commerce de sang qu'il étoit allé faire dans l'Inde.

Chacun, 2) du président de Calcutta, de

1) *Description géograph. et histor. de l'Inde*, t. 3, (1789) 2e. *part.* p. 9, 10, 25. -- *Gaz. de Fr.*, 25 *juin* 1782. *Art. Londres.*

1) *Dow*, *lib. cit.* t. 3. *State of Bengal*, *etc.* p. 82. 86.

Madras, de Bombaye, au dernier employé, du général au simple soldat, se dit à soi-même : accumulons en trois ou quatre ans, et repassons en Angleterre. Ce sont des armées d'insectes, envoyés successivement pour manger l'herbe dès qu'elle commence à repousser. L'argent qui étoit dans l'Inde, en sort donc, non pour le commerce, et n'y revient plus. Troisieme cause du manque d'especes dans le pays.

4°. Enfin, par leurs véxations 1), les taxes, en altérant les qualités des marchandises, par leur administration, ou plutôt le déni formel de justice, les Anglais ont éloigné les propriétaires, les commerçans qui venoient du nord de l'Inde, acheter, payant en numéraire, les marchandises du Bengale, faire du sel au fond du golphe, etc. ; en même tems, ils ont haussé les monnoies d'or, pour suppléer à la rareté de ce métal : ce qui a fait sortir l'argent de cette province. Quatrieme cause du manque d'especes dans le Bengale.

1) *Id. lib. cit.* t. 3. *State of Bengale etc.* p. 78, 80, 81, 84, 105-107, 110-113. --- *Verelst à View, etc.* p. 102, 103, 81, 101.

§. XI.

La rareté des Especes, et les propriétés attaquées, doivent faire soulever les Indiens contre les Anglais.

Les naturels peuvent supporter quelque-tems une disette d'especes accidentelle : mais celle qui vient d'un systême réfléchi d'oppression ! Car enfin, le projet est éventé : payons, disent les Anglais, les dettes de la Grande-Bretagne avec le revenu de l'Indoustan. L'argent manque dans le Bengale, pour le commerce de Chine 1). Le papier-monnoie y remplace le numéraire. Ce vuide effrayant doit se faire sentir jusqu'au Nord. C'est une nouvelle Rome, qui engloutit les trésors des provinces conquises, qui épuise, pour la fortune d'un Lentulus, d'un Catilina, l'Inde entiere et les contrées voisines.

Il est donc dans l'ordre des choses, que les puissances de l'Inde, frappées déjà de l'appauvrissement que cette conduite violente a produit dans les plus riches cantons, se liguent pour tomber sur des brigands étrangers, armés de fusils, de loix, de raison, même, au besoin,

1) *Cid. introduc.* §. VI, p. 22, *note* (1).

de philosophie, qui ne demandoient d'abord qu'à être reçus par grace.

Ceux-ci résisteront au premier choc avec des forteresses hérissées de canons. Mais, n'ayant pu détruire l'espece humaine, comme ont fait les Espagnols en Amérique, il se trouvera quelque brèche, par où 200,000 Marates, par exemple, conduits par un chef habile et intrépide, s'ouvriront un passage.

Est-on éternellement sur ses gardes, contre des millions d'hommes furieux, affamés? L'Inde, horriblement spoliée, leur demandera compte de ses trésors, prodigués aux courses de *New-market*. Fasse le ciel que l'irruption, qui, tôt ou tard, éclatera dans le Bengale et au nord de la côte Malabare, n'enveloppe pas le reste des Européens !

Le droit de propriété fait la sureté des hommes réunis en société. Les Indiens ont ce droit aux richesses que produit leur pays : ils l'ont aux objets, or, argent, marchandises, pour lesquels ils sont convenus de livrer ce que leurs terres rapportent, le fruit de leur industrie; objets, dont la nature même de l'échange, fait de tems immémorial et sur-tout depuis trois cens ans avec l'Europe, a augmenté chez eux le besoin. Cet échange n'a plus lieu : et leurs trésors sont

transportés annuellement à six mille lieues de l'Inde.

Ce sont donc des hommes libres, blessés dans leur propriété, des hommes que le besoin presse, qu'un joug de fer peut seul contenir ; mais qui, à la premiere apparence de succès, vont se jeter comme des lions sur leurs tyrans, ravisseurs atroces, infracteurs de toutes les loix naturelles, divines et humaines.

Le succès du commerce et la sureté des établissemens européens, dans l'Inde, ne sont pas seulement liés aux vues personnelles des naturels ; ces objets dépendent encore des intérêts politiques, qui unissent ou divisent les peuples de cette contrée. C'est ce que je vais tâcher de développer dans l'article suivant.

ARTICLE II.

Intérêts politiques des Peuples et des Princes de l'Inde, entre eux, et relativement aux établissemens des Européens dans cette contrée.

§. PREMIER.

Politique de l'Europe; celle de l'Etat commerçant.

En Europe les traités réglent les intérêts des nations, soutenus quelquefois par les alliances, les rapports de famille, qui unissent les princes entre eux. Voilà les fondemens du droit des gens. Ce devroit être pour les hommes des titres sacrés, puisque les différens Etats, sur la terre, sont censés ne former qu'un grand corps, une grande famille, dont ce droit est la loi. Mais, trop généralement, ce n'est que la ressource du foible. Quand on n'a pas d'arme plus forte à opposer à une puissance formidable, les droits sont confiés aux publicistes, aux jurisconsultes : la guerre se fait par manifestes, et dans l'intervalle des réponses, les Etats sans défense

sont envahis. C'est la conduite récente du roi de Prusse à l'égard de Dantzick et de Nuremberg 1).

Chez les Européens, ou plutôt chez tous les peuples, l'intérêt particulier l'a de tout tems emporté sur les considérations de décence, de devoir même. Citons-en quelques exemples, dont la mémoire n'est pas encore effacée.

Les Hollandais, assurés de la liberté, dont ils avoient la principale obligation à la France, séparent, contre la foi des traités, leurs intérêts des siens, en 1648. Le Portugal, dont nous avions fomenté la révolution, les imite en 1668. 2) La nation s'épuise, se met à deux doigts de sa perte, pour placer et soutenir sur le trône d'Espagne un Bourbon, dont le conseil, les ministres, quelques années après, nous replongent dans les horreurs de la guerre 3).

1) *Gazette nationale de France*, *n°*. 306. *Allemagne. Erlang*, 4 *juillet* 1796. *Nuremberg*, 10 *juill.* p. 1227 1228. --- *n°*. 323. *Allem. Nuremb.* 24 *juillet*, p. 1295. --- *n°*. 360. *Francf.*, 6 *septembre*, *nouvelle du* 2, p. 1444.

2) *Disc. historiq. sur les traités des princes*, *par Amelot de la Houss. Préliminaires des traités faits*, *etc. depuis Charles VII.* (1692). p. 233-236-238, 242-245, 246.

3) *Mably*, *Droit public de l'Europe*, *fondés sur*

La France, trop confiante, éprouvera la même chose de la part de la République Batave, dont elle auroit dû faire son dernier département, au nord, comme la disposition du globe le lui indiquoit.

Les Etats sont entre eux ce que sont les hommes: mais c'est particulierement des nations commerçantes, qu'on peut attendre de pareils procédés; *fides Punica.* Jusqu'ici le caractere de ces nations n'a pas été assez développé. On s'est permis des déclamations générales. On a crié à la perfidie : et toujours de nouveaux traités, suivis de nouvelles plaintes, à cause des infractions, auxquelles on devoit s'attendre. Entrons dans quelques détails.

Dans toute condition, l'or, l'argent, en passant par les mains, y dépose une crasse, qui pénétrant jusqu'à l'ame, forme, à la longue, autour d'elle, une croute épaisse que ses plus belles qualités ont peine à percer. C'est un vrai malheur, que d'être dans le cas de toucher souvent ces métaux dangereux.

L'état commerçant n'a pas d'autres principes de conduite, d'autre morale politique, d'autre objet, dans ses conventions, que le simple mar-

les traités conclus jusqu'en l'année 1740. (1746). tom. 2, p. 20, 90-93.

chand traitant avec un autre marchand. Or le but unique de celui-ci 1) est de gagner. Il ruinera, de sang-froid, son concurrent, son voisin, pour augmenter son commerce. *Accoutumé à vendre, il ignore le devoir d'obliger gratuitement.* Dur à l'égard de son débiteur, le spectacle d'une famille sur la paille, ne ralentit pas entre ses mains les poursuites judiciaires : pourquoi s'y est-elle mise? L'habitude de faire les choses, plus qu'il n'a en derniere analyse, intention de les vendre, affoiblit dans son ame les principes de véracité qui font le lien de la société. On le verra proposer ce qu'il n'a pas dessein de tenir, tâter l'homme avec lequel il veut contracter, chercher, par des détours, à se dédommager, s'il est obligé de perdre; quelquefois tromper dans la qualité, la quantité des marchandises, faire la contrebande, frauder les droits, entretenir même correspondance avec l'ennemi, en tems de guerre; enfin, ne se croire astreint à rien de ce qui gêne, limite, diminue son commerce; en conséquence ne se

1) *Abercromby, a moral discourse of the power of interest*, (1691). p. 8, 9. --- *Réflexions politiq. sur les finances et le commerce, etc.* (*par Dutot*) (1754). tom. 2, p. 278. --- *Mœurs anglaises, traduc. fr.* p. 183. --- *Mably, De la législation ou des principes des loix.* (1776). *Part.* 1, p. 151.

prêter que forcément aux réglemens prohibitifs, cherchant toujours à s'en exempter, ou à les éluder.

Chaque profession a ses défauts, ses vices, qui affoiblissent trop généralement dans ceux qui l'exercent les notions du juste et de l'injuste, que la nature a gravées dans l'ame.

Voilà ceux du commerce. Le négociant, pris personnellement, peut en être exempt : mais la nation commerçante les a tous : et l'on doit s'y attendre, parce que les loix, les tribunaux qui retiennent le particulier, le simple marchand, n'ont pas de force contre cette nation.

Ses traités, pour quel qu'objet que ce soit, deviennent des contrats de commerce : son but direct, est l'appauvrissement de ses voisins : ses huissiers, sont les armées, les escadres : sévere, cruelle même, parce que c'est l'intérêt frustré qui punit ; sévere à l'égard de ceux qui sont en faute, elle est dure, barbare envers ses prisonniers, envers l'ennemi que la victoire met à ses pieds : c'est un prisonnier de dette.

La véracité, chez elle, est subordonnée au gain, seul regle de sa conduite. En conséquence, subterfuges, propositions insidieuses, comme de marchand à marchand : c'est une nation qui surfait à l'autre : contrats illusoires, conditions mal remplies, lorsqu'elle peut sur-

prendre, et qu'elle croit être la plus forte : enfin, procédés frauduleux, violens, vaisseaux, marchandises, arrêtés, villes prises, comptoirs enlevés en pleine paix; commerce aux endroits interdits par les traités, non-paiement des péages aux détroits, sunds : c'est la contrebande des particuliers, la fraude des douanes, etc. tout cela se fait de sang-froid, comme de droit, parce qu'elle ne reconnoît de lien que son propre intérêt : que mon voisin, dira-t-elle, en fasse autant, s'il le peut.

Telle est la nation commerçante.

Il faut donc, avec elle, avoir toujours les armes à la main, ou du moins des forces capables de lui imposer, d'arrêter à chaque instant ses entreprises. Ceci regarde particuliérement les Anglais 1), en cela parfait Carthaginois. Le

1) Le trait suivant est propre à faire connoître le caractere de cette nation, que rien ne distrait sur son intérêt. Paix ou guerre, elle tire partie de tout, sans se croire liée par les loix qu'elle a elle-même portées. Voici ce qu'on lit dans le *Surveillant*, n°. 133, 8 *pluviôse, an* 6, *samedi*, 27 *janvier* 1798, p. 64, *nouv. étrang. Londres*, 18 *janvier.*

« Le journal, *The courier*, de ce jour, publie » une proclamation du roi, datée de St. James, le » 20 novembre 1797, et qui n'avoit point été rendue » publique. Elle est adressée aux commandans de » vaisseaux et corsaires ayant lettres de marque,

traité de commerce avec la France, en 1786, est de leur côté le comble de la supercherie; du nôtre, c'est ignorance pleine ou trahison.

» contre la France, l'Espagne, les sujets des Pro-
» vinces-Unies, et tous les habitans des contrées
» soumises à ces puissances. La proclamation a pour
» but de permettre aux vaisseaux appartenans aux
» sujets de sa majesté catholique, et lorsqu'ils n'ont
» pas plus d'un pont, d'entretenir, malgré les hosti-
» lités, un commerce libre, avec l'île de la Jamaïque,
» les îles Bahama et les colonies Espagnoles en
» Amérique, pourvu qu'ils se bornent à l'impor-
» tation ou exportation des objets énoncés en ladite
» proclamation.

» Les *negres* sont du nombre de ces objets, et
» suivant le rédacteur du *Courier*, quoi qu'on ait
» nommé d'autres marchandises, c'est en effet pour
» la traite seule, et en sa faveur, que la procla-
» mation a été rendue: on l'a tenue secrete, pour
» ne pas effaroucher ceux des amis de M. Pitt, qui,
» tel que M. Wilberforce, ne sont pas, en même
» tems, ceux du commerce des noirs.

» Nous pouvons, ajoute-t-il, assurer, d'après les
» meilleures autorités, que le commerce des noirs
» se fait actuellement, par la Grande-Bretagne, avec
» plus d'étendue que jamais, et cela, non pour l'ap-
» provisionnement de nos propres colonies, ainsi
» qu'il a été entendu dans le parlement, quand on
» admis par tolérance, la continuation de ce com-
» merce, mais à l'effet d'approvisionner les établis-
» semens Français et Hollandais que nous avons con-

Mais en vain prétendroit-on s'élever contre les passions, qui généralement tiennent l'homme sous leur empire, contre les mobiles universels

» quis : et c'est, à ce qu'il paroît, pour cet objet, » que nos ennemis, les Espagnols, sont autorisés « par la permission spéciale et très-gracieuse de sa » majesté. »

Arrêtons-nous à ces paroles : *Ainsi qu'il a été entendu par le parlement.* Ainsi, le parlement d'Angleterre fait des bils, des loix, approuve des traités, etc. tout cela, affaire de circonstance. Le *gain national*, dans un autre moment, demande autre chose : sur-le-champ, *proclamation* du roi, publique ou secrete, qui permet, autorise le contraire de ce que le parlement a réglé. Comment contracter avec un gouvernement, qui se joue ainsi des engagemens les plus solennels !

Si mes forces me le permettent, je mettrai au net un ouvrage (1 vol. *in*- 4°.), dont le brouillon est dans mes cartons, et qui a pour titre : *Etat politique et commercial de l'Angleterre, depuis la paix d'Utrecht, en* 1714, *jusqu'au traité de commerce avec les États-Unis d'Amérique, en* 1794, *tiré principalement des traités de paix, d'alliance, de commerce, et autres actes publics, etc.*

On y verra la marche fine, habile, mais dangereuse du gouvernement Britannique, qui, à l'aide des personnes du premier mérite, formées de longue-main aux affaires dans les ambassades, qu'il sait employer, à l'art de recouvrer, dans les négociations, ce que le sort des armes, le cours des événemens

qui le remuent, l'amour des richesses, et l'ambition. Sur cela, les quatre parties du monde se ressemblent : et c'est de ce côté que nous allons considérer les puissances indiennes.

§. II.

Intérêts politiques de l'Inde.

Il y a, dans l'Inde, deux liens qui unissent les puissances du pays, la religion et les intérêts temporels.

Ainsi, lorsque les Mahométans, se trouvant en force, veulent envahir de petits Etats Indous, ceux-ci s'adressent aux Marâtes, comme la chose est arrivée, en 1740, à la côte de Coromandel, Daoustaalikhan étant Nabab d'Arcate, et M. Dumas, gouverneur de Pondichéry.

Mais le motif de la religion est foible dans cette contrée : le peuple n'y est pas fanatique ; les princes, encore moins. On peut dire seulement que c'est un point de réunion, et que du moins cette raison sert de rempart aux foibles contre l'invasion d'un voisin puissant.

lui a fait perdre, ou du moins de rendre nuls et sans effets, sans suites, les succès les plus décisifs de ses ennemis.

Ce qui nuit ou divise les peuples de l'Inde, c'est, comme par-tout, l'intérêt personnel adapté aux circonstances.

En général, les Indous regardent les Mahométans, Mogols et Patanes 1), comme des intrus. Ils vivent en paix avec eux, servent même dans leurs armées, sont à la tête de leurs conseils, font leurs affaires, publiques et domestiques, et tout le commerce, la banque de l'Indoustan. Avec cela, ils croient toujours que le pays leur appartient, et esperent en chasser un jour ces étrangers. C'est sur-tout la prétention des *Marates*, qui, en vertu de la haute antiquité dans laquelle se perd la famille du fondateur de leur empire, Sévagi Rajah 2), et des secours puissans qu'ils ont toujours donnés, contre les Mahométans, aux autres gouvernemens Indous, se constituent héritiers des droits du roi de *Narsingue* ou de *Bisnagar*, Souverain, autrefois, direct ou indirect, avec le *Samorin*, de toute la presqu'île de l'Inde 3).

1) *Dow, lib. cit.* tom. 3. *An Enquiry*, etc. p. 41, 42.

2) *Descript. hist. et géogr. de l'Inde.* tom. 2, (1786). 1ère. *part.* p. 173, 177-178.

3) *Id.* p. 164. — *Histoire des découvertes et des conquêtes des Portugais dans le nouveau monde*, *par le pere Lafitau.* (1733). tom. 1, p. 213.

Considérons maintenant, en détail, les intérêts des différentes nations de l'Inde.

§. III.

Intérêts politiques des Marates.

Les Marates 1), pour conserver la prépondérance qu'ils ont dans les affaires générales de l'Inde, doivent maintenir la distribution qui regne actuellement dans la presqu'île. Les petits Etats Indous, s'ils étoient réunis, pourroient lutter contre eux : partagés, comme ils le sont, chacun, dans le besoin, implore leur appui. Ce sont d'ailleurs autant de barrieres, de remparts, qu'un conquérant Mahométan auroit à renverser, toujours avec perte, ou du moins en essuyant de nouveaux combats, comme du tems d'Aurengzebe, de Nazerzingue, d'Heideraalikhan, tandis que les grandes armées Marates se

1) Voyez sur ce peuple et sur les autres puissances de l'Inde, la *Préface des Recherches historiques, etc.* où je donne en abrégé l'*état de l'Inde par gouvernemens et par langues. Description historique, ect. de l'Inde*, tom. 2, 1. *p.* p. VIII-IX. *An historic. account, etc. of Bombay.... of the rise and progress of the war with the Mahratta nation.* (1781). p. 60-70, etc.

rassemblent, et volent de Ponin, où le danger presse.

Si ces nations ne formoient qu'un seul empire, la premiere action décisive pourroit entrainer l'intérieur de la Presqu'île, et porter l'ennemi sur les confins du pays Marate.

C'est vraisemblablement d'après ces principes, que les Marates, quoique, par le Bérar 1), à la porte du Bengale, ne se sont pas opposés à l'invasion de cette province par les Anglais, se contentant d'exiger rigoureusement le *Tschout.* Ils considéroient, ainsi que les grands Rajahs de cette contrée, qui pouvoient faire cause commune avec eux, par exemple, *Keschindtschand*, dont les états confinent au district de Daka; ils considéroient dans l'agrandissement tyrannique de ces étrangers, l'abaissement de la puissance Mogole, représentée par le Nabab ou Soubah du Bengale.

On se rappelle qu'une armée de six mille cavaliers Marates sut bien, en 1743, trouver, sous Rajemol, un chemin dans les montagnes qui séparent le Bahar du Bengale, et pénétrer par là dans cette derniere province.

Eux-mêmes y ont des possessions considéra-

1) *Descript. hist. etc. de l'Inde.* tom. 2, p. 188.

bles 1), à la côte d'Orixa, près de Balassor. Le pillage du domaine Impérial, de trois riches provinces, telles que Oud, Bahar, Bengale, valoit bien une course de cinq à six cents cosses, sur-tout s'ils avoient été appelés par les Rajahs du pays. Cependant les Anglais n'ont eu à combattre que les Nababs et leurs généraux.

La politique des Marates se montre encore dans les cessions faites aux Anglais par le traité de *Poninder*. Ils abandonnent des terres qui avoisinent un état Mogol, Barotsch 2), pour affoiblir par-tout l'empire des Mahométans, assurés, lorsqu'il sera tems, de pouvoir en chasser à leur tour les nouveaux possesseurs (les Anglais).

Ce qui prouve que c'est là le plan de cette nation, plan auquel les Anglais sont trompés, c'est que, dans les endroits où les Mogols ne sont pas les maîtres, elle oppose, quand elle le peut, quand des troubles intestins ne relâchent pas les ressorts de son gouvernement, la plus grande résistance aux invasions de ces étrangers, sans vouloir écouter, que forcément, aucune proposition qui aille à entamer ses do-

1) *Zend-avesta*, (1771). tom. 1, 1[ere]. *partie*, p. 76, 80, 88, 124.

2) *Descript. hist. de l'Inde, etc.* tom. 2, 2[e]. *part.* (1787). p. 506, 512, 470, 479.

maines, ou à agrandir les leurs. C'est la conduite que les Marates ont constamment tenue à la côte Malabare.

Des chefs particuliers, quels qu'ils soient; Mogols, Patanes, Siks, Djats 1), placés dans le centre de leur empire, ne les inquiètent pas; parce que les puissances auxquelles ils pourroient tenir sont trop éloignées, pour que leur influence soit à craindre : ce sont au contraire des espions titrés, qui leur répondent des princes du pays, sur le compte desquels ils auroient des soupçons. Mais les forces réunies, auxquelles commandent, dans le nord, les chefs Patanes qui se disent protecteurs, c'est-à-dire, les tuteurs de la famille de Tamerlan; ces forces entrent dans les considérations politiques des Marates 2).

1) *Descript. hist., etc.* tom. 2, 1[ere]. *part.* p. 192, 206.

2) De-là, le rétablissement de *Schahaalem*, détrôné, et privé de la vue par Scholamkhan, chef Patane Rohilla, qui installe à sa place un petit-fils de Mahmoudschah. La puissance d'un monarque, en cet état, n'est rien contre les Marates: elle peut, dans leurs mains, tenir en échec les Soubahs, Tipo-Sultan, et servir à ruiner la force des Patanes. *Mercure de France*, 11 *avril*, 27 *juin* (1789). *Cour. de l'Europe*, 26 *mai* 1789.

M. Dupleix, en 1751, acquiert à la nation Française de vastes possessions dans le Dékan : les Marates ne s'y opposent pas; c'est autant d'enlevé à la puissance Mogole ; et les Français ne pourront pas les garder long-tems.

Mais Daoustaâlikhan, Nabab d'Arcate, l'homme du Soubah, du Mogol, prend Trischnapali en 1736, menace le Tanjaour, en assiége la capitale. Les Marates, indépendamment des motifs de parenté, de religion, toujours prêts à combattre contre leur ennemi naturel, volent au secours de ce pays : Daoustaalikhan est tué en 1740 ; son fils et son gendre faits prisonniers.

Nazerzingue, en 1750, descend dans le Carnate : M. Dupleix n'a pas de peine à gagner les chefs Marates que le général Mogol a dans son armée.

A la côte Malabare, ils resserent les Portugais en-deçà des Ghâtes ; ils partagent le revenu de Surate avec le Nabab, avec le commandant de la forteresse, et occupent plusieurs portes de la ville.

Le Mogol leur doit le *Tschout*, fixé par Aurengzebe, las de combattre contre eux ; c'est-à-dire, la quatrieme partie du revenu du Dekan, du Guzarate et du Bengale : et la perception de cette redevance, vrai rachat de la

part du monarque de l'Indoustan, les met dans le cas d'avoir toujours sur pied plus de cent mille cavaliers.

Telle est donc, ou doit être, la politique des Marates, dans l'Inde entiere ; 1°. avoir les yeux ouverts sur l'empire Mogol ou ses débris, sur les chefs Patanes ou Agvans Rohillas, etc. ; et tenir des troupes toujours prêtes, pour attaquer le premier, et arrêter les irruptions, diminuer l'influence des seconds, même en paroissant, par des secours passagers, relever le parti de l'empereur 1).

2°. Semer, fomenter la division entre les princes Indous des deux côtes et les Soubahs ou Nababs Mahométans ; opposer un mur d'airain aux invasions et des Mogols et des Patanes, et des Indous et des Européens, dans les endroits où se trouve le centre de leurs forces.

3°. Laisser les Européens s'agrandir aux dépens de l'empire Mogol, pour profiter, dans l'occasion, des dépouilles des uns et des autres : mais, sur leurs propres côtes, ne permettre que de simples établissemens de commerce.

Ces établissemens fournissent aux Marates des armes, des artilleurs, de l'or pour leurs bijoux, et quelques objets de négoce débités à

1) *Verelst, a View, etc.* p. 54, *note* *.

Ponin, leur capitale, ville de pure consommation, dans l'intérieur de la Presqu'île : ils entretiennent dans le pays une fermentation utile à un peuple perpétuellement en guerre ou en course ; et y répandent des richesses nécessaires à ces grands corps d'armée que les Marates ont toujours sur pied.

Cette nation désirera, dans des conjonctures pressantes, d'avoir des troupes Européennes, pour les opposer à celles que ses ennemis peuvent soudoyer; mais non éternellement, comme a fait Salabetzingue; c'étoit se mettre en tutelle : et conservant toujours une supériorité de commandement qui montre bien qu'elle veut être absolument la maîtresse, et qu'elle mérite de l'être, des Cipayes 1) formés à l'instar de ceux des Anglais, lui serviroient dans les gorges des montagnes, pour la défense des villes : mais en général l'infanterie n'est point l'arme des Marates.

Si les Européens portent leurs vues sur l'empire même des Marates, ceux-ci pourront céder d'abord à la force d'une artillerie bien servie : mais il faut qu'à la longue la puissance étrangère succombe sous le poids des escadrons toujours renaissans, sous les coups d'une politique

1) *Bolts*, lib. cit., p. 23.

combinée, suivie, dont la trame est ourdie par plusieurs grands chefs, appelés les *Douze freres*; dont les intérêts particuliers vont quelquefois à troubler l'état pour se délivrer de l'obligation des tributs 1), mais que le danger commun réunit. On se rappelle ceux qui, en 1779, sans troupes Européennes, chasserent les Anglais jusqu'à Bombaye, aprés avoir fait échouer les projets ambitieux qu'ils avoient formés sur la côte, sur Ponin, capitale de l'empire Marate 2).

§. IV.

Intérêts politiques du Grand-Mogol.

Que fera maintenant l'Empereur de l'Indoustan, dont les états sont mêlés au Nord et au Sud avec ceux des Marates? L'intrigue, les promesses, l'espionnage, attiser la jalousie, dans son propre empire, parmi les Marates, les Rohillas : telles sont les tristes ressources d'un monarque, Schahaalem, devenu le jouet, l'esclave de ses grands officiers, incapable de

1) *An historical account, etc. of the war with the Mahratta nat.* p. 209, 210, 213, 312.

2) *Descrit. etc. de l'Inde*, tom. 2, 2e. *part.* p. 476, 477.

concevoir, d'exécuter le projet de recouvrer le domaine de ses peres.

Il se trouve toujours dans un état des mécontens, d'autres qui esperent obtenir chez l'étranger des places auxquelles ils n'oseroient aspirer dans leur nation. L'argent, les vues d'ambition gagnent les chefs, et lient les bras à des corps de dix, de vingt mille hommes, dans une armée de cent mille. Voilà, ce qui, le plus souvent, donne la victoire en Asie : elle suit la désertion ; et le carnage accompagne la déroute.

Ensuite, lier sa fortune à celle de quelque Nabab puissant, courageux, ferme, homme de tête, de ressource, et par son moyen faire un corps au moins de la moitié des provinces de l'empire, avec lequel on soumettra le reste. C'est la conduite qu'Aurengzebe a tenue à l'égard de Mirza-mola. (L'Emir Djemla 1), Persan, officier du roi de Golconde ; et même, dans les commencemens, avec Sévagi 2).

Faire venir de Perse, de Tartarie, des braves, à qui le monarque confiera le commandement

1) *Hist. génér. de l'empire du Mogol, etc. par le pere Catrou*, (1715). tom. 2, p. 56, 58, 63, 70, 179, 105.

2) *Id.* tom. 3 ; p. 63, 64.

de ses armées. Ces étrangers, enviés par les naturels, sans autre appui que le prince qui les a appelés, et dès-lors nécessairement fidèles; d'ailleurs plus exercés aux travaux militaires, que les Mogols de l'Indoustan, accoutumés à une vie plus dure, si le sort ménage leurs jours, sont plus propres à former et à soutenir une révolution : c'est par ce moyen, que Babor, en 1519, a recouvré le trône de Dehli 1).

Mais avoir recours aux Patanes, comme a fait Schahaalem, (et l'on sait ce qu'il lui en a coûté), ou même aux Maratés 2), c'est prendre des maîtres, et exposer au moins le titre, l'ombre d'autorité qui lui reste : les Patanes, souverains de Dehli, deux cens ans 3) avant Tamerlan, peuvent faire revivre leurs droits.

Enfin, obtenir un corps de troupes Européennes. Et c'est ce qui a fait considérer avec assez d'indifférence à Schahaalem la perte du Bengâle et du Bahar. Pour deux provinces enlevées, lesquelles,, depuis plusieurs années,

1) *Catrou, hist. génér. de l'empire du Mogol, etc.* tom. 1, p. 97, 121, 122, 126.

2) *Verelst, a View, etc.* p. 54, *note* *.

3) *Zend-av.* tom. 1, 1[ere]. *part.* p. 272, *note.* --- *Descript. hist. etc.* tom. 2, 1[ere]. *part.* p. 43, 44.

ne rendoient rien au trésor de l'état 1), il a vu, dans ces événemens, dix mille Européens prêts à le rétablir sur le trône de ses peres. Mais les Anglais ont porté la tyrannie, l'avidité, les mauvais procédés, au point, que ce prince infortuné 2), sans trop savoir où il pouvoit diriger sa marche, s'est trouvé trop heureux d'échapper de leurs mains, au risque de servir de prête-nom à Nadjefkhan 3), comme il faisoit à Soudjaeddaulah, pour exercer l'autorité suprême à Dehli, sur le peu de provinces qui veulent bien encore croire à l'existence d'un empire Mogol dans l'Inde.

Les raisons qui pouvoient attacher Schahaalem aux Anglais, lui avoient fait désirer des troupes Françaises. Il savoit d'ailleurs avec quelle noblesse, quelle fermeté, quelle persévérance nous avions soutenu les Soubahs Mouzaferzingue et Salabetzingue.

La cause de l'empereur Mogol, pour ce qui regarde le nord de l'Indoustan, même pour le Bengale, soumis par Akbar, en 1574 4), pour-

1) *Dow, lib.* tom. 3. *An Enquiry, etc.* p. 67.

2) *Descript. hist. etc.* tom. 2, 2e. *part.* p. 495, 503, --- *Verelst, loc. cit.*

3) *An histor, account, etc.* p. 306.

4) *Dow, lib. cit.* tom. 2, (1770), p. 272, 274.

roit paroître juste, légitime : mais, dans la Presqu'île, cette puissance, qui ne date proprement que d'Aurengzele, il y a cent ans, n'a jamais été reconnue que forcément. Toujours réclamation à main armée de la part des Marates (le *Tschout* empêche la prescription), de la part des peuples moins considérables des deux côtes, de ceux même, dont le pays; au Midi de la côte de Coromandel, est censé faire partie du Carnate 1).

Si le fils atroce de Schahdjehan, avec sa politique profonde, avoit actuellement affaire aux puissances de l'Indoustan, il sentiroit la différence qu'il y a à attaquer des princes amolis par une longue paix, qui n'ont point de tactique, divisés d'ailleurs par des querelles de famille; et à avoir en tête des peuples qui, depuis plus de cinquante ans, luttent contre les premieres nations de l'Europe, ou combattent unis avec elles.

D'ailleurs, encore recommencer des marches, des contre-marches de trois et quatre cents lieues, avec mille, deux mille Français, nourris par un monarque qui n'a pas lui-même de quoi vivre, pour soutenir peut-être

1) *Descript. hist. etc.* tom. 2, 1ere. *part.* p. 141, 163, 176.

l'ambition d'un Visir qui s'est donné ce titre, contre les Marates, ou contre les Soubahs, les Nababs qui aspirent à la garde de ce prince, tour-à-tour leur honnête prisonnier : et nous exposer aux suites d'un pélérinage armé, semblable à celui qui a contribué à épuiser les fonds de la compagnie !

Les vues que l'on vient de présenter, sont à-peu-près les seules, qui, actuellement, puissent porter un empereur Mogol (Schahaalem aveuglé, ou son successeur) à désirer des Européens dans ses états : car il ne connoît guere leur commerce, que par les plaintes qu'on peut porter à Dehli, des exactions que commettent ces étrangers, et par la petite portion de douanes, que les gouverneurs jugent à propos de remettre à son trésor : le fonds du revenu de l'empereur, je l'ai prouvé dans la troisieme partie de la *Législation orientale* 1), est dans le produit des terres.

Cependant le systême Anglais d'enlever les especes du Bengale, du Bahar, de l'Inde entiere, pour les faire passer en Angleterre, sans en reporter d'autres dans le pays, doit effrayer ce monarque. S'il peut encore quelque chose,

1) *Législat. orientale, etc.* (1778). 3e. *part. addit.* p. 259, 295.

c'est avec des troupes : et l'argent est le nerf de la guerre.

§. V.

Intérêts politiques des Grands de l'Inde dépendans du Mogol.

Je passe aux Soubabs, Nababs, Rajahs, princes ou gouverneurs, Mahométans ou Indous, nommés par le Mogol, ou qui sont censés relever de l'empire.

Lorsque l'autorité du monarque étoit pleine et entiere, l'intrigue avoit son siege à Dehli, dans le Sérail : c'étoit-là, comme dans toutes les Cours, à qui supplanteroit son rival, obtiendroit de nouvelles places, de nouvelles dignités.

Cependant quelques chefs secouoient le joug, cessoient d'envoyer le *Cazena*, portion du revenu des provinces qui doit entrer dans le trésor : d'autres s'emparoient, par surprise ou de vive force, de districts considérables : la cour, pour ne pas perdre son droit de suzeraineté, de nomination, fermoit quelque-tems les yeux sur la révolte des premiers, confirmoit les seconds, leur envoyoit les Diplomes d'usage, assurée de les réduire dans des tems plus favorables.

Il étoit naturel que les chefs qui prétendoient à l'indépendance, désirassent d'avoir des établissemens Européens dans leurs départemens. Augmentation de commerce, par conséquent de revenu, armes, canonniers, secours en hommes et en argent, présens, protection présumée contre un maître qu'ils ne vouloient plus réconnoître; voilà les avantages que leur présentoient les rapports qu'ils étoient dans le cas d'avoir avec ces étrangers.

Tels sont encore les motifs qui, à Oud, dans le Bahar, le Bengale, le Berar, aux côtes d'Orixa, de Coromandel et de Malabar, doivent faire rechercher l'alliance des Européens, aux princes dont les états, les gouvernemens forment l'empire Mogol 1). Chacun se regarde comme souverain absolu, ou désire de l'être, et travaille en conséquence à s'assurer le démembrement de ce vaste corps, que le sort lui a donné. Tels sont, le fils de Soudjaeddaulah à Oud, Nizamali 2) ou son successeur dans le Dékan, Mahmet aalikhan, ou l'héritier de ses droits dans le Carnate, enfin le premier homme de tête qui recouvrera sur les Anglais le Bengale, le Bahar, etc.

1) *Courier de l'Europe*, 16 *avril* 1782.

2) *An histori account*, *etc.* p. 309, 311.

Il est de l'intérêt de ces princes d'avoir chez eux, ou à leur portée, des comptoirs Européens, pour être plus en état, avec les secours qu'ils en tireront, de résister aux Marates, à Tipo-sultan, ou même, comme on l'a dit, au Mogol leur maître, si un changement de circonstances venoit à rendre à l'empire sa premiere énergie. Ils n'ont pas oublié, qu'en 1740, sous le gouvernement de M. Dumas, la famille de Daoustaalikhan, Nabab du Carnate, trouva un asyle sûr à Pondichéry.

Mais il convient que la force de ces comptoirs forme une balance à peu près égale, de peur que le secours qu'ils donneroient ne dégénere en oppression.

Quelques-uns de ces chefs, ont des rapports secrets avec les Marates, qui profitent de ces dispositions, pour désunir de plus en plus les membres d'un corps redoutable, au dessus de tous les efforts, s'il étoit bien lié, mais trop vaste, pour que toutes les vues particulieres puissent concourir au bien général.

On en voit qui, pour identifier en quelque sorte leurs intérêts avec ceux des Européens, et s'en faire, contre tout ennemi, un appui assuré, se contentent des dehors de la souveraineté, avec un fort revenu, et leur abandonnent leurs propres domaines, ceux qu'ils

tiennent du Mogol, se prétendant par-là dégagés de l'obéissance qu'ils doivent à ce monarque : mais c'est un appât qui ne peut durer que la vie du donateur, une possession précaire, ainsi que la souveraineté apparente du prince Indien, qui, au premier moment, sera écrasé par un voisin tel que le Marate ; possession d'ailleurs, qui, à la longue entraîne la nation gratifiée dans des dépenses qui passent la recette.

Voilà, en général, les principaux motifs qui portent le foible Nabab de Surate à desirer une puissance Française à la côte Malabare, et qui pourroient engager un Nadjefkhan, le Rajah de Berar, le Nabab de Oud, et autres grands chefs de l'Indoustan, à nous offrir ce qu'il n'est pas en leur pouvoir de donner, à faire des promesses brillantes, pour avoir un corps de troupes Françaises, qui recommence les campagnes de M. de Bussi.

§. V I.

Intérêts politiques des Patanes.

Après la puissance Mogole, qui comprend les Soubahs, Nababs, Rajahs etc., dépendant, relevant de l'empire, je place les Patanes, Agvans ou Rohillas, répandus dans le nord de

l'Indoustan. On rencontre dans l'intérieur de la Presqu'île quelques chefs de cette nation : mais ce qui la représente, c'est le grand corps d'armée qui occupe le Sind, le Pendjab, le Moultan.

Les Patanes ne perdent point de vue le trône de Dehli, qu'ils occupoient, comme je l'ai dit, deux cents ans avant Tamerlan. Ils n'oublient pas que Sultan Mamhoud Agvan a régné à Ispahan ; que Dehli, attaqué par Thamas-Koulikan, n'a pu tenir contre l'effort des Persans. S'ils affectent de prendre la défense des descendans du conquérant Mogol, c'est pour avoir un pied fixe dans l'Indoustan, accoutumer les peuples à leur domination se les rendre même favorables, et lorsque le moment se présentera, reprendre une couronne à laquelle ils n'ont pas renoncé. Delà vient l'animosité, la haine implacable qu'ils vouent aux Marates, la seule puissance, comme elle l'a prouvé, en état de déconcerter leurs projets, et qui d'ailleurs vise au même but.

Les intérêts des chefs Patanes, voisins du Gange 1), à l'égard des Européens, sont ceux

1) On peut consulter sur ces Patanes, un ouvrage anglais qui a pour titre : *An historical relation of the origin, progress, and final dissolution of the Rohilla Afgans in the northern provinces of Hindostan. Com-*

des Soubahs et gouverneurs particuliers de l'Indoustan. Mais la portion de cette puissance qui tient les provinces de l'Ouest, le Moultan, le Sind, peut avoir des vues plus étendues. Le commerce de l'Europe par Tatta, le Sind, le Penjab, etc., jetteroit dans cette partie de l'Indoustan, et même en Perse, des richesses considérables, procureroit aux Agvans des secours en hommes, armes à feu, or, argent etc. contre les Perses et les Tartares, et donnant un débouché à ce que produisent leurs montagnes, y augmenteroit la culture, la population, l'industrie.

piled from a Persian manuscript and other original papers, by Charles Hamilton, esqr. an officer in the service, of the honourable East-india company on the Bengal establishment. (1787). Ce morceau d'histoire est nécessaire pour la connoissance des affaires de l'Indoustan, depuis 40 à 50 ans.

La conquête du *Rohilkound* étoit injuste en soi, comme toutes les conquêtes : mais elle n'a pas ici le caractere d'atrocité que les papiers anglais lui ont jusqu'à présent donné. Cependant on voit clairement que Soudjaeddaulah et le gouvernement de Calcutta ont profité des circonstances et de leur force; le premier, pour étendre ses Etats; le second, pour augmenter d'abord ses fonds, et ensuite son revenu, selon la situation où se trouveroit le Nabab de Oud : tout cela, au plus grand bien de la nation Britanique et des actionnaires de la compagnie.

Il est certain que si, au lieu de nous dévorer nous-mêmes tous vivans, et de préparer à nos neveux, par les secousses d'une anarchie pire que le despotisme, un avenir orageux, que la France ne méritoit point, nous tournions encore nos têtes vers les idées romanesques, un corps de six mille Français, débarqués à l'embouchure du Sind, avec une bonne artillerie légere, dans une armée de Patanes commandée par un chef tel qu'Abdalla, pourroit faire la conquête du Nord de l'Indoustan.

Je dis, du Nord, parce que jamais leurs armées ne pénétreront dans le cœur de la Presqu'île. Et à quoi nous serviroient ces expéditions brillantes? les Anglais répondroient : *à payer la dette nationale.* Je dirai, moi, *à l'augmenter.* Mais au moins nous donnerions par là issue à ce sang noir, corrompu, qu'une trop longue paix avoit coagulé dans nos veines.

Il faut, après les révolutions, un débouché pour le parti vaincu, et où se jettent les esprits, les corps qu'une longue suite de mouvemens désordonnés a mis hors d'eux-mêmes. L'Amérique anglaise doit sa population, et le germe de l'énergie qu'elle a déployée, aux époques de Cromwell et de Guillaume III.

§. VII.

Intérêts politiques des autres Puissances du Nord de l'Indoustan.

Les Patanes cedent insensiblement le terrein aux Marates et aux autres puissances Indoues. Je parlerai peu de celles-ci, les Siks, les Djats 1) quelques anciens Rajahs, plus respectés que forts par eux-mêmes. Fixés vers le Nord de la Presqu'île ou de l'Indoustan 2), leurs rapports avec les Européens ne peuvent guere être immédiats ni solides. Au reste, les intérêts de ces nations, de ces princes, à l'égard du Mogol et des Patanes, ne different pas de ceux des Marates. La rivalité peut les éloigner quelque tems de cette derniere puissance: mais, si l'empire Mogol succombe absolument, ils seront obligés de plier sous celui des Marates, qui s'étend sur le Malva, Elahbad, etc., et a rendu, dans ces contrées plusieurs Rajahs tributaires.

1) *Descript. histor. etc.* tom. 2, 1ere. *part.* p. VIII *et* p. 921, 222.

2) *An histor. account, etc.* p. 318, 321.

§. VIII.

Intérêts politiques des Puissances du midi de la Presqu'île de l'Inde : côte de Coromandel.

Restent les Etats méridonaux de la Presqu'île : le Maïssour aura un article à part.

A la côte de Coromandel, le Tanjaour et les autres Etats Indous qui l'avoisinent, sont, ou du moins devroient être sous la protection des Marates. Le commerce des Européens, qui ont des comptoirs sur leurs terres, fait une partie considérable de leurs richesses : et les rapports qu'il forme entre eux et ces étrangers, doivent leur servir de sauve-garde en cas d'invasion.

Voilà l'état naturel de cette partie de la Presqu'île. L'annexion du Maduré, du Marava 1), de

1) On peut voir sur les puissances de la Presqu'île, leurs querelles, leurs guerres, les révolutions qu'elles ont éprouvées, ect. la *Descript. histor. etc.* tom. 2, 1ere. *part.* tom. 3, 2e. *part. Supplém. Et l'excellente Histoire des guerres de l'Inde, par M. Orme ; traduction fr.* (1765). --- *Histoire de la derniere révolution des Indes orient.* (1757). tom. 1, p. 81. --- *Réponse de M. Dupleix à M. Godheu* ; p. 89, 140, 141, 288. --- *Cour. de l'Eur.* 16, 23 *avril* 1782. --- *Annual Regist.* (1782).

Tinavelli au Carnate, les expéditions des Nababs d'Arcate, seuls ou aidés des Européens, contre le Tanjaour, les opérations des Européens, dont l'objet n'étoit pas d'assurer au Rajah la propriété pleine et paisible de ses Etats contre les prétentions du Nabab d'Arcate, enfin les tentatives du Soubah du Dékan contre le Maïssour : tous ces traits sont des actes de violence, d'oppression, dont le tems détruira les effets, effacera les traces. Les Marates, sans leurs querelles intestines, et la diversion d'Heideraalikhan et de Tiposultan, n'auroient pas laissé impunies les dernieres irruptions faites dans la Presqu'île.

Du reste, l'intérêt de cette grande puissance peut être, comme on l'a dit ci-devant, de faire des conquêtes sur les princes Indous, au Nord, du côté d'Agra, Brahmpour, Dehli : ce sont autant de coups portés à l'empire Mogol, dont ces princes dépendent, et de proies soustraites à l'avidité des Patanes. Au sud, ils laisseront en paix ces rois, qui les regardent comme leur

Lond., 1783, p. 92. Et pour les expéditions des Anglais contre le *Tanjaour*, la *Défense of lord Pigot. Lond.* (1777). Morceau bien fait, qui développe toute l'intrigue de *Madras* et d'*Arcate*, et est appuyé sur des pieces authentiques, en forme d'*Appendix*, propres à jeter un grand jour sur l'histoire politique et militaire de cette contrée.

plus ferme appui, ou se contenteront, comme Ponin à l'égard des petits Marates, des honneurs de la suzeraineté.

§. IX.

Côte Malabare.

A la partie ouest de la Presqu'île, les princes, chez qui les armées Marates n'ont pas encore pénétré, ne sont pas à l'égard de cette puissance dans les mêmes dispositions que les Rajahs de l'autre côte.

Le premier de ces princes, en rang, est le Samorin, qui, dans les neuf et dixieme siecles, étoit maître de la plus grande partie de la côte Malabare. Depuis, resserré entre le Bayanor, Mahé, au Nord, le Travancour au Midi, et les montagnes à l'Est, le peu d'étendue de ses domaines avoit fait sa sûreté, jusqu'à Heideraalikhan (en 1766-1774) 1). Il s'emparoit quelquefois de petits terreins sur le roi de Cochin, sur le Travancour; puis, c'étoit ce dernier qui avoit l'avantage.

Ces querelles, qui ne faisoient guere de bruit,

1) *Voyage de Duprat dans l'Inde, écrit par lui-même.* (1780). p. 7, 13, 56, 59, 60, 88, 101, 102.

au delà du onzième degré Nord, leur rendoient nécessaires les établissemens Européens. Aussi, le Travancour 1) sous le gouvernement de M. Dupleix, avoit-il promis aux Français un comptoir à Colesch. Le général de ses troupes étoit un homme de cette nation. La crainte de Tiposultan. l'oblige maintenant de se lier avec les Anglais.

Tous les Européens, hors les Hollandais, ont, comme à Surate, des loges à Calicut, capitale du Samorin ; et lorsque le Canara, au Nord de Mahé, actuellement soumis à Tiposultan, étoit une puissance indépendante, nous avions, sous M. Dupleix, un comptoir à Mangalor et un Envoyé à Bédrour, capitale du royaume, dans les terres.

Malgré les montagnes, les forêts de bambous, les coupures des rivieres et des petites Iles, les marais, les risieres, qui rendant le pays presqu'impénétrable protegent ces Etats du Midi de la côte Malabare, leurs intérêts se-

1). Voyez sur le Travancour, *Précis historiq, des deux sièges de la ville de Maduré, etc.* (1771). p. 10, 17. --- *Descript. histor. etc. de l'Indoustan*, tom. 3, 2e. *part.* p. 49, 52. --- *Cour. de l'Europe*, 8 *juillet* 1788. Un vaisseau arrivé de Pondichery à l'Orient apprend la mort du roi de Travancour. *Cour. de l'Eur.* 23 *décembre* 1788.

ront toujours subordonnés à ceux des grandes puissances que j'ai nommées, les Marates, le Mogol, et pour le moment, Tiposultan; surtout, depuis que les Marates, sentent, au moins pour leurs propres domaines, le prix de l'infanterie, et s'occupent à en former 1).

Si, d'un côté, le commerce, fait librement, est très-avantageux à ces petits Etats; de l'autre, comme ils sont foibles, pris séparément, ils ne pourroient voir qu'avec inquiétude des possessions étrangeres d'une grande étendue, qui d'ailleurs enleveroient l'argent du pays.

Les nations fixées dans ces contrées, tirent du sol même qu'elles habitent, un caractere agreste et dur, quelquefois féroce, qui se trouve moins au Nord, où le commerce des étrangers est plus fréquent. On prise beaucoup la valeur des *Nairs* de Calicut: c'est le courage de l'athlete, homme à homme, qui disparoît en corps d'armée.

Quant aux Européens, des conquêtes, de vastes possessions à cette partie de la côte, depuis sept degrés jusqu'à onze, ne leur donneroient que de l'embarras, souvent des pertes. Le pays est rude; peu de manufactures; des produits en ris etc. Pour le poivre, et autres

1) *Bolts, Etat civil, etc.* tom. 1, p. 23.

objets de cette nature, de simples loges suffisent, avec un principal comptoir à la côte.

§. X.

Danger des grands domaines pour les Européens dans l'Inde.

Il est prouvé par ce que nous avons dit jusqu'ici, que la nature du commerce intérieur de l'Inde, de celui qui se fait dans cette contrée avec les étrangers, et les intérêts des peuples et des princes du pays entre eux et relativement à ce négoce, s'opposent directement aux grands domaines que les Européens pourroient posséder aux côtes de Malabar et Coromandel, dans les golphes de Cambaye et de Bengale; et qu'ainsi, des conquêtes ou des acquisitions trop étendues, doivent tôt ou tard amener des révolutions, qui entraîneront la ruine de leur commerce et de leurs établissemens.

§. X I.

Tableau de la puissance Indoue, son ancienneté, ses progrès, ses révolutions, ce qu'elle redeviendra.

Des détails présentés dans cet article, je tire une conséquence importante:

La puissance Indoue, c'est-à-dire, celle des Princes de l'Inde, distingués des étrangers, Mahométans, Chrétiens ou autres, originaire du pays même, est un arbre majestueux, souvent frappé de la hache des révolutions; dont la cîme plie, se courbe, et semble par là céder aux vents impétueux; mais qui, fortement, profondément enraciné, résiste, se redresse, pousse continuellement de nouvelles branches, et finira par couvrir de son ombre toute l'étendue de l'Indoustan.

Dans une suite de cent trente-six empereurs, qui a commencé deux mille ans, plus ou moins avant J. C., duré jusqu'au treizieme siecle de l'Ere chrétienne, et qui comprend onze familles ou Dynasties, et un seul Rajah pour la douzieme, on ne voit paroître aucun prince, qui ne soit de l'Indoustan 1).

1) *Descript. histor. etc. de l'Indoustan*, tom. 2, 1ere.

Treize à quatorze cents ans avant l'Ere chrétienne 1), cette contrée fut envahie par les Touranians, (auxquels répondent les Mogols de Tamerlan), et les Iranians (les Perses): ensuite le Rajah de l'Indoustan, dont la cour étoit au Nord, leur paya presque toujours tribut.

On connoit les conquêtes faites dans l'Inde, par Darius, fils d'Hystaspe, au sixieme siecle avant l'Ere chrétienne; celles d'Alexandre dans le quatrieme; le Royaume fondé, dans le troisieme, en Bactriane et dans les pays de l'Inde, voisins de cette province, par les successeurs du Héros grec.

L'Inde a été attaquée, dans le douzieme siecle de l'Ere chrétienne, par les Patanes Ghaurides; dans le quatorzieme, par les Mogols, sous Tamerlan; dans les seizieme et dix-septieme siecles, par les descendans de ce conquérant, Babor, Omayoun, Aurengzele. Le Nord a enfin cédé à leurs efforts : jamais ces princes n'ont pu entamer, soumettre le Midi. Les Patanes, descendans des Ghaurides, reparoissent, dans ce

part. Lettre, etc. p. 32, 43, tom. 3. *Supplément* pour les *Recherches*, etc. *sur l'Inde*. §. Ier., p. 74, 92. — *Note pour le n°.* 11 *du Supplément*, *etc.* p. 1, 15.

(1 *Idem*, tom. 2, 1ere. *part.* *Lettre*, *etc.* p. 53, 54.

siecle, au Septentrion, et y rencontrent la résistance qu'ont éprouvée les Mogols.

Repassons maintenant les expéditions des Européens. On sait à quoi se réduisent, au moment actuel, les conquêtes des Portugais aux deux côtes, et celle des Hollandais, dans le seizieme siecle ; nos domaines considérables, dans le Dékan, il y a plus de quarante ans : les invasions, les possessions immenses des Anglais dans le Bengale, et au Nord, dans le Guzarate, aux côtes de Malabar et de Coromandel, auront le même sort, peut-être avant la fin du dix-huitieme siecle.

Enfin le peu (pour ne pas dire le néant) de progrès que le christianisme, nos arts, nos coutumes, nos mœurs, nos langues ont fait, depuis près de trois cents ans, dans l'Indoustan, n'est que trop connu.

Tout prouve donc que ce vaste continent peut être démembré, mais non subjugué, de quelque côté qu'on le considere, qu'on l'attaque, et qu'en derniere analyse il n'a besoin de rien d'apporté de dehors.

C'est sur-tout au cœur et aux pieds (les Marates et les petits Princes Indous qu'ils couvrent de leur ombre) que la vie s'est toujours conservée. Le corps s'étend ; avec le tems il gagnera Dehli, et se rejoindra au Tibet, berceau de l'in-

dianisme et de la langue sacrée, le Samskretam, selon les traditions du pays.

C'est-à-dire, que l'empire de l'Indoustan, qui, avec sa religion, ses usages 1), avoit duré plus de trois mille ans, lorsque Dehli tomba sous le fer des Musulmans (en 1192 de J.C.); cet Empire, par la nature du sol, du climat, des peuples, de sa constitution, se retrouvera peut-être après six cents ans de combats, le même qu'il étoit, délivré des étrangers, principalement par la prépondérance que prend tous les jours la puissance Marate.

§. XII.

S'il faut choisir, à quelle branche de la puissance Indoue, la France doit s'attacher.

C'est donc à ce peuple (les Marates), légitime possesseur du trône de ses peres, qui forme plutôt une association de plusieurs nations In-

1) On peut consulter sur le naturel, la vie privée des Indiens, la description intéressante d'un *Haram oriental*, faite par un officier anglais, dans les *Mémoires of the late war in Asie, with a narrative of the imprisonment ad sufferings of our officers and soldiers : by a officier of colonel Baillies detachement.* (1788). tom. 2, *append.* A, p. 214 - 240.

doues, qu'un seul royaume, qui aime tous les hommes, les Français particulierement; qui respecte toutes les religions, parce qu'un objet de culte de plus ou de moins ne lui paroît pas déraisonnable, pourvu qu'il ne soit pas exclusif; peuple, dont les intérêts naissent du pays qu'il habite, du climat, sont intimement liés à ceux des autres peuples indigenes, et cela de tout tems : c'est à cette nation, qu'une puissance telle que la France doit s'attacher préférablement au Mogol, aux Patanes, qui sont proprement étrangers dans l'Indoustan; et même, comme je le prouverai bientôt, préférablement à Tiposultan, grand général, grand homme d'Etat, comme son pere, mais, ainsi que lui, simple conquérant, incapable de se soutenir par ses propres forces en qualité de régent du Maïssour; enfin, héritier il est vrai de vastes domaines, qu'Heideraalikhan devoit aux querelles des Européens, aux troubles internes de l'empire Marate, mais qui a contre lui le droit des gens, résultant, dans l'Inde, d'une sorte de balanee, qui, dans la Presqu'ile, conserve ou doit conserver l'harmonie entre toutes les puissances.

Dans les différentes vues que j'ai proposées jusqu'ici, ou simplement exposées, il n'est pas nécessaire d'avertir que j'ai considéré unique-

ment le *bien politique* de telle nation, sans rapport à la morale. Les Etats, comme les corps, se traitent, se guérissent quelquefois par les poisons. Tout dépend de l'habileté du pharmacien, du médecin. Qui ne liroit que les chapitres 8, 13, 14, 16, etc. des *Principes des négociations* 1), croiroit l'auteur de cet ouvrage vrai machiavéliste, et, sans doute, se tromperoit.

1) *Des Principes des négociations, pour servir d'introduction au Droit public de l'Europe, fondé sur les traités; par M. l'abbé de Mably.* (1757). p. 103, 167, 174, 210, etc.

ARTICLE III.

Heideraalikhan et Tiposultan.

C'est une consolation pour l'espece humaine 1), dégradée par ces distinctions odieuses de *noble* et de *roturier,* lorsque la fortune aidant le mérite, place sur le trône, le sujet né sur le fumier. Eh ! n'est-ce pas là le berceau des plus grandes maisons de l'univers ? Le calcul est exact : depuis le monarque assis sous le dais, jusqu'au pauvre qui rampe dans la fange, remontant à Noé, nous sommes tous, à trois générations par siecle, parens au cent vingt-trois ou cent vingt-quatrieme degré. Mais que fait, aux yeux de l'homme qui pense, la différence de cent vingt-quatre degrés à quatre, puisqu'il est prouvé qu'il y a un terme connu, dans lequel toutes les souches se confondent? Laissons donc à l'ignorance, à la barbarie, le préjugé insultant, qui, par le titre de noble ou de roturier, prétend, pour l'origine, établir entre les hommes une diversité que la nature n'a imprimée ni sur le corps, ni dans l'ame : et remer-

1) *Descript. histor., etc. de l'Indoustan.* tom. 2, 1ère. *part.* p. 206, 207.

cions l'histoire, le cours des événemens, qui nous montre, à chaque siecle, l'humble tige de quelques-unes de ces familles, qui, au bout de quatre à cinq cents ans, se disent issues des Dieux.

Heideraalikhan, né sujet du Rajah de Maïssour, étoit, portant le nom d'*Heidernaik*, simple soldat (cipaye), sous M. Dupleix 1). On l'a vu, en 1754, à la tête d'un corps de Maïssouriens, au siége de Trischnapali, et en 1760, généralissime des troupes de sa nation, envoyer un secours puissant à Pondichéry.

Devenu maître d'un Etat qui s'étend de la côte Malabare à la côte de Coromandel, ce conquérant, brave, actif, fait aux armes Européennes, ancien ami des Français, et qui avoit pour les Anglais une haine invétérée, a tenu long-tems en échec cette derniere nation, lui a causé par là des dépenses énormes, ravageant ses domaines, menaçant même ses principaux établissemens 2). Comme nous sommes portés à tourner à notre avantage tout le mal fait à nos ennemis,

1) Selon M. le comte Duprat, « il étoit simple ca- » poral cipaye à Pondichéry, et c'est nous qui l'a- » vons fait ce qu'il est pour nous servir. » *Voyage*, *etc.* p. 133, *note*.

2) *A view of the English interests in India, etc. by will. Fullarton, etc.* (1788), p. 59, 61.

le tort fait à nos rivaux, il sembloit naturel; qu'embrassant la cause du héros Maïssourien, nous unissions nos forces aux siennes : les mêmes raisons nous ont déterminés en faveur du fils, Tiposultan, dont l'ambassade a fait, en 1788, à Paris, d'abord tant de fracas, et a fini sans-bruit, on ne sait comment, ainsi que toutes nos opérations.

L'homme équitable ne se laisse pas aller aux simples suggestions de l'intérêt; l'homme prudent pese le bien qui peut résulter du plan qu'on lui propose.

Ainsi, la cause du conquérant Maïssourien, de Tiposultan son héritier, est-elle juste ? La raison d'Etat nous dit-elle de l'appuyer? C'est sur la discussion de ces deux points que doit porter le parti que nous sommes dans le cas de prendre. Mais j'examine auparavant, en général, le personnage qui convient à une puissance telle que la France, dans les troubles qui peuvent agiter l'Inde.

§. PREMIER.

Les Français doivent-ils entrer dans les querelles qui divisent les princes de l'Inde?

Dans l'Inde, les anciennes puissances reprennent, avec le tems, le dessus. Les Mogols,

comme on l'a montré dans l'article précédent, qui, sous Babor, Omayoun, Akbar, Aurengzebe, ont fait, dans cette contrée, de si grandes conquêtes; les Patanes, maîtres en quelque sorte du Nord de l'Indoustan: ces deux nations se détruisent mutuellement; et tout semble disparoître devant les anciens habitans, qui paient cher le tableau mouvant de combats, de massacres, de victoires, de défaites, que ces grands opérateurs présentent tour-à-tour à leurs yeux.

Ces indigenes ont une force plutôt d'inertie que d'activité, qui soumet à la longue les conquérans. Le système de la religion y contribue, ainsi que la nature du pays, coupé de montagnes, qui recelent la génération des vaincus, lui donne le tems de se renouveller; et l'attachement que le peuple conserve toujours pour le sang de ses anciens Rajahs, respecté même dans les femmes.

Si Saradjeddaulah, petit neveu, et fils adoptif d'un soldat de fortune, d'un conquérant, avoit tenu, par ses aïeux, à quelqu'ancienne race de l'Indoustan, il n'eût pas été précipité si facilement de la Nababie du Bengale, à laquelle son grand oncle l'avoit nommé. On voit, dans cette province, et dans le reste de l'Indoustan, des familles, dont l'origine se perd dans l'antiquité

des tems, et toujours en place au milieu des révolutions.

Voilà ce qui a conservé la puissance Marate, malgré les coups terribles que le Mogol lui a portés; ce qui l'augmente tous les jours; ce qui empêche, à la côte de Coromandel, le démembrement du Tanjaour; ce qui contribue à maintenir le Travancour, et facilitera le rétablissement du Samorin, peut-être du Canara. La langue propre de cette derniere contrée, qui subsiste toujours, rappelant aux habitans ce qu'ils étoient, les invite à reprendre le rang qu'ils tenoient dans la Presqu'île.

Quant aux Européens, on l'a déjà dit, les Portugais et les Hollandais, autrefois si redoutés, n'ont plus dans l'Inde qu'une très-foible existence : et si les Français, moins occupés de leurs querelles avec les Anglais, avoient voulu, comme en 1672 1), prêter l'oreille aux propositions du roi de Ceylan, il y a long-tems que Batavia auroit perdu cette riche possession.

Enfin, tout ce qui est transporté dans l'Inde, hommes, animaux, végétaux, dégénere, dépé-

1) *Journal du Voyage des grandes Indes*, etc. (*Expédit. de M. Delahaye*) (1698). 1ere. part. p. 161, 167, 178, 188, 189.

rit. Ce que le sol produit de lui-même, peut seul se soutenir; peu à peu il se trouve au pair avec les productions hétérogenes, affoiblies; puis il les surmonte, et finit par les étouffer.

D'aprés ces réflexions, il semble qu'on devroit renoncer à avoir dans cette contrée des établissemens, des colonies stables ; ou du moins qu'il faudroit, aprés un terme fixé par l'expérience, en renouveller les habitans : le simple commerce, en quelque sorte par subrécargues, avec des entrepôts peu garnis de commis, occuperoit une marine, toujours en action, pour se garantir de l'espece d'engourdissement qui saisit, au bout de quelques années. Mais alors comment acquérir la connoissance du pays, des langues, des intérêts des princes Indiens? Comment prendre même, avec sûreté, avec justesse, les mesures propres à soutenir le négoce?

On suppose les établissemens faits ou projetés dans la forme suivie jusqu'ici : et c'est sur ce plan, qu'on demande quel parti la France peut honorablement prendre, dans l'état où sont actuellement les affaires de l'Inde.

Nous avons, dans l'article précédent, esquissé le tableau des grandes puissances de ce vaste continent, les Marates, le Mogol, les Patanes. Examinons maintenant ce qu'est le conquérant Maïssourien.

1°. Si on le distingue du Rajah ou régent du Maïssour, c'est une puissance qui commence: et les Français ont dans toute l'Asie, dans l'Inde particulierement, la réputation bien méritée de ne jamais abandonner leurs amis, leurs alliés, quelques dépenses qu'entraîne, à quelques périls que les expose la parole qu'ils ont une fois donnée.

2°. Ce prince nouveau est l'ennemi naturel des Marates, et du Soubah du Dékan. Ses domaines, situés, du onzieme degré Nord au quinzieme, et, Est et Ouest, du quatre-vingt-onzieme degré de longitude au quatre-vingt-dix-huitieme, confinent aux Etats des Marates, par l'Ouest et le Nord du Canara qu'il a envahi; au Dékan, par le Maïssour, limitrophe du Carnate, dont il possede même une portion. Le Tanjaour, à l'Est, à l'Ouest le Travancour; en général les princes Indous du sud de la Presqu'île voient en tremblant, depuis vingt à trente ans, ce torrent croître en avançant, sans que rien semble pouvoir l'arrêter, et couvrir de vastes contrées. Ce qui retient leurs plaintes : et encore leur donnent-ils quelquefois un libre cours : c'est vraisemblablement que son impétuosité est plus généralement dirigée contre les Anglais, dont ils sentent, et aspirent à voir s'éteindre le pouvoir oppressif.

Mais l'ennemi le plus puissant que le héros Maïssourien doive avoir en tête, est le Marate, peuple ancien, brave 1), formidable par son caractere, les pays qu'il occupe, et les branches dans lesquelles il est subdivisé. En conséquence, les Anglais, qui affectoient de ne le présenter à l'Europe que comme une horde de pillards, sentant maintenant ce qu'ils en ont à craindre, leur administration cherche à le gagner. Mais, outre que les principes ni les caracteres ne s'accordent, jamais les Marates ne feront avec elle de paix durable, parce que les intérêts de Calcutta, dans le Bengale, qui en dicteroit les articles, ne sont pas ceux de Bombaye 3) à la côte Malabare, que le traité doit regarder spécialement.

L'influence du Soubah du Dékan, Nizamali[2], ou son successeur, depuis 1760, est à peu prés nulle dans l'Inde: cependant, sous un prince à caractere, elle peut revivre. Nizamali 4), en 1778, s'est mêlé de l'affaire des Marates de Ponin. Mais le Soubah du Dékan ne paroît pas,

1) *Mém. de la compag. des Indes contre le sieur Dupleix, P. justific. Lettre de M. Dupleix*, p. 49.

2) *Gazette de France, 21 mai* 1782.

3) *Courrier de l'Europe, 7 juillet* 1789.

4) *Courrier de l'Europe, 26 avril* 1782.

dans les querelles qui agitent maintenant la Presqu'île, quoique le Carnate, dont il nomme le gouverneur, soit toujours le théâtre de la guerre : il a des griefs personnels contre les Anglais, et leur abandonne près de Mazulipatam un domaine qui rapporte par an trois millions de notre monnoie 1).

Les Patanes sont trop éloignés, pour prendre part à ces guerres.

Ainsi les deux contendans, avec des prétentions différentes, sont le Marate et le Maïssourien. Ils se sont mesurés plusieurs fois; et lorsque ce dernier, par lassitude, épuisement ou autre cause, n'aura plus à combattre les Anglais, la proximité des Etats respectifs et l'ancienne animosité le remettra aux mains avec Ponin.

Rappelons le principe établi ci-devant. Les anciennes puissances, dans l'Inde, reprennent, avec le tems, le dessus : le parti des Marates devroit donc être préféré à celui du conquérant Maïssourien.

Je dis, *devroit,* parce qu'il n'est pas prouvé qu'en bonne politique on doive réellement épouser aucun des deux partis.

1) *Idem*, 27 *mars*, 30 *avril* 1789. *Mercure de Fr.*, 11 *avril* 1789. — *Dignité du commerce, etc.* p. 139, *note* (1).

Pour nous mettre en état de décider cette question, jetons un coup-d'œil sur ce qui se passe dans la Presqu'île de l'Inde depuis plus de cinquante ans. M. Dupleix, qui y joua le premier rôle, mérite de fixer nos regards.

Selon le judicieux et impartial M. Orme, Daoustaalikhan, neveu et fils adoptif de Sadateullahkhan, *Nabab légitime et reconnu du Carnate*, succéda, en 1732, sans opposition, et sans éprouver de difficulté, à la Nababie d'Arcate, que ce prince lui avoit destinée 1). Schandasaheb avoit épousé une de ses filles. Après les massacres, les assassinats, qui avoient fait disparoître de dessus la scene, Daoustaalikhan, son fils Sabderaalikhan, Sayed Mahomedkhan, fils de celui-ci, Arcate sembloit appartenir au gendre, au beau-frere, à l'oncle de ces princes infortunés.

Si l'on veut 2) qu'Anaverdikhan ait reçu des mains de Nizam el moulk le gouvernement du Carnate, Schandasaheb fut ensuite nommé Na-

1) *Histoire des guerres de l'Inde, etc. Origin. Angl.* (1763). tom. 1, *liv.* 1, p. 37. *Tr. Fr.*, tom 1, p. 62, 63. --- *Histoire de la derniere révolution des Indes orient.* tom. 1, p. 77.

2) *Histoire des guerres de l'Inde, etc.* tom. 1, p. 98. --- *Histoire de la derniere révolution, etc.* t. 1, p. 157.

bab d'Arcate par Hedaïet Moudikhan Mouzaferzingue 1), petit-fils de Nizam, son héritier, que le Mogol Ahmed Schah avoit fait Soubah du Dékan, et depuis confirmé par Salabetzingue, oncle de Mouzaferzingue, et propre fils de Nizam.

Ce fut donc avec les dehors de la justice la plus rigoureuse (je ne parle pas des moyens), que M. Dupleix embrassa le parti du petit-fils légitime de Nizam, contre Nazerzingue, son fils naturel; celui de Schandasaheb, contre Anaverdikhan, tuteur et assassin du fils de Sabderaalikhan, et contre Mahmet Aalikhan, fils d'Anaverdikhan.

Le gouverneur de Pondichéry étoit lui-même *Mansebdar* 2) : et ce grade, dans l'empire Mogol, lui donnoit droit d'épouser la querelle des gouverneurs nommés par l'autorité reconnue dans l'Inde pour légitime.

D'ailleurs, il soutenoit des princes malheureux : et l'avantage qui revenoit de ces alliances à la nation; savoir, des possessions considéra-

1) *Histoire des guerres de l'Inde*, *etc.* tom. 1, p. 264, 268, 353, 368; tom. 2, p. 105, 108. --- *Hist. de la derniere révolution*, *etc.* tom. 1, p. 219, 221; tom. 2, p. 141, 185.

2) *Histoire des guerres de l'Inde, etc.* tom. 1, p. 353.

bles, dont le rapport annuel auroit suppléé aux sommes en or et en argent que le commerce de l'Inde tire d'Europe; cet avantage étoit d'un grand prix, et devoit être durable, l'empire Mogol paroissant alors inébranlable.

Ainsi M. Dupleix agissoit d'après les principes établis plus haut : il s'attachoit à la puissance la plus accréditée ; il la défendoit contre des usurpateurs barbares, Nazerzingue et Anaverdikhan, et donnoit, par cette démarche également prudente, ferme et généreuse, un nouveau lustre au caractere français : mais toujours sans négliger les Maratès ni les Patanes 1), alors parties secondaires dans la guerre du Carnate, et qu'il savoit pratiquer dans l'armée même de son ennemi. On se rappele que c'étoit à sa sollicitation que les Marates avoient rendu la liberté à Schandasaheb.

La conduite du gouverneur français, juste en elle-même, étoit donc encore, selon la politique de l'Inde, la mieux entendue.

Cependant, l'on sait les troubles, les malheurs qu'elle a entraînés, malgré l'état brillant où étoient alors nos colonies, la réputation de

1) *Mémoire de la compagnie des Indes. Pieces justific. Lettre de M. Dupleix*, p. 45. --- *Histoire de la derniere révolution, etc.* tom. 2, p. 111.

bravoure, de fidélité à nos promesses, dont nous jouissions dans l'Inde, la gloire que nous avoient acquise la prise de Madras en 1746, et la levée du siége de Pondichéry, en 1748.

Ces malheurs sont venus de deux causes, qui existent encore, qui existeront toujours pour nous.

La premiere, la rivalité des Anglais. Rendons hommage à la vérité : si Pondichéry se fut trouvé lié avec Anaverdikhan, Madras auroit pris le parti de Schandasaheb.

La seconde, les dépenses énormes qui ont accompagné ces guerres; dépenses prises sur le commerce de l'Inde, qui le détruisoient et ruinoient la compagnie établie sur le commerce. En conséquence, contrariété dans l'Inde, au conseil; contrariété, en Europe, de la part de l'administration : les secours n'étoient pas proportionnés aux besoins, n'étoient accordés qu'à regret, arrivoient trop tard. Les opérations de M. Dupleix étoient regardées comme étrangeres au commerce, comme un simple goût de conquêtes, une suite de la passion que cet homme extraordinaire avoit pour la gloire : des négocians ne pouvoient, ne devoient le seconder que foiblement, croyant n'avoir rien à gagner au succès.

Les Anglais, au contraire, toujours commer-

çans, pour qui tout avantage, de quelque nature qu'il soit; est un objet de spéculation; les Anglais, lorsqu'ils eurent ouvert les yeux sur le côté utile, au moins, spécieux, des projets de M. Dupleix, n'envisagerent plus les acquisitions territoriales, les conquêtes, que sur le pied d'opérations très-lucratives, de commerce par conséquent. Ils employerent pour y réussir, en Europe et dans l'Inde, les plus grands moyens : et ces moyens, on le verra dans la seconde partie de cet ouvrage, étoient, par l'étendue de leur commerce, relativement au nôtre, *neuf* contre *cinq*. Ils tenterent tout, sans songer à borner leurs prétentions, sans ménager la mine d'où ils tiroient leurs trésors, le Bengale, parce que le marchand ne se croit jamais assez riche, ni assez promptement : et l'on sait jusqu'où la fortune les a conduits.

De là vient encore la maniere étonnante dont ils fortifient leurs établissemens. Ce sont des magasins, ou plutôt des coffres forts garnis de fer, de canons, sur la résistance desquels ils comptent plus que sur les hommes, qui peuvent leur manquer.

N'aurons-nous jamais pour nos intérêts cet esprit de calcul, qui montre à la nation anglaise toutes les occasions de gain qu'offre une entreprise, toutes les ressources qui peuvent la faire

réussir ? Nos chefs, nos administrateurs vivent au jour la journée : nos dettes doivent se payer avec le revenu; et ils entament le fonds.

Sans pousser plus loin les réflexions, le résultat des opérations de M. Dupleix doit nous avoir appris, qu'une puissance telle que la France, se compromet, lorsqu'elle prend parti dans les querelles qui divisent les princes de l'Inde. Si elle a des établissemens considérables, comme elle risque davantage, il est de son intérêt, sa sûreté demande qu'elle ne soit entourée que de petits Etats : si elle a de simples loges, sans gros effets, ni colonies, les grandes puissances peuvent lui être indifférentes; et même ces petits comptoirs seront moins vexés par un prince riche qui a des domaines étendus, que par de petits Despotes mal aisés, qui cherchent, comme l'on dit, à grapiller sur tout. Ces convenances influeront, si l'on veut, sur le plan à suivre dans la forme, la nature des établissemens de commerce : mais elles ne mettent point dans la nécessité de se mêler hostilement ou comme amis, les armes à la main, des affaires du pays.

Les circonstances, dira-t-on, ne nous permettent pas la neutralité, encore moins de tenir la balance. Les Marates, d'un côté, Tiposultan, de l'autre, nous demandent des troupes. Pour qui doivent nous décider la justice, l'hon-

neur et l'intérêt de la nation? C'est le sujet du parágraphe suivant.

§. II.

La cause de Tiposultan est-elle juste? A qui, de Tiposultan ou des Marates, conviendroit-il à la France de donner des secours directs?

D'abord, si nous choisissons le prince Maïssourien, les Anglais, malgré les efforts qu'ils font pour susciter des ennemis aux Marates 1), quoique les expéditions les plus odieuses leur paroissent légitimes, quand il s'agit de mettre entre eux et cette nation une barriere qu'elle ne puisse franchir; il est certain qu'ils passeront par-dessus toutes les conditions pour se lier avec l'ennemi naturel de notre protégé. On sait que leurs expéditions à la côte Malabare, en 1783, la prise de Calicut, etc., n'étoient que pour 1) y attirer Tiposultan, et lui faire abandonner le Carnate.

Maintenant, qu'est-ce que Tiposultan? C'est

1) *Courrier de l'Europe*, 26 *avril* 1782.

2) *A view of the english interests in India*, *etc.* p. 105, *etc.* --- *Mém. of the late war in Asia*, *etc.* tom. 1, p. 460.

le fils d'un chef Maïssourien 2), révolté contre son souverain, qui s'est emparé de son royaume. Son armée est formée de soldats de son pays, de Canarins, de Maures, de Patanes, de Marates mêmes, de toutes les nations de l'Inde, comme l'étoit celle de son pere, comme l'étoit celle de Nazerzingue, prince Mogol, comme le sont toutes les grandes armées de l'Indoustan, aux Marates près, dont les troupes sont plus homogenes.

Sa principale force est dans le corps de troupes françaises qu'Heideraalikhan avoit rassemblées, après la prise de Pondichéry, en 1761, après la fin tragique, en 1764, de Kamsaheb, usurpateur du Maduré; dans celles que nous avons fournies depuis au conquérant Maïssourien, à différentes époques, et dans une bonne artillerie servie de même par des Français.

1) *Voyez l'histoire d'Ayderalikan, Nabab-Bahader, etc. ou Nouv. mém. sur l'Inde, etc. par M. M. D. L. T., etc. commandant en chef l'artillerie d'Ayderali, etc.* (1783). tom. 1.--- *Gazette de France*, 13 *mai*, 1783. -- *The life of Hyderally, etc. by fr. Robson late captain in the honor. East-Ind. company's forces.* (1786.). *Tr. fr.* (1787). *Essais philosophiques sur les mœurs de diverses animaux étrangers, etc.* (*par M. d'Opsonville*) (1783). p. 111 -- 114. --- *Précis histor. des deux siéges de la ville de Maduré, etc.* p. 28, 29.

Les troupes noires étrangeres quitteront Tiposultan, ou plutôt l'assiégeront dans son propre camp, si la fortune commence à l'abandonner.

Les Maïssouriens sont foibles soldats. Heideraalikhan, homme de fortune, n'avoit pas en sa faveur le préjugé de la naissance. Au premier échec on verra paroître 1), soutenus par Madras, les prétendans au trône du Maïssour, qu'il a usurpé : de même, le roi du Canara, le Samorin recueilli par les Anglais, et les autres princes qu'il a dépouillés, pour se former un domaine, très-grand si on le compare aux royaumes du Sud de la Presqu'île, mais qui n'est rien devant l'empire Mogol ou l'empire Marate, pouvant déployer ensemble ou séparément toute leur énergie. La petite ruse de feindre des maladies, de faire le mort, pour découvrir les mécontens, est une ressource du pere, que le fils n'auroit pas dû employer. Tout est bon pour parvenir : quand une puissance est formée, il faut laisser les petits moyens, qui décelent toujours la foiblesse de l'origine.

Tel est le prince qu'il faudra soutenir, peut-être défendre long-tems contre ses ennemis. On se rappele que, sous le gouvernement de M. Du-

1) *A View of the English interests, etc.* p. 107, *append.* p. 301, *etc.*

mas, une grande armée de Marates se répandit dans le Carnate, et menaça même Pondichéry, marchant au secours des princes Indous, alarmés des progrès que Daoustaalikhan, Nabab d'Arcate, et son gendre, Schandasaheb, faisoient dans le Tanjaour.

Et quel honneur cette défense périlleuse nous fera-t-elle? Quel avantage en tirerons-nous? Ce n'est pas un prince malheureux, chassé de ses Etats; ce n'est qu'un conquérant: et dans un autre tems nous ferions gloire de secourir, de rétablir les princes que le Maïssourien a détrônés.

Parlons clairement. Jusqu'ici point de service réel rendu à la Nation Française, quoique le Maïssourien soit lié par des rapports de famille 1) à Rajahsaheb, fils de notre protégé Schandasaheb; malgré les obligations qu'il a aux Français qui suivent ses drapeaux, qui ont fourni des armes à ses troupes 2).

On représente Heideraalikhan comme un

1) *Précis historique des deux siéges de la ville de Maduré, etc.* p. 29.

2) *Mem. et Consultat. pour les Sieurs Montagnies de la Roque, major et command. du bataillon de l'Inde.... Colombel..... capit.*, etc.... (1768). p. 37.

prince fidele à sa parole? si la capitale de l'Inde Française menacée, s'adresse à lui, sa réponse est : de l'argent; et il la laisse succomber 1). Il promet de secourir Mahé puissamment, y envoie quelques fonds 2) : à la nouvelle de la prise de Pondichéry, sa bonne volonté se rallentit 3).

S'il a fait du mal aux Anglais, on peut croire que c'étoit pour son avantage particulier. Le conquérant Maïssourien portoit ses vues au-delà du Carnate. Les menaces qu'il fit en 1766, 1767 à Nizamaali et à Mahmetaalikhan, de les attaquer, s'ils n'abandonnoient pas les Anglais, étoient des prétextes, pour suivre ses conquêtes, avec quelqu'apparence de raison. Notre escadre arrivée, le voit-on agir avec vigueur contre Madras? Son but étoit de détruire les Européens les uns par les autres; avec eux la puissance Mogole, d'affoiblir par leur moyen l'empire Marate, et de se frayer ainsi le chemin au trône de l'Indoustan 4).

1) *Essais Philosophiques sur les mœurs de diverses animaux*, etc. p. 323, *note*. Cette note présente sur le fort et le foible de l'Inde, des observations qui méritent d'être lues avec attention.

2) *An hist. account*, etc. p. 308.

4) *Relation du siège de Pondichéry*, (1779). p. 4.

7) *Description historique*, etc. *de l'Indoustan*, etc. t. 3, 2e. *partie*, p. 40.

Tiposultan a hérité des vastes domaines de son pere, de ses grandes qualités, de son ambition démesurée. Sera-t-il facile de traiter avec un homme de ce caractere, accoutumé à commander, à dévaster, cruel envers ses ennemis, fanatique dans sa religion, même persécuteur 1), qui sera fâché de voir les puissances Européennes mettre un frein à cette soif d'accumuler Etats sur Etats, avec laquelle meurent les conquérans; qui, au siége de Mangalor, en 1783, vouloit obliger par la force des armes 2) les Français de continuer le service, quoiqu'ils eussent appris la nouvelle de la paix avec l'Angleterre; enfin, qui, en se réservant à la côte Malabare le commerce du poivre, montre bien que, devenu le maître, son projet est même d'envahir le seul bien qui puisse alors rester aux Français, comme aux autres nations, le négoce de l'Inde, libre et immédiat?

Cependant le parti pris, la parole donnée, nous avilissons le nom français dans l'Inde, si nous manquons à nos engagemens.

1) *Id.* p. 25, 5. --- *Nouvelles des missions orientales*, etc. (1787). 1ere. *partie*, p. 3.

2) *Transactions in India*, etc. (1786). p. 503. --- *Mém. of the late war in Asià.* t. 1, p. 501, 503. --- *Journal de Paris*, 25 octobre 1791.

Voilà donc les promenades militaires du Dékan recommencées pour l'avantage du général Français, des officiers, de deux mille soldats, et la ruine des établissemens, du commerce, objet direct de ces établissemens.

Les Marates, tranquilles du côté des Anglais, ont intérêt d'affoiblir, de ruiner le Maïssourien. Ils connoissent leur supériorité. Ce Prince, au contraire, qui a éprouvé la force de leurs armes 1), quelle que soit leur position, doit les ménager : et quand nous serions toujours à ses côtés, nous ne pourrions garantir des courses des Marates ses Etats de la côte Malabare ; ainsi, pour la seconde fois, une guerre interminable.

A la longue, attaqué par ses voisins, par les Maures, par les Anglais auxiliaires, Tiposultan fera des paix, comme celle de 1791 2), succombera : les années, une maladie ! La nature, en quelque sorte épuisée, lorsqu'elle est parvenue à un certain degré de hauteur, ne se répete point. Le fils d'Heideraalikhan est un phénomene. La génération des héros finit dans le pere. Le fils de Tiposultan sera donc un second Rajahsaheb : Quelle charge pour la nation !

1) *Bolts*, *Etat civil etc. du Bengale*, *etc.* t. 1, p. 23.

2) *Moniteur*, 8 *juillet* 1792.

Si nous voulons alors retourner aux Marates, les trouverons-nous disposés à nous écouter? On les aura animés contre la nation, aux deux côtes, dans le Bengale.

Nous sera-t-il permis de rester neutres, après avoir soutenu un parti, dont, ni la justice, l'humanité, ni l'honneur ne nous prescrivoient la défense?

Les Anglais, unis à Ragouba, grand oncle du prince régnant des Marates, n'ont pu tenir contre la cour de Pouin 1). Leur administration, dans le Bengale, qui embrasse tous les intérêts de l'Inde Britannique, pour renouer avec ce peuple, a d'abord accédé à tout ce qu'il demandoit. Leurs meilleurs écrivains, qui ont vu le Bengale, conseillent à leur nation de s'accommoder avec cette puissance 2), de la ménager, annonçant que c'est par elle que la révolution pourra commencer. On sait que l'Angleterre cherche à la gagner, pour tourner ses forces contre le Maïssourien. Les Marates se prêteront quelque tems au vœu d'un ennemi

1) *Description historique, etc. de l'Indoustan, etc.* tom. 2, 2e. *partie*, p. 474 - 477.

2) *Cour. de l'Europe*, 21 *septemb.* 1781. --- *Gazette de France*, 5 *octobre* 1781. --- *Courrier de l'Europe*, 16 *avril* 1782. 7 *juillet* 1789.

qu'ils voient partager les forces de la puissance qu'ils ont maintenant le plus à redouter.

Cette nation, qui connoît le caractere Français, a recherché notre alliance. Ennemie, nous la rencontrerons dans tous les cantons où nous pouvons former des comptoirs.

Enfin, le peuple Marate peut seul nous servir pour la liberté du Bengale : les défilés des montagnes de Radjmol existent toujours. C'est une puissance légitime, permanente, indestructible.

Tiposultan, considéré comme souverain du Maïssour, et comme maître d'un Etat actuellement assez considérable, est une puissance illégitime, passagere, bornée au sud de la Presqu'île : c'est un torrent impétueux, formé d'eaux ramassées, qui n'ont pas le tems de lui creuser un lit, et dont la trace seche et disparoît à la premiere chaleur.

Ces différentes considérations, si nous étions dans le brillant du gouvernement de Dupleix, suffiroient peut-être, supposé l'obligation de choisir, pour nous déterminer à préférer les Marates.

Mais notre situation est bien différente. Il faut en quelque sorte renaître de nos cendres. Est-il naturel de reparoître dans cette contrée sous des auspices plus funestes encore que ceux

qui pouvoient nous annoncer notre premiere destruction? Nous n'avions que nos établissemens à défendre, d'ennemis, que les Anglais et nous-mêmes.

Ainsi, occupés à former des comptoirs, nous recommencerons une guerre auxiliaire, plus cruelle, peut-être, plus dipendieuse que celles de M. Dupleix, contre une nation opulente, les Anglais, unis ou à Tiposultan, ou aux Marates aigris contre nous, et qui ont un intérêt connu et légitime d'abaisser le Maïssourien, de mettre des bornes à ses invasions.

Il ne sera plus tems de dire à celui-ci : vivez en paix avec les Marates; les Anglais cherchent à vous détruire l'un par l'autre, pour étendre ensuite leur domination sur tout l'Indoustan. Il seroit aussi déplacé de tenir le même discours aux Marates. Des secours directs donnés aux deux contendans, par les deux plus puissantes nations Européennes établies dans l'Inde, déconcerteront la politique; l'animosité fera le reste. Les Anglais, je le veux, y perdront beaucoup : mais ils ont encore de quoi perdre ; et nous, tenant la truelle d'une main, comme les Juifs au retour de la captivité, et l'épée de l'autre, il peut se faire que nous ne soyons pas plus heureux à bâtir qu'à combattre.

Servons-nous, dira-t-on, de Tiposultan, pour

miner de loin nos ennemis. Une fois rétablis dans l'Inde, avec des forces respectables de mer et de terre, nous prendrons sur les lieux le parti que la prudence nous indiquera.

La conduite des Anglais, dans cette contrée, mérite que la France, soit pour rompre les fers des Indiens, soit pour venger l'honneur de ses armes, soit pour tarir une source de richesses, qui fomentent les troubles de l'Europe, se serve des moyens qu'un courage outragé ne déploie pas en vain.

Pour répondre à l'objection, je dis 1°. que si, après avoir profité de la diversion de Tipo-sultan, nous refusons de suivre sa fortune, nous perdons à jamais, dans l'Inde, la réputation d'amis loyaux, fideles, généreux, que des traits honorables nous ont acquise. Suffit-il, quand on a de l'ame, d'avouer, comme font les Anglais 1), en agissant toujours de même, et gardant le fruit de son crime, que les Indiens vous regardent comme une nation sans foi, sans humanité; sans respect pour les traités, les conventions les plus sacrées?

2°. Le prince Maïssourien, qui peut connoître par les rapports qu'il a depuis long-tems avec

1) *Courrier de l'Europe*, 23, 26 *avril* 1782. --- *Gaz. de France*, 26 *avril* 1782.

les Européens (je ne parle pas de son ambassade en France, coup de théâtre en pure perte pour les deux nations), la marche de leur politique, nous laissera-t-il jouir tranquillement du fruit de nos finesses? Un héros qui a toujours les armes à la main, est une bête féroce qu'il est dangereux d'irriter. Les leçons de l'art militaire qu'il a prises dans nos camps, ses anciennes liaisons avec les Français, seront, pour un homme qui se verra trompé, autant de sujets de vengeance : il nous accablera pendant les pluies.

Les Anglais, intéressés personnellement à faire manquer des établissemens naissans, nous traduiront aux yeux des puissances du pays, de l'Inde entière, comme une nation perfide que les liens de l'honneur ne peuvent retenir, ou au moins comme un peuple léger, sur lequel on ne sauroit compter.

Dès là, plus de ressource du côté des Marates, des Mogols : nos anciens malheurs seront attribués à foiblesse ; le bien que nous aurons fait, regardé comme tenant à notre intérêt particulier ; nos traités, pris pour des actes illusoires : et, malgré les escadres, les troupes de terre, nous nous trouverons trop foibles pour tenir contre la honte de notre procédé, le refus ou l'abandon des puissances que nous

aurons recherchées, et les forces réunies de celles qui pourront nous attaquer.

§. III.

Tenir la balance entre les Puissances de l'Inde : et s'il faut absolument épouser un parti, s'unir aux Marates.

Des réflexions précédentes je tire quatre inductions, qui peuvent, dans les conjonctures présentes, régler en quelque sorte notre conduite.

1°. Il est prouvé que, pour se soutenir, dans l'Inde, possesseur de riches domaines, il faut être uni aux princes du pays.

Mais cette union produit des engagemens onéreux : et dans l'état où nous sommes, il n'est pas de la prudence d'en contracter de semblables.

En conséquence, paroître dans ces contrées avec nos propres forces, garder ce qui nous appartient légitimement, reprendre, de nous-mêmes, ce que les Anglais nous auront enlevé, sans que les princes du pays soient venus à notre secours. Qui manque à la protection, perd son droit de suzeraineté.

Jusqu'ici, rien que de juste, que de digne

d'une puissance reconnue, dans les deux mondes, pour la premiere de l'Europe. Point de dépendance, ni de petits moyens.

2°. Etablis solidement dans l'Inde, nous trouvons le pays en armes. Le personnage de médiateur est celui qui convient à la majesté de la nation. Il porte en soi un caractere de grandeur, de désintéressement, sur-tout après le degré d'élévation où l'on nous a vus, et les pertes que nous avons faites, qui captivera les puissances belligérantes ou simplement spectatrices.

3°. Les grandes difficultés, on le sait, viendront du Bengale, dont les Anglais se prétendent propriétaires, et où, malgré l'administration tyrannique qui porte à Londres toutes les richesses du pays, on ne voit pas encore de prince Indien se disposer à former une révolution, ou en état de la soutenir.

Laisserons-nous dans l'Inde le pavillon Français paroître en second sur un terrein auquel nos rivaux n'ont pas plus de droit que nous? L'exposerons-nous à des boutades humiliantes, à des recherches déshonorantes de la part de notre égal 1), d'une nation avide, qui domine

1) *Observat. sur le Mém. justific. de la Cour de Lond.* p. 29-31. *Note* (1). -- *Bolts, Et. civ. etc. du Beng.* t. 1. p. 77, 79, 80.

en despote sur cette riche contrée? Ou bien abandonnerons-nous le Bengale, c'est-à-dire, la principale branche du commerce de l'Inde, celle à qui toutes les autres ressortissent : et si nous y restons, les Anglais renonceront-ils d'eux-mêmes à l'opulence du *Divani*, et aux autres titres fastueux, qui les aveuglent depuis trente ans? On ne voit pas ces dispositions dans le rapport fait à la chambre des communes par le lord Avocat d'Ecosse. Confirmer le traité d'Elahbad, en 1765, c'est consacrer toutes les prétentions de la nation, dans le Bengale : mais aussi c'est depuis cette époque, que l'Inde Anglaise paye tous les ans 400,000 liv. sterlings au Gouvernement Britannique ; raison prépondérante par-tout, sur-tout chez un peuple commerçant.

Le tems est un grand maître, un grand médecin : sa faulx coupe le mal comme le bien; en attendant ce qu'il peut nous montrer, ce qu'il peut amener, demeurons libres de prendre le parti qui nous paroîtra le plus digne de nous.

S'il convient que les Français épousent une querelle, le malheureux a le premier droit à leurs secours ; mais un malheureux honnête homme (les Etats-Unis d'Amérique, le Bengale), non un usurpateur, un conquérant, qui

demande qu'on l'aide à toute envahir, sous prétexte qu'il fait du mal à notre ennemi. Ensuite, quels secours donner ? secours du moment, et non éternellement liés à une cause, qui, sans nous intéresser directement, nous traîne dans les montagnes, les plaines, les forêts de l'Inde, enchaînés au bonheur ou au malheur d'un prince qui nous est étranger.

4°. Les troubles augmentent, l'Inde est en feu. Libres dans le choix de nos amis, car à la longue il en faut, prenons les Marates. Ils ont des villes, des Etats considérables dans toutes les parties de l'Inde, dans les golphes de Cambaye et de Bengale. Leur cavalerie, la seule arme dont nous ayons besoin dans cette contrée; laquelle, sans provisions, vole, en un clin-d'œil, de Ponin à Dehli, à Moxoudabad, et revient dans le Dékan, le Carnate, paroît sur le Gange; cette cavalerie, partagée en corps nombreux, est la meilleure de l'Inde, et toujours sur pied, pour lever les tributs que leur doivent, selon les traités, les provinces mêmes soumises au Mogol. On les a vus disposer du trône de Delhi; ils y ont fait remonter l'infortuné Schahaalem. Ils sont justes, francs, humains 1), point tyrans dans le commerce;

1) *An histor. account, etc.* p. 339.

ils mettent le prix aux bons procédés. Cette nation sait que les Français ont été confirmés dans la possession de Pondichéry par des lettres du fameux Rajah Sévagy, datées du mois de juillet 1680 1). Elle a souvent recherché notre amitié. En 1777, elle nous a donné un établissement sur ses côtes (Schaoul); et dans l'état de foiblesse où nous étions, le ministere de Ponin n'a pas craint de se lier avec nous par un traité solennel, à la vue de Bombaye, qui alloit armer contre lui toute l'Inde Anglaise. Les Marates, en mai 1778, nous ont positivement demandé du secours 2) : et si Pondichéry les eût cultivés, avertis à tems, sans doute cette place, secourue à propos, n'auroit pas cédé aux armes Anglaises. Le projet d'écrire à Ponin, d'appeler les troupes Marates, de faire cause commune avec cet Empire contre la nation Britannique 3) demandoit plus de célérité, plus d'ensemble; ainsi que les préparatifs dirigés en 1779, de l'Ile-de-France, contre Bombaye, de concert avec Ponin 4).

1) *Eclaircissemens sur la carte de l'Inde.* (1753). p. 121.

2) *An histor. account, etc.* p. 163, 168, 202, 205.

3) *Id. p.* 137, *note* *.

4) *Id.* p. 326, 327.

Enfin, l'empire Marate est la puissance, je parle des grandes, reconnue dans l'Indoustan, pour la plus ancienne, pour celle qui est établie sur les fondemens les plus solides.

Je plains mon ennemi plongé dans le malheur : je lui tends la main : il est homme comme moi. Je le respecte au moment même où ses excès remplissent mon ame d'amertume ; et lorsque ses grandes qualités ravissent mon estime, inaccessible à l'envie, je regrette sincérement de ne pouvoir l'aimer.

La conduite des Anglais, dans l'Inde, semble anéantir tous les principes de la morale, toutes les loix divines et humaines. Mais la marche qu'ils ont suivie mérite d'être considérée : c'est ce qui m'engage à présenter, dans l'article suivant, l'esprit, en quelque sorte de leurs expéditions.

L'histoire de l'univers est celle des destructions. Il est triste de penser qu'il n'y a pas au monde de bien physique, qui ne soit arrosé de la sueur, des larmes, du sang d'un malheureux. Et l'homme voudra encore tirer vanité de prétendus succès, qui d'une campagne fertile font un charnier rempli d'ossemens! L'homme ne changera pas. Cependant il est bon de lui rappeler que ce conquérant, si avide de gloire, de combats, n'est, dans les

mains de la nature, que le vil instrument dont elle se sert, comme de la peste, de la famine; pour opérer ses révolutions, en changeant la face de la terre.



ARTICLE IV.

Tableau politique des opérations militaires des Anglais, dans l'Inde, de 1756 à 1783.

Les Anglais ont pris dans l'Inde un ascendant, ils y ont fait des établissemens; ou plus tôt des invasions qui les rendent presque maîtres du pays, sur-tout des côtes, du golphe de Cambaye à celui de Bengale, depuis que les Français ont perdu l'existence que la politique de M. Dupleix leur avoit acquise. Ils auront leur tour, par le cours naturel des choses, par les mécontentemens que la rapacité, le gouvernement arbitraire des chefs nourrit chez le peuple, chez les grands du pays, même entre leurs employés.

La révolution arrivera plutôt, si la France entendant mieux ses intérêts, songe à tarir la source des gains immenses que cette partie de l'Asie fournit annuellement à une nation, qui en tout tems se dit son ennemie.

Reprenons les événemens depuis 1756.

L'Angleterre, instruite par les projets vastes et bien conduits de M. Dupleix 1), de ce que

1) *Mémoire de M. Dupleix*, p. 89-230. --- *Réponse de M. Dupleix à la lettre de M. Godh.* p. 292, 294.

les Européens pouvoient faire dans l'Inde; revenue, par son exemple, de la terreur que lui inspiroit auparavant la puissance Mogole, s'étoit délivrée, par le rappel de ce grand homme, du seul obstacle qu'elle craignît de trouver aux conquêtes qu'elle méditoit.

Son plan étoit formé; et les vues du gouverneur français sur le Bengale, en 1752 1),

1) *Mémoire de la Compagnie des Indes, contre M. Dupleix. Pieces justificatives*, p. 16, 26, 56. --- *Verelst, a View, etc.* p. 44.

M. Barthelemy, membre du conseil de Pondichéry, écrivoit en France, en 1752: « le pourroit-on croire? » Nous ne prétendions pas moins que de disposer, » à notre gré, de la couronne et des Etats du grand » Mogol; nous étions fort modestes, à la vérité, » ne nous réservant pour notre part, que Surate et » ses dépendances, toute la côte de Coromandel, » et tout le royaume de Bengale. La providence en » a disposé autrement, et nous a fait sentir la vanité » de ces projets, en permettant aux ennemis de piller, ravager et incendier toutes nos Allées des environs, sans pouvoir nous y opposer. » (*Réfutat. des faits imputés au sieur Godheu, par le sieur Dupleix*, p. 108.)

Sans doute que de la France ces réflexions auront passé en Angleterre. Le projet sur Surate se trouve dans une lettre de M. Dupleix à M. de Machault, écrite le 16 octobre 1753. (*Mémoire de la Comp. etc. Pièces justificatives*, p. 56). La Compagnie (*id.*

avoient pu y contribuer. Dans le même tems, même en 1750 1), sans déclaration de guerre, d'un côté elle nous attaquoit en Amérique 2);

Pieces justificatives, p. 26) semble indiquer celui qui regardoit le Bengale. M. Dupleix le nie dans sa *réponse à M. Godheu*, (p. 77). Toutes ces vues de conquêtes étoient contre le droit des gens : l'expérience a fait voir qu'elles ne pouvoient qu'entraîner la ruine des établissemens de commerce.

Mais il se trouve que dix ans après la date de la lettre de M. Barthelemy, les Anglais étoient précisément dans l'état d'opulence, de grandeur, que ce Conseiller, homme de mérite, mais jaloux, traite ici de projets vains et chimériques.

1) *Le café politique d'Amsterdam*, (1776), t. 1, p. 57, 58.

2) M. Dejumonville, porteur d'une sommation, est assassiné par le détachement du major Washington, le 27 mai 1754, vers l'*Ohio*. *Mémoire contenant le précis des faits avec leurs pieces justificatives, pour servir de réponse aux observations de l'Angleterre, envoyées par les ministres d'Angleterre, dans les cours de l'Europe*, (1756), p. 22, 126, 129.

En 1755, « les deux vaisseaux du roi, l'Alcide et » le Lys, avoient été attaqués sur les bancs de Terre- » Neuve, par l'amiral Boscawen, qui n'avoit parlé » que de paix, jusqu'au moment où son artillerie » avoit été en état de tirer à bout portant. » (*Mém. contenant le précis des faits*, *etc.* (1756). p. 57. 272-275. --- *Eloge de Colbert, par Pellissery*, (1777). t. 1, p. 101, *note*. -- *Raynal démasqué* (1791). p. 31.

de l'autre 1), sous le couvert de prétendus griefs contre le nabab du Bengale, elle préparoit des hostilités, qui devoient aboutir à l'expulsion totale des Français de cette contrée: et ses armées alloient à Bombaye se joindre aux Marates, pour obliger Salabetzingue de faire sortir du Dékan le corps de troupes dont M. de Bussi avoit le commandement 2).

Le caractere de foiblesse, imprimé en quelque sorte sur le front des commandans de nos comptoirs, sembloit inviter les Anglais à tout oser. Cette nation nous avoit joués, en laissant dans l'Inde 3), après le traité de paix *condi-*

1) En 1756, Schandernagor chef-lieu des établissemens français dans le Bengale, envoye des députés à Calcutta, demander l'assurance de la paix dans le Gange. Les Anglais veulent que les Français se joignent à eux contre le Nabab. Au commencement de 1757, leur armée passe le fleuve, marche du côté de Schandernagor: ils ne parlent que de paix, comme l'amiral Boscawen. Arrivés sur les limites, les Anglais font le siége de la place, qui apprend alors, pour la premiere fois, que c'est à elle qu'ils en veulent. (*Réponse à M. Godheu*, p. 235. --- *Bolts*, *Etat civil*, *etc.* t. 1, p. 87, *note* (1). --- *Orme a History*, *etc.* t. 2. (1778). 1ere. *sect.* p. 129, 139.

2) *Réponse à M. Godheu*, p. 234.

3) *Id.* p. 39, 89. — *Mémoire de Godheu*, *p.* 387.

tionnel de 1754, l'escadre qui nous a enlevé Schandernagor, *le plus beau de nos établissemens*, comme l'appelle M. Dupleix.

La paix, disoit-on dans nos colonies ; le dernier gouverneur a ruiné l'Inde par ses projets de conquêtes : il a été rappelé. On ne voyoit à la côte que commissaires anglais, pour régler les limites des possessions territoriales : et rien ne finissoit. Madras avoit à Pondichéry des partisans secrets ; il en avoit de publics : 1) et à l'ombre d'un accommodement qui laissoit toujours lieu à des plaintes, nos ennemis (car les Anglais n'avoient pas cessé de l'être), formoient leurs troupes, pratiquoient les princes du pays, se disposoient même à envoyer au Soubah du Dékan, alors déclaré contre nous, un secours considérable, pour l'aider à chasser entierement les Français de cette province. 2)

Lorsque les Anglais se virent en force dans

1) « Tel conseiller de Pondichery opinoit à se » joindre plutôt avec les Anglais contre le Nabab, et » à devenir leur allié dans le Gange, pendant que nous » serions en guerre avec eux par tout ailleurs. » *Lettre* écrite de Pondichéry, le 27 septembre 1757 : dans la *réponse à M. Godheu*, p. 235.

2) *Lettre de M. Godheu à M. Dupleix*, p. 75. --- *Mémoire de Godheu*, p. 394. --- *Réponse à M. Godheu*, p. 90, 91, 144.

le Bengale 1) il ne fut plus question de neutralité. Leur objet, en prenant Schandernagor et les autres comptoirs Français dispersés dans cette province, étoit moins de jouir de nos dépouilles, ou de détruire le commerce languissant que nous faisions dans le Gange, que d'expulser une nation, toujours redoutable, de la contrée qui devoit être le centre de la Puissance Britannique dans l'Inde.

Les Hollandais, malgré l'espece d'effervescence qu'ils eurent l'imprudence 2) de montrer en 1759, les Danois, les Portugais, durent à leur obscurité la sorte de vie végétative qu'on leur laissa.

La fortune a conduit les Anglais, par la voie des massacres, des dépositions, des guerres, des victoires, jusqu'au pied des montagnes du Tibet 3). La propriété de plusieurs districts

1) *Verelst a View, etc.* p. 17. --- *Orme, a History of the milit. transact. etc.* t. 2, 1ere. *sect.* p. 139.

2) *Bolts, Etat civil, etc.* t. 1, p. 90, *note* (1). --- *Verelst, a View, etc.* p. 46.

On peut donner le même nom à l'alliance des Hollandais, en 1773 - 1774, avec Heideraali. (*An histor. account, etc. p.* 70, 71.

3) En 1773, 1774, dans l'*Ann. Regist.* (1778). London, (1779). *Charact*, p. 32, 34. *Account of the Kingdom of Thibet, in a letter from John Stewart esqr.*

considérables, à portée de Calcutta, trois riches provinces, le Bengale, le Bahar, l'Orixa, pressées par leurs agens, servent à former le trésor de l'Inde Britannique. Suivons-les aux deux côtes, où, de ce moment, tout change en leur faveur.

§. PREMIER.

Les Français, après le massacre d'Heiderzingue, Divan de M. de Bussi, obligés d'abandonner le Dékan, les quatre provinces.

Pour distraire les Français, sur la révolution du Bengale, la politique Anglaise leur donna de l'occupation dans le Dékan. Heiderzingue, Divan de M. de Bussi, fut mis à mort sous ses yeux, et nos troupes obligées, en quelque sorte, d'abandonner ces belles provinces, pour songer au chef-lieu de nos établissemens.

Le feu de la guerre embrasoit déjà plus de trois cents lieues de pays, le Bengale et la côte. Les Anglais préparoient les expéditions les plus vastes; ils étoient à la veille de les exé-

F. R. S. to sir John Pringle Bart. F. R. S. From the Philosophical Transactions.

cuter : et à Pondichéry on croyoit avoir assuré l'honneur des armes Françaises par la prise d'une bicoque (Schétoupet).

Dupleix n'étoit plus dans l'Inde.

La possession du Bengale avoit livré aux Anglais la puissance Mogole : tranquilles sur le sort de la côte de Coromandel, par la foiblesse de notre administration, ils voyoient leurs domaines s'étendre presque jusqu'au cap Comorin, sous le nom de Mahmetaalikhan, Nabab du Carnate, maître du Maduré, et du district de Tinavelli. Restoient la nation Marate, et les peuples de la côte Malabare, qui pouvoient les arrêter, ou du moins les gêner dans le plan qu'ils avoient formé de joindre à leur revenu les richesses de cette partie de la Presqu'île.

§. II.

Ce qui forme la partie la plus riche de l'Indoustan : vues à ce sujet.

Le fort du commerce, et le produit principal de la côte Malabare, est depuis Goa, jusqu'au fond du golphe de Cambaye. Cette étendue de pays, qui a près de deux cents lieues, renferme les plus belles manufactures;

et la correspondance avec le Nord de l'Indoustan, la Perse, la Turquie, l'Afrique, le Bengale, la côte de l'Est, la Chine, etc.

Une ligne tirée de Cambaye ou d'Ahmadabad, par Brahmpour ou Aurengabad, et aboutissant dans le Bengale, est la base d'un triangle, qui, au midi, contient la partie riche de l'Indoustan, la Presqu'île de l'Inde. Il ne s'agit plus que de garder cette ligne, qui a plus de quatre cents lieues, de l'ouest à l'est, et de rabattre ensuite jusqu'au cap Comorin. L'espace occupé, dans le Bengale, par les troupes Anglaises, est de plus de deux cents lieues : et ce ne sont que les forces d'un des quatre *Présides* de la nation.

Lorsque l'armée Française, aux ordres de M. de Bussi, parcouroit le Dékan, de Ganjam à Doltabad, elle faisoit plus de trois cents lieues, à-peu-prés chez les mêmes peuples, dans les mêmes pays, que traverse la ligne que nous avons tracée.

Une opération aussi vaste (la garde de cette ligne) demanderoit beaucoup de monde, des troupes souvent rafraichies, et causeroit des dépenses, qui à la longue, épuiseroient la nation assez imprudente pour l'entreprendre : mais les Européens, avides de conquêtes et de trésors, ne calculent que l'intérêt du moment.

Au reste, ce seroit un plan, qui, dans les circonstances, occuperoit utilement pour le repos de la France, de l'Europe entiere, la horde de révolutionnaires, que le changement des affaires ne peut manquer de vomir sur le sol de nos voisins, déjà infecté du venin qui a corrompu, presque dénaturé le caractere Français.

§. III.

Prise de Radjpouri, sur le Sidi, ainsi que de la forteresse de Surate, par les Anglais.

Les Anglais commençant par les puissances les plus foibles, l'exécution de leurs desseins sur la côte Malabare, armerent les Marates contre les Sidis. Radjpouri, où résidoit le chef de ces Abyssins, fut pris en juin 1758.

Au mois de décembre de la même année, ils s'assurerent de Surate, la premiere ville de la côte Malabare ou de Guzarate, par l'expulsion du Nabab Aalinavazkhan, prince brave, et trop fier pour plier sous leurs loix. Ils donnerent pour surveillant à Miatchen, nouveau gouverneur, Fareskhan leur créature, sous le titre de second; et sur des prétextes de vexations, pareils à ceux qu'ils avoient allégués

dans le Bengale, ils enleverent au Sidi de Surate, dépendant du chef de Radjpouri, la forteresse, le 4 mars 1759, et le commandement de la riviere.

Cette conquête donnoit aux Anglais un tiers du revenu de la ville, et leur en livroit en quelque sorte le négoce : mais le plus important, c'est que Surate approvisionnant leurs escadres, leurs armées, a facilité les conquêtes qu'ils ont faites dans le reste de la côte, ou plutôt de l'Inde entiere.

Le peuple commerçant garde toujours son caractere. Un simple conquérant s'emparera du trésor public, des revenus de l'état, laissant les particuliers en repos. Le marchand, après ces exactions d'*usage*, calcule avec le peuple vaincu ce qui lui est absolument nécessaire pour ne pas mourir de faim, et prend le reste. Le sang du malheureux seroit chez lui un objet de commerce, s'il trouvoit à le vendre : voilà les Anglais dans les deux golphes de Cambaye et de Bengale.

L'homme qui leur déplaisoit le plus à Surate, étoit le chef du comptoir français (Anquetil de Briancourt). Craignant les suites du respect que les grands de la ville, que le peuple avoit encore pour une nation célebre dans l'Inde par sa valeur, et qui pouvoit délivrer

Surate de ses oppresseurs, ils cherchoient à dégouter de son poste celui qui la représentoit. Delà, mille menées sourdes, même des avanies en pleine paix, telles que celle du Pavillon, dont je parlerai plus bas.

La neutralité, à Surate, entre les nations Européennes, date de l'origine des premiers établissemens. Mais la raison d'Etat ordonnoit aux Anglais de la rompre : et le silence de Pondichéry sembloit les y autoriser; le consul de France n'étoit pas soutenu par le chef-lieu de nos établissemens.

§. IV.

Surate, le Bengale, trop négligés des Français : jalousie des meres-patries.

En général Surate a été trop négligé par les Français, comme je le montrerai dans la deuxieme partie de cet ouvrage. Il y a toujours eu de Pondichéry aux autres comptoirs, tels que Schandernagor, Mazulipatam, Mahé, Surate, une prétention de supériorité pour le commerce, très-nuisible au bien des affaires.

C'est l'esprit des meres-patries : elles veulent que tout ressortisse à elles, avoir le premier gain de tout. Si on ne se prête pas a leurs

vues, ou que l'endroit ne rende pas ce qu'elles en attendoient, les secours sont négligés, elles abandonnent des postes très-avantageux à la nation, mais où elles ne voyent plus leur intérêt propre. En 1756, lorsque l'orage grondoit dans le Bengale, après les instances les plus fortes de la part de Scandernagor, il sembloit que ce fût une grace à Pondichéry, que d'y envoyer 50,000 roupies pour rétablir les Bastions qui crouloient, et un détachement en quelque sorte d'invalides.

Le croira-t-on enfin? C'est encore la jalousie, ou bien cette insouciance, autant que la mauvaise conduite du moment, qui, en nous faisant perdre, en 1761, le chef-lieu de nos établissemens, nous a enlevé le fruit de soixante ans de travaux dans l'Inde.

Un homme robuste, plein de santé, peut être abattu du coup terrible que lui porte son adversaire. Revenu à lui, il se releve; la honte lui rend ses premieres forces; et bientôt l'audacieux qui l'a terrassé, éprouve que le lion ne perd qu'avec la vie l'empire que la nature lui a donné sur le reste des animaux.

L'homme courageux, qu'un mal interne mine depuis long-tems, se fiant sur quelques retours de vigueur, se présentera au combat : le premier coup qu'il reçoit, est celui de la mort,

ou l'époque d'un épuisement total, qui le mene languissamment au tombeau. Voilà l'état foible et traînant de l'Inde Française, depuis la paix de 1762.

§. V.

Divani du Bengale; revenu des trois provinces de Bahar, Bengale, Orixa, et les cinq Cerkars du Nord donnés aux Anglais par le Mogol. Leurs projets, à la côte Malabare, dérangés par l'irruption d'Heideraalikan.

Certains de notre situation, les Anglais avancent l'exécution de leur plan.

Le 12 août, 1765, il se font donner par le Mogol, devenu leur prisonnier, dans le Bengale, le *Divani* et le revenu même des trois provinces; à la côte, les cinq *Cerkars* du Nord, 1) Schikakol, Ragimendri, Elour, Moustafanagor et Gontour 2). Indépendamment de l'augmentation de richesses, la proximité les rendant redoutables à Nizamaali, pouvoit

1) *Bolts, Etat civil, etc.* t. 2, p. 212, n°. 21. *Carte et mém. de Rennell*, (1783). p. 13.

2) Ce *Cerkar*, resté entre les mains de Nizamaali, est à présent aux Anglais. *Courrier de l'Europe*, 31 *mars*, 10 *avril*, *et Gazette de France*, 22 *avril* 1789.

aider à éluder le tribut dû à ce prince, ou du moins ôter un allié aux Marates : car c'étoit la puissance contre laquelle leurs batteries alloient désormais être dirigées.

L'irruption d'Heideraalikhan en 1767 ; l'activité du héros Maïssourien qui, en reprenant lui-même promptement Mangalor 1), enlevé, en 1768, par Bombaye, venoit de réparer les pertes qu'il avoit faites à la côte ; des craintes fondées, de voir ce conquérant secouru par les Marates, par le Soubah du Dékan, dérangerent quelque tems les projets des Anglais, à la côte Malabare, sans les empêcher d'augmenter leurs domaines et leur influence dans le Bengale et à la côte de Coromandel.

Remarquons ici la constance Anglaise dans l'exécution d'un plan formé avec réflexion, médité de longue main. Elle seroit presque à imiter, si le bien de l'humanité et la justice, que les nations se doivent comme les particuliers, pouvoient s'accorder avec ces projets d'aggrandissement sans bornes.

Ne prenons de ce caractere que ce qu'il a de bon, de vraiment utile, la fermeté et la marche uniforme. Tout état, tout homme, qui, avec des moyens, dit fixement : *je veux réussir, je réussirai*; réussit : vérité d'expérience ; mais que les

1) *Verelst, a View, etc. Append*, p. 81.

caracteres foibles, timides, *tâtonneurs*, chancelans, ne connoissent point. Revenons aux Anglais.

§. VI.

Prise de Barotsch, par les Anglais; troubles dans l'empire Marate; le fils de Nana, assassiné aux pieds de Ragoba, son oncle. Les Anglais donnent des secours au Régent des Marates, prennent Tanin, sont maîtres de Salcette; leurs projets et marche contre Ponin, capitale des Marates. Traité et paix de Poninder.

Ce fut en 1773, que, par la prise de Barotsch, ville du Guzarate, ils porterent le premier coup aux Marates, maîtres, depuis dix-neuf à vingt ans, de cette province, et seuls en état, à cette partie de l'Indoustan, de s'opposer à leurs desseins ambitieux, d'arrêter leurs invasions.

Barotsch, située à douze lieues au nord de Surate, est célebre par ses cotons, ses toiles, ses mouchoirs, et riche en bleds. Les Hollandais y avoient un comptoir relevant de celui de Surate. Le Nabab de cette ville périt, en défendant bravement ses foyers, contre des étrangers avec lesquels il n'avoit rien à démêler.

La conquête de cette ville et de son terri-

toire augmenta le revenu des Anglais, et diminua celui des Marates, qui partageoient les droits avec le gouverneur. Barotsch, à tout événement, pouvoit, dans les mains de Bombaye, servir de boulevard contre cette puissance.

Mais le moyen le plus sûr de l'entamer, étoit de diviser ses forces ; et la mort du fils de Nana, Nananrao, leur en fournit l'occassion. Ce prince fut assassiné en 1774 aux pieds de Rougnatrao (Ragoba) , son oncle, ancien régent des Etats Marates, qui vouloit placer sur le trône, son fils adoptif 1), Furratrao, de la famille de Modagi Bonsolo.

Cette atrocité mit la division dans la famille de Nana. Ragouba fut chassé; et la guerre éclata entre lui et les chefs Marates qui soutenoient les droits du fils de Nananrao, Nananrao Savaye, encore au berceau.

1) Il faut lire, sur ces événemens l'ouvrage Anglais qui a pour titre : *An historical account, etc. of Bombay, etc.* et que j'ai souvent cité, p. 39 - 197. Ce morceau est écrit d'une maniere intéressante ; mais avec des faits faux ou altérés pour favoriser la cause de Ragouba. Ainsi, en 1772, il appelle Nana Fernis, jeune homme (p. 43, 45); et en 1777, il lui donne environ 50 ans, (*of fifty*, p. 120) etc.

Le fond du précis que je donne ici, est principalement tiré des *Mémoires* de mon frere Anquetil de Briancourt, alors consul de France à Surate.

Les Anglais, assurés de tirer plus davantage du mauvais parti, donnerent du secours au Régent des Marates; qui leur avoit promis, entr'autres concessions, l'île de Salcette. Depuis Schaoul sur la côte, quelques lieues au Sud de Bombaye, jusqu'à Barotsch et Cambaye, et même Ahmadabad, tout le pays étoit en armes. Les troupes de Ragouba et celles des Anglais, les différens partis Marates, quelquefois de soixante mille hommes, courant de province en province, ravageoient, pilloient, brûloient ce qu'ils ne pouvoient emporter.

Les Anglais attaquerent et prirent d'assaut, en décembre 1774, la ville de Tanin, capitale de l'île de Salcette, et commirent dans cette expédition, des cruautés qui révolterent les Marates mêmes dont ils avoient épousé la querelle.

L'île de Salcette, convoitée depuis vingt ans par les Anglais, n'est séparée de Bombaye que par un canal très-étroit. Elle est d'un grand rapport, et peut fournir des provisions en ris, en volailles, à cette ville et aux escadres qui mouillent dans son port. Ragouba en céda la propriété perpétuelle aux Anglais, par un Paravana en forme 1).

1) Voyez les dons, places, etc. cédés par Ragouba

Cependant le prince Marate commençoit à se plaindre. Les secours puissans qu'on lui avoit promis, tardoient beaucoup : il venoit d'être battu par les Marates de Ponin. Mais les succès de ses alliés 1) firent revivre ses espérances. Il les rejoignit à Surate, où les deux corps d'armée (celle des Anglais étoit de quatre cents Européens) prirent les provisions dont ils avoient besoin : et en mars 1775 ils se remirent en marche, pour aller, disoit-on, châtier les rébelles, et placer à Ponin Ragouba sur le trône des Marates.

Une puissance commerçante ne néglige rien: pour elle point d'objet indifférent. Habituée aux calculs de recette et de dépense, elle passe tout en ligne de compte. Comme ce qui est gain pour ses voisins est perte pour elle, ses rivaux dans le commerce sont en tout tems ses ennemis. En 1773, le comptoir Français de Surate avoit été érigé en consulat; et le chef de cet établissement, Anquetil de Briancourt, avoit reçu, avec le titre de consul, des instructions, signées du roi, pour traiter avec

à la compagnie Anglaise, dans l'*An historic. account, etc.* p. 102, *note.*

1) L'escadre Marate de Gria, avoit été défaite par le commodore *John Moore. An historic. account, etc*, p. 84, 85.

les princes du pays. Arrivé à Surate, en 1774, il veut tenter, pour la seconde fois, d'effacer la tache imprimée au nom Français, en faisant arborer le pavillon de la nation à la maison consulaire, selon le privilege accordé, dans l'origine, par le Mogol. Le Nabab, forcé par les Anglais, le fait abattre, et renvoie le Consul au conseil de Bombaye, qui, inquiet de voir la France se montrer avec dignité à Surate, y rétablir son crédit, promet à ce chef d'envoyer ses plaintes, sa demande en Europe, et provisoirement défend au Nabab, sous peine de perdre son gouvernement, de se prêter au vœu des Français.

Les Anglais qui, en mars 1775, s'étoient mis en campagne avec Ragouba, n'avoient pu résister 1), près de Brodra, au nord-est de Barotsch, aux efforts de la grande armée des Marates : repliés aux environs de Surate, ils ravagerent le Guzarate, leverent des contributions, dépouillerent les Rajahs : une administion qui n'a pas de morale, ne doit pas en attendre de ses subalternes.

Le bruit couroit que ces marches et contremarches étoient concertées entre le commandant (le colonel Keating), et le chef Anglais

1) *An historic. account. etc.* p. 80, 81.

de Surate, M. Gambier; lesquels partagoient le butin, sans que Ragouba gagnât par-là un pouce de terrein. Elles gâtoient au contraire ses affaires, en aigrissant les esprits, et épuisant ses trésors, déposés dans la forteresse de Surate.

Le prince Marate se plaignit amerement à Bombaye, rappelant les dons qu'il avoit faits, les promesses des Anglais.

Ces retards qui durerent plus d'un an, ne venoient que de l'avidité des deux chefs, intéressés au pillage. Du reste le plan de Bombaye étoit formé. C'étoit à Ponin même que lès Anglais en vouloient. La prise de cette capitale des Marates sembloit leur assurer le domaine du nord de la côte; elle leur donnoit une entrée libre dans l'intérieur de la Presqu'île, par les montagnes, et commençoit à l'Ouest l'exécution du grand projet qui alloit à soumettre l'Inde entiere.

En conséquence les Anglais dirigent avec Ragouba leur marche vers Ponin. Nana Fernis, premier ministre de la princesse Nana (Gopikabaye), belle-sœur de Ragouba, et ayeule du jeune prince régnant, avoit su intéresser, en faveur de ce tendre enfant, les *Barabayes* (les douze freres), chefs particuliers des provinces Marates, formant dans la capitale le conseil de la nation.

Les deux armées combinées s'avancent, en 1776, avec un attirail de guerre formidable, pour faire le siége de Ponin, où Ragouba conservoit toujours un parti : les mauvais succès ne l'avoient pas encore rebuté.

Dans ces conjonctures, le conseil Marate, obligé d'opposer une armée de quatre-vingt mille hommes à Héideraalikhan animé par les Anglais ; et borné, de la part des autres nations Européennes, à de simples espérances de secours, se détermine à tenter une négociation auprès du conseil de Calcutta, dont celui de Bombaye dépendoit. De l'avis des principaux chefs de l'administration Marate, savoir, Nana Fernis, Saccaram Bapou, Mouradaba, Holkar, Farekia Pandet, la princesse Nana écrit au comité du Bengale : et la lenteur de ses ennemis donne le tems à la réponse d'arriver.

Les droits du petit-fils de Nana, et l'odieux de la conduite de Ragouba, présentés avec force, et soutenus de présens, et de l'offre de quelques districts, à la bienséance des Anglais du Bengale, mal instruits sur l'état de la côte Malabare, formerent la décision du conseil de Calcutta. En conséquence, au moment où Bombaye alloit frapper le coup décisif, arrive l'ordre de cesser les hostilités, de faire mettre

bas les armes à Ragouba 1), à qui on assigne pour retraite une place dans le Dékan, avec une forte pension; et de rendre Salcette, etc. aux Marates.

Calcutta envoya à la côte le colonel Upton; chargé de faire exécuter ses décisions : et la paix entre les deux nations fut conclue à Poninder, près de Ponin, le premier mars, 1776 2).

Ce traité étoit avantageux aux Anglais de la côte: il confirmoit les traités de 1739 et 1756, faits avec les Marates, donnoit à la compagnie (à Bombaye) douze laks pour les frais de la guerre, un district de trois laks de revenu, près de Barotsch, leur abandonnant en entier les droits des Marates sur cette ville, et offroit pour Salcette un autre district de trois laks dans le même canton, laissant l'article en souffrance, jusqu'à la réponse du Bengale. 3)

Mais l'objet principal de Bombaye n'étoit pas rempli : d'un autre côté Ragouba se crut joué par les Anglais. La campagne dévastée jusques sous les murs de Surate, les Aldées

1) *Nouvelles relations Danoises, en Allem.* (1782). 25e. *cahier* p. 97, *etc.*

2) *An historic. account, etc.* p. 108.

3) *An historic. account*, *etc.* p. 110, *note* *.

brûlées, tout devint la victime de sa fureur. Son armée n'étoit plus payée : il fallut enfin céder. Ragouba quitta le pays en juin, et alla chercher ailleurs un asile pour le tems des pluies.

Ce prince, dans son désespoir, s'étoit adressé, mais sans succès, aux Français, aux Portugais. Il offrit à ceux-ci l'île de Salcette qui leur avoit appartenu autrefois, et les trouva gagnés par Nana Fernis. Enfin il tenta de surprendre Bassim. Poursuivi vivement par le gouverneur de la place 1), il fut trop heureux de pouvoir se refugier à Bombaye, qui le reçut à bras ouverts.

L'appât qui portoit toujours les Anglais vers Ponin, étoit trop puissant pour qu'ils y résistassent longtems. Sans heurter de front l'administration de Calcutta, Bombaye avoit envoyé dans le Bengale M. Taylord 2), un de ses conseillers : assuré de faire gouter en Europe ses vues lucratives sur la côte Malabare, il rend compte à la compagnie des motifs qui l'avoient déterminé à soutenir le parti du

1) *Id.* p. 104, 111.

2) *Id.* p. 97, 101. *Transactions in India from the commencement of the French war, in* 1756, *to the conclusion of the late peace, in* 1783, *etc.* (1786). chap. VIII, p. 282 - 284.

Ragouba ; et M. Mostyn 1), autre conseiller de Bombaye, se transporte à Ponin pour observer le conseil Marate.

L'ordre de garder Salcette arriva du Bengale, en mai, et cette décision forma le dix-huitieme article du traité, qui fut clos et signé à Poninder, le 22 mai 1776, par le colonel Upton, agissant an nom de la nation Britannique; et Saccarambapou et Balagi Pandet, au nom du *Peschva* enfant.

Bombaye, qui ne vouloit pas de paix, protesta. Bientôt un événement politique, qui, en d'autres mains, auroit pu avoir des suites importantes, lui donna de vives alarmes, et contribua à faire revivre le projet contre Ponin.

Le refus de rendre Salcette avoit aigri les Marates. Ils signerent le 26 mai 1777, à Ponin, un traité d'alliance avec la France. L'agent de cette cour étoit le sieur de St. Lubin 2), et Bombaye croyoit en même-temps avoir tout à craindre du consul de France à Surate, homme ferme, accrédité, disposé à sacrifier sa fortune, sa vie même, pour l'honneur du nom Français, aux premiers ordres qu'il recevroit.

D'un autre côté, dans le comité du Bengale,

1) *An historic. account, etc.* p. 116.

2) *Id.* p. 116 - 119 - 143.

la majorité, MM. Clavering, Monson et Francis, blâmoient hautement, sur-tout depuis le traité de Ponin avec la France, la conduite de Bombaye, à l'égard des Marates : ceux-ci continuoient, sans se relâcher, la négociation, dont le résultat fut un ordre, reçu du Bengale, en octobre même année, de restituer Salcette et dépendances. Mais, comme l'affaire avoit été portée en Europe, Bombaye prétendit ne pouvoir se dessaisir de ses possesions, que sur la décision des directeurs.

§. VII.

Londres ordonne à Calcutta d'armer puissamment pour placer Ragouba sur le trône des Marates. St. Lubin rompt les mesures prises pour rétablir ce prince, qui, devenu le jouet de la fortune, songe sérieusement à se reconcilier avec sa famille.

La soif de l'or et la présence de Ragouba à Bombaye, rendoient au project contre Ponin sa premiere activité : les nouvelles reçues d'Europe, formerent la résolution du conseil, le 10 et le 12 décembre 1).

1) *Gazette de France, 25 décembre* 1778.

Le langage persuasif de l'intérêt, avoit fait réussir la négociation auprès des directeurs.

Ordre, en conséquence, de Londres, en 1777 1), au Bengale et à Bombaye, d'armer puissamment, pour placer Ragouba sur le trône des Marates. Le parti qui étoit pour l'exécution du traité de Poninder se trouvant affoibli, par la mort du général Clavering et du colonel Monson, Calcutta confirma la résolution prise à Bombaye de conduire Ragouba à Ponin, et fit partir en mars, ou mai 2) 1778, sous les ordres du colonel Leslie, un corps de cipayes, commandés par des officiers Européens, formant en tout près de sept mille hommes; lesquels traversant la Presqu'île dans sa largeur, devoient venir joindre les troupes de Bombaye 3), aux environs de Surate.

On avoit leurré Modagi de l'espérance d'être établi Rajah des Marates, Rajah Ram, son parent, étant mort au commencement de janvier 1778 4).

1) *Mémoirs of the late war in Asia*, *etc.* (1788). t. 1, p. 20.

2) *Id.* p. 22.

3) *An historic. account*, *etc.* p. 124, 125, 216, 217.

4) *Id.* p. 123, 127, 133, 135, 201, 245, 313.

Malheureusement pour les Anglais, le renfort du Bengale n'arriva qu'après leur derniere retraite de Ponin. Il campoit, en mars 1779, à Surate 1), dans le jardin Français, sous les ordres du colonel Goddard, reconnu général après la mort du colonel Leslie.

Ponin abandonné par le comité de Calcutta, réclama la ſoi des traités. Ainsi ami (Ragouba), et ennemis, tous croyoient avoir sujet d'élever la voix contre une nation perfide, que les liens les plus sacrés ne pouvoient retenir; voix bien ſoible pour des oreilles Anglaises, qui, en Asie, comme dans les autres parties du monde, ne s'ouvrent qu'au son d'un vil métal.

Le régent Marate se prêta aux désirs de ses anciens amis. Bombaye fomentoit toujours contre Ponin la diversion d'Heideraalikhan 2). Dans ces circonstances, la veuve de Nananrao (Gungabaye); mourut, ce qui ranima le parti de Ragouba.

Depuis vingt mois les amis de ce prince avoient excité deux révolutions en sa faveur. La mort de la Begum fut imputée à Nana Fernis, accusé d'avoir eu avec elle un commerce cri-

1) *Id.* p. 207.

2) *An historic. account, etc.* p. 112, 113, 122, 145, 148, *note* *.

minel. Les Anglais, pour rendre à la cause du ministre, l'odieux qui couvroit celle de Ragouba, appuyerent ce bruit scandaleux : mais Nana Fernis n'eut pas de peine à le détruire, en prouvant que cet événement funeste étoit la suite d'un accident qui tenoit au sexe de la princesse. Cependant cette perte affoiblit beaucoup le crédit de la régente Gopicabaye.

En mars 1778, les grands 1) qui étoient mécontens de l'administration de Nana Fernis, ou jaloux de son pouvoir, profitant des circonstances, firent un dernier effort pour rétablir Ragouba. Le parti du régent alloit triompher. A Bombaye, tout se disposoit à le seconder fortement. Ce fut, à ce que l'on dit, le sieur de Saint-Lubin qui découvrit la mine prête à jouer.

Il avertit Nana Fernis. Le ministre quitte Pōnin, emmenant avec lui le fils de Nananrao, et se retire à Poninder, avec un corps de dix mille hommes. L'armée des mécontens se met en marche pour aller l'y assiéger. Le chef Marate ouvre à propos ses trésors, présente aux troupes le jeune prince, leur roi, qu'il tient entre ses bras, et jure de répandre pour lui jusqu'à la derniere goute de son sang; ajoutant

1) *Id.* p. 106, 122-124, 140-145, 148-150, 223.

que c'est à sa vie qu'on en veut, comme on a assassiné son pere.

A ce spectacle l'armée s'attendrit; la scene change; Mouradaba, chef du parti contraire est abandonné: bientôt il est renfermé pour le reste de ses jours dans une place forte; ses grands biens sont saisis; la plupart des conjurés sont mis à mort: le parti de Ragouba disparoît 1).

Ce dernier coup, joint au changement d'Heideraalikhan, à qui les Français avoient enfin ouvert les yeux sur le danger qu'il couroit, en laissant détruire, dans les circonstances actuelles, la puissance Marate, détermina Ragouba à renoncer à ses projets. Ce prince songea alors sérieusement à se réconcilier avec sa famille.

§. VIII.

Nouvelle expédition des Anglais de Bombaye contre Ponin. Leur défaite. Ils mettent bas les armes, près de cette ville. Traité de Wargaum.

Les corps ont plus de tenue qu'un homme seul, sur-tout quand l'intérêt est extrême et présent. Chez les Anglais, c'étoit toujours le

1) *Id.* p. 162-163, 165.

même plan. Le 21 juillet (1778), le conseil de Bombaye 1) résolut de recommencer les hostilités : le 17 août suivant le Bureau supérieur du Bengale approuva cette décision. En même tems, à la nouvelle de la rupture avec la France, pour occuper les Marates, et retenir le Soubah du Dékan, le gouverneur général envoya une députation à Modagi Bonsolo 1), Rajah de Bérar, dont les Etats confinoient à ceux des deux puissances. L'objet des Anglais étoit de former avec ce Rajah Marate une alliance offensive : leurs troupes, parties du Bengale, devoient passer par ses Etats.

Les apprêts de guerre, à Bombaye, furent considérables. On fit envisager à Ragouba son rétablissement comme très-prochain. Les Anglais savoient que les troupes de Calcutta étoient fort avancées. Ce corps, réuni aux forces de Bombaye, Surate et Barotsch, leur paroissoit suffisant pour emporter Ponin. Le régent feignit de les croire; il ne cherchoit que l'occasion de se rapprocher de cette ville.

Si l'on en croit les Relations Anglaises, pour empêcher Calcutta de partager la révolution,

1) *Cour. de l'Europe*, 26, 16 avril 1782. — *An historic. account, etc.* p. 164.

2) *An historic. account, etc.* p. 126 - 137, *note* *.

ou même d'en avoir tout l'honneur, Bombaye vouloit d'abord marcher seul contre Ponin 1).

Cette présidence 2), dans la crainte de voir paroître d'un moment à l'autre, une escadre Française dans ces mers de l'Inde, avoit fait de grands préparatifs de défense. Assurés de la destination de nos forces, les Anglais se trouverent un corps de six à sept cents Européens, et de huit à neuf mille cipayes, prêts à marcher contre les Marates.

Les circonstances étoient favorables : Heider-aalikhan attaquoit de nouveau 3) les Etats Marates. Calcutta avoit pris possession de Schandernagor au commencement de juillet. Le chef-lieu des établissemens Français venoit de tomber entre leurs mains (le 17 octobre 1778) 4). La place avoit été assiégée, sur des ordres envoyés, même avant la signature du traité de la France avec les insurgens (du 6 février 1778). Le sieur de Saint-Lubin n'étoit plus à Ponin 5).

1) *Id.* p. 154, 155, 211.

2) *Gazette de France*, 25 décembre 1778. --- *An historic. account, etc.* p. 128, 129, 132.

3) *An historic. account, etc.* p. 167, 166, 170, 129, 323.

4) *Observations sur le mémoire justificatif de la Cour de Londres*, p. 43 -- *An historic. account, etc.* p. 161.

5) *An historic. account, etc.* p. 159, 163, 167.

A Surate, où la neutralité avoit été gardée religieusement en 1761, Bombaye, contre le droit des gens, et malgré les protestations les plus solennelles, avoit fait, le 3 novembre, le Consulat Français prisonnier de guerre, et tenoit le Consul enfermé dans sa propre maison, les fenêtres bouchées, comme dans un cachot.

On reconnoît, à cette conduite barbare, le caractere dur, soupçonneux du traficant, qui ne sait que tenir dans les fers l'homme qui blesse, ou paroît blesser ses intérêts 1).

1) Voici ce que portent les Relations Anglaises. « St. Lubin avoit été renvoyé par Nana : mais il » étoit resté à Daman ; et il étoit en correspondance » suivie avec M. Briancourt, Résident Français à » Surate, pour leur projet de faire arriver à Schaoul » des troupes, qui de-là devoient se rendre à Ponin. » (*An historic. account*, *etc.* p. 167.).... Le 3 novembre, le Résident et toute la Féterie Francaise, » à Surate, furent faits prisonniers de guerre, par » l'ordre de Bombaye. Ils continuerent quelque tems » à (habiter) Surate, renfermés dans leur jardin, » avec permission d'y rester, pour obvier aux inconvéniens (qui résulteroient de leur absence) pour » leurs affaires particulieres.

» Mais on trouva bientôt qu'il se tramoit des intrigues pour livrer la forteresse de Surate aux Marates, dans lesquelles ils avoient une part considérable : ils furent alors tranférés à Bombaye. (*Id.* » p. 169, 170, 186.) ».

Ragouba, las de servir de prête-nom aux Anglais, avait fait des propositions à sa famille.

Voilà une accusation grave, à la quelle je réponds en peu de mots.

1°. Bombaye n'avoit rien à démêler avec le Consulat Français de Surate, ville neutre. Ainsi la violence exercée contre le Comptoir Français, renfermé comme prisonnier de guerre, donnoit droit d'employer tout moyen, même la force, la ruse, pour sortir des chaînes des Anglais.

2°. Jamais la France n'a reconnu l'invasion des Anglais à Surate. La prise de la forteresse en 1759, étant contre le droit des gens, contre celui des nations Européennes établies dans cette ville, il étoit permis à celles-ci de chercher à remettre les choses dans l'état de liberté, d'égalité, où elles étoient auparavant : et c'est ce qui pouvoit légitimer le voyage de M. Bellecombe à Surate, en 1778. (*Id.* p. 158, *note*).

3°. Et c'est ma réponse directe ; je somme les Anglais de prouver par des *Pieces claires et authentiques*, que le Consul de France ait eu part aux prétendues intrigues dont l'objet étoit, dit-on, de livrer la forteresse aux Marates. Je conçois qu'il est commode de rendre coupable celui qu'on veut opprimer, ruiner ; mais une nation sage, et au-dessus, sans doute, des intérêts mercantils de Bombaye, ne se laissera pas imprimer une tache que le succès rend ineffaçable.

4°. Il est visible, au reste, que l'accusation sur le projet de livrer aux Marates la forteresse de Surate, est un hors-d'œuvre fourni à l'auteur par les per-

Mais Ponin exigeoit d'abord qu'il se présentât seul. Les Anglais lui dirent avec autorité qu'ils vouloient l'accompagner, certains, cette fois-ci, de le rétablir sur le trône des Marates. Le prince régent parut consentir à tout, pourvu qu'on marchât droit à la capitale.

Les Marates formerent une armée de quatre-vingt mille hommes, dévasterent le pays, plusieurs cosses de terrein autour de Ponin, et attendirent l'ennemi sous les murs de la ville.

Bombaye avoit d'abord eu des vues sur Bassim. Un ingénieur, habillé en Indou, devoit en

sonnes intéressées à défendre la conduite illégale, violente des Anglais. Lorsqu'il présente le plan général d'opérations formé par sa nation, après avoir donné un tableau intéressant des puissances de l'Inde, en 1779, il déclare que l'essentiel pour les Anglais, étoit alors l'*expulsion totale des Français de l'Inde.* Calcutta avoit frappé le premier coup par la prise de Schandernagor : celle de Pondichéry, de Mahé, leur livra les deux côtes. « Ils (les Français) furent » aussi, ajoute-t-il, (*id.* p. 316) ôtés (enlevés) de » Surate, le Conseil de Bombaye ayant donné des » ordres pour cela, lorsqu'il prit la résolution d'é» pouser effectivement (réellement) la cause de » Ragouba. »

Ainsi le transport du Consulat Français en Angleterre, n'est point une punition : c'est simplement la suite des projets et opérations militaires des Anglais, dans l'Inde.

lever le plan. Le consul de France, de sa prison, trouva le moyen d'en donner avis à Nanafernis; ce qui fit échouer le projet.

Le détail de cette derniere expédition des Anglais contre la capitale des Marates, se trouve dans les *Recherches historiques et géographiques sur l'Inde* 1). Il suffit de dire ici qu'ils furent obligés de mettre bas les armes devant l'armée de Ponin, et d'abandonner, par le traité de Wargaum, le 19 janvier 1779, Salcette et toutes leurs autres conquêtes, trop heureux, cinquante jours après avoir quitté Bombaye, de pouvoir y rentrer, la moitié de leur monde et leurs meilleurs officiers tués.

Ragouba ne leur avoit jamais pardonné la paix de Poninder. Il s'en vengea bien cruellement : mais il fut lui-même dupe de la politique de Nanafernis. Ce ministre, pour lui ôter tout

1) *Description histor. etc. de l'Inde*, *etc.* t. 2, 2e. *partie.* p. 472, 477. --- *An historic. account*, *etc.* p. 173, 189, où se trouvent les concessions que Ragouba fait aux Anglais, par traité, en conséquence des 4000 hommes que ceux-ci lui donnoient pour marcher contre Ponin. On peut voir dans le même ouvrage, la suite des opérations de Bombaye après la retraite de Ponin; les inculpations réciproques des chefs militaires (les colonels Egerton et Cockburn) et Civil (Carnac) etc. (*Id.* p. 193, 199).

soupçon, n'avoit paru se prêter au plan de réconciliation, que forcé par le conseil Marate. Ponin, une fois maître de la personne de Ragouba, le fit conduire en lieu de sûreté. Le régent se sauva en route, et vint rejoindre, en juin, le camp des Anglais à Surate, accompagné de son fils adoptif, Amroutrao, âgé d'environ dix-sept ans, et de Sévagi Bagirao, enfant de quatre ans, qui lui étoit né depuis l'adoption d'Amroutrao 1). Les papiers publics annoncent sa mort, en 1783 2).

§. IX.

Le consul Français de Surate, enlevé par les Anglais, et renfermé dans la forteresse de Tanin.

La nouvelle de l'expédition de Ponin manquée, de la trahison de Ragouba, et de la retraite honteuse des Anglais à Bombaye, arriva à Surate, le 25 janvier 1779 : et le 2 février, une troupe de soldats, la bayonnette au bout du fusil, conduite par des officiers anglais et trois conseillers de leur comptoir, entre dans la

1) *An historic. account, etc.* p. 325, 197.

2) *Gazette de France*, 26 *mai* 1784.

maison consulaire de France. Le consul est enlevé sur le champ en veste, avec sa famille presque nue. On les jette dans un bateau ; ils sont menés en rade, et transportés de là dans la forteresse de Tanin, où le consul est resserré très-étroitement, et gardé à vue, jusqu'à son départ pour Bombaye, d'où il est mené en Angleterre, prisonnier de guerre.

Ces traitemens inhumains, de la part d'une nation, qui ne consulte en tout que son intérêt, ne doivent pas étonner. Le Consulat de France à Surate, par ses rapports avec l'Inde entiere, étoit un obstacle toujours subsistant aux projets des Anglais. De plus il falloit punir dans le chef de l'établissement, le zele ardent qu'il avoit toujours montré pour l'honneur et le bien de sa nation, et effrayer quiconque dans la suite oseroit marcher sur ses traces.

§. X.

Les Anglais, en forces, recommencent les hostilités, soumettent tout le Guzarate. Ce qui leur reste de leurs conquêtes, à la paix de 1782.

Aprés la jonction du général Goddard, Bombaye, qui a sa politique distinguée de celle du

Bengale 1), soit disant, pour réparer la breche faite à l'honneur des troupes Anglaises, et avoir de quoi nourrir son armée 2), a recommencé ses hostilités contre les Marates, en 1780 : Ahmadabad, capitale du Gazarate, a été pris d'assaut, le 15 février de cette année. Gundari, Nauçari, Panela, Bassim, etc., tout le Guzarate a subi le joug en décembre 3). Goga seul, place maritime sur laquelle les Anglais avoient des vues, a échappé. Les Marates ont 4) tout recouvré, à la paix de 1782 (le 17 mai), excepté Salcette et les autres petites îles voisines de Bombaye : Barotsch a été remis à Sindia.

§. XI.

Résultat des expéditions des Anglais contre les Marates : ce qui les a sauvés. Caractere des Anglais du Bengale et des deux côtes. Hastings.

Voilà le résultat de ces opérations dispendieuses qui ont remué l'Europe et l'Asie. Sans

1) *An historic. account, etc.* p. 203.

2) *Id.* p. 331 - 335.

3) *Id.* p. 336 - 341. -- *Nouvelles relations Danoises*, 25e. *cahier*, p. 100, 105, 106. --- *Mém. of the late war in Asia* (1788). t. 1, p. 102, 112 - 114.

4) *Transact. in Ind.* p. 478.

les querelles qui divisoient alors les chefs de l'empire Marate, et, du côté des Français, la crainte 1) puérile du détachement du colonel Goddard, arrivé à Surate; le manque d'un Dupleix, pour conduire, en 1779, la ligue du Berar, de Ponin, de Nizamaali et d'Heideraalikhan 2), contre les Anglais, cette nation étoit chassée de la côte Malabare, de l'Inde entiere. Les circonstances les ont servis quelque tems; et des réflexions tardives ont enfin dissipé ce beau rêve, qui plaçoit des marchands de Londres sur le trône de Ponin.

Les Anglais du Bengale sont des conquérans; ceux de la côte de Coromandel, des financiers; ceux de la côte Malabare, des flibustiers: dans cet assemblage, où trouver la compagnie? Le maître est ruiné; ses serviteurs sont dans l'opulence; celui qui les a enrichis (HASTINGS), reçoit des fers. Pour finir le roman, il faut que la nation, tout en avouant que le trop de santé la tue, récompense noblement les services de ce grand homme; et mieux instruite, renonce de bonne-foi aux vastes possessions, dange-

1) *An historic. account, etc.* p. 304, 305, 317, 331.

2) *Id.* p. 330, 333. *Description historique, etc. de l'Inde*, t. 2, 2e. partie, p. 480.

reuses, mortelles dans toutes les parties de l'Inde, sur-tout à la côte Malabare 1).

§ XII.

Autres conquêtes des Anglais, aux deux côtes. Massacres du Canara. Prise des établissemens hollandais. Situation respective de Madras et de Tiposultan.

Je n'ai point parlé des expéditions fiscales 2) contre le Tanjaour, en 1772, 1773, etc.; de la

1) M. Hastings a été acquitté pleinement en 1795; mais on ne l'a pas fait lord; honneur (si c'en est un) que le Dupleix Anglais méritoit à plus juste titre que le Colonel Clive : et cependant l'Angleterre, au-dessus des remords, garde toujours les acquisitions qu'elle doit, dans l'Inde, aux talens supérieurs de ce trop fidele agent, contre lequel le ministre Pitt et Dandas ne se sont d'abord déclarés, que par jalousie de cour : le roi, dit un ouvrage anglais, (*souvenirs d'un roi*, 1788, *traduit de l'Anglais*, (1791), p. 35, 36), vouloit le faire Président du bureau du Contrôle, et son procès gagné, Ministre de l'Inde.

2) *Cour. de l'Europe*, 22 *mai* 1781, 16, 23 *avril*, 6 *août* 1782. --- *Histoire de l'administration du L. North, etc.* (1784) 1ere. *partie*, p. 234 - 237. --- *Recherch. hist. et géogr. sur l'Inde, etc.* 1ere. *partie*, p. 131 - 139.

reprise sur le Maïssourien, en 1782, de Calicut 1) et autres places que celui-ci avoit enlevées au Samorin; des pillages et massacres du Canara, en 1783 2). Ce sont des intermedes au sublime projet d'envahir l'Inde entiere; ainsi que la prise des établissemens hollandais 3), en 1781 et 1782, à la côte de Coromandel, à celle de Sumatra, à Surate, et sur le Gange, malgré les droits sacrés de la neutralité. L'objet, comme je l'ai dit, à la côte Malabare, étoit de délivrer le Carnate : on forçoit Tiposultan de venir défendre son propre bien. La politique étoit bonne, mais ne demandoit pas des traitemens atroces.

Madras et Tiposultan sont deux athletes qui pansent maintenant leurs plaies, sans doute pour recouvrer de nouvelles forces. Laissons-les se refaire, et voyons de quelle maniere Londres envisage les affaires du Bengale.

1) *Mém. of the late war in Asia*, *etc.* t. 1, p. 442, 460.

2) *Id.* p. 478, 480, 482. — *Transact. in Ind.* p. 487, 490, 491, 494.

3) *Gaz. de France*, *7 janvier* 1783. *Histoire de la derniere guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique, la France, l'Espagne et la Hollande, depuis son commencement, en* 1775, *jusqu'à sa fin, en* 1783, (1787), 3e. *partie*, p. 309, no. 79.

ARTICLE V.

Discussion des principes actuels du parlement d'Angleterre, sur l'état et l'administration du Bengale.

Pour compléter ce qui peut regarder la politique de l'Inde, je vais examiner les fondemens que paroît poser la chambre des communes pour l'administration future des domaines de la nation Anglaise dans le Bengale. Ces fondemens sont pris du traité conclu à Elahabad, en 1765, entre le Nabab de Oud, celui du Bengale, et la compagnie Anglaise, sous le sceau de l'empereur.

§. PREMIER.

Rapport du comité nommé par le parlement Britannique pour les affaires de l'Inde. Le traité d'Elahabad approuvé. Arrangemens antérieurs à ce traité.

L'état des Anglais, dans l'Inde, dépend en général de leur position dans le Bengale. Le gouvernement de Calcutta a seul l'autorité qui peut décider les grands changemens, les révo-

lutions utiles ou nuisibles à la nation : et l'on voit une partie considérable du revenu de cette contrée, employée à alimenter, à soutenir les autres présidences 1).

Malgré ces secours, la puissance Anglaise n'a pas acquis dans la Presqu'île de l'Inde, la consistance qu'elle semble avoir dans le Bengale. La mer permet aux autres peuples de s'établir sur les côtes de Malabar et de Coromandel; sans redouter ses forteresses : et la diversité des intérêts entre les grands Etats qui partagent le pays, offre toujours une ressource, qui rendra la nation Britannique moins difficile sur les voies d'accommodement avec les princes Indiens, et avec les nations Européennes.

Mais on peut dire, que, dans la situation actuelle du Bengale, le Gange est fermé au reste de l'Europe. Les Anglais, maîtres du cours de ce fleuve, devant lesquels il faut que les vaisseaux passent, pour aller à Schandernagor, à Schinschurat; qui se sont approprié le revenu des provinces où sont les manufactures, et les autres objets, propres aux chargemens d'Europe ; qui élevent à la Nababie le sujet le plus soumis à leur volonté, et l'en précipitent quand

1) *Cour. de l'Europe*, 19, 26 *avril* 1782. -- *Verelest, a View, etc.* p. 81, 83, 104.

il leur plaît ; rendront-ils aux princes du pays leur ancienne autorité, et au Bengale le droit d'enrichir également les mains actives et bienfaisantes, qui savent exploiter ses productions, et y verser celles de l'étranger ?

Cependant une nation telle que la Française, souilleroit la majesté de son caractere, si elle consentoit à reparoître dans cette contrée, à y rester *sous les ordres*, il faut le dire, d'une autre nation Européenne. Égalité parfaite de pouvoir, voilà ce qu'elle a droit d'exiger, et sans quoi son pavillon ne peut flotter qu'avec ignominie sur des bords pleins encore, malgré notre humiliation, de cette grandeur que Dupleix avoit su imprimer au nom Français.

Les Anglais ne renoncent pas à leurs prétentions, qui n'ont d'autre principe, d'autre appui que la violence, puisque le besoin seul, l'irruption d'Heideraalikhan dans le Carnate, en juillet 1781 1), a donné lieu au comité pour les affaires de l'Inde 2), puisqu'ils ne blâment

1) *Cour. de l'Europe*, 16, 23 *avril* 1782.

2) Il faut en dire autant des *trente* juges (Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Evêques) nommés par la chambre des Pairs, pour juger les malversations dans l'Inde. (*Extrait des registres de Madras et de Londres*, *depuis* 1769.) On s'éleve contre les Marates, comme Puissance redoutable, fourbe, ten-

les acquisitions dans les parties occidentales de la Presqu'île, qu'à cause des inconvéniens; enfin, relativement aux opérations militaires, politiques, puisqu'ils prennent pour base de leur réforme dans l'administration du Bengale, le traité d'Elahabad.

Donnons ici les paroles de M. Dandas, lord avocat d'Écosse, dans son rapport à la chambre des communes. Les articles dont il est formé, sont présentés par le rédacteur du *Courrier de l'Europe* 1), « comme le précis de quelques » papiers plus ou moins volumineux, et la » substance de longues discussions qui ont eu » lieu dans le comité secret, institué pour ap- » profondir dans tous leurs détails les affaires » très-compliquées de la compagnie. C'est à » peu près, ajoute-t-il, tout ce que conservera » l'histoire de cette masse énorme de docu- » mens soumis à l'inspection du comité ».

dante à s'emparer de l'Inde : le Nizam, les Nababs, sont peu sûrs : il ne faut pas détrôner Tipo Saheb, parce que c'est le Maïssour qui sépare et garantit les possessions Anglaises des Marates. (*Cour. de l'Eur.* 11 *mars* 1791.)

Les Anglais *redoutent* donc actuellement les Marates : les injures d'un ennemi, prouvent sa foiblesse.

1) *Cour. de l'Europe*, 26 *avril* 1782. --- *Gaz. de France*, 23 *juillet* 1782.

Vingt-quatre de ces articles concernent particulierement le Carnate; les quarante-quatre autres ont rapport au systême général de gouvernement établi dans l'Inde par la compagnie ou ses officiers : c'est de ces derniers qu'il est ici question.

Art. Ier. « Que les ordres de la cour des di-
» recteurs de la compagnie des Indes, trans-
» mis à leurs serviteurs dans l'Inde, portant
» condamnation et défense de tous projets de
» conquêtes et accroissement de domaines, en
» prescrivant certains réglemens et limites pour
» les opérations de leur force militaire, et en-
» joignant une stricte adhérence au systême de
» défense ; d'après le principe du traité d'Ela-
» habad, étoient fondés sur autant de sagesse
» et de saine politique, que de justice et de
» modération ».

Le systême de défense dont il s'agit dans cet article, se trouve dans les articles II et X du traité d'Elahabad 1), qui, dès-lors, doit servir de regle aux Anglais du Bengale; voilà le plan adopté par le parlement d'Angleterre.

En conséquence, dans les art. II III et VI, on blâme l'administration de l'Inde, et la cour

1) *Description historique*, *etc. de l'Inde*, t. 2, 2e. *partie*, p. 499, 501.

des directeurs qui s'en sont écartés, en entrant dans les querelles des princes du pays, *sans nécessité évidente.*

L'art. VII porte que « La conduite tenue par » la compagnie et ses serviteurs dans l'Inde, » envers le roi et Nadefkhan, concernant le » tribut payable à l'un (26 laks de roupies), » le salaire dû à l'autre (2 laks pris sur les 26 » de l'empereur); ainsi qu'au Visir (le Nabab » de Oud), au sujet de la cession des provinces » de Korah et Elahabad, a été contraire à la » saine politique et à la bonne foi; et qu'à » l'*avenir on devroit* prendre des mesures » sages et praticables, qui tendissent à réparer » l'honneur national, et à rétablir la confiance » et l'attachement des princes de l'Inde ».

Ce que l'on dit ici du Mogol, de Nadjefkhan et du Visir, a rapport à l'accord passé entre Schahaalem et la compagnie Anglaise, trois jours après le traité d'Elahabad, et à l'art. IV de ce traité 1). Ces mesures qu'on devroit prendre dans la suite pour rétablir l'honneur national et la confiance des princes de l'Inde, sont l'exécution exacte de ces stipulations. Ainsi les Anglais se prétendent, se croyent maîtres légitimes de tout ce que cet acte leur a donné.

1) *Id.* p. 502, 500, 503.

Voici, en général, de quelle maniere ils traitent avec les princes du pays : livrez-nous, leur disent-ils, tel domaine ; nous vous payerons une pension de tant de laks. La cession faite, sur quelque sujet de mécontentement, la pension est réduite, et finit par n'être plus payée.

Art. VIII. « Qu'on ne sauroit donner trop de » soutien aux sentimens et résolutions de la » cour des directeurs et de la cour des pro- » priétaires de la compagnie des Indes, relati- » vement à la continuation de la guerre des » (Patanes) Rohillas ; que la conduite du pré- » sident et du comité choisi du Bengale, pa- » roît, d'un bout à l'autre, avoir été portée, » par une partialité pour le Visir (le Nabab de » Oud), à transgresser les instructions qu'ils » avoient reçues, ainsi que les réglemens et » ordres positifs et répétés de la compagnie ; » que l'extermination des Rohillas, n'étoit pas » nécessaire pour le recouvrement des 40 laks » de roupies ; et que, s'il étoit expédient de » faire de leur pays une barriere contre les » Marates, il y a eu lieu de croire, que cela » auroit pu être fait par des moyens moins » forcés, que l'interposition inique du gouver- » nement du Bengale ; moyens, qui auroient » en même tems assuré aux propriétaires légi-

» times la possession de leurs domaines, et ma-» nifesté aux yeux de toute l'Inde un exemple « distingué de justice et de politique ».

Les invasions, les destructions que blâme ici le comité, sont une suite des secours promis au Nabab Schodjaeddaulah et au roi, dans les cas portés par les art. II et X du traité d'Elahabad. Il étoit facile à l'avidité des généraux etc. de forger des prétextes aux expéditions les plus injustes. Aussi, la chambre des communes n'a-t-elle pas mis l'expédition contre les Rohillas au nombre des griefs, des crimes dont elle accuse M. Hastings, au tribunal de la chambre des pairs.

Mais il est manifeste que le parlement Britannique, loin de renoncer à la propriété du Bengale, approuve le traité d'Elahabad et le prescrit, pour la suite, comme regle de conduite à la compagnie. Exposons en peu de mots l'état des Anglais dans le Bengale, à l'époque de ce traité

L'administration de Calculta, après avoir chassé de cette province le Nabab Kassemaalikhan, et triomphé de Schodjaeddaulah, Nabab de Oud, avoit obtenu de l'empereur Schahaalem, son prisonnier 1) par un traité

1) *Description historique, etc. de l'Inde*, t. 2, 2e. *partie*, p. 494.

passé en 1764 1), c'est-à-dire, s'étoit donné à elle-même le pays de Ghasipour, situé à l'Est du Gange, au-dessus de Patna, et le reste du Zemindari du Rajah Boulowatsing 2), dont Benarès étoit la ville principale, dépendant du domaine de Schodjaeddaulah. Elle étoit maitresse absolue du gouvernement du Bengale, sous le nom d'un prétendu Nabab (Mir Jaffer aalikhan, rétabli, suivi de Noudjoumeddaulah, son fils), soumis servilement à ses ordres. 3) Le lord Clive arrive dans cette contrée, le 3 mai 1765, avec un comité choisi, change les arrangemens faits par le conseil de Calcutta; rend au Nabab de Oud ses domaines dont le Mogol avoit pris possession en vertu du traité de 1764; renonce pour la compagnie, en faveur de ce Nabab, au Zémindari du Rajah Boulowatsing, et garantit à l'empereur le district de Korah, au-delà d'Elahabad, à l'Est du Gange, et une partie de la province de ce nom, la ville même d'Elahabad, avec une pension de 26 laks de rou-

1) *Bolts*, *Etat civil*, *etc.* t. 1, p. 62-64, 94-96, 98-69.

2) *Verelst*, *a View*, *etc.* p. 163, 164. --- *Cour. de l'Europe*, 16 *avril* 1782. --- *Descript. historiq. etc. de l'Inde*, *etc.* t. 2, 2e. *partie*, p. 500.

3) *Dow*, *libr. cit.* t. 3. *State of Bengal*, *etc.* p. 72, 73.

pies, assignée sur les revenus du Bengale ; aux conditions qu'en qualité de souverain du pays, ce monarque donnera à la compagnie, non seulement l'office du *Divani*, c'est-à-dire, la surintendance des terres, et la perception des revenus du Bengale 1), mais encore la propriété de ces mêmes revenus : ce qui annulloit les anciens traités, et livroit le pays même entre les mains des Anglais. Jettons maintenant les yeux sur ces nouveaux arrangemens.

§ II.

Examen du traité d'Elahabad, et des autres actes qui y ont rapport.

Les traités, accords et firmans dont il s'agit ici, considérés relativement aux intérêts propres à la nation Anglaise, tiennent à la politique de l'Inde : ainsi, je vais présenter, en peu de mots, ce qui a été dit en Angleterre, pour et contre les opérations de M. Clive, par des personnes connues, instruites, qui ont résidé dans le Bengale : et j'ajouterai quelques réflexions sur le fort et le foible de leurs observations, l'avantage ou les inconvéniens, qui, pour l'An-

1) *Id. An Enquiry, etc.* p. 46-54. --- *Bolts, Etat civil, etc.* t. 1, p. 75-76.

gleterre, peuvent résulter de ces traités. Commençons par les écrivains qui les ont attaqués ou modifiés, MM. Bolts et Dow.

I°.

Ce traité désapprouvé par MM. Blots et Dow.

1°. M. Bolts, Alderman (Echevin) de Calcutta, et très-habile négociant, prétend 1) que les arrangemens faits par le lord Clive doivent causer la ruine de la compagnie; qu'ils sont le fruit de l'avidité, peu contente des précédens, parce qu'elle n'y trouvoit pas à se satisfaire, quoi qu'ils fussent plus avantageux à l'Inde Anglaise. Une raison qui milite fortement contre les traités du lord Clive, est celle qui, en 1763, a porté la cour des directeurs à écrire à Calcutta de ne pas accepter le *Divani* offert par l'Empereur; savoir, que, si la compagnie prenoit cet emploi, elle exciteroit la jalousie et le mécontentement des puissances du pays, et des nations de l'Europe, établies dans le Bengale.

On lit ces mots dans une lettre de M. Clive aux directeurs, écrite le 30 septembre 1765 2).

1) *Etat civil, etc.* t. 1, p. 67, 68, 72, 77, 80, 97, 110, 113.

2) *Bolts, Etat civil, etc.* t. 1, p. 78 - 80.

« Quoique les revenus appartiennent à la com-
» pagnie, les nations étrangeres en prendroient
» ombrage, si ses officiers en étoient les col-
» lecteurs. Si elles en portoient des plaintes à
» la cour d'Angleterre, les suites pourroient
» être très-embarrassantes pour nous. On ne
» peut pas supposer que les Français, les Hol-
» landais et les Danois reconnoissent que la
» compagnie Anglaise est maitresse de la Na-
» babie du Bengale, et qu'ils consentent à payer
» à nos employés les impôts établis sur le com-
» merce, ou le revenu des terres qu'ils ont pos-
» sédées, pendant plusieurs années, en vertu
» des firmans royaux, ou des concessions des
» anciens Nababs...... Notre jurisdiction terri-
» toriale ne donnera point d'ombrage aux na-
» tions étrangeres, tant que nous conserverons
» en apparence l'autorité du Nabab ».

Le *Divani* donné à la compagnie, « *Vous*
» *êtes devenus souverains d'un riche et puis-*
» *sant royaume*, lui marque, à la même épo-
» que, le même lord Clive; *vous n'êtes pas*
» *seulement les collecteurs*, *mais les pro-*
» *priétaires des revenus des domaines du*
» *Nabab* ».

En conséquence, le despotisme le plus ab-
solu regle la conduite des Anglais dans le Ben-
gale : ils portent à l'excès les vexations contre

le commerce étranger; ils osent exiger des droits de douanes etc. 1). Ces griefs présentés à la cour de Londres, restent sans réparation.

Si les Anglais sont maîtres légitimes du Bengale, les autres nations ont tort de se plaindre; c'est à elles à quitter le pays ou à les en chasser : il n'y a qu'un intérêt bien vil qui pût engager à supporter les avanies de son égal. Mais cette légitimité de possession, M. Bolts la refuse 2) à la nation Britannique. Si on l'en croit, il paroît clairement que, suivant la *constitution de l'empire du Mogol*, le Nabab du Bengale etc. est comptable du revenu de la province au trésor de Dehli, les dépenses de son gouvernement prélevées; qu'il n'a pas droit d'en disposer seul, d'aliéner des portions de son domaine par des traités publics ou particuliers; que toutes les concessions doivent émaner de l'autorité Impériale; et que « comme » depuis plusieurs années il n'y a pas eu de véritable Empereur sur le trône de Dehli, excepté ce qui fut accordé par Ferrokhseir, en » 1717, à la compagnie Anglaise, tous les actes » qui lui ont transféré, depuis cette époque,

1) *Observations sur le Mémoire justificatif de la Cour de Londres*, p. 30, 31, *note.*

2) *Bolts*, *libr. cit.* p. 104, 105, 106.

» la propriété des terres ou des revenus, sont » invalides, et ont été extorqués par la vio- » lence et l'usurpation ».

Aussi, selon les circonstances, cette compagnie a-t-elle soutenu, tantôt qu'il n'y avoit plus d'empire Mogol, et que le Nabab étoit souverain absolu, tantôt qu'il existoit un Empereur, et point de Nabab.

M. Dow 1) convient bien qu'il étoit permis au Nabab de donner des terres; mais il ajoute qu'il falloit que le don fût confirmé par la couronne; et, quant aux revenus, que ce prince ne pouvoit que prêter main-forte aux officiers chargés de les percevoir.

Il avoue la politique Anglaise, barbare et imprudente, qui a installé, déplacé, remis les les Nababs du Bengale 2): « Mais, dit ce voya- » geur patriote, ce n'est pas le tems de lever le » voile qui couvre nos opérations politiques » en Asie ».

Examinant ensuite le traité du *Divani*; M. Dow prouve, après avoir rapporté la maniere violente, etc. dont tout s'étoit exécuté pour la ruine du Bengale, depuis la mort de Sarad-

1) *The history of Hind. etc.* t. 3. *An Enquiry*, *etc.* p. 52, 53.

2) *Id. State of Bengal*, p. 71, 72.

jeddaulah 1); il prouve que ce traité, quoique brillant en apparence, n'étoit ni solide, ni avantageux en lui-même : il l'appelle *impolitic treaty* 2), parce que la compagnie étant obligée d'envoyer à l'Empereur, à 200 milles des provinces Anglaises, un revenu qui n'y rentroit pas, d'entretenir un corps d'armée à Elahabad etc.; ce traîté devoit lui causer un surcroît de dépense par an, de 762,500 liv. sterl.: inconvénient qui n'auroit pas eu lieu, le Monarque résidant plus au Sud-Est, dans le district de Boulowatsing.

Ce judicieux écrivain entre après cela dans le détail des vexations des Anglais 3) : *trois Nababs morts en cinq ans!* Il attend de grands effets du réglement de 1770 4) : cependant « La » balance du revenu pouvant difficilement, » cette année même, fournir les 400,000 liv. » sterl. dues annuellement au gouvernement, » si nous savons les choses exactement, s'é- » crie-t-il, quel puissant avantage la compagnie « a-t-elle retiré de ses grandes acquisitions » dans le Bengale ? »

On voit déjà ce que M. Dow pense du droit de ses compatriotes sur cette contrée. Plus bas,

1) *Id.* p. 73-74.
2) *Id.* p. 80, 75.
3) *Id.* p. 90-113.
4) *Id.* p. 104, 105.

il s'exprime en termes précis : « *L'épée*, dit-
» il, *est notre titre* 1), *et non le firman d'un*
» *Prince infortuné, qui ne pouvoit don-*
» *ner ce qui n'étoit pas à lui.* Le voile mince
» de la commission du *Divani* est ôté : nous
» voyons en notre pouvoir un grand Royaume,
» dont nous avons auparavant dirigé les révo-
» lutions. C'est une conquête absolue, et le
» monde la regarde ainsi ».

C'est d'après cette idée que l'écrivain voyageur, pour rendre au Bengale son ancienne prospérité propose le plan suivant 2) : la province d'Elahabad donnée à Schodjaeddaulah ; le territoire de Boulowatsing, à l'empereur, résidant pour lors à Patna ou à Mongher ; le Nabab Mabarck réduit à une pension, Mohammedrezakhan, son ministre renvoyé ; la compagnie maîtresse absolue ; et s'il faut un firman Impérial, que ce soit pour lui assurer le titre de Nabab perpétuel.

En conséquence de ces arrangemens, les troupes Anglaises rappelées dans les domaines de la Nation ; ensuite, les terres vendues aux particuliers, pour être tenues en propriété ; et l'établissement du papier-monnoye, et d'une banque qui prêtera pour trois ans, à 7 pour cent.

1) *Lib. cit. Plan for restoring Bengal*, *etc.* p. 116.
2) *Id. Plan, etc.* p. 117, 123-125, 133, 153, 154.

Dans l'administration 1), les lois de l'Angleterre doivent » prévaloir autant qu'elles ne » seront pas contraires à des préjugés, à des » usages qui ne puissent être abandonnés par » les naturels ».

L'auteur 2) recommande la douceur, la justice, et montre l'utilité de son plan, qui donneroit à la compagnie un revenu annuel de deux millions cent mille liv. (2,100,000 l.) sterl. de plus qu'elle n'a encore touché (en 1772) 3).

Mais, pas un mot pour renoncer simplement à des possessions injustes et ruineuses.

II°.

Le traité défendu par M. Verelst.

Écoutons maintenant un serviteur de la compagnie Anglaise, sincérement attaché à ses intérêts, qui en a géré les affaires avec fidélité, avec succès, dans les premiers postes, les plus difficiles, jusqu'à celui de gouverneur général du Bengale, M. Verelst.

L'ouvrage de cet Anglais peut être regardé comme le *factum* de l'administration de la

1) *Id.* p. 143.

2) *Id.* p. 148 - 150.

3) *Id.* p. 144.

compagnie. Il répond, en tout, à M. Bolts; justifie cette société de marchands sur tous les objets. Elle a agi avec sagesse, avec justice, lorsqu'elle a pris Schandernagor, dépossédé Saradjeddaulah, qui, après le traité de 1757, cherchoit à l'accabler; lorsqu'elle a donné la Nababie à Mirjaffekaalikhan, et a marché contre le fils du Mogol, qui, en 1759, vouloit envahir le Bengale 1).

M. Verelst n'approuve pas 2) le déplacement de Jafferraalikhan, en 1760, suite des projets de M. Holwell, successeur de M. Clive dans le gouvernement de Bengale: mais il pense que la révolution 3) qui a chassé Mirkassemaalikhan, étoit indispensable : sous ce prince, point de milieu pour la compagnie; pouvoir absolu ou entiere sujetion.

En rapportant 4) le rétablissement de Jafferaalikhan, en 1763, M. Verelst peint des couleurs les plus fortes la conduite violente des Anglais: « si le gouvernement du pays, dit » le chef du Bengale, étoit auparavant opprimé, » il fut alors anéanti. »

1) *Verelst, a View, etc.* p. 17, 44, 45, 18.

2) *Id.* p. 46.

3) *Id.* p. 36, 38, 46.

4) *Id.* p. 49, 50.

Il fait sur le traité de 1764 1), des observations importantes, et qui peuvent s'appliquer à celui de 1765. Ecoutons ce négociant politique. Le revenu d'un pays (le Zémindari de Boulowatsing) à sept cent milles de Calcutta, ne pouvoit pas être d'un grand avantage à une compagnie commerçante, tandisqu'une pareille situation éloignoit ses forces de la protection du commerce, qui seul pouvoit rendre les possessions dans l'Inde utiles à la Grande-Bretagne. Le Mogol, maître des domaines de Schodjaeddaulah, devoit être soutenu par une armée Anglaise : voilà donc le trésor épuisé par des opérations en quelque sorte perpétuellement liées à ces arrangemens; et les dépenses devenues énormes, sans qu'il soit possible, à cet éloignement, de découvrir la fraude.

En rendant à Schodjaeddaulah, en 1765, 2) le reste de ses Etats, les Anglais montroient que leur intention n'étoit pas de s'étendre au delà du Bengale : ils s'en faisoient, d'un ennemi dangereux, un ami puissant, le seul en état de former une barriere contre les peuples du Nord. En même-tems, pour ne pas compromettre l'honneur de la nation, engagée vis-à-

1) *Id.* p. 52, 53.
2) *Id.* p. 54, *et note* §.

vis du Mogol par les conventions précédentes, on a donné à ce monarque le pays de Korah, et une partie de la province d'Elahabad, avec une pension de vingt-six laks de roupies, assignée sur le Bengale.

Il est vrai que si ce prince avoit voulu accepter un territoire plus près des domaines Anglais, l'exportation d'argent occasionnée par sa pension, auroit moins affecté le Bengale : mais on ne put lui faire goûter ce plan, parce qu'il pensoit toujours à une expédition vers Dehli, que la possession d'Elahabab (de Korah) sembloit favoriser ; expédition qu'il a enfin entreprise avec une armée Marate, au refus des Anglais.

Quant aux cinquante laks de roupies, exigées de Schodjaedaulah, cette somme étoit bien éloignée de répondre aux frais de la guerre : mais on ne pouvoit demander davantage, sans presser trop le pays.

Telle est l'apologie du traité de 1765, que présente M. Verelst, pour ce qui concerne le Mogol et le Nabab de Oud.

Relativement au Bengale 1), il restoit à Noudjoumeddaulah, installé Nabab en 1765, deux millions sterling par an, après avoir payé

1) *Verelst, a View, etc.* p. 54, 55, *et note* *.

à la compagnie les sommes stipulées. Ce prince n'étant pas en état, sans le secours des Anglais, de percevoir son revenu; se voyant d'ailleurs soumis en quelque sorte à Mohammedrezakhan, chargé par le conseil de Calcutta, de l'administration actuelle du gouvernement, a mieux aimé abandonner à ses maîtres un bien qu'il n'étoit pas assuré de toucher, en recevant une somme annuelle plus que suffisante pour soutenir la dignité de sa place; savoir : 53 laks, 86,131 roupies siccas. Et cet arrangement a été confirmé par l'Empereur, qui a donné à la compagnie le *Divani* du *Bengale*, du *Bahar* et de l'*Orixa*.

L'auteur, dans une note, s'exprime ainsi : » nous pouvons affirmer en toute sureté que » c'étoit une somme (les 53 laks, etc.) plus » considérable qu'aucun Soubehdar, en pleine » possession de ses revenus, n'avoit jamais pu » en tirer pour ses dépenses propres «. Il semble, par-là, que le Nabab devoit réellement jouir de la totalité de cette pension : et cependant il étoit obligé d'en céder la moitié (26 laks) au Mogol, pour le don que ce monarque avoit fait aux Anglais du *Divani* du Bengale, etc. c'est-à-dire, de son propre bien, de lui Nabab. Cet arrangement a quelque chose de singulier.

M. Verelst montre ensuite que les Anglais se sont trouvés entraînés, sans savoir jusqu'où ils iroient, à toutes les opérations qui ont eu pour terme la souveraineté du Bengale.

» Après la prise de Calcutta, dit le négociant » politique, 1) la défense personnelle nous » mit en guerre avec le Soubchdar. Nos pre- » miers succès, qui prouvoient la supériorité » de la discipline Européenne, nous rendirent » l'objet de ses frayeurs ! et ce ne fut que » l'incapacité de réussir qui pût déterminer les » Nababs suivans de tenter notre destruction. » Nos arrangemens avec Ramnarain, Naeb de » Patna, et quelques autres chefs, faits à la » demande de Mirjafferaalikhan, formerent » heureusement cette incapacité. Si ces arran- » gemens avoient été gardés religieusement, les » Anglais n'auroient pas été plus loin, (se trou- » vant) en sureté, comme plusieurs nations en » Europe, non par leur force seule, mais pro- » tégés par les intérêts inconciliables de tout » ce qui les environnoit. Ce système ne fut pas » plutôt renversé par le sacrifice que nous fimes » de nos alliés, et la remise du gouvernement » illimité des provinces, dans les mains de » Mirkassem, *qu'une supériorité décidée, de-* » *vint le seul moyen de sureté* ».

1) *Id.* p. 55.

Imprudence, par conséquent, impardonnable, à la mort de Mirjafferaalikhan, d'avoir laissé entre les mains d'un jeune homme le revenu d'un pays, protégé par les armes Britanniques, et dont le gouvernement, par les traités, appartenoit aux Anglais: impossibilité de suivre un plan, qui exposoit les troupes Anglaises à n'être pas payées par un Nabab sans forces 1).

Aussi, le lord Clive et le comité choisi écrivent-ils à la compagnie : par l'acquisition du *Divani* 2), « vos possessions et votre influence » sont rendues permanentes et sûres ; puisqu'aucun Nabab futur ne sera assez puissant ni assez riche, pour essayer de vous » renverser par la force ou par la corruption. » Il faut désormais que toutes les révolutions » cessent, n'y ayant plus de fonds pour les » services secrets, les donations ou les restitutions. Le Nabab ne peut pas répondre à » l'attente des ames venales et mercenaires : » et la compagnie ne se prêtera pas à des » demandes qui lui feroient tort à elle-même, » avec ses propres revenus ».

1) *Verelst, a View etc.* p. 56, 131.

2) *Id.* p. 20.

3) *Id.* p. 56.

M. Verelst fait ensuite 1) le tableau de l'anarchie qui régnoit dans le Bengale, parmi les agens civils et militaires de la compagnie, avant l'arrivée de M. Clive; anarchie, qui a forcé à des coups d'autorité. Il traite de rêve le projet de banque et de papier-monnoie 2).

Le reste de l'ouvrage 3) est l'apologie de M. Clive, de son comité, et présente des détails intéressans sur la monnoie, le commerce intérieur du Bengale, etc.

M. Verelst prouve très-bien l'impossibilité d'introduire les loix Anglaises dans cette contrée, etc.

De la justice, de la fermeté, de la douceur; des portions de terreins données à rente, diminuer les taxes sur le commerce, etc. « Par » ces moyens, dit-il 4), en finissant son ou» vrage, tous les ordres de la société étant » combinés (réunis) dans un intérêt commun, » *les ennemis de la Grande-Brétagne seront* » *pour jamais exclus de l'Inde*, et Londres » deviendra le grand magasin de l'Europe

1) *Id.* p. 57, 62, 102.

2) *Id.* p. 103. On sait que ce papier a été établi dans le Bengale. *Cid. Introd.* §. VI, p. 22.

3) *Verelst, a View* etc. p. 130, 147.

4) *Verelst, a View etc.* p. 148.

» pour les différentes productions de l'Orient ».

Il faut pardonner cet élan patriotique au zele ardent d'un commerçant habile, qui ne voit dans le monde que l'exclusif de son négoce, et pour qui tout peuple en état de le partager, est un ennemi.

III°.

Examen et balance des deux sentimens.

On a entendu l'administration Anglaise et ses adversaires, sur le traité d'Elahabad, en 1765, sur ce qui l'a précédé, ce qui l'a suivi. Reprenons les raisons principales des deux parties, laissant de côté les inculpations, les vues d'intérêt propre, qui peuvent porter à les soutenir.

Par le traité de 1764, la compagnie avoit Ghasipour à l'Est du Gange, le district de Boulowatsing, dont Benarès étoit la ville principale; et le Mogol, une partie du domaine de Oud, avec un corps de troupes Anglaises: le Nabab du Bengale disposoit toujours du revenu de son Soubah.

Par le traité de 1765, la compagnie étoit proprement maitresse absolue du Bengale, faisoit une pension au Nabab, une autre à

l'Empereur en possession de Korah et résidant à Elahabad, de même avec un corps de troupes Anglaises 1).

Elahabad, et sur-tout Korah, sont plus éloignés de Calcutta que Ghasipour et les Etats du Rajah Boulowatsing : ainsi les dépenses pour l'entretien et du roi et de l'armée qui devoit l'accompagner, sont plus onéreuses dans le second arrangement que dans le premier. Aussi M. Verelst avoue-t-il qu'il eût été plus avantageux de rapprocher le Mogol; et M. Dow propose de lui donner le territoire de Boulowatsing, et de le placer à Mongher ou à Patna.

On objectera à M. Dow l'inconvénient des guerres éternelles pour un monarque infortuné, qu'on a dans ses Etats.

La réponse, c'est que la compagnie finissant par ne plus payer les 26 laks (comme elle a fait en 1772, 2), l'auguste pensionnaire l'auroit de lui-même soulagée du fardeau de sa présence : mais l'armée devoit toujours subsister, et même s'avancer de plus en plus vers le nord, parce que les généraux, commissaires, etc. avoient intérêt à fomenter les que-

1) *Description historic. etc. de l'Ind.* t. 3, 2e. *part.* p. 495, 496.

2) *Id.* p. 503.

relles, pour être chargés d'expéditions lucratives.

Donc toute cette distribution étoit mal vue. La compagnie, pour conserver l'ensemble dans ses domaines et ses forces, ne devoit point passer Patna.

Mais pouvoit-elle honnêtement refuser, abandonner le Mogol, ayant reçu le Bengale, le Bahar, l'Orixa, des mains de ce prince ? Non. Donc la possession de cette vaste contrée est visiblement onéreuse, et doit par la suite causer la ruine totale de l'Inde Anglaise.

Passons aux revenus. Les adversaires de l'administration prétendent que le *Divani* ne la rend pas plus riche qu'elle n'étoit.

On répond que le produit du Bengale est fixe, assuré : mais des rentes, des pensions au Mogol, au Nabab, etc., diminuent, cessent, sur tel ou tel prétexte : les 400,000 livres sterlings pour le gouvernement en Europe, auroient été exigées sans le *Divani*, comme avec cette charge si lucrative. D'un autre côté, la régie des trois districts de Bordwan, Mednipour et Schatigan, qui font la partie sud du Bengale, ne pouvoit s'accorder avec un Nabab en pied : la paie due à la compagnie étoit précaire, et les frais certains ; sur-tout, par l'avidité des particuliers, etc. Anglais, qui ne crai-

gnant point l'autorité du Nabab, tarissoient les fonds qui formoient le revenu du Bengale.

Ainsi, politiquement, il falloit que la compagnie se déclarât maîtresse de tout, ayant tant fait que de tout prendre, et établit dans cette contrée, s'il étoit possible, une administration réguliere.

Voilà peut-être comme raisonneroit Machiavel. C'est le dernier mot, l'*ultimatum* du parlement Britannique ; le fruit des recherches profondes faites par un comité nommé *ad hoc*, sur la conduite de la compagnie dans l'Inde : il ne blâme que les opérations postérieures au traité de 1765, les nouvelles discussions avec le Nabab de Oud, l'affaire des Rohillas, etc. : et le discours du roi d'Angleterre à son parlement, le 5 décembre 1782 1), prouve que la possession absolue des domaines de la nation, en Asie, dans l'Inde, est un point arrêté, dont on ne reviendra pas.

Des reproches ameres ne corrigent point. On rit, en politique, de cette opposition entre les lumieres, le témoignage de la conscience, et ces procédés civils et militaires.

L'homme est le même dans tous les tems, dans tous les pays.

1) *Gaz. de France*, 13 *décembre* 1782.

La politique Anglaise, dans les affaires de l'Inde est connue ; politique constante, de 1757 à 1783 - 1789 - 1796. Prouvons, maintenant par une suite d'idées, d'observations, puisées dans la vue même des lieux, que l'Europe, sans être obligée d'avoir récours à ces projets destructeurs, peut trouver, dans sa sagesse, des moyens de contenter ses goûts, d'alimenter son commerce étranger, enfin de tirer de l'Inde des richesses, qui, par l'échange, feront le bonheur des deux continens.

C'est l'objet du plan d'administration, qui fait la matiere de l'article suivant.

ARTICLE VI.

Plan d'administration pour l'Inde 1).

PREMIERE SECTION.

Réflexions préliminaires.

Le principe des grandes entreprises, découvertes ou établissemens, celui qui donne naissance aux grands empires, l'enthousiasme, le désir passionné de la gloire et des richesses : ce principe est le même, qui, à la longue, les mine et les renverse; la nature ne comporte pas éternellement les efforts plus qu'humains que demandent ces sortes de défrichemens. Le sol tourmenté s'épuise ; il donne beaucoup dans les commencemens, et finit par ruiner ceux qui l'exploitent sans relâche avec la même ardeur.

L'histoire ancienne et moderne confirme ces réflexions. Le négociant qui s'expatrie, pour

1) Ce morceau a paru à la tête du t. 3, de la *Descript. historiq. et géograph. de l'Inde, etc.* (1788). 1[ere]. *partie*, p. 9-66. On le donne ici (en 1798) avec quelques additions, qui tiennent la plupart aux circonstances.

faire dans un pays éloigné des établissemens de commerce, n'ayant devant les yeux que sa fortune, emploie, avec l'énergie de l'intérêt, les moyens dont il sent vivement le besoin. Tout, entre ses mains, est mis à profit, calculé; risques, frais, les hommes mêmes. Il tire du pays plus que le terrein ne paroît promettre. Les élémens, les hommes, les animaux, tout est en mouvement. C'est un état violent, qui fait naître des ressources où il n'y en avoit pas; qui découvre des richesses où l'on n'en soupçonnoit pas. C'est une terre fortement marnée : les premieres récoltes sont immenses; mais si l'on continue, elle devient stérile.

Voilà donc les bras propres à fendre cette croute qui couvre des trésors : les gouvernemens ne porteroient pas, à un si grand éloignement, l'esprit inventif qui guide le commerçant; ils ne choisiroient pas si bien leurs agens : enfin ils ne remueroient pas la terre avec la même activité, la même persévérance, ils ne la creuseroient pas si profondément.

Mais, lorsque la terre est en plein rapport, il est souvent dangereux de la laisser à ceux qui ont fait le défrichement. Le fonds résistera quelque tems à leurs efforts avides : à la longue, les sucs s'épuisent, les qualités s'alterent, le produit devient moins considérable : c'est-à-

dire, que les naturels du pays, étourdis d'abord, et qui d'ailleurs trouvoient leur avantage dans le commerce de ces nouveaux hôtes; ne voyant plus chez eux que l'esprit de rapine, reviennent de leur étonnement. Ils risquent tout, parce qu'on ne leur laisse rien : l'habileté du tyran consiste à laisser à l'homme, juste ce qu'il faut pour lui faire regréter la vie, qu'il s'ôteroit lui-même. Les choses poussées à l'extrême, une révolution fera perdre en un jour cent années de travaux.

Il est donc alors de la prudence de remettre les affaires à des personnes tranquilles, qui laissent la terre se reposer, les sucs reprendre leur ancien cours, se reproduire, les coffres se remplir; qui fassent goûter aux naturels l'administration nouvelle, le commerce des étrangers; qui, par là, donnent de la consistance aux établissemens, et diminuent les frais de régie, de défense; économie devenue nécessaire, parce que, avec le tems, plusieurs des productions de ces pays ne sont plus si recherchées en Europe, où on les a imitées, tandis que la demande en a fait augmenter le prix.

Sur ces principes, les établissemens de l'Inde ne doivent plus être confiés à de simples commerçans, à de simples financiers, de simples

commis, ou à des militaires avanturiers; mais à des têtes froides, à des hommes qui sachent concilier l'intérêt de l'Europe avec celui des Colonies, la politique de cette contrée, avec celle de leur pays. L'enthousiasme commence les entreprises difficiles; le bon sens les acheve et les soutient. Les Européens établis dans l'Inde, ont éprouvé des revers, selon qu'ils se sont plus ou moins écartés de la marche que l'on vient de tracer. Les Carthaginois ont dû la perte de leurs Colonies, de leur Empire, à une avidité cruelle et démesurée.

Mais comment faire entendre, je ne dis pas, goûter cette morale à des hommes, qui ne sacrifient les agrémens, les plaisirs de leur patrie, qu'à l'espérance d'une fortune prompte et brillante! Les Etats, dont la vie est plus longue, qui doivent calculer pour un plus long espace de tems, en verront plus aisément la solidité.

Au reste, ce qu'on a dit des établissemens formés par l'intérêt, par l'envie de commander, a lieu pour toutes les entreprises d'une certaine étendue, même littéraires ou physiques : l'esprit qui les suggere, qui les dirige, n'est pas propre à en tirer tout l'avantage qu'elles donnent avec le tems; il va au-delà du but. L'homme du second ordre met en œuvre ce que l'homme

du premier ordre a imaginé : rarement celui qui invente, polit; plus rarement encore, celui qui polit, est propre à inventer : l'un surprend le secret de la nature ; l'autre aide à ses développemens : le caractere du premier semble tenir de la Divinité ; le second est l'esprit de l'homme.

Ces têtes froides qu'il convient de placer désormais au timon des affaires de l'Inde, ont besoin de connoissances, qui s'acquierent difficilement hors du pays même : et l'expérience du passé fait voir qu'on ne peut pas mettre trop de soin dans le choix des personnes à qui la vie, les biens de leurs compatriotes, à qui l'honneur de la nation est confié, dans des pays où les remedes arrivent et ne s'appliquent que très-tard; si même ils arrivent jamais à tems.

Le moyen de parer à des inconvéniens qui intéressent de si prés l'humanité, de les prévenir même, seroit de former en France une sorte d'éducation nationale pour l'Inde. Le plan ne peut que paroître grand, utile : les difficultés, pour l'exécution, sont celles qui accompagnent tout projet éloigné du cours ordinaire des choses. Mais rien ne doit arrêter, quand il est question de rendre le nom Français précieux aux peuples de l'Asie, d'initier en quelque sorte les Indiens à nos usages, nos mœurs, enfin de lier

ensemble des nations ; que six mille lieues de distance sembloient avoir séparées pour toujours.

Tel est l'objet pour lequel on propose de former un établissement d'*Aides de langue* pour l'Inde ; c'est-à-dire, d'éleves destinés à apprendre les langues de cette contrée.

Ce plan, conçu sous les auspices de la liberté établie sur les deux mers, et dans le vaste continent de l'Amérique, est indépendant des religions, des opinions nationales. Il suppose le genre-humain formant une grande famille, dont quelques branches, en s'écartant, se fixant en pays étranger, ont perdu le souvenir de leur filiation, même la méconnoissent. Quoi de plus beau, que de se rapprocher d'elles, de chercher à les entendre, et de pouvoir leur dire, dans les transports d'une tendre communication : Nous sommes freres ; nos intérêts sont les mêmes : la couleur est un vêtement étranger accessoire à la nature humaine : deux hommes, à Paris, à Ispahan, à Dehli, en Tartarie, dans l'Inde, à la Chine, au cœur de l'Afrique, de l'Amérique, qui s'entendent, sont parens !

S'il est une utilité dans les voyages, c'est sans doute de faire disparoître les différences que les préjugés de l'éducation établissent entre les hommes, et de mettre en état de sentir les

avantages que l'ame peut retirer d'un commerce qui n'a de bornes que celles de l'Univers.

Tout ce qui tient à la conduite de l'homme, doit être traité avec un respect en quelque sorte religieux. Notre vue est si courte; et l'erreur, dans un sujet de cette importance, peut avoir des suites si funestes!

Lorsque le mal est enraciné, heurter de front les idées reçues, prétendre arrêter brusquement le mouvement irrégulier d'une machine compliquée et très-étendue; souvent ce seroit s'exposer à en briser tous les ressorts. Dans ces circonstances on se trouve heureux d'avoir en réserve quelques pieces, qui, adaptées avec art, aident à en rectifier la marche, sans changer absolument le fond de la composition.

L'établissement en question peut être regardé comme une de ces pieces. C'est un moyen également utile, quelque plan de gestion que l'on adopte pour l'Europe et pour l'Inde, relativement aux affaires politiques et au commerce de cette derniere contrée, devenue l'objet des spéculations des quatre parties du monde.

Je vais plus loin. Il me semble que nos malheurs, dans l'Inde, viennent principalement de ce que nous n'avons pas employé avec les natu-

rels du pays les voies de communication indiquées par la nature. La premiere est la connoissance des langues de l'Inde ; connoissance qui, dès-lors, devient pour les succès auxquels nous pourrions prétendre dans la suite, d'une nécessité indispensable.

J'ai déjà touché cet article dans mes *Recherches, etc. sur l'Inde*, où, parlant de l'encouragement donné par les Anglais à l'étude du *Persan* moderne, et de l'*Indoustan*, je dis 1) : « Mais le succès sera toujours borné, si on n'a» dopte pas un plan d'établissement littéraire, » politique et de commerce, exécuté sur les » lieux et préparé en Europe, qui facilite la » connoissance de toutes les langues que j'ai » nommées ».

C'est ce plan d'établissement, dressé en 1779, que j'offre maintenant à l'Europe instruite : elle peut en adopter le fond, sauf à modifier les détails, selon le caractere, les usages et les loix de chaque nation.

1) *Descript. historique, etc. de l'Inde, etc.* (1786). t. 2, *Préf.* p. XIV.

§. PREMIER.

Vrai moyen de former solidement, et d'entretenir les liaisons que le commerce et la politique nous obligent d'avoir avec les peuples de l'Inde. Projet.

Il est question, pour la France, d'établir un *bureau, d'où partent des sujets destinés à servir d'interpretes, d'aides de langue dans nos comptoirs.*

Le projet, approuvé du gouvernement, seroit annoncé au public, à qui l'on feroit savoir, que les premieres places seroient pour les jeunes gens, qui, pendant leurs études, auroient joint à un goût particulier pour les langues, des mœurs douces et réglées.

Jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans leur éducation rouleroit sur l'histoire ancienne, l'histoire orientale, l'hébreu, l'arabe, l'anglais, le hollandais, (ou l'allemand), le portugais et la critique : je réserve l'étude des langues de l'Inde, pour l'Inde même, à cause de la prononciation, qu'on ne peut prendre que dans le pays.

Avant vingt-cinq ans, la mémoire reçoit plus facilement les impressions; l'oreille saisit mieux

les sons ; là langue est plus flexible ; enfin le tempérament se prête plus aisément au climat : les maladies du pays, par la grande jeunesse, sont moins dangereuses ; et, pour le moral, l'esprit est plus propre à la subordination. Il paroît donc qu'on ne doit recevoir des sujets, généralement, qu'au-dessous de vingt-cinq ans.

Passé cet âge, c'est le regne des passions; et l'on sait que dans l'Inde il n'y a que trop d'occasions de les satisfaire. D'ailleurs, l'étude particuliere à chaque sujet, dans l'Inde, prendra huit ou dix ans. Il faut qu'ils puissent être utiles dans la force de l'âge, c'est-à-dire, à trente-cinq ou quarante ans. S'ils commencent plus tard, l'Etat ne pourra gueres profiter de leurs travaux avant cinquante ans; et, à cet âge, dans ces climats, le corps d'un Européen est déjà affoibli.

Arrivés dans l'Inde, ils iroient dans les terres, à une lieue ou deux, pour se rompre à la prononciation.

Le nombre sera proportionné à l'importance et à la grandeur du lieu.

J'en suppose six dans le principal comptoir : deux attachés au secrétariat, pour l'administration; deux à la douane, pour le commerce; et deux à la police. Avec le tems, le premier de chaque département deviendroit conseiller;

et quand il y en auroit un certain nombre de formés, le bien des affaires les feroit nommer, comme de droit, aux places de chefs : ce seroit une espece de *concburs*, toujours subsistant, pour les différens postes de l'Inde.

Les avantages de ces places, une fois sçus en Europe, détermineroient des familles honnêtes à y destiner quelques enfans: ici, on les brigueroit; dans l'Inde, l'exemple, les occasions de gains, de fortune dans les affaires de commerce, dans les négociations, engageroient des personnes de tout état à s'appliquer à l'étude des langues, à la connoissance du pays.

Au bout d'un certain tems, par exemple, quinze ou vingt ans, vingt de ces personnes habiles dans les langues et la connoissance de l'Inde, seront réduites à dix, à huit. Cinq repassent en France: il s'en trouve deux ou trois dont la fortune n'a pas secondé les efforts; ce sont des sujets que l'Etat a un intérêt particulier à s'attacher par quelque place honorable.

Ils peuvent 1°. avoir des rapports immédiats dans la langue du pays, avec les Princes de l'Inde; 2°. choisir, disposer les éleves destinés aux places d'interpretes, et veiller d'ici sur la conduite de ceux qui seront employés dans l'Inde.

S'ils sont au nombre de six, on peut en for-

mer un bureau qui ait une correspondance réglée, indépendante même des affaires courantes, sur l'état du pays, qui est immense, avec les interpretes en place, et avec les chefs qui auront rempli cette fonction.

Voici, à-peu-près, comme on pourroit distribuer ces interpretes 1).

Quatre dans le Bengale, (à Schandernagor, Cassimbazar), le Bahar, Oud, pour le *Persan*, le *Maure*, le *Bengali*, l'*Indoustan*, le *Tibetan*.

Deux, à Ganjam ou à Mazulipatam, pour le *Persan*, le *Maure* et le *Talenga*.

Six, à Pondichéry, si malgré le vice de sa position, cette ville est toujours le chef-lieu des établissemens Français; pour le *Persan*, le *Maure* et le *Malabar*.

Je ne parle pas de la côte de l'Est, du Pegou, de Siam, parce qu'il n'est question ici que de l'Inde proprement dite : mais on fera bien de placer deux éleves à Ceylan, pour le *Ceylanois*, et le langage de la côte de Pescherie.

Quatre, chez le Travancour, chez le Samorin, aujourd'hui Tiposultan (à Colesch, Calicut), et à Mahé, pour le *Tamoul* pur, le même langage de la *côte de la Pescherie*, et le *Persan*.

1) *Zend av.* t. 1, 1ere. *part. Préface*, p. XII, etc.

Deux, dans le Canara (à Mangalor, Bedrour), pour le *Canarin*, le *Persan* et le *Marate*.

Quatre, chez les Marates (à Ponin, Bassim) pour le *Marate*, le *Persan* et le *Maure*.

Deux, à Surate, pour le *Persan*, le *Maure*, l'*Indoustan*, le *Marate*.

Deux, à Tatta, sur le Sind, pour le *Persan*, le *Maure* et l'*Indoustan*.

Je n'en dis pas davantage sur la discipline à observer dans cette espece de corps, l'ordre, les promotions. Cet article demande à être traité à part ; c'est la matiere du réglement, accompagné d'observations, qui forme la 2e. et la 3e. partie de ce morceau : mais il ne peut l'être solidement, que d'après les premiers essais faits dans l'Inde.

§. II.

Utilité de l'établissement proposé.

Le commerce, la négociation avec les puissances de l'Inde, et l'administration civile, sont les trois objets sur lesquels cet établissement porte principalement : pour ne rien omettre, j'ajouterai les mœurs et les connoissances humaines.

1°. Le commerce. Celui du pays, que l'on nomme *d'Inde en Inde*, se fait chez les Anglais, à *Madras*, à la côte de *Coromandel*, et dans le *Bengale*, principalement par les Arméniens ; à *Bombaye* et *Surate*, à la côte *Malabare*, par les Parses et les Banians ; chez les Hollandais, à *Cochin*, par les Juifs et les Maures, qui ont, hors de la ville, des bazars (marchés) particuliers. Ce commerce, fait avec intelligence, et soutenu, pourroit presque, en tems de paix, défrayer les comptoirs par le produit des douanes.

Chez les Français, depuis le rappel de M. Dupleix, le commerce *d'Inde en Inde* a en quelque sorte cessé ; celui des *Maldives*, *de Moka*, et de *Bassora* est devenu plus que languissant ; on a abandonné la côte de l'Est. Plus de voyages au *Pegou*, à *Siam*, à la *Cochinchine*. On voit quelle diminution de pareils objets négligés ont porté dans notre commerce, tandis que les frais de représentation et de défense sont toujours restés les mêmes. Le commerce de nos rivaux en a presque doublé 1).

1) Le commerce est la vie des Nations. Celles que leur position, leur sol, leur caractere privent de cet avantage, ne le remplacent que par les conquêtes, c'est-à-dire, la spoliation des peuples vaincus. Il donne naissance à tout, anime et soutient tout chez les peu-

Je suppose toutes ces branches renaissantes; car chez un peuple sage et instruit les erreurs ont un terme. Il est question d'attirer les gens du pays, de gagner leur confiance : quel moyen plus sûr, que de leur présenter des Français qui parlent leur langue?

D'ailleurs, il y a des objets particuliers de commerce, qu'un homme habile dans les langues, et qui auroit des intelligences dans les terres, seroit seul en état de découvrir. Ainsi, un Français qui sauroit bien le *Talenga*, retiré dans une Aldée, près de Mazulipatam, pourra, par adresse, avoir le secret du *schaye* (teinture rouge) des mouchoirs : un autre, dans le Guzarate, parlant bien Indou, se procurera le secret de l'épuration du *borax* 1).

ples dont il est l'aliment. « L'existence de la Banque » Anglaise, dit M. Burke (*Réflexions sur la Révolution de France, et sur les procédés de certaines sociétés à Londres, relatives à cet évenement, etc. par M. Burke; tr. fr., nov.* 1790, p. 501.), » est bien » plutôt l'effet de l'état florissant de notre commerce, » » et de l'absence totale de toute idée de l'interven- » tion du pouvoir dans toutes ses opérations. »

1) On peut lire sur le *Borax*, une Dissertation instructive et intéressante de Henri *Pott*, dans l'ouvrage qui a pour titre : *D. Johannis Henrici Pott, Chym. et Méd. Profess. S. S. Pruss. sodal. Observation. et animadversion. chymicar. precipuè Zin-*

2°. Pour ce qui regarde la politique, on ne verra plus de noirs timides, quelquefois gagnés, chargés de négociations 1): ce seront des Français en état de dire tout ce que demandera d'eux le besoin des affaires; et à qui le Prince Indien, ou son ministre, pourra parler immédiatement, en public, ou en secret, sans craindre d'être trahi 2).

En 1757, le malheureux Soubah du Bengale, *Saradjeddaulah*, me demanda avec instance, quand il sut qu'il y avoit à *Cassimbazar* un Français qui parloit Persan 3). A la côte, l'usage de cette langue me procura un accueil distingué de la part du Nabab de *Nellour*, lorsque je passai par ses Etats situés entre *Mazulipatam* et *Paliacate* 4).

Le Nabab de *Surate* s'est rappelé plusieurs fois l'entretien que j'avois eu avec lui, en Per-

cum, Boracem et Pseudogalenam tractantium, collectio 2°. *Berol* (1741). *de Borace*, p. 54, 105.

1) *Orme, histor. of the Militar. Transact. etc.* t. 1, p. 350-355.

2) *Callieres, de la maniere de négocier avec les Souverains* (1750). 1ere. *part.* p. 78.

3) *Zend-av.* t. 1, 1ere. *part.* p. 45.

4) *Id.* p. 104.

san, sous le gouvernement de son pere, en 1760 1).

A Tanin, capitale de l'île de Salcete, soumise alors (en 1760) aux Marates, le gouverneur ne craignit pas de me dire en Persan ce qu'il pensoit des Anglais, au lieu même où ils lui construisoient un vaisseau 2).

Il est certain qu'au dernier siege de Pondichéry, en 1778, un homme en état de traiter immédiatement avec les Marates eût pu en tirer un corps de cavalerie, qui, tenant la campagne, les dehors de la ville, auroit inquiété, harcelé l'armée Anglaise, et même auroit procuré des travailleurs, les moyens d'augmenter les munitions de guerre 3).

J'ajoute que les princes Indiens, sachant qu'il y a à Paris des personnes en état de les entendre, prendront le parti, dans certaines affaires, d'écrire immédiatement en France, d'y envoyer même des ambassadeurs; correspondance qui peut former une intimité avantageuse. En même tems, comme les intérêts de ces princes, leurs vues, leurs forces, leur an-

1) *Id.* p. 343.

2) *Id.* p. 427.

3) *Relat. du siege de Pondichéry*, p. 4, 5, 22, 26. *Cid. art.* 177, §. III, p. 159.

cienneté, les limites de leurs Etats seront parfaitement connus; les propositions du Nabab d'Arcate (*Mahmetaalikhan*, ou son successeur) contre *Tiposaheb*); de ce nouveau Sultan contre les Marates, contre le Soubah du Dékan; de ce dernier prince, contre les grandes puissances du Sud etc.: tous ces objets seront balancés, les mémoires en main, la carte du pays et l'exemple du passé sous les yeux; pour ne pas s'exposer à recommencer les malheurs de l'Inde, ruiner des colonies à peine existantes, en soutenant, sous prétexte de nuire à nos ennemis, de simples prétentions, des projets de conquêtes, et faisant la fortune, aux frais du gouvernement, d'un corps de troupes Européennes.

On voit encore, que, par l'établissement proposé, il sera facile d'avoir des agens à *Dehli*, auprés du Mogol; à *Lahor*, auprès des *Patanes*.

Un politique habile, qui peut agir sans interprete, placé à *Ganjam*, pratiquera aisément le Soubah du *Dekan* par *Schikakol*; les *Marates*, le *Berar*, par les chefs de *Catek* et de *Pipli*; le Bengale, par *Balassor*; l'Inde entiere, par le chef des Brahmes de *Jagrenat*, et par les *fakirs* ou pellerins qui se rendent de toute part à cette pagode. Le sort des armes est journalier, en Asie, comme en Europe:

la politique est la seule ressource qui ne manque jamais aux princes de l'Inde.

Certainement, un chef qui a le cœur Français, qui même desire simplement d'empêcher les Anglais d'envahir le *Carnate*, c'est-à-dire, dans les prétentions actuelles, ce que l'on appelle la *côte de Coromandel;* ce chef, informé par ses correspondances, du plan proposé au Nabab d'*Arcate*, de donner 360,000 liv. sterl. (environ *huit millions tournois*) par an, au lieu de 160,000 liv. sterl. au gouvernement de Madras, à la charge, par celui-ci, de faire tous les frais de sa sureté etc.; saisissant d'un coup-d'œil les suites d'un pareil projet, il écrira lui-même au Nabab, ou employera des agens sûrs, pour en empêcher l'exécution.

Si le traité passé entre les deux puissances est annoncé en Europe, l'interprete résidant à Paris, fera voir que la condition à laquelle Madras reçoit les huit millions, oblige les Anglais d'entrer dans toutes les guerres, de soutenir toutes les prétentions du Nabab d'Arcate; ce qui est contraire à l'article XVI du traité de Paris, du 3 septembre 1783 1); que d'ail-

1) « Ne donneront aucune assistance directe ou in-
» directe contre les possessions Françaises ou Britan-
» niques, ou contre les anciennes possessions de leurs

leurs, il n'y a qu'un pas de là à s'emparer des revenus du Nabab d'*Arcate*, évalués *deux millions* sterl. 1), en lui allouant une pension comme ils ont fait au Nabab du Bengale 2) : dès-lors, étant souverains de la côte, le pavillon Français ne peut plus s'y montrer, je ne dis pas avec la dignité, mais simplement avec l'indépendance qui convient à la nation.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans mes *Recherches etc. sur l'Inde* (*p.* 481 482. *Note*), des bornes du *Bengale* rabatues jusqu'à *Yanaon.* La clause qui présente cette erreur a pu paroître juste ou indifférente à Paris, où l'on connoît si peu cette contrée. Mais un patriote instruit et zélé eût-il passé un pareil faux, qui, en prouvant la mauvaise foi d'une des parties contractantes, doit annuller le traité du 10 février 1763. Ce patriote auroit encore découvert, que le changement fait dans un article du traité ; changement qui, dit M. Verelst,

» alliés respectifs, telles qu'elles se trouvoient en » 1776. » (*Supplément de la Gazette de France*, 7 *novemb.* 1783.)

1) *Gazette de France*, 17 *mars* 1786, 14 *sept.* 1787, *art. de Londres.*

2) *Ci-d. art.* V, §. II, nº. 2, p. 224.

ancien gouverneur du Bengale, 1) « excluoit » les Français de tout *établissement militaire* » dans le Bengale, et assuroit à la nation Bri- » tannique les domaines que nous possédons » dans l'Orient » : ce patriote auroit découvert que ce *changement* étoit le fruit de la résistance des directeurs de la compagnie Anglaise, du mouvement qu'ils se sont donné (*Struggle*); et il auroit opposé batterie à batterie.

3°. Je passe à l'administration civile. Instruits par nos malheurs, je vois nos colonies plus garnies de naturels, notre abord plus aisé, les contrats entre marchands plus fréquens; des Arméniens avec leurs églises, des Juifs avec leurs synagogues, des Protestans avec leurs temples, établis dans nos comptoirs; des Maures, des Parses, des Malabares, se rassemblant librement dans leurs *Mosquées*, leurs *Derimers*, leurs *Pagodes* : alors le moyen de contenir cette multitude, de lui inspirer la confiance, de pourvoir efficacement à la sureté de ces étrangers, qui nous livrent leurs biens, leur vie, leur honneur, si on ne connoit pas exactement leurs loix, leurs usages, si on ne lit pas leurs livres, si on ne parle pas leur langue? On sait pourquoi, dans le Bengale, *Cal-*

1) *Verelst, a View*, *etc.* p. 80, *et note* *.

cutta a fait traduire en Anglais l'ouvrage appelé le *Code de Gentoux* 1). Rien ne gêne plus, quand on a affaire à un homme en place, que d'être toujours obligé d'employer un truchement : mille choses essentielles se perdent, par la difficulté de se faire entendre, de parvenir au chef.

M. Dupleix, homme de génie 2), grand par lui-même, a dû, malgré cela, une partie de ses succès à sa femme, qui avoit l'ame également ferme et élevée, sachant la langue du pays, écoutant tout le monde, et entretenant des intelligences dans les terres, à l'insçu des interpretes noirs.

4°. Jusqu'ici je n'ai présenté l'établissement des éleves interpretes dans l'Inde, que du côté avantageux au commerce, à la politique, à l'administration civile : qu'il me soit permis de montrer l'utilité que peuvent en tirer les mœurs et les connoissances humaines.

Les gens de lettres sont, par leur état, appliqués, plus généralement sérieux et posés. Cet établissement donnera à nos comptoirs le

1) *A code of Gentoo Laws, or ordinations of the Pundits. From a Persian Translation, made from the Original written in the Shanscrit language. Lond.* (1781.) --- *Législat. Orient.* etc p. 309, 310.

2) *Transactions in India*, etc. (1786), p. 3, 4, etc.

goût du travail, des recherches, des calculs de commerce et de politique, des découvertes; un ton plus réfléchi : ce qui peut influer sur le caractere moral des deux sexes, et nous rendre plus agréables aux yeux des Indiens, naturellement graves.

Dans le nombre des sujets, plusieurs, sans doute, s'éleveront au dessus de la qualité de simple interprete. Alors étant en état de lire les ouvrages des Indiens, d'étudier le *Samkretam*, leur ancienne langue, de consulter par eux-memes les monumens, de conférer avec les Brahmes, de leur communiquer nos découvertes, de tirer d'eux leurs secrets; que de choses intéressantes n'avons nous pas à attendre de ces nouveaux savans! Des livres rares, des traductions, l'antiquité du pays expliquée, les procédés des arts, l'histoire de l'Inde, des descriptions de lieux, des dessins; le développement du systême Asiatique, du culte religieux. La science des langues, dans certaines têtes, s'allie fort bien avec le goût de la physique, des mathématiques, du dessin, avec l'étude des opinions des anciens peuples. A vingt-cinq ans, plusieurs sujets auront porté d'Europe dans l'Inde, ces dernieres connoissances.

Mais jamais Brahme ne communiquera par

interprete le systême du monde, qui fait le fond de la religion, de la philosophie Indienne, et la base des anciennes opinions de l'Orient.

§. III.

I[re] OBJECTION.

N'y a-t-il pas, dira-t-on, du danger à établir un corps, qui, par ses différens membres, soit dépositaire des secrets de l'administration? De simples particuliers profiteront, au préjudice de la nation, de l'entrée que la connoissance des langues leur aura donnée dans l'intérieur du pays et auprès des princes. Des naturels, chrétiens ou autres, qui doivent tout aux Français, qui n'ont d'autre ressource, que nos comptoirs, accoutumés à la subordination établie par la différence de couleur, sont des sujets plus souples, plus sûrs, et qu'on peut d'ailleurs employer plus librement, dans des circonstances critiques, où il ne seroit pas de la dignité de la nation, d'exposer des Français.

RÉPONSE.

Cette objection seroit bonne dans la bouche d'un chef intéressé à cacher sa conduite au

conseil national, et sur-tout aux autres employés qui entrent dans la gestion des comptoirs.

Elle auroit encore quelque force, si un seul homme remplissoit le poste d'interprete. Aussi la fortune du conseiller de Pondichéry (*Delarche*), qui, sous le gouvernement de M. *Dupleix*, et de M. *Deleyrit*, sachant très-mal le Français et assez peu de Persan, aidé par les interpretes noirs, a été chargé des grandes affaires à la côte, a-t-elle toujours paru exorbitante, scandaleuse.

Mais plusieurs personnes également instruites, employées à l'administration, s'éclairent mutuellement : plus il y en aura de tels, moins la collusion sera a craindre. J'ai vu, en 1758, à Mahé 1), un employé (M. *Marin*) parlant Malabar, homme doux et honnête,

1) J'ai vu à Pondichéry M. *Delaselle*, conseiller au Conseil supérieur. Il avoit été envoyé, à ce qu'il dit lui-même dans son *Mémoire*, par ordre du roi dans l'Inde, en 1731, en qualité d'*enfant de langues*. Les différentes opérations dont il a été chargé, les différens postes qu'il a occupés jusqu'en 1760, font voir l'utilité dont peut être, pour le bien des affaires, la connoissance des langues du pays.

Le hazard m'a procuré, en 1790, le *Mémoire* dont je viens de parler, imprimé en 1764, et que M. Delaselle a présenté au Ministre et à la compagnie

mais d'un esprit médiocre. Il travailloit avec les Topayes, ou interpretes noirs; et jamais sa conduite ne lui a attiré de reproches : il n'étoit pas riche.

Au reste, les raisons alléguées n'empêchent pas d'avoir des interpretes nationaux, au ministere des affaires étrangeres. L'établissement des enfans de langues pour le Levant, se soutient, et avec succès, malgré les dangers qui sont les mêmes en Turquie que dans l'Inde. Ces interpretes ont avec eux des écrivains du pays, que l'on sait mettre en avant selon les circonstances.

Les Chefs bien intentionnés. MM. *Dupleix* et *Deleyrit*, ont toujours recherché et employé, tant qu'il a été en leur pouvoir, les Français qui avoient quelque connoissance du pays, militaires, gens de plume, missionnaires, médecins, voyageurs: malheureusement ils étoient en petit nombre, faute d'un établissement tel que celui qu'on propose.

des Indes. Je l'aurois cité dans la premiere édition de mon Plan, si je l'avais connu plutôt.

Ce morceau mérite d'être lu. Sans en garantir tous les détails, je ne crains pas d'avancer, que les principes de l'auteur, ses vues, ses idées, ne different pas essentiellement de celles que j'ai cru pouvoir exposer dans cet ouvrage.

IIe. OBJECTION.

Depuis plus de deux cents ans, que les missionnaires sont dans l'Inde, on ne voit pas que la connoissance des langues du pays les ait mis en état de faire des ouvrages fort utiles. L'exemple des interpretes du Levant est aussi frappant : ce sont des truchemens et non des gens de lettres. C'est donc s'exposer à faire des dépenses en pure perte, dans un tems où la prudence ordonne de calculer scrupuleusement les plus nécessaires.

RÉPONSE.

1°. On peut partager en deux classes les missionnaires de l'Inde. La premiere ; ceux qui exercent leur ministere dans les comptoirs Européens : à la *côte Malabare*, les carmes, les capucins, les cordeliers ; je ne parle pas des couvens nombreux qui épaississent l'air de Goa : à la *côte de Coromandel*, les capucins*, les ci-devant jésuites : dans le *Bengale*, les capucins, les ci-devant jésuites et les augustins. La seconde classe ; les missionnaires répandus dans les terres : aux *deux côtes*, et dans le *nord de l'Indoustan*, les ci-devant Jésuites : à la *côte Malabare*, les carmes : dans le Ti-

bet, les capucins. Messieurs des missions étrangeres, lorsque j'étois dans l'Inde, n'avoient qu'une maison de repos à Pondichéry. Maintenant cet établissement est pour eux le chef-lieu d'une *mission Malabare.* « On envoie » delà, dans les Etats voisins, des mission- » naires pour y prêcher l'évangile. Il y a ac- » tuellement, dans cette mission, un évêque » (en 1784, M. *Brigot*, évêque de Tabraca), » qui en est le supérieur, un missionnaire dé- » signé pour être son co-adjuteur, cinq autres » missionnaires tirés du séminaire des missions » étrangeres, et plusieurs ex-jésuites ». 1)

Si l'on excepte les Jésuites, généralement les missionnaires curés des comptoirs Européens, n'ont jamais su que le Portugais ; ainsi ce n'est pas à eux que l'on demandera des ouvrages profonds sur le pays : et encore en ont-ils faits d'instructifs.

Les premiers Jésuites employés aux missions, ont travaillé solidement sur les langues et les sciences de l'Inde. On connoit les ouvrages des PP. NOBILI, BESKI, MARTIN, CALMETTE, DE LA LANE, PONS. S'ils ne sont pas tous imprimés, c'est la faute des personnes auxquelles

1) *Nouvelles des missions orientales*, *reçues au séminaire des missions étrangeres à Paris*, *en* 1785 *et* 1786. *Paris* (1787). 1ere. *partie*, p. 2, 4.

ils les envoyoient en Europe. Il falloit pour cela des connoissances sur les langues, l'histoire, la religion, les opinions de l'Inde, que les correspondans des missionnaires n'avoient pas. D'ailleurs, on débitoit plus facilement des extraits bien faits, bien écrits, propres à nourrir la curiosité des lecteurs intéressés à l'*œuvre des missions Jésuitiques;* mais dépouillés de l'érudition Indienne que présentoient les *mémoires originaux* des missionnaires.

Telle est la marche qui suit l'esprit humain. Le génie rompt la glace : les meilleurs ouvrages sur le Grec, l'Hébreu, l'Arabe, sont des seize et dix-septieme siecles. Ces missionnaires, obligés de se faire entendre, se sont instruits à fond. Les premieres difficultés surmontées, ils ont formé des catéchistes, une sorte de chrétienté faite à eux. Leurs successeurs trouvant ces catéchistes Indiens accoutumés à instruire les chrétiens, stilés eux-mêmes à une espece de jargon des Peres, mi-parti Portugais, Malabar, Bengali, selon l'endroit, n'ont pas cru devoir pousser plus loin leurs études : ce qui n'a pas empêché que plusieurs ne se soient rendus très-habiles dans les langues du pays; par exemple, le P. COEURDOUX, dans le Malabar, à la côte de Coromandel; le P. TIEFFENTHALER, dans le Persan, le Maure, à *Agra*

et *Oud*, etc. et si le gouvernement les avoit spécialement chargés de quelqu'un des objets qui doivent occuper l'établissement proposé, il est à croire qu'ils auroient rempli, à ce sujet, les vues de leurs supérieurs.

D'ailleurs, la multiplicité des fonctions du ministere évangélique; la vie agitée et de voyage; le manque d'un aiguillon, tel que peut être pour les interpretes, l'intérêt temporel; le caractere même de missionnaire chrétien, qui éloigne les Brahmes et les savans, excite des troubles dans le pays; enfin, les querelles de religion et autres entre les missionnaires eux-mêmes; leur prévention trop générale contre le moral des Indiens, dont la plus-part ne pénétrent pas les dogmes fondamentaux : voilà ce qui est cause que, jusqu'ici, leurs travaux ne nous ont pas donné une connoissance exacte de l'Inde. Ils arrivent dans le pays, à 30, 35 ans et plus; et ce n'est pas leur aptitude pour les langues, qui a toujours reglé le choix des sujets.

S'il m'est permis de dire ce que je pense, cette bigarure d'ordres religieux employés jusqu'ici dans l'Inde, ne fait pas un bon effet. Les gens du pays les comparent à leurs *Brahmes*, *Fakirs*, *Joguis*, comme la division des catholiques, luthériens, calvinistes, à celle

des sectateurs de *Vischnou*, d'*Isvaren*. Il vaudroit mieux avoir dans tous les comptoirs des prêtres séculiers, formés, dès la jeunesse, dans des maisons particulieres, à-peu-près, changeant l'objet, sur le plan des aides de langue. L'uniformité, sur-tout dans l'extérieur, frappe le peuple, et, avec le temps, attire la confiance. Abandonnant, par justice et par nécessité, les *conquêtes temporelles*, il est naturelle de renoncer de même aux *conquêtes spirituelles*. Trouverions-nous bon que le Moulla mahometan, que le Brahme vint dans nos villes dans le cœur de Paris, prêcher l'*Alcoran* ou les *Vedes?* L'Indien, en nous voyant arriver, dit, à l'habit : voilà des gens qui viennent m'enlever mon bien, ma vie, ou ma religion. On sent que cette pensée, affermie par près de 300 ans de conduite analogue de notre part, met entre le naturel du pays et l'Européen un principe de répulsion difficile à surmonter. Que notre exemple les gagne : le langage des actions va droit au cœur. Des gens de lettres, répandus dans les terres, opéreront pour cet effet plus efficacement, que le commun des missionnaires : parce que les gens du pays verront en eux l'homme dans son état naturel, avec ses défauts et ses bonnes qualités, relatives à la société; au lieu que les fonctions

du missionnaire ne leur présentent qu'un état factice, comme ils en ont dans leurs religions.

2°. Il est faux que les interpretes du Levant n'ayent fait aucun bon ouvrage. On connoit les traductions de MM. PETIS DE LA CROIX et GALAND : la bibliotheque nationale en possede de manuscrites, faites par les enfans de langues, que le public verroit avec plaisir.

Mais, en général, leur éducation est trop bornée; et la perspective de devenir, un sur vingt, à l'âge de 55 à 60 ans, interprete du gouvernement, à la marine, avec des honoraires modiques; ou d'avoir une place de 900 livres à la Bibliotheque nationale, si ces places étoient rétablies: cette perspective n'a pas de quoi exciter l'émulation, comme les postes de l'Inde que j'ai indiqués.

La Turquie ne présente pas non plus un théâtre qui pique la curiosité comme l'Inde; pays encore neuf, j'ose le dire, pour un observateur, où il y a une multitude de princes, d'états indépendans, de savans, de monumens en tout genre : tandis que ce qui forme la Turquie est un seul empire, assez monotone par le caractere de la religion dominante, le mahométisme. Aussi l'office d'interprete dans le Levant, n'est-il réellement quelque chose, que depuis que celui de chancelier du consu-

lat y a été réuni : et encore ne voit-on pas qu'il soit fort recherché.

Les entreprises périlleuses, faites dans la vue de s'instruire, ont quelque chose de grand : plusieurs particuliers, Anglais et Français, se sont adressés à moi pour le voyage de l'Inde.

Restent les frais de l'établissement. Voici ma réponse. Il se passera plus de dix ans, sans qu'il en coûte absolument rien à l'administration. Les éléves destinés à l'office d'interprete, seront, en arrivant, employés dans des districts auxquels il y a des appointemens d'attachés : on a, dans l'Inde, tant de tems de reste, après le travail des bureaux! et lorsqu'un homme de 50 à 60 ans, sachant exactement deux langues Indiennes, reviendra en France, avec une fortune médiocre, sera-ce faire une dépense inutile, que de lui donner un poste, par exemple, de 6,000 liv. en le chargeant de la correspondance de l'Inde, de l'examen des éleves? nos plaisirs ne connoissent pas cette sévere économie.

Citons, à ce sujet, plusieurs exemples de traitemens ou pensions dont le trésor public étoit chargé en 1789.

Je vois d'abord avec plaisir, que le gouvernement sentoit enfin l'importance des ouvrages propres à donner des lumieres sur l'Inde, puis-

qu'au nombre des *personnes occupées pour le service de l'administration*, paroît M. *Legendre* (parent de M. HENIN, secrétaire du conseil d'état, premier commis des affaires étrangeres, de l'académie des belles-lettres), avec un *traitement de* 2,000 *liv.* pour un *travail sur l'Inde* 1).

Depuis 1762, je prêche l'Inde, ses habitans, ses langues, ses productions, son commerce, sa politique, ses intérêts : c'est beaucoup, en France, qu'au bout de 28 ans, ont ait enfin daigné, sans le dire, être attentif à ma voix.

Mais comment justifier les articles suivans? à *Jéliotte*, chanteur de l'Opéra, de la musique du roi, 8,516 liv. de pension 2); à *Pierre la Garde*, maître de musique des enfans de France, 8,080 liv. de pension 3). — Aux mu-

1) *Compte général des revenus et des dépenses fixes*. (1789). p. 168.

Voyez de plus l'*Etat des Pensions*, etc. 3e. classe, p. 206, article *Boise*, p. 255, art. *Clonard*; p. 327, art. *Gilly*; p. 354, art. *Havart*.

2) *Etat des pensions sur le trésor royal*, *in*-8°., 2e. *classe*, p. 97.

3) *Id.* p. 101, etc. Liste des Pensions de l'Opéra, montant à 52,300 liv. pour trente-six *Acteurs*, vingt-cinq *Actrices*, payées au Trésor Royal. Voyez le *Compte général des revenus et des dépenses fixes au*

siciens *Garat*, *Asvedo*, *Louette*; chacun 6,000 liv. de pension. — (*Compte etc. cité en note*, pag. 124). — *Ajuto Albanèse* (3e *classe des pensions*, p. 160). — Demoiselle *Arnould* (p. 170). *Dubus de Préville*, comédien ordinaire du roi (p. 287). — *Fell*, musicienne, (p. 313, 314). — *Grétri*, musicien (p. 344). — *Guignard-Clairval*, comédien (p. 348). — *Guimard*, danseuse (p. 349). — *Hénel*, danseuse (p. 355).

Un grand Etat doit encourager les arts: mais il y a une décence, dans la distribution de ses bienfaits, qui sont toujours le fruit de la *sueur du pauvre*, dont il ne peut se dispenser. Le salaire des *artisans de plaisirs*, mis, présenté sur la même ligne que celui des citoyens dont les travaux remplissent les besoins de la nation! quel aveuglement!

Revenons à l'homme de lettres, qui, à 50 ou 60 ans, apporte à sa patrie les richesses littéraires de l'Inde. Les académies, selon la nature de ses connoissances, se feront honneur de l'admettre dans leur sein. Il pourra composer, sur l'Inde, des livres élémentaires qui prépareront les élèves. Enfin, si le bureau dont j'ai

1er. *mai* 1789, *remis par M. le premier Ministre des Finances, à MM. du Comité des Finances de l'Assemblée Nationale*, p. 117, 118.

parlé plus haut, a lieu, on voit que les avantages qui en résulteront, dédommageront amplement des frais.

La seule chose qu'il y ait à craindre : et ceci confirmeroit l'utilité de l'établissement; c'est que nos voisins ne l'imitent. Alors, il est vrai, les gains pécuniaires pourront être moins considérables : mais ce sera toujours à l'avantage des connoissances humaines, et sur-tout au profit de l'humanité; deux objets faits pour fixer l'attention d'une administration sage, juste et bienfaisante.

La paix universelle ou perpétuelle, 1) pour qui connoit l'homme et ses passions, est un *roman :* mais la communication des lumieres dans tous les genres, dans toutes les situations

1) *Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe, par l'abbé (Castel) de St. Pierre;* 1713, 1717, 3 *vol.* --- *Abrégé du Projet de Paix perpétuelle, inventé par le roi Henri le Grand, approuvé par la reine Elisabeth, par le roi Jacques son successeur, par les Républiques, et par divers autres Potentats; approprié à l'état présent des affaires générales de l'Europe, démontré infiniment avantageux pour tous les hommes nés et à naitre; en général et en particulier pour tous les souverains et pour les maisons souveraines; par M. l'abbé de St. Pierre, de l'Acad. Française,* (1729) (*fait par l'auteur luimême*). p. 3-6-21-35, etc.

où les Etats peuvent se trouver, est un *devoir,* dont la prudence peut bien modifier l'accomplissement, mais qu'elle ne sauroit anéantir.

L'utilité, la nécessité même d'un corps d'éleves pour les langues de l'Inde, semble démontrée. Mais la formation de ce corps, le choix des sujets, leurs fonctions, leur avancement, enfin la régie de l'établissement, qui peut devenir le fondement d'une nouvelle administration dans l'Inde, même en Europe, pour cette contrée, doit poser sur des principes fixes et connus. Ces différens objets forment la matiere du réglement suivant.

IIe. SECTION.

Réglement pour l'établissement des éleves destinés à servir d'interpretes ou d'aides de langue, dans l'Inde.

ARTICLE PREMIER.

Cet établissement embrasse la *politique,* la *police,* sous laquelle est comprise l'administration de la justice civile et criminelle, et le *commerce* de l'Inde. Il sera, enconséquence, composé de trois classes d'éleves ; une classe pour chacun de ces trois objets ; et régi par six directeurs, formant un bureau sous l'ins-

pection immédiat du Ministre du commerce et de celui de la marine.

ART. II.

Les éleves destinés à servir d'interpretes dans l'Inde seront de famille honnête, de bonnes mœurs, d'un caractere doux et tranquille, d'une bonne constitution, et auront montré, dans le cours de leurs études, un goût particulier pour les langues.

ART. III.

Les jeunes gens présentés pour la place d'éleve, seront agréés à 15 ou 16 ans, terme ordinaire de la fin de la réthorique. Ils acheveront leurs études ; c'est-à-dire, qu'ils feront les deux années de philosophie à Paris : et l'on recommandera aux maîtres de leur former sur-tout le jugement, et de leur donner de bons principes de morale, de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle.

ART. IV.

Ils seront admis à 17 ou 18 ans, et attachés, en qualité d'éleves, sur la nomination des directeurs, à la classe qui conviendra le

mieux à leur caractere ; c'est-à-dire, à celle de la politique, à celle de la police, ou à celle du commerce. On les exercera dans des études relatives à ces classes, jusqu'à leur départ qui sera à 20 ou 25 ans au plus, selon l'aptitude qu'on leur reconnoîtra, et les progrés qu'ils auront faits. La premiere des années, qui suivront l'admission, sera aux frais des parens ; les autres, aux frais de l'administration, si les éleves font le voyage : autrement, elles seront toutes pour le compte des parens.

ART. V.

Le départ des éleves fixé, l'administration recevra de chacun deux une somme de dix mille livres (10,000 l.), dont elle fera la rente aux parens, en France, aux denier dix; intérêt qui les dédommagera des menus frais d'éducation et de voyage, et assurera au jeune homme une ressource en cas de malheur. Des talens supérieurs pourront engager à diminuer ce cautionnement, et même à en exempter absolument. Les années passées en France, aprés celle qui suivra l'admission, leur seront payées dans l'Inde, aprés trois ans de séjour, ou en France à leurs parens, au choix des familles, sur le pied de 800 liv. par an; avec

l'intérêt, pour les trois ans de retard, au même denier dix. En cas de malversation, la somme de 10,000 liv. déposée à Paris, sera perdue pour la famille. Si le jeune homme revient de lui-même avant trois ans, la somme sera rendue, mais l'intérêt pour le capital desdits 10,000 liv. ne sera payé qu'au denier vingt; et les années passées en France seront remises sans intérêt. Les éleves iront dans l'Inde aux frais de l'administration; on leur donnera sur les vaisseaux le *port-permis* d'enseigne. Ceux qui feront le voyage par *Suès* ou par *Bassora*, auront une gratification extraordinaire, et le même *port-permis* sur les vaisseaux qui transporteront leurs effets dans l'Inde.

ART. VI.

Les éleves, arrivés dans l'Inde, seront envoyés, aux frais de l'administration, dans les endroits auxquels les directeurs du bureau de Paris les auront cru les plus propres; avec 800 roupies (2000 liv.) d'appointemens, pris sur les fonds destinés pour le district auxquels ils seront attachés; savoir, le secrétariat, la police, ou la douane. Ils y travailleront à se mettre en état de remplir le plus promptement qu'il sera possible, l'office auquel on les

aura destinés, par l'étude des langues qui leur seront assignées, et sur-tout par celle du Persan moderne. Au bout de trois ans, ils auront mille roupies (2,500 l.) d'appointemens; et monteront ensuite au grade de second interprete, selon les connoissances qu'ils auront acquises, et le besoin des comptoirs.

ART. VII.

Les interpretes seront brevetés du Gouvernement, et monteront selon l'ordre du tableau, jusqu'au grade de chef du département de la politique, de la police, ou du commerce, dans lequel ils auront été employés, toujours, sans sortir de leur classe; à moins que des dispositions extraordinaires, des talens décidés, développés par les circonstances, ne déterminent à les faire passer dans une autre classe. Les honoraires du second interprete seront de 1500 roupies (3,750 liv.); ceux du premier interprete, de 2000 roupies (5000 l.). L'interprete devenu chef de Département, pourra ensuite être chef dans les postes ou comptoirs, dont le service sera le plus analogue à sa classe. On ne prendra des Gouverneurs, des commandans que dans la classe de la politique.

ART. VIII.

Les interpretes devenus chefs de Département, pour la politique, la police ou le commerce, gouverneurs, commandans, ou simples chefs dè comptoirs, ne pourront faire le commerce en leur nom; les honoraires de leur place les mettant en état de se soutenir avec dignité : ils entretiendront une correspondance exacte, relative aux affaires courantes, et à l'état de l'Inde, avec les directeurs du bureau de Paris, auxquels ils ressortiront.

ART. IX.

Lorsque le bureau de Paris perdra quelqu'un de ses membres, on fera venir de l'Inde, s'il ne s'en trouve pas en France, le sujet le plus propre à le remplacer; lequel recevra alors de l'administration, chargée en entier du transport, une gratification exraordinaire, en dédommagement des menus frais de déplacement, de voyage, etc. Aprés 25 à 30 ans de séjour dans l'Inde, les sujets faisant l'office d'interpretes, ou de chefs de Département, pourront demander leur retour : et s'ils sont dans le cas d'avoir besoin de service, ils se-

ront de préférence employés à Paris, selon les talens et qualités qu'on leur reconnoîtra.

ART. X.

Le nombre des personnes qui doivent former le bureau de Paris, sera au nombre de six; deux, pour chaque district; toutes tirées du corps des interpretes qui auront passé par les premiers postes de l'Inde, et en état de remplir les trois objets sur lesquels roule l'établissement.

Ce bureau entretiendra une correspondance exacte, en langue du pays, avec les princes et les négocians de l'Inde, et avec les interpretes Français et les chefs de Département des comptoirs.

Les directeurs remettront tous les ans au Ministre du commerce et à celui de la marine, un tableau présentant 1°. la balance politique et commerciale des puissances de l'Inde entr'elles et avec les nations Européennes. 2°. L'état, les forces actuelles, le commerce, des nations Indiennes et des compagnies Européennes établies dans ces contrées : tableau fait sur leurs propres observations, et sur leur correspondance avec les interpretes de l'Inde et les négocians du pays.

De plus, ils seront chargés à l'égard des éleves, du travail mentionné dans l'art. IV; de composer des ouvrages qui puissent donner des connoissances utiles sur l'Inde, les langues de cette contrée, et d'examiner ce qui paroîtra sur cet objet dans les différentes langues de l'Europe.

ART. XI.

Les membres des trois classes, qui se distingueront dans l'Inde, par des découvertes littéraires, ou par des entreprises utiles aux sciences et aux arts, recevront sur les lieux, ou en France, des récompenses proportionnées à leur travail, indépendamment de celles qui peuvent regarder les fonctions propres de leur office.

IIIe. SECTION.

Observations sur le réglement pour l'établissement des éleves destinés à servir d'interpretes, ou d'aides de langue, dans l'Inde.

REGLEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Cet établissement embrasse la politique; la police, sous laquelle est comprise l'admi-

nistration de la justice, civile et criminelle, et le commerce de l'Inde. Il sera en conséquence composé de trois classes d'élèves; une classe pour chacun de ces trois objets; et régi par six directeurs, formant un bureau, sous l'inspection immédiate du ministre du commerce et de celui de la marine.

OBSERVATIONS.

Trois classes d'élèves, pour les trois objets, la politique, la police (comprenant l'administration de la justice) et le commerce, qu'embrasse cet établissement, régi par un bureau, composé de six directeurs, etc.

Les six personnes formant un bureau, seront chargées des trois parties (deux directeurs pour chacune), qui font l'objet de cet établissement : savoir, la *correspondance politique* de l'Inde; la *police* et l'*administration de la justice;* et le commerce de l'Europe à l'Inde, et d'Inde en Inde.

Ce bureau doit tenir à la marine : le transport des élèves, l'approvisionnement et la sureté des Colonies, leur existence même dépend de ce département. Mais par sa nature il ressortit au ministre du commerce : parce que,

quand le charme des conquêtes aura cessé, on verra que l'Inde Européenne n'est quelque chose que par le commerce; dont les élémens, les moyens, l'aliment, les ressources forment un tout assez important, assez vaste, dans un grand Etat, pour occuper un Ministre distingué de celui des finances. Celles-ci, dans le système actuel, celui de la banque, sont souvent opposées au bien du commerce intérieur et extérieur, des manufactures, des terres, seuls moyens de subsistance, que la nature nous ait donnés. Il est difficile qu'un seul et même Ministre concilie ces différens intérêts, ou tienne exactement la balance, sans favoriser l'un aux dépens de l'autre 1).

J'ajoute à ce peu de réflexions, que le *Ministre du commerce* ne doit pas être un simple *banquier de profession*, non plus que le *Ministre des finances*. Il n'est pas dans la nature de réunir tous les talens, toutes les connoissances. Or le simple banquier ne sait, dans le commerce, que la partie qui regarde les traites, les remises d'argent, n'estime que ces opérations. S'il fait des fonds pour le gouvernement, il voudra accaparer tout le numéraire, et y substituer du papier, croyant cette mon-

1) *Dignité du Commerce*, *etc.* p. 92 - 98 - 121.

noie admissible pour les affaires domestiques, les besoins journaliers, comme dans la banque.

Cependant la différence est énorme. Le papier-monnoie n'a jamais sauvé un Etat ruiné, parce qu'il n'opere, ne peut opérer que par la confiance, et que l'Etat ruiné n'inspire que la défiance. Dès-lors, l'agriculture, les manufactures, le commerce, tout tombe. Et quand on présenteroit une hypotheque, comme elle ne peut être qu'apparente; autrement, pourquoi ne la pas mettre à la place du papier? Comme, d'ailleurs, rien ne peut assurer que la quantité du papier mis sur la place, sera toujours invariablement la même; que l'hypotheque est entre les mains de celui qui présente le papier, sans qu'aucune puissance soit en état de l'obliger de la livrer, de s'en dessaisir; le crédit s'affoiblit, cesse bientôt; le souvenir du passé renouvelle les craintes; le papier perd, se réduit de lui-même à rien, sans que la probité, s'il y en a à tenter une pareille ressource, ni l'autorité du gouvernement puissent le soutenir.

La situation de la France, en 1796, n'établit que trop la vérité de ces réflexions.

En fait d'administration, l'*expérience* offre les *données* essentielles à la solution du problême. On peut, sans elles, faire un monde:

mais jamais ce ne sera celui que nous habitons 1).

Revenons à l'article premier du *Réglement.* Il convient que les six directeurs soient logés à l'hôtel de la compagnie des Indes, pour que le public s'accoutume à voir le commerce de l'Inde, les langues de cette contrée, la connoissance du pays, les armemens, la relation avec les premieres maisons de commerce, avec les autres compagnies de l'Europe; pour qu'il voie tout cela réuni dans un même endroit, et qu'il s'imagine en quelque sorte aller dans l'Inde, y être, quand il sera dans ce bureau.

Les connoissances que l'on pourra y acquérir, sont spécialement des connoissances pratiques, distinguées de celles que l'on puise dans l'éducation ordinaire; et toutes relatives à l'Inde, le bureau ayant pour chefs des personnes qui y auront passé plusieurs années.

La nécessité de partager en trois les objets qui regardent l'Inde, et de confier chaque ob-

1) J'ai lu, en 1790, un excellent *Mémoire sur les Finances de la France et leur administration par M. Necker* (1778, *Amsterd.* p. 51, 52). Ce morceau, qui mérite d'être médité, confirme ce que je viens d'avancer. Voyez encore l'*Examen de la Théorie et de la Pratique de M. Necker, dans l'administration des Finances de la France.* (1785) p. 74, 75.

jet à un directeur différent, est dans la nature, et appuyée d'ailleurs sur l'expérience.

Un des vices de la constitution de l'ancienne Compagnie des Indes, étoit de ne pas assigner positivement à chaque directeur ou syndic une fonction particuliere, qui, indépendamment de la science générale du commerce, demandât celle d'un des trois objets que j'ai nommés. Tout rouloit sur deux ou trois personnes, dont les lumieres ne s'étendoient guere qu'au commerce de l'Europe à l'Inde, aux armemens, à une régie de bureaux en quelque sorte méchanique. Si ces qualités ont paru suffire dans l'enfance du commerce de l'Inde, il s'en faut bien, dans l'état où sont les choses, que ce soit maintenant la partie principale.

Autre défaut essentiel. Dans une opération de commerce, tout doit tendre au but. Point de bras ni de fonds inutiles : ce seroit autant de perdu pour l'entreprise ; et les frais n'en seroient pas moins considérables. A quoi donc servoient les syndics pris entre les gens de qualité 1)? Le titre de noble, de propriétaire de trois cents, de quatre cents actions ne donne pas le mérite, les lumieres. Comment vient-il dans l'esprit, que celui qui a tant d'actions n'aura qu'une voix, celui qui en a le double,

1) *Lettre d'un Actionnaire, etc.* p. 367, *note* (1).

deux? etc. Je conviens que l'intérêt, le zele pour la chose augmente avec le nombre des actions que l'on possede : mais double, triple intérêt ne donne pas double, triple bon-sens, capacité ; il est prouvé, au contraire, que ces riches à millions, ne sont souvent que des coffres ambulans, où une ame est fort étonnée de se voir renfermée. . .

Parlons clairement. Le directeur, celui qui a part à la regie des fonds, ne peut, ne doit être que l'homme de l'actionnaire. Celui-ci a toujours droit de demander compte de l'emploi, comme tout commettant, en matiere d'administration civile, de police, de législation, a droit de l'exiger de la personne qu'il a revêtue de ses pouvoirs. Le négociant, l'homme à argent se rend justice à lui-même. Il livre ses intérêts à son égal ; qu'il a choisi, le reconnoissant pour plus habile que lui, ou que la voix publique lui indique avant la nomination du gouvernement. De là naît sa tranquillité. Les malheurs ne le rebutent plus. Mais il ne se croit pas en sureté, quand il voit des gens en place, des grands seigneurs, celui qui n'a d'autre titre qu'un nombre double ou triple d'actions, maîtres de disposer de son bien. Ce régime est absolument opposé à l'esprit du commerce, fondé sur le crédit et la confiance.

La compagnie Anglaise a en partie obvié à ces inconvéniens, en admettant dans l'administration d'anciens Gouverneurs des établissemens de l'Inde, et de riches particuliers qui ont long-tems géré ses affaires dans cette contrée, et fait avec succès le commerce d'Inde en Inde. D'ailleurs elle n'a jamais été en Angleterre qu'une société de marchands. Voici son titre, qui n'a pas changé : *Compagnie unie des marchands d'Angleterre, faisant le commerce de l'Inde.*

Les six directeurs de l'établissement proposé, seront pris parmi les sujets qui auront fait dans l'Inde l'office d'interpretes, et occupé avec distinction des places importantes et de confiance : les talens et l'expérience doivent être les titres qui déterminent le choix.

Leur travail sera soumis immédiatement à l'inspection du Ministre du commerce et de celui de la marine; 1°. parce qu'un objet aussi important, et qui peut, dans l'Inde, donner une nouvelle forme aux affaires, demande à être traité avec une sorte de considération; 2°. parce que les détails sur lesquels roulera le travail, seront une portion respectable de la régie du commerce étranger, et de l'administration des Colonies; et qu'il y aura des

choses, sur lesquelles le ministere ne pourra avoir des connoissances exactes, qu'en les tenant immédiatement des membres du bureau.

Donnons quelques exemples des fonctions des six directeurs. 1°. On apprend à *Pondichéry*, qu'il se prépare des troubles dans le *Bengale*, de la part d'une colonie européenne, ou du Nabab placé par le Mogol; ou bien de celle du roi d'*Asem*, qui remue du côté de *Patna*. Tenir continuellement le comptoir dans un état de défense qui le mette absolument à l'abri de l'invasion, c'est peut-être absorber une très-forte partie des fruits du commerce. Le Gouverneur du chef-lieu des établissemens Français, par le moyen de ses correspondances, sait qu'on peut faire une alliance défensive avec les Marates, qui ont des villes dans ce canton, et dont les troupes trouveront dans les montagnes qui bordent le Gange, au Sud-Ouest, des défilés inconnus à toute autre Nation. Il entame la négociation, et écrit en même-tems à Paris : le conseil Marate écrit lui-même au bureau; les directeurs chargés de la partie politique, qui ont vu le pays, qui en ont des cartes détaillées, qui connoissent le fort et le foible de ces Puissances, et l'intérêt présent de la France, font leur rapport sur les

pieces : le bureau délibere, et l'administration répond définitivement, avec une sorte d'assurance.

On a des discussions pour les limites des possessions, pour les alliances, avec les Anglais, les Hollandais. Mais les faux exposés ne sont plus à craindre. Les directeurs de la politique, qui ont été sur les lieux, traitent l'affaire en Europe, comme on feroit dans l'Inde. Les étrangers, de bonne-foi, sont charmés d'avoir affaire à des personnes qui entendent leur langue, lisent les pieces originales. Cette communauté d'idiômes sert beaucoup à la conclusion.

2°. Des étrangers demandent à être reçus dans nos comptoirs, à telle et telle condition: il résulte de leur religion, de leurs mœurs, leurs usages, des inconvéniens qui méritent d'être pesés.

Les besoins de la Colonie paroissent exiger qu'on fasse tel changement dans la police, dans des emplacemens : et ces changemens blessent également plusieurs habitans noirs et blancs. Il y a mémoires des deux côtés ; chacun, dans sa langue 1).

1) En 1791, un particulier, conseiller de Pondichéry sous M. de Bellecombe, en 1779, vint me

Une affaire de justice, civile ou criminelle, entre des noirs, entre des blancs et des noirs, Indous, Mahométans, Parses, des Juifs, paroît d'assez grande conséquence, pour être portée au bureau de Paris.

Toutes ces affaires, avec les pieces, sont remises aux directeurs chargés de ce qui concerne la police; leur rapport, fondé sur la connoissance des mœurs, des loix du pays, peut guider le bureau et l'administration.

3°. Le commerce de l'Europe à l'Inde, demande la correspondance avec plusieurs Etats étrangers, pour le cuivre, le plomb, l'étain, etc. Les connoissances que les directeurs de cette partie auront acquises dans l'Inde, les mettront en état de juger plus surement des especes, des qualités, qui conviennent à tel et tel comptoir. Les rapports qu'ils auront avec les meilleures maisons de Paris, Marseille, Nantes, Carcassonne, Cadix, Lisbonne, Amsterdam, Londres, Hambourg, Copenhague, Stockholm,

demander si je pourrois lui indiquer quelqu'un pour traduire un morceau Malabar, relatif à la liquidation de la compagnie. Il m'étoit adressé des bureaux de la Marine. Ma réponse fût négative et triste, considérant que les premiers secours nous manquoient en France, pour nos propres affaires relatives à l'Inde.

Dantzick ; la visite qu'ils auront faite des manufactures, les rendront des hommes essentiels pour cet objet. Du tems de l'ancienne compagnie, on étoit livré à trois ou quatre fournisseurs d'habitude, dont les marchandises, de pere en fils, passoient presque sans examen.

On propose de faire le commerce de l'Inde à l'Europe, de l'Europe à l'Inde, par la mer rouge et l'Istme de *Suès*. Les directeurs pour cette partie, qui ont su par les Arabes de Surate, qui connoissent ou par eux-mêmes ou par leurs correspondances dans le Levant, et par les relations, la situation de la mer rouge, les forces des Arabes de *Suès* et de *Taur*, les dispositions de la Porte Ottomane, quoique les conquêtes faites dans l'Inde l'aient indisposée contre les Anglais 1); la modicité des frais de transport par terre, de *Suès* au *Caire*; les avantages qui résulteroient de ce commerce pour Marseille, etc. ces directeurs éclairent l'administration sur un plan, qui peut diminuer de moitié les dépenses, le tems, et les risques des voyages.

Disons un mot du commerce de l'Inde même.

1) *Observat. on the Passage To India through Egypt, etc. by J. Capper.* (1785) *Introd.* p. *XVIII.*

Il est question de faire passer du sel dans le Bengale, le Bahar, etc. Les directeurs du commerce, qui connoissent les(1) salines de *Cadracoudrou,* au Sud de *Mazulipatam,* celles des environs de *Ganjam,* de *Pipli* et *Ingeli,* près de *Balassor,* examinent le projet; l'affaire n'est conclue qu'après une discussion exacte, comme si on étoit sur les lieux.

Un chef de *Gontour*, de *Divi,* près de *Mazulipatam,* veut établir une nouvelle manufacture de mouchoirs. Les directeurs qui connoissent le pays, donnent aux intéressés les éclaircissemens nécessaires.

On a besoin de Salpêtre, d'Opium. Les directeurs qui connoissent le commerce de *Patna*, écrivent et l'envoi se fait avec confiance.

Un particulier a des vues relatives au commerce des diamans; les directeurs, qui connoissent les mines de *Raolconde*, au Sud de *Golconde*, et de *Sumelpour*, dans le Bengale, dirigent l'entreprise.

Enfin ces directeurs peuvent donner eux-mêmes des vues pour le commerce d'Inde en Inde, former, diriger des armemens, faire connoître les endroits propres à la construction des vaisseaux; tels que *Goga*, *Surate* même, *Tanin*, etc. Ils auront de plus la connois-

2) *Mémoire de Laselle.* p. 44.

sance commerciale, si je puis m'exprimer ainsi, de tous les comptoirs, de tous les entrepôts Européens, Indiens, même de la côte de l'Est, de Siam, du Pegou, de la Cochinchine, de la Chine, du Japon, du Kamtschatka, des Philippines, etc. de la Nouvelle Guinée, etc. Ils sauront quels sont leurs produits, leurs besoins, et par-là découvriront des objets de négoce, souvent ignorés sur les lieux même. Ces directeurs auront des relations avec la Perse, où le commerce de l'Inde peut se faire par *Tatta* et *Bassora;* avec la Turquie, que l'on fournit par *Moka, Jedda, Suès, Bassora;* en conséquence avec toutes les Echelles du Levant.

Ces directeurs tiendront encore la balance du commerce des compagnies Anglaise, Hollandaise, Danoise, Suédoise, Impériale, des Philippines, de celui des Portugais, des Russes, des Prussiens, d'Embden, des Américains, dans l'Inde; du négoce des Colonies Françaises, Anglaises, Espagnoles, Portugaises, Hollandaises, Danoises, en Amérique, pour savoir ce qui peut convenir d'un continent à l'autre.

Il s'en faut bien que du tems de l'ancienne Compagnie, on étendit ses vues aussi loin. Si quelques-uns de ces objets étoient proposés à l'administration, un directeur, qui avoit été Subrécargue en Chine, ou avoit passé un an

ou deux à Pondichéry, dans le Bengale, qui même n'avoit fait que froler les côtes de Coromandel et de Malabar, prenoit la parole, et l'affaire lui étoit remise comme à un oracle. Avoit-on à négocier avec les Anglais, les Hollandais, le premier membre du bureau qui s'offroit, balbutiant leur langue, même ne l'entendant pas, étoit chargé des intérêts de la compagnie.

On objectera peut-être que deux personnes réuniront difficilement toutes les qualités que j'exige pour chaque district.

Ma réponse est, que, dans l'exécution parfaite du plan proposé, le nombre des directeurs sera plus considérable. C'est au tems et à l'expérience à nous instruire sur cet objet.

Eh! où trouver maintenant, je ne dis pas six, mais seulement trois sujets propres à commencer l'établissement! Il n'est donc question, d'abord, que d'envoyer dans l'Inde des jeunes gens d'un caractere connu et décidé, avec des talens à peu près analogues aux vues marquées; lesquels étant employés dans les trois districts qui forment l'objet de l'établissement; savoir, le secrétariat, la police et la douane; joignent à ce travail l'étude des langues du pays, dans l'espérance de servir d'interpretes, et, sans parler des récompenses accordées sur le lieu à

leurs efforts, dans la vue de former à leur retour, le bureau de Paris, peu-à-peu, le moins mal qu'il sera possible, et sans frais, jusqu'à ce que le succès réponde en quelque sorte des dépenses. Ce qui pourra résulter de ces premieres expéditions, sera plus avantageux que tout ce qu'on a fait jusqu'ici.

ART. II.

Les eleves destinés à servir d'interpretes dans l'Inde, seront de famille honnête, de bonnes mœurs, d'un caractere doux et tranquille, d'une bonne constitution, et auront montré, dans le cours de leurs études, un goût particulier pour les langues.

OBSERVATIONS.

Caractere, dispositions, talens exigés des éleves, pour être admis.

On ne recevra pas les sujets avant la fin de leurs études, parce que, dans une entreprise de ce genre, il faut être moralement sûr de leur caractere, de leur mémoire, des dispositions qu'ils peuvent avoir pour les voyages. Les

principaux et les régens des colleges seront avertis de veiller sur ceux, en qui ils appercevront, dès la troisieme, c'est-à-dire, dès l'âge de douze à treize ans, le germe des talens que demande l'office d'inteprete dans l'Inde.

Si l'on objecte qu'il peut y avoir faveur de la part des supérieurs, c'est l'effet des passions, de la foiblesse humaine; tout y est sujet dans ce bas monde: mais les études faites à Paris, et l'examen qui précédera le départ des éleves, remedieront, au moins en partie, à cet inconvénient.

J'ai parlé de *colleges* et de *régens*. Le nom dans cette matiere est indifférent, pourvu que la jeunesse soit conduite, instruite par des maîtres, qui dépendent de grands corps tels qu'étoient les universités. Le fanatisme du moment, joint à la raison d'Etat, peut renverser des établissemens, que le caractere et le besoin des peuples, sembloient depuis des siecles avoir consacrés. Mais quand les causes de destruction n'agissent plus avec la même intensité, le bon sens ramasse les décombres, et releve ces édifices majestueux que l'ignorance n'avoit pas su respecter.

Oui, ne craignons pas de le dire, il faut, en France des *universités*, où se forment les

instituteurs de la jeunesse, les agens de l'instruction publique, sous l'inspection de chefs habiles, parvenus par degrés aux premieres places, et qui sachent entretenir l'émulation, par le concours, et par l'assignation juste, successive et constante des différens postes.

Il faut en France des *académies*, où tous les genres de sciences soient cultivés avec cette liberté, cette aménité qui corrige le pédantisme des écoles; sans nuire à la profondeur des recherches que doit naturellement produire la communication des lumieres.

Et l'*esprit de corps*, présenté faussement, comme dangereux, redoutable, est le feu qui les vivifie, qui seul peut les conserver.

L'homme a beau s'enflammer de l'amour du bien général, du bien public; cet élan n'est qu'un mouvement apparent ou passager. Il agit, sans se l'avouer, pour lui-même; il se cherche dans l'avantage qu'il procure à son semblable. L'habileté du législateur consiste à bien diriger ce sentiment (l'amour direct et unique de soi-même) qui est indestructible. C'est ce qu'opere l'esprit de corps, qui formant un seul intérêt de tous les intérêts particuliers, agit pour le bien général avec la même force, que feroit, dans un seul individu, l'amour naturel de son être.

ART. III.

Les jeunes gens présentés pour la place d'éleve, seront agréés à quinze ou seize ans, terme ordinaire de la fin de la rhétorique. Ils acheveront leurs études, c'est-à-dire, qu'ils feront les deux années de philosophie, à Paris: et l'on recommandera aux maîtres de leur former sur-tout le jugement, et de leur donner de bons principes de morale, de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle.

OBSERVATIONS.

Premier âge des éleves: leurs études.

Ces études n'empêcheront pas les jeunes gens d'une conception aisée, d'apprendre le dessin pour les plans et les cartes géographiques, d'y joindre les élémens d'astronomie, de chymie, de botanique, de commencer la géographie, la lecture des voyages et des bons livres de critique. Ces semences jetées dans un âge tendre, en Europe, germeront dans l'Inde, et feront éclore le savant avec l'homme public.

ART. IV.

Ils seront admis à dix-sept ou dix-huit

ans, et attachés en qualité d'éleves, sur la nomination des directeurs, à la classe qui conviendra le mieux à leur caractere; c'est-à-dire, à celle de la politique, à celle de la police, ou à celle du commerce. On les exercera dans des études relatives à ces classes, jusqu'à leur départ, qui sera à vingt ou vingt-cinq ans au plus, selon l'aptitude qu'on leur reconnoîtra, et les progrès qu'ils auront faits. La premiere des années qui suivront l'admission, sera aux frais des parens; les autres aux frais de l'administration, si les éleves font le voyage: autrement, elles seront toutes pour le compte des parens.

OBSERVATIONS.

Age de l'admission des éleves, de leur départ pour l'Inde. Institution des éleves, selon la classe à laquelle ils seront destinés, etc.

A dix-sept ans, le tempérament et l'esprit sont avancés: on peut juger d'un jeune homme. Les deux années qui précèdent l'admission, sont en quelque sorte préparatoires de la part des parens et des maîtres; c'est à eux à sonder,

dans cet intervalle, le caractere, le génie du jeune homme. La premiere après l'admission, aux frais des parens, est une année d'épreuve, qui les engagera à veiller à leurs enfans, à les encourager. La crainte de se voir chargées des autres années, fixera l'incertitude même des familles, et portera à s'assurer bien positivement des dispositions du jeune éleve.

Le choix, pour la classe de la politique, doit être plus difficile, plus sévere, à cause des fonctions importantes qu'elle embrasse.

On est revenu des idées fausses et étroites, qui concentrent la politique d'un Etat en lui-même. L'utilité, la nécessité de négocier en tout tems, en tous lieux, ouvertement et secretement, est reconnu, « encore, dit le car-
» dinal de Richelieu 1) qu'on n'en reçoive pas
» un fruit présent, et que celui qu'on en peut
» attendre à l'avenir, ne soit pas apparent.......
» La lumiere naturelle, ajoute ce grand politi-
» que, enseigne à un chacun qu'il faut faire
» état de ses voisins, parce que, comme leur
» voisinage leur donne lieu de pouvoir nuire,
» il les met aussi en état de pouvoir servir,

1) *Richelieu*, *Testament Politiq.* (1688) 2e. *part. chap.* 6, p. 35. --- *Callieres*, *libr. cit.* 1ere. *part.* p. 15, 16.

» ainsi que les dehors d'une place, qui em-
» pêchent qu'on en puisse d'abord approcher
» les murailles 1) ».

Or, c'est principalement la négociation, qui manifeste cette estime qu'on doit faire de ses voisins, qui entretient les rapports avec eux : et il s'en faut bien que tous les esprits soient propres à ce genre d'opération, pour lequel, selon Richelieu, il faut des gens qui tiennent le milieu entre les deux extrêmités, la *sotise* et le *trop de finesse* ; « les plus déliés se ser-
» vant de la bonté de leur esprit pour s'em-
» pêcher d'être trompés, doivent bien prendre
» garde de n'en user pas pour tromper ceux
» avec qui ils traitent. On se méfie toujours
» de celui qu'on voit agir avec finesse, et qui
» donne mauvaise impression de la franchise
» et de la fidélité avec laquelle il doit agir :
» cela n'avance pas ses affaires. » 2)

Ces réflexions sur l'espece de génie propre à la politique, doivent rendre plus attentif, plus sévere sur le sujet qui y est destiné.

Tous les éleves apprendront le Portugais, la géographie et l'histoire moderne.

L'éleve de la classe de la politique joindra

1) *Testam. Polit.* p. 35, 36.

2) *Id.* p. 38.

à ces études l'Anglais, le droit des gens, l'histoire ancienne, l'histoire orientale, la lecture raisonnée des voyages : il s'appliquera à connoître les mœurs, les usages, la politique des Orientaux; l'état des principales puissances de l'Asie, comme la Turquie, la Perse, mais sur-tout de celles de l'Inde, leurs révolutions politiques; l'histoire et les rapports mutuels des compagnies Européennes de commerce établies dans l'Inde.

L'éleve de la classe de la police apprendra l'Arabe, l'Hébreu, la Morale, le Droit naturel, un peu de droit positif d'Europe; la coutume de Paris, qui régit les biens des Français dans l'Inde; le droit consulaire, qui suffit dans les établissemens où le commerce peut seul occasionner des contestations; les usages des Orientaux : il lira leurs codes, la bible, pour les Juifs; l'Alcoran, pour les Mahométans; le code des Gentoux etc., avec les commentaires etc., pour les Indous. Il s'appliquera sur-tout à saisir la morale d'administration des Asiatiques; laquelle, généralement, porte à favoriser le pauvre et le foible.

L'éleve de la classe du commerce, apprendra l'Anglais, l'Allemand à cause des Impériaux, Prussiens, Danois, Suédois et Hollandais qui trafiquent dans l'Inde. Il visitera les manufac-

tures les plus propres à l'Inde, et *vice versâ.* Il se mettra au faite des armemens, apprendra les changes, la banque, le commerce étranger. Il lira les meilleurs livres de commerce, tels que le *Négociant Anglais*, les ouvrages de *Davenant*, de *Josiah Child*, de *Peri*, le *Savari* français, et sur-tout la *traduction anglaise*, avec les additions *Postlethwayt* etc, Il ira aux ventes de l'Orient, fera un voyage à Londres, à Amsterdam, à Cadix, à Hambourg, en Suède, à Dantzik, et se formera une idée nette de la balance du commerce de l'Europe, du Levant, de l'Amérique, et des rapports qu'il peut avoir avec celui de l'Inde.

Les *Banians*, *Saukars* et *Cerkars* de l'Inde ont leur maniere de tenir les comptes, qu'il faut réduire à la nôtre; pour cela l'interprete Français est dans le cas d'être consulté: ainsi la science de la tenue des livres devient nécessaire aux éleves du commerce.

Si quelques éleves montrent du goût pour les arts, les sciences, l'étude des religions, des opinions anciennes, on favorisera, on aidera leurs dispositions; mais toujours subsidiairement aux études qu'exigent de préférence les fonctions auxquels ils seront destinés.

Dans l'Inde, les Européens n'ont presque de biens fonds qu'en maisons. Les opérations du

commerce, les armemens heureux ou malheureux, sont la matiere générale des discussions. Il ne s'agit pas ici, comme dans nos îles, d'habitations, d'exploitations de terres; encore moins, de fiefs: et comme, pour faire un contrat de mariage, régler une succession selon la coutume de Paris, un simple protocole suffit, pendant plus de 70 ans le greffier du comptoir, ou le second du poste ont été chargés de ces fonctions. Les contestations relatives au commerce étoient portées au conseil; les affaires criminelles au même tribunal ou au conseil de guerre, selon la nature du délit, et l'état du coupable. Tout s'expédioit sans frais et promptement. Le conseiller, payé par l'Etat, jugeoit sans épices; comme le médecin, vrai *officier de santé*, appointé par le gouvernement, guérissoit sans honoraires. Les colonies se sont toujours bien trouvées de cette forme d'administration. Les cours proprement dites de justice, avec l'attirail des procureurs et des avocats, ou *défenseurs officieux*, sont un fléau dans des établissemens, où tous les fonds, tous les bras doivent se porter au commerce: on plaidera, on perdra un tems précieux; on se ruinera; tandis qn'auparavant on s'accommodoit. Le malhonnête homme étoit noté; on ne contractoit plus avec lui: c'étoit-là sa pu-

nition. Le malheureux, homme de bien, étoit aidé par ceux mêmes dont il avoit perdu les fonds. Quel rapport peut avoir le titre d'avocat au parlement de Paris (je suppose le gouvernement Français tel qu'il étoit en 1789) avec des places où il faut savoir les usages, les loix de l'Inde, pour les noirs comme pour les blancs; ce qui ne s'apprend que par la connoissance des langues, et une résidence assez longue dans le pays ? La chicane absorbera tout. C'est-elle qui, avec les nombreux couvents de moines, a ruiné Goa. Elle mine déjà Calcutta : on y connoît les fortunes des juges; fortunes de sang.

Art. V.

Le départ des élèves fixé, l'administration recevra de chacun d'eux une somme de dix mille livres, dont elle fera la rente, aux parens, en France, au denier dix; intérêt qui les dédommagera des menus frais d'éducation et de voyage, et assurera au jeune homme une ressource, en cas de malheur. Des talens supérieurs pourront engager à diminuer ce cautionnement, et même à en exempter absolument. Les années passées en France, après celle qui suivra l'admission, leur seront payées dans l'Inde, après trois

ans de séjour ; ou, en France, à leurs parens, au choix des familles, sur le pied de 800 *liv. par an ; avec l'intérêt pour les trois ans de retard, au même denier dix. En cas de malversation, la somme de* 10,000 *livres déposée à Paris, sera perdue pour la famille. Si le jeune homme revient de lui-même en France avant trois ans, la somme sera rendue ; mais l'intérêt pour le capital desdits* 10,000 *liv. ne sera payé qu'au denier vingt ; et les années passées en France seront remises sans intérêt. Les éleves iront dans l'Inde aux frais de l'administration : on leur donnera sur les vaisseaux le port-permis d'enseigne. Ceux qui feront le voyage par Suès ou par Bassora, auront une gratification extraordinaire, et le même port-permis sur les vaisseaux qui transporteront leurs effets dans l'Inde.*

OBSERVATIONS.

Départ des éleves. Conditions.

Il est juste d'avantager les sujets zélés, dont les services seront employés presqu'à leur arrivée ; au lieu que la plupart de ceux qui vont dans l'Inde, après avoir passé les premieres

années dans les plaisirs ou simplement à végéter, ne donnent au travail de leur place qu'un corps usé et affoibli.

La connoissance du commerce du Levant et des mœurs des Turcs, des Arabes, des Persans, avec un commencement d'usage des langues orientales, sera le fruit du voyage par la caravane, qui a ses dangers, ses fatigues; et il est de l'équité de distinguer les éleves qui auront le courage de l'entreprendre.

Mais aussi, comme les honoraires seront forts; les postes que les éleves devenus interpretes occuperont dans l'Inde, très-lucratifs; et les dépenses d'éducation que l'on aura faites pour eux, en Europe et dans l'Inde, assez considérables : il est juste d'enchaîner par les liens de l'intérêt la légereté qui rendroit ces avances inutiles; et de prévenir le crime, en annonçant aux familles une perte, celle du capital de 10,000 liv., qui les punisse autant que les éleves. Cependant il est des circonstances où l'administration passant par-dessus ces considérations, doit accueillir avec empressement, rechercher même des talens distingués, et n'exiger aucune avance : dans ce cas le mérite paye pour lui-même; et il est à désirer que la chose arrive souvent.

ART. VI.

Les éleves, arrivés dans l'Inde, seront envoyés aux frais de l'administration, dans les endroits auxquels les directeurs du bureau de Paris les auront cru les plus propres; avec 800 *roupies* (2000 liv.) *d'appointemens, pris sur les fonds destinés pour le district auquel ils seront attachés; savoir, le secrétariat, la police et la douane. Ils travailleront à se mettre en état de remplir le plus promptement qu'il sera possible, l'office auquel on les aura destinés par l'étude des langues qui leur seront assignées, et surtout par celle du Persan moderne. Au bout de trois ans, ils auront mille roupies* (2500 liv.) *d'appointemens; et monteront ensuite au grade de second interprete, selon les connoissances qu'ils auront acquises, et le besoin des comptoirs.*

OBSERVATIONS.

Appointemens des éleves selon leur grade, etc.

En jettant les yeux sur la carte de l'Inde, on voit combien il est important de répartir

avec justesse les éleves, selon les lieux qui leur conviennent.

Dans les golphes de Bengale et de Cambaye, il y a matiere à politique, police et commerce; de même, dans le chef-lieu des établissemens : chez les Marates, politique et police, peu de commerce : à la côte Malabare, comme à *Mangalor, Calicut, Colesch ;* commerce, peu de police, encore moins de politique, quoique généralement elle soit nécessaire par-tout. Les esprits sont plus déliés près des deux golphes, que dans le Sud de la Presqu'île; les intérêts plus compliqués; les objets de politique, de commerce, plus étendus, plus variés; or, l'essentiel est d'employer avec fruit les premieres années des éleves : les premieres impressions sont celles qui tiennent le plus. Il faut donc les envoyer sur-le-champ, selon les circonstances, directement à l'endroit pour lequel ils sont propres : et l'on ne pourra remettre cette répartition aux chefs des comptoirs de l'Inde, ou au moins la faire de concert avec eux, que lorsqu'eux-mêmes auront été tirés du corps des interpretes, ou qu'ils seront aidés, sur les lieux, par des personnes habiles, qui y auront passé.

Les appointemens des éleves (2000 liv.) leur fourniront en arrivant un moyen honnête de

subsister. L'intérêt des 10,000 livres déposées à Paris, et l'augmentation d'appointemens fixée à trois ans de séjour dans l'Inde, arrêteront la légereté, et dissiperont les dégoûts, qui se manifestent avec les maladies, dans les premieres années.

D'abord, il est en quelque sorte nécessaire que tous les éleves apprennent le Persan. En second lieu, les écrivains noirs des comptoirs, qui font l'office d'interpretes pour les trois objets nommés ci-dessus, enseigneront aux éleves les principes de la langue d'usage. Mais le jeune homme sera obligé de les animer, de les presser; il faudra même quelquefois que l'autorité agisse : sans cela mille raisons, mille subterfuges feront languir le travail. Ces interpretes ne donneront pas volontiers des leçons, dont le fruit sera de détruire le lucratif, l'important de leur profession. Le mieux seroit que l'éleve allât passer un an ou six mois dans une Aldée, pour se rompre à la prononciation : la dépense que cette retraite pourroit occasionner, sera bien compensée par les observations de différent genre, le plan et la description géographique etc. des lieux, qu'un sujet actif, avec les principes et les connoissances qu'il portera dans l'Inde, est en état de faire, dans cet intervalle, pour le bien du comptoir.

De retour dans la colonie, il travaillera, de lui-même ou avec les interpretes du lieu, ou bien avec les autres Indiens qu'il pourra connoître, étant attaché ou au secrétariat, pour la politique, ou à la *Schaudri, à la Cacheri,* (selon les lieux), pour la police et l'administration de la justice; ou à la douane, pour le commerce.

Tous les billets, lettres, papiers quelconques, lui seront communiqués; les affaires faites par les interpretes Indiens, se passeront devant lui, selon la prudence qu'on lui reconnoîtra; et sous l'inspection du premier et du second interprete français : il est certain qu'en fait d'affaires, de langues, l'usage, la pratique est le premier, le meilleur maître.

L'encouragement animera son travail : il peut espérer d'obtenir promptement la place de second interprete, les sujets employés à ces offices ne devant pas être en fort grand nombre.

S'il s'en trouve quelques-uns, qui, pouvant s'exprimer dans une langue du pays, desirent voyager dans l'intérieur des terres, leur capacité reconnue, on leur donnera tous les secours nécessaires, avec promesse de récompense selon l'importance des découvertes qu'ils auront faites.

Il n'est rien tel, que de voir soi-même les

lieux. On aura une expédition à faire; il faut passer par tel pays, dont les interpretes Indiens du comptoir ne savent que le nom; c'est un nouvel établissement qu'il faut former dans une contrée qu'ils connoissent aussi peu: et cependant on agit sur leur rapport. Delà le peu de succés de certaines entreprises. Rien ne vaut, dans ces circonstances, le témoignage des yeux.

Il est certain que si les Anglais du Bengale avoient bien connu le pays où est situé *Ponin*, capitale des Marates, les défilés par lesquels il falloit passer pour y arriver, ils n'auroient pas décidé qu'on y risqueroit, en 1778, une armée d'Européens. Les Marates, avec un sac de ris cuit pour plusieurs jours, et de la paille seche pour leurs chevaux, font des traites de quinze et trente journées : on peut juger par là des provisions que peut fournir leur pays.

D'ailleurs, *Ponin* n'est que l'amas de quatre à cinq villages. Prendre cette ville, n'est pas prendre *Dehli* ou *Agra*. Des cabanes de paille, et quelques maisons en bois, en pierre, se reconstruisent aussi aisément qu'elles ont été détruites : la perte ne tire pas à conséquence. Être maître de *Ponin*, n'est donc pas être maître de l'Empire Marate ; les montagnes offrent au vaincu, dans son propre pays, mille retraites

assurées. Voilà ce qu'on ne savoit pas à *Bombaye*, qui est pour ainsi dire à la porte : comment l'eût-on su à Calcutta!

ART. VII.

Les interpretes seront brevetés du gouvernement, et monteront, selon l'ordre du tableau, jusqu'au grade de chef du département de la politique, de la police ou du commerce, dans lequel ils auront été employés; toujours sans sortir de leur classe; à moins que des dispositions extraordinaires, des talens décidés, développés par les circonstances, ne déterminent à les faire passer dans une autre classe. Les honoraires du second interprete seront de 1500 *roupies* (3750 *liv.*)*; ceux du premier, de* 2000 *roupies* (5000 *liv.*)*. L'interprete, devenu chef de département, pourra ensuite être chef dans les postes ou comptoirs, dont le service sera le plus analogue à sa classe; on ne prendra des gouverneurs, des commandans, que dans la classe de la politique.*

OBSERVATIONS.

Suite du même sujet. Promotion des interpretes. Sur l'ordre du tableau. Fausses idées des gens en place sur les naturels et le régime des colonies. Différence de l'Amérique, du Levant et de l'Inde, etc.

Les opérations dans lesquelles les interpretes ou aides de langue pourront être employés, demandent qu'ils aient un caractere public : ainsi il paroît convenable qu'ils soient brevetés du gouvernement. D'ailleurs cet honneur ne peut qu'encourager les éleves, et porter des familles honnêtes à destiner leurs enfans à ces postes.

Ici se présente la question : Convient-il de suivre l'ordre du tableau, pour les promotions, dans les établissemens de l'Inde ? On a vu, dans cette contrée, tel homme à peine sorti du magasin où il aunoit des mousselines, ou pesoit du poivre, être chargé de défendre une colonie considérable, contre les armées et les flottes des Anglais ; un autre, abruti par les plaisirs, n'ayant pas même les premieres notions du droit, devenir l'arbitre des intérêts de ses concitoyens, régler à sa maniere la police chez les noirs, dont il enlevoit les femmes ; enfin, un

simple écrivain, fait à copier des livres, ou à arranger quelques comptes, mis à la tête de la douane et du commerce d'un comptoir riche, de la plus grande importance : et toujours, par droit d'ancienneté. Voilà les inconvéniens de l'ordre du tableau.

Examinons maintenant ce qui peut déterminer à le suivre.

Mais, auparavant, faisons quelques réflexions sur la maniere peu exacte, dont ce qui concerne les colonies, est présenté en France, par les personnes mêmes chargées d'en régler le régime.

On est étonné, quand on a lu et voyagé, de l'ignorance qui regne parmi les gens en place, sur les choses mêmes qui sont directement de leur département. Donnons-en un exemple frappant, qui est de nature à expliquer les fausses mesures, relatives à l'Inde, qui, depuis si long-tems, fatiguent la France, sans améliorer le sort de cette belle contrée.

Les ministres du roi ont adressé, le 27 octobre 1789, à l'Assemblée Nationale, un Mémoire fort court, pour lui demander des éclaircissemens sur ce qui regarde les colonies. Leur objet principal est de savoir s'il faut y envoyer les décisions de l'Assemblée Nationale, qui

tendent à assurer le bonheur des Français 1). Ils craignent les suites que peuvent avoir des changemens subits : et pour montrer la différence qui existe entre la Métropole et ses possessions Orientales et Occidentales, ils s'expriment ainsi :

« Plusieurs 1) îles florissantes et de vastes » possessions continentales appartiennent à la » France, dans les trois autres parties de l'Uni- » vers ».

Le Canada, la Louisiane, en Amérique ; les *Cerkars*, ou provinces du *Dékan*, le district de Mazulipatam, et celui de Pondichéry, dans l'Inde, pouvoient s'appeler de *vastes possessions continentales*. Nous avons tout perdu ; c'est abuser la nation, que de lui dire qu'elle a de *vastes possessions continentales*, dans des parties du monde, ou, en 1789 - 1796, elle existe à peine.

Continuons. « Leur climat, leurs produc- » tions, l'état civil, et jusqu'à l'espece physique » du plus grand nombre des hommes qui peu- » plent et cultivent nos colonies, les rendent » absolument dissemblables de la Métropole. »

1) *Mémoire adressé par les ministres du roi à l'Assemblée Nation.* (1789). p. 2.

2) *Mémoire adressé, etc. au roi*, p. 1.

Le climat, en Amérique et dans l'Inde, differe de celui d'Europe, ainsi que les productions, sans opérer d'autre dissemblance, que celle, par exemple, de l'Italie, ou de l'Allemagne à la France.. L'état civil est le même, dans les villes, au Cap, au Port-au-Prince, à Saint-Pierre, ci-devant à la Nouvelle Orléans, à Quebec, à Pondichéry, etc., que dans l'ancien monde. Si l'on veut parler des Colons, partagés en hommes libres et en esclaves, l'observation est inutile, puisqu'il s'agissoit alors d'abolir l'esclavage : c'est faire une objection de la question même.

Par l'*espece physique du plus grand nombre*, on désigne sans doute les negres d'Afrique. Mais est-il permis d'adopter, à la face de l'Europe, les rêveries des Préadamites anciens et modernes ? Le noir ou le blanc ne font pas une *espece physique* particuliere. Il faudroit pour cela des hommes à un pied, à un œil. Nous voilà donc renvoyés aux Romans du Nord, de l'Orient. Sciences sublimes, lumieres merveilleuses du dix-huitieme siecle ! M. *Etteilla*, professeur d'algebre et de mathématiques, et M. *Dadoucet*, son éleve, prennent bien leur tems, pour donner leur *apperçu sur le livre de Thot, ouvrage des premiers Egyptiens, remis au jour et publié avec approbation et privilége du Roi.*

Le mémoire ajoute : « Leur organisation in-
» térieure, les loix qui les régissent, le genre
» de leurs besoins, leurs rapports commer-
» ciaux, soit avec les nations étrangeres, soit
» avec les négocians du royaume ; l'adminis-
» tration de leur police, celle de leurs finances,
» le mode et la nature des impositions qu'elles
» supportent, établissent des disparités frap-
» pantes entre elles et les provinces Européen-
» nes de la France. »

On convient de tout cela. Mais, que font ces détails, si les choses peuvent ou changer, ou se modifier ? Il faut donc dire : « La plupart de
» ces différences tiennent à la nature même et
» à l'essence des choses ; rien ne peut les chan-
» ger ». 1)

Assertion inconcevable ! Les États-Unis sont d'anciennes colonies Anglaises : elles ont, pour les objets mentionnés ci-dessus, exactement le même régime que la Métropole. Elles pourroient, restant ce qu'elles sont, avoir un vice-roi : alors elles seroient à l'Angleterre une seconde Irlande. Et l'on ne craint pas d'avancer que *la plupart des différences* de nos colonies à la Métropole, colonies situées, au moins plusieurs, à peu près dans les mêmes parages,

1) *Mémoire cité*, p. 2.

tiennent à l'essence des choses ! Cette *essence* est sans doute comme l'*espece physique* qui constitue la nature des negres.

« Toutes les nations de l'Europe, dit le mé-
» moire, l'ont senti : toutes regardent leurs pos-
» sessions éloignées, comme des Etats distincts
» et dépendans de la Métropole. Toutes ont
» été contraintes à leur donner d'autres loix
» que celles de la mere patrie, même en cher-
» chant à les assimiler autant qu'il seroit pos-
» sible par les formes du gouvernement et par
» l'analogie de la législation. »

Ceci est absolument faux. Les épubliques, il est vrai, ont établi dans leurs colonies un gouvernement moins éloigné de la monarchie, que l'état populaire. C'est leur marché dans tous les tems, pour tenir celles-ci dans la dépendance, et assurer l'exécution prompte et exacte de leurs ordres.

D'ailleurs, il semble que la liberté soit un poids, qui pese lourdement sur elles en Europe, et qu'elles cherchent à se dédommager de la peine qu'elle leur donne, en maîtrisant, souvent arbitrairement, les colonies.

L'administration Hollandaise, dans l'Inde, est une dure *aristocratie,* dont le chef, le général de Batavia, est presque despote : celle des Anglais, dans le Bengale, est une *oligar-*

chie, où le président a une prépondérance qui tient du pouvoir absolu.

Mais les monarchies régissent leurs colonies comme la Métropole. Nous avons des gouverneurs, des intendans ou commissaires, des conseils, en Amérique, dans l'Inde. La différence de ces établissemens à la mere-patrie, n'est pas, dans le fond, plus grande que celle de nos provinces (ou départemens) entre elles. Ne pas payer la taille, les vingtiemes, telle nature de contribution, ne constitue pas une dissemblance *tenant à la nature des choses.* D'autres charges, directes ou indirectes y suppléent; et les Colons obéissent à des maîtres de même espece.

Au reste le droit de *représentation* par députés à l'Assemblée Nationale, que le gouvernement actuel leur a donné, les assimile absolument aux autres *départemens* de l'Empire Français, dont elles sont parties intégrantes; sans que la différence de couleur mette, pour les droits civils, aucune différence entre les membres de ces colonies. La *dissemblance* prétendue ne *tient donc pas à la nature des choses.*

« L'exécution 1) de divers autres décrets se-

1) *Mémoire cité,* p. 3.

» roit, ajoute-t-on, dans l'état présent des
» choses absolument impraticables, parce qu'il
» n'existe aux colonies aucune municipalité ou
» corporation. Les citoyens qui s'y trouvent
» disséminés sur des habitations non-seulement
» séparées, mais assez éloignées les unes des
» autres, ne pourroient même qu'en fort peu
» de lieux, se réunir pour tenir des assemblées
» permanentes, et vaquer aux détails journa-
» liers d'une administration municipale ».

J'ai vu les colonies de l'Inde, îles et continent. Les villes, comme Pondichéry, Schandernagor, ont actuellement le régime Européen; et les officiers, magistrats, bourgeois, etc. peuvent y former, comme ici, des municipalités. Mais, avant l'établissement des intendans, des conseils composés de sujets envoyés *ad hoc* d'Europe, avec avocats, procureurs, des commissions exécutives, etc.; sous le gouvernement de MM. Dupleix, Deleyrit, on peut dire que ces villes et les autres comptoirs avoient de vraies municipalités. On y parvenoit à son rang, dans sa classe, à tous les grades, sauf le jeu des passions qu'on n'étouffera jamais. Le commandant, le chef, les conseillers étoient des bourgeois régissant le civil, le militaire; comme pourroient faire des bourg-mestrès Hollandais, comme font en France les *communes* actuelles.

Les îles (de France et de Bourbon) sont divisées en quartiers ou cantons, dans lesquels les Colons ont des maisons distinguées de leurs habitations. Autrefois, c'étoit, comme à Saint-Domingue, le gouvernement patriarchal : le plus ancien présidoit l'assemblée de quartier, qui envoyoit elle-même des députés à l'assemblée générale, tenue dans le chef-lieu de l'île. Les affaires de police, dans cet âge d'or, étant peu considérables, les délibérations rouloient sur l'état de la colonie, relativement aux plantations, au commerce, aux subsistances. Cet ancien ordre pourroit revivre, sans que l'autorité du gouvernement, ou monarchique ou républicain, en souffrît.

Reprenons le mémoire. « Des contrées séparées de la Métropole par de grandes distances, exigent encore plus que les provinces du royaume, qu'il soit pourvu aux objets d'utilité publique et urgens, par des réglemens provisoires. Le roi a reconnu depuis long-tems qu'il ne pouvoit exercer par lui-même ce pouvoir : des loix anciennes et revêtues de toutes les formes judiciaires, l'ont conféré aux deux administrateurs. Dans quelque main qu'on crût devoir le placer désormais, il importe qu'il réside au sein de la colonie même. Il seroit du plus grand danger, que l'exercice en

» restât un seul instant entierement suspendu ».

Cette assertion est appuyée de raisons, prises de la situation des colonies, leur éloignement, les accidens auxquels elles sont exposées. Ces raisons sont décisives pour une autorité sur les lieux : mais elles ne prouvent pas que cette autorité doive être entre les mains de deux despotes, le gouverneur et l'intendant, (actuellement 1) la *commission exécutive*), aidés au plus de quelques conseillers envoyés de France, à vingt-cinq ans, sans connoissance des lieux ni intérêts dans la colonie. C'est l'abus du pouvoir qui a établi ce nouvel ordre, en abolissant ou réduisant à rien les assemblées de quartiers, l'élection ou la promotion graduelle des conseillers, la représentation générale de la colonie. Un président de cette assemblée générale, sur les lieux, donnera aussi-bien les ordres provisoires du moment, que les *deux administrateurs* mentionnés, ou la *commission exécutive*, qui ont tout envahi. La colonie conduite par ses pairs, ses anciens, prospérera : c'est l'ordre de la nature ; il inspire la confiance ; et les Métropoles, à de grandes distances, en ont besoin. La tyrannie est naturelle, quand le

1) *Gazette Nationale*, 19 *septembre* 1796. *Bordeaux*, 27 *fructidor*, n°. 363, p. 1455. --- *Id.* 22 *septembre*, n°. 366, p. 3.

dépositaire de l'autorité n'est pas de l'endroit, n'a droit à sa place que par une nomination transmarine : et c'est la tyrannie qui, indisposant, irritant contre la mere-patrie, cause des scissions, dont l'histoire de tous les peuples donne des exemples, qui instruisent toujours trop tard.

Il semble que ce mémoire soit de 1760. Que penser des mesures prises pour l'Inde, si l'on connoît si peu l'Amérique, en général, les colonies ?

L'administration dans cette derniere contrée (l'Amérique) est, comme on l'a dit, purement Européenne ; la maniere de traiter les affaires avec les nations sauvages, n'étant pas un objet qui occupe beaucoup les peuples de l'ancien monde, fixés dans le nouveau. Ainsi on peut y envoyer d'Europe des préposés, tout formés, qui entrent sur le champ en fonctions.

Dans le Levant, la proximité, les rapports fréquens avec les ports de France, le ministere réglé des interpretes Français, l'inspection de l'ambassadeur de France, l'uniformité des opérations, qui n'ait de l'unité de système chez les puissances où se trouvent les échelles : tout cela fait que l'inexpérience, quant au local, d'un homme nouvellement placé, n'est pas si dangereuse : et encore peut-on dire que l'ordre du

tableau y est établi : le chancelier devient vice-consul ; le consul, consul-général, chargé des affaires du gouvernement : et l'on verra, dans la suite, l'influence heureuse que doit avoir dans les affaires, l'ordonnance qui attribue aux interpretes les fonctions de chancelier ; lorsqu'ayant passé par tous les grades, ils seront eux-mêmes devenus consuls.

Dans l'Inde, il y a dix peuples différens, dont il faut connoître les intérêts respectifs; dix sortes d'usages, auxquels il faut avoir égard : de maniere que, hors la tenue des livres ; encore l'article des monnoies et des livres de compte des Indiens, de leurs Olles, a-t-il ses difficultés ; il n'y a pas de poste que l'on puisse remplir exactement en arrivant d'Europe, même avec les connoissances que j'ai supposées acquises avant le départ. Encore moins un jeune homme sera-t-il en état de commander, de décider dans un conseil. L'expérience personnelle est un maître utile par-tout; mais elle est d'une nécessité absolue dans l'Inde. Le climat, à la longue, nous fait en quelque sorte, le caractere, en rompant notre premiere fougue, et nous accoutumant aux noirs. Voilà ce que donne l'ordre du tableau.

De plus, les Indiens ne s'accoutumeront jamais à voir un homme de 25 à 30 ans, mis, au sortir d'un vaisseau, à la tête de la police, du

commerce. Chez eux ces postes sont confiés à de graves vieillards. Le gouvernement, ni le commandement des troupes, ne font pas la même difficulté. Il y a par-tout de jeunes souverains et de jeunes généraux, qui font quelque fois mieux que les vieux.

L'ordre du tableau est donc nécessaire dans l'Inde; mais dans la classe à laquelle on est attaché, sans pouvoir passer d'une classe à l'autre; à moins, comme porte le réglement, que des talens décidés, des dispositions marquées n'obligent d'enfreindre la loi, dont l'objet doit toujours être de concilier le bien du corps avec celui des particuliers.

C'est là, je pense, le moyen de conserver les avantages, et de remédier aux inconvéniens qui résultent des promotions par rang d'ancienneté.

Il reste seulement une difficulté. Si la distinction des classes est gardée rigoureusement, que deviendra, dira-t-on, l'émulation fondée sur l'espérance d'obtenir les postes les plus lucratifs, et les plus honorables ?

Je réponds 1° que, selon les talens connus et le besoin des comptoirs, on pourra donner aux chefs des deux derniers départemens, des places analogues à leurs fonctions. Ainsi, un chef de douane sera nommé, s'il le dé

sire, chef à *Calicut*, où il n'y a proprement que du poivre à traiter et à charger ; à *Mangalor*, à *Colesch*, où il y aura des loges pour le sandal, le poivre, les toiles, etc. Un chef de police commandera, sans inconvénient, dans des endroits tranquilles, tels que les comptoirs du *Tanjaour*, etc.

2°. Les honoraires des interpretes, le grade de chef de département, le titre de conseiller, ou du moins une place dans l'administration de l'Inde ; les occasions de fortune que ces différens postes peuvent fournir, sont des récompenses plus que suffisantes ; sans parler des gratifications attachées aux services importans, sur-tout avec la perspective d'être à Paris, membre du bureau chargé des éleves et de la régie de l'établissement 1).

1) Je ne parle pas des Pensions, sur lesquels jusqu'ici le Gouvernement ne s'est pas montré difficile pour ceux qui ont commandé dans les premiers postes. (*Etat des Pensions, etc.* (1789) *in-8°*. 1ere. *classe*, p. 7, *article*, *Belcombe*. --- 2e. *Classe*, p. 106, *art. Law de Lauriston.* --- p. 130 ; *art. Patissier de Bussi.*) ; ou même qui n'ont fait que paroître dans l'Inde (*Id.* 2e. *classe*, p. 66, *art. Conway*) ; non plus que pour les premiers commis (*Id.* 1ere. *classe*, p. 12, *art. Dufresne.* --- 2e. *classe*, p. 67, *art. Coster.* --- p. 68, *art. Dailly.*) ; même les simples secrétaires. (*Id.* p. 50, *art. Blondel.* --- p. 106, *art. Leclerc du Brillet.* --- p.

ART. VIII.

Les interpretes, devenus chefs de département, pour la politique, la police ou le commerce, gouverneurs, commandans, ou simples chefs de comptoirs, ne pourront faire le commerce en leur nom; les honoraires de leur place les mettant en état de se soutenir avec dignité. Ils entretiendront une correspondance exacte, relative aux affaires courantes, et à l'état de l'Inde, avec les directeurs du bureau de Paris, auquel ils ressortiront.

OBSERVATIONS.

Si l'on doit permettre aux Chefs de l'Inde, de faire le commerce: raisons contre. Obligations propres et accessoires des chefs respectifs des trois départemens, de la politique, de la police et du commerce, etc.

Ces fortunes immenses des Anglais, dira-

256, *art. Coindet.* --- p. 314, *art. Ferrand.* --- p. 316, *art. Finot.* --- p. 376, *art. Lagarde*); les femmes aussi pensionnées du vivant de leur mari. (Dans tout le cours de l'*Etat des Pensions*, etc.).

t-on, pourquoi en priver des citoyens zelés, qui servent la patrie avec honneur et utilité?

Ma réponse roule sur deux points.

1°. Ne nous aveuglons pas. Les fortunes que l'on cite, ne sont pas maintenant le fruit du commerce. Les *cent vingt millions* et plus, que la compagnie Anglaise retire de l'Inde, sont, pour la plus grande partie, le revenu des terres, les émolumens des gouvernemens qu'elle a envahis. Il faut espérer que nous ne l'imiterons pas.

Prenons encore des exemples dans cette nation: nous nous estimons, nous nous haïssons, comme les branches sorties d'une même souche, jalouses du suc qu'elles en tirent: rivaux, ennemis, nous ne pouvons nous quitter.

Le malheureux *Saradejddaulah*, Nabab du Bengale, est massacré; les Anglais, maîtres de sa capitale, y installent un autre Nabab: et M. *Clive* revient en Europe avec dix-huit cents mille livres de rente: il en jouit tranquillement, sans qu'on lui fasse rigoureusement son procès, comme à M. *Hastings*. Ce n'est pas là une fortune de commerce.

Les fortunes des Français, au massacre de Nazerzingue, et depuis, dans le Dékan, à la suite de Salabetzingue, ne sont pas des fortunes de commerce.

Je sais que chez les Anglais, les Hollandais, des chefs ont fait par le négoce, des fortunes considérables : mais je citerai, dans la première nation un honnête homme : M. *Spencer*, chef du comptoir de Surate, ensuite commissaire général de la marine de Bombaye, enfin gouverneur de Bengale, et mort ruiné, à soixante-dix ans, pour avoir risqué ses fonds trop long-tems.

2°. On ne sera guere chef de département qu'à quarante ou cinquante ans. Jusqu'à cet âge, un homme actif, instruit, aura pu faire des opérations lucratives.

Mais, ce que je ne puis m'empêcher d'observer, c'est que, en paix, comme en guerre, il y a mille circonstances où le chef, s'il a des intérêts de commerce connus, peut violer les loix de la justice, ménager, favoriser des hommes dangereux, donner sa confiance à ces gens sans honneur, sans conscience, qui se prêtent à tout, pourvu qu'on les soutienne; il peut absorber ou du moins gêner considérablement le commerce particulier d'Inde en Inde, qui forme le produit des douanes, le revenu de l'Etat; il faut le dire, il peut préférer son avantage propre, au bien même de la nation.

Seconde objection. C'est ôter, dira-t-on, au

commerce les fonds les plus considérables ; et cependant les établissemens, dans ces contrées, n'ont pour objet que le commerce.

Je réponds, que la fortune de deux ou trois personnes, dans une colonie, n'est pas un objet à regreter, lorsque l'activité et l'industrie ayant un libre cours, chaque membre livre avec confiance ses fonds aux entreprises que les circonstances font naître tous les jours. Ces chefs à millions sont des sang-sues, qui pompent tout le bien des comptoirs. L'ordre proposé, une fois établi, et bien connu dans le pays, les contrats seront plus fréquens : et l'on sait que la circulation est l'ame du commerce; j'ai vu dans les comptoirs Européens, les naturels, les colons ne pouvoir ni vendre ni acheter qu'après le chef ou ses protégés. Un vaisseau arrive, il faut d'abord que le chef choisisse : un vaisseau part, d'abord les fournitures du chef, ensuite celles des colons, s'il reste de la place, et qu'il le veuille bien. Voilà comme se fait, dans l'Inde, le commerce qu'on appelle à Paris, le *Commerce libre.* La forme d'administration proposé rendra le nom de la nation plus respectable aux yeux des puissances Indiennes, des peuples du pays, qui, en général, estiment singulierement le désintéressement, la générosité.

Enfin la défense de commercer, faite aux chefs, assurera à leur famille, leur assurera à eux-même la fortune avec laquelle ils seront entrés en place. On se rappelle l'exemple de M. *Spencer*, que j'ai cité plus haut. Voici ce qu'on lit dans un ouvrage qui a paru il y a onze ans. « 1) Tout le monde sait que MM. *Law*, » *Chevalier*, *Rothe*, *Amiraut*, *Bouffé*, et » plusieurs autres ont perdu leur fortune, par » les expéditions suivies (de commerce parti- » culier), qu'ils ont faites dans l'Inde ». M. *Law* étoit gouverneur de *Pondichéry*, commandant général des établissemens Français dans l'Inde : M. *Chevalier* étoit directeur de *Schandernagor*, dans le Bengale. C'est donc servir l'humanité, que de ménager à l'homme, sur la fin de ses jours, une aisance, dont le besoin l'occupe peu dans la force de l'âge.

Une derniere réflexion, c'est que ce sont des hommes d'Etat, en leur genre, qu'on a dessein de former ici, et non de simples commerçans. Il sera permis à ceux qui voudront

1) *Etat actuel de l'Inde, et considérations sur les Etablissemens et le commerce de la France dans cette partie du monde; sur les améliorations dont ils sont susceptibles, et sur la meilleure maniere d'y faire le commerce. Londres*, (1787) p. 169, *note* (a).

se livrer au négoce, de quitter les postes dont on les aura chargés. L'administration les verra avec plaisir travailler, sans influence dangereuse, à enrichir les comptoirs qu'ils auront régis avec sagesse.

Les observations sur les articles I et V, présentent les objets sur lesquels doit porter, en Europe, le travail des six directeurs, et des objets destinés aux trois classes de l'établissement.

Dans l'Inde, une premiere obligation, quand on traite avec les gens du pays, est de se posséder, de montrer beaucoup de sang-froid et de tranquillité.

Après les affaires courantes, l'histoire des princes du pays, leur filiation, à cause des guerres que les droits de succession et autres titres peuvent faire naître; guerre, dans lesquelles les Européens établis chez ces princes, se trouvent quelquefois malheureusement engagés; la politique rafinée des Indiens, leur morale en fait d'affaires publiques, étudiée dans les livres et les négociations; les discussions, les arrangemens des Européens entr'eux et avec les puissances du pays: tels sont les objets qui occuperont principalement le premier interprete, ou le chef du département de la politique; et il aura soin d'envoyer au bureau de

Paris une copie des cartes et des plans levés par les interpretes voyageurs.

Celui de la police étudiera avec soin le caractere de l'Indien, qui demande à être conduit avec douceur et avec fermeté : il fera des recueils des loix, des usages, des coutumes locales, des contrats et formules, usités pour toutes les affaires ; des ordonnances des Rajahs, des brevets de places, firmans, etc. qu'il distribuera par matieres, en forme de codes ; avec la comparaison des différens jugemens portés par les magistrats Indiens, ou les *Kazzis* Mahométans, dans tous les pays de l'Inde, selon les religions qui y ont cours : il enverra son travail au bureau de Paris.

Le chef de la douane s'appliquera à inspirer la confiance, par une probité sévere et éclairée. Il s'instruira à fond de ce qui concerne les manufactures du pays, pour profiter des procédés des Indiens, ou les perfectionner. Il tâchera d'avoir, par ses correspondances, un état exact du commerce de l'Inde de province à province, royaume à royaume, port à port. Il n'y a guere que le Bengale où les Européens en connoissent une partie. Ailleurs cet objet est abandonné aux Banians ou Cerkars des comptoirs. Cependant, indépendamment du négoce de simple consommation, il n'y a pas d'endroit

considérable, où l'on ne voie des marchands Indiens riches par le commerce du dehors. Les recherches sur cette sorte de commerce, sont ce qui peut faire connoître le mieux les denrées et autres objets de négoce de chaque contrée ; l'espece, la qualité, la quantité; par exemple, le *Betel* d'*Outremalour*, du côté de *Gingi*, à la côte de Coromandel; le fer, le *Tek* des montagnes, des forêts du Dékan; le *Gui*, ou beurre dans le Bengale : il part tous les ans de *Goa* et des environs, de nombreux troupeaux de bœufs, qui traversent les Ghates, en portant des marchandises bien au delà du Dékan.

Jettons un coup-d'œil sur la fortune énorme des Anglais dans le Bengale. Ils prennent et se font donner des possessions immenses en terres. Ils veulent, en conséquence, savoir exactement ce qu'elles rapportent. Il faut donc lire les registres; les baux des fermiers; et pour cela, savoir le Bengali, le Persan. Ils s'installent *Divans* (receveurs généraux) du Mogol, pour le Bengale, le Bahar, l'Orixa: cette nouvelle place les met dans la nécessité de connoître le revenu de l'Etat, dont ils savent ensuite se rendre propriétaires. Ils examinent les comptes des grands districts, des villes, des simples Aldées, et par ce moyen découvrent des bran-

ches de commerce qu'on ne soupçonnoit pas dans les comptoirs Européens.

Il est vrai qu'ils ont porté dans cet examen un esprit d'avidité, une inquisition odieuse et cruelle, qui a fini par dévaster le pays, après avoir ruiné les particuliers. Ayons horreur des injustices, des violences, et plaignons ceux que l'aveuglement des passions porte à des excès qui font honte à l'humanité; mais au moins cela fait voir où pourroit conduire la connoissance des langues de l'Inde, appliquée à des objets légitimes.

Le chef de la douane aura un état des vaisseaux arrivés dans les ports étrangers, sans négliger la côte de l'Est, Siam, le Pegou, la Cochinchine, la Chine, le Japon, les Philippines, les îles, etc. de la mer du Sud, et Bassora, Moka, Djedda, Suès, le Cap de Bonne-Espérance, etc.

ART. IX.

Lorsque le bureau de Paris perdra quelqu'un de ses membres, on fera venir de l'Inde, s'il ne s'en trouve pas en France, le sujet le plus propre à le remplacer; lequel recevra alors de l'administration, chargée

en entier du transport, une gratification extraordinaire, en dédommagement des menus frais de déplacement, de voyage, etc. Après vingt-cinq ou trente ans de séjour dans l'Inde, les sujets faisant l'office d'interpretes ou de chefs de département, pourront demander leur retour: et s'ils sont dans le cas d'avoir besoin de service, ils seront de préférence employés à Paris, selon les talens et les qualités qu'on leur reconnoîtra.

OBSERVATIONS.

Le Bureau de Paris recruté par les interpretes, ou chefs de département.

Quels sont les moyens propres à consolider le commerce de l'Inde, à engager des personnes honnêtes et aisées, à s'y livrer, des gens riches à y mettre leurs capitaux? La liberté dans les opérations, l'emploi exact des fonds, les retours aussi avantageux, aussi sûrs qu'il est possible; et, dans le besoin, la protection certaine et prompte du gouvernement.

La liberté du commerce est établie, par la défense faite aux chefs de l'exercer en leur nom.

Les fonctions des interpretes, des chefs de

département bien remplies, assurent l'emploi des fonds et les retours.

Le bien qui résultera de ce régime, paiera d'avance au gouvernement, par les douanes, les frais de protection.

Ce ne sont plus des gens sans talens, obérés de dettes, d'une probité équivoque, qui vont dans l'Inde, pour réparer leur fortune, quelquefois, pour couvrir l'ignominie de leur conduite passée; gens dont l'ignorance et la paresse sont les moindres défauts. Ce sont des sujets auxquels le plus riche négociant d'Amsterdam, Londres, Cadix, Hambourg, confieroit ses fonds.

Le jeune éleve n'est ni un exilé, ni un expatrié, qui végete à la côte, dans les deux golphes, quinze à vingt ans, et revient dans sa patrie énervé et sans fortune. Le voyage qu'il fait dans l'Inde a un objet utile pour lui et pour l'Etat. Les 10,000 livres déposées à Paris, ont profité à dix pour cent, ou du moins ont servi à sa famille. Il a eu des honoraires assez considérables, des gratifications, des occasions particulieres de s'enrichir, et avant que de ressentir les approches de la vieillesse, il peut devenir dans sa patrie, membre d'un bureau d'administration, qui lui donne une aisance honnête, et où il revit en quelque

sorte dans l'Inde : car, il faut l'avouer, ceux qui ont été jeunes dans ce beau pays, sentent toujours un penchant invincible qui les y reporte (1). Si le repos a des attraits qui le fassent renoncer à tout emploi, il peut toujours, par ses conseils, être utile en France, aux négocians, et quelquefois au ministere.

ART. X.

Le nombre des personnes qui doivent former le bureau de Paris, sera au moins de six, deux pour chaque district; toutes tirées du corps des interpretes, qui auront passé par les premiers postes de l'Inde, et en état de remplir les trois objets sur lesquels roulent l'établissement.

Ce bureau entretiendra une correspondance exacte, en langue du pays, avec les princes et négocians de l'Inde, et avec les interpretes Français, et les chefs de département des comptoirs.

Les directeurs remettront tous les ans au ministre du commerce et à celui de la marine, un tableau présentant,

1°. la balance politique et commerciale

(1) *Mémoire de Laselle*, p. 7.

des puissances de l'Inde, entr'elles et avec les nations Européennes. 2°. L'état, les forces actuelles, le commerce des nations Indiennes, et des compagnies Européennes établies dans ces contrées; tableau fait sur leurs propres observations, et sur leur correspondance avec les interpretes de l'Inde, et les négocians du pays.

De plus, ils seront chargés, à l'égard des éleves, du travail mentionné dans l'art. IV. de composer des ouvrages qui puissent donner des connoissances utiles sur l'Inde, les langues de cette contrée, et d'examiner ce qui paroîtra sur cet objet dans les différentes langues de l'Europe.

OBSERVATIONS.

Formation du bureau de Paris. Fonctions des six directeurs. Leurs rapports avec le ministere.

Voici quelques traits propres à confirmer l'utilité dont peut être un pareil bureau.

La Suède, qui n'a pas de comptoir à Surate, y envoye, en trois ou quatre ans, un vaisseau de 1200 tonneaux. L'armement est

obligés d'employer chaque fois cinquante mille roupies (125,000 l.) en présens faits au gouvernement Maure, pour obtenir la permission de commercer. Les Subrécargues louent une maison, des magasins; il faut un Banian : tout cela avec des frais considérables pris sur le capital. On met bien du tems à s'établir. Il y a à perdre sur la vente précipitée, sur les achats hasardés.

Le bureau de Paris, qui a des rapports directs et intimes avec les Suédois, pourra adresser leur vaisseau au comptoir Français, dont le chef obtiendra du gouvernement Maure, une diminution de droits, logera les subrécargues, leur donnera son Banian, se chargera même, selon les cirsconstances, de la cargaison; les achats se feront plus surement, à propos : et il y aura avantage des deux côtés.

On peut rendre le même service aux Danois, aux Impériaux, aux Américains, s'ils arment pour Surate; aux Prussiens, s'ils retournent dans l'Inde. Ces marques de confiance rétabliront le crédit de la nation; et, avec ce crédit, la balance de pouvoir que les invasions des Anglais ont détruite.

Le même bureau prendra des arrangemens avec l'Amérique; 1°. pour les atlas, toiles,

schales, mouchoirs, etc. de Surate, Barotsch, Ahmadabad, Malva, Cachemire, etc., objets traités en France de contrebande, et qui se débiteront avantageusement dans les Etats-Unis, et parmi les riches habitans des îles: 2°. Pour les grosses toiles de Colesch, qui sont propres aux negres des colonies.

La correspondance solidement établie, on peut faire, de Paris, comme je l'ai dit dans les observations sur le premier article, le commerce d'Inde en Inde; construire des vaisseaux à Goga, à Surate, etc. Un homme qui a été sur les lieux, et qui y entretient des liaisons, entreprendra des choses, qui actuellement ne viennent pas même à l'esprit.

Les trois classes dont est composé le corps des éleves, et le bureau de Paris, présentent une distribution de service, qui, considérée en elle-même, est essentielle au bien des affaires, en Europe et dans l'Inde : un seul homme pourra être chargé des comptes, de ce qui regarde le commerce ordinaire : mais les guerres, les traités avec les princes du pays, la police locale, les contestations entre les Indiens, les anciens commerces à faire revivre, de nouveaux à protéger; il faut pour tout cela des personnes à talens différens, et qui ayent résidé dans l'Inde.

Soit bureau de la compagnie des Indes; soit comité attaché immédiatement au département du commerce, ou à celui de la marine; pour administrer avec succès les affaires de cette contrée, on a besoin de trois sortes d'esprit, et par conséquent de six personnes aux moins, deux pour chaque district; lesquelles puissent, en se veillant, se communiquer réciproquement, leurs lumieres.

Je ne saurois trop le répéter, le vice principal de l'ancienne compagnie, étoit, que les mêmes directeurs, avec une seule sorte de talens, se mêloient de tout, décidoient de tout en dernier ressort.

On est mécontent en France des affaires de l'Inde. Les Anglais effrayés de l'ascendant de M. Dupleix, le présentoient par-tout, pour le rendre odieux, comme le seul auteur des querelles qui divisoient les deux nations. Les directeurs, c'est-à-dire, des marchands décident le rappel du gouverneur de Pondichéry, et l'obtiennent du ministere, dans un tems, où c'étoit le seul homme, s'il n'y avoit pas été, à envoyer dans le pays. De ce moment, l'Inde ne nous offre plus que des revers.

Chez les Anglais, des conquêtes entreprises dans l'empire Mogol réussissent: les administrateurs de la compagnie, c'est-à-dire, des

marchands, qui ont entendu parler des domaines des Marates, ordonnent à leurs employés de marcher contre la capitale de cet Empire : et l'on sait comment a fini cette brillante expédition.

ART. XI.

Les membres des trois classes, qui se distingueront dans l'Inde, par des découvertes littéraires, ou par des entreprises utiles aux sciences et aux arts 1)*, recevront sur les lieux, ou en France, des récompenses proportionnées à leur travail, indépendamment de celles qui peuvent regarder les fonctions propres de leur office.*

1) Au milieu de la nuit sombre qui couvre la France, depuis 1789, on voit percer le génie Français, comme l'éclair du sein d'un nuage noir et épais.

Le 21 février 1791, sur le décret du 9, est donnée, par l'Assemblée Nationale, la Loi relative à la découverte des deux frégates Françaises, la *Boussole* et l'*Astrolabe*, commandées par M. de Lapeirouse: décrété en outre qu'on armera un ou plusieurs Bâtimens, pour aller à la découverte de ce voyageur, et *faire en même tems dès recherches relatives aux sciences et au commerce, etc.*

OBSERVATIONS.

Récompenses particulieres données aux membres des trois classes, qui se distingueront, dans l'Inde, par des découvertes littéraires, ou par des entreprises utiles aux sciences et aux arts.

Les conquêtes passent. Le succés de la violence est celui du moment. Des champs arrosés de sang, renferment un germe de mort, qui tue la fécondité du sol. S'il porte des fruits, c'est une moisson qui appele de nouveaux vainqueurs : la richesse des anciens est pour ceux-ci un droit de conquête. C'est ainsi que les plus beaux pays semblent n'être qu'un grand théâtre, sur lequel les nations se succedent, jouant le cruel et barbare jeu des révolutions, sans que l'issue malheureuse des premieres serve de leçon pour les secondes.

Que sont maintenant, dans l'Inde, les Portugais, qui, il y a prés de trois siecles, ont porté leurs armes victorieuses dans ces vastes contrées? J'ai vu l'état humiliant des Hollandais, en 1757, dans le Bengale ; en 1759, dans le Guzarate. Dans la guerre actuelle, ils ont perdu le Cap de Bonne-Espérance, le 16 sep-

tembre 1795 1); Ceylan, tous leurs établissemens de l'Inde, ceux des Moluques. Il ne leur reste que *Batavia.* Sous M. Dupleix, les Anglais touchoient au moment d'une destruction totale. Et nous, après des expéditions brillantes, des acquisitions considérables, à peine nous reste-t-il un pouce de terrein, oui un pouce de terrein dans le continent! 2) Voilà donc le résultat de 50 ans de dépenses énormes, de risques et de périls sans nombre, d'expéditions ruineuses, qui ont remué l'Europe et l'Asie! Le même sort attend les Anglais.

Si, par une derniere révolution, les Européens étoient chassés entierement de ces contrées, le pays ne seroit guère plus connu, qu'il ne l'étoit il y a 150 ans, sans le très-petit nombre de bons livres, qui traitent de l'Inde: et ces livres, on les doit à des gens de lettres par état et par goût.

L'Inde, dit-on, absorbe l'or de l'Europe. Ce sont les hommes qu'elle absorbe avec leurs

1) *Nouvell. Politiq.* n°. 71, 2 *décembre*, p. 281. *Londres*, 18 *nov.* 1795.

2) Les *mille hommes d'infanterie*, décrétés pour Pondichéry, par la *Loi du* 7 *septembre* 1791, sanctionnée le 12 octobre suivant, contraste tristement avec l'appareil effrayant de forces que les Anglais déployent dans l'Inde.

projets insensés; le climat, avec le tems, le sol détruit ou dénature les étrangers qui l'ont long-tems tourmenté.

La perspective est terrible. Serions-nous pour les Indiens ces armées de sauterelles, qui fouragent un pays, et finissent par s'engloutir dans la mer!

A chaque gouverneur, chaque général; chaque colonel Anglais, dont les papiers publics annoncent le retour de l'Inde, avec une fortune considérable, représentons-nous mille familles moissonnées, des villages, des villes en cendre, des provinces, des royaumes dévastés. Y a-t-il une morale pour l'Europe, une morale pour l'Inde? et que deviennent ces fortunes?

Osons enfin être Soubahs nous-mêmes (*du Bengale*) dit M. Holwell, 1) adressant la parole à ses compatriotes : et moi, humilié par les procédés atroces que les Européens se sont permis dans l'Inde, je dis : *osons enfin être hommes.*

Ce vaste continent nous offre des monumens très-anciens; des livres précieux; des loix

1) *Let us boldly dare to be Soubah ourselves. Interest. historic. events relat. to the Province of Bengale*, 2e. *édit.* (1766). 1ere. *part.* p. 183.

sages ; des opinions intéressantes ; des sciences, des arts. Profitons, pour le bien de l'Europe, et de l'Asie, de l'entrée que la connoissance des langues peut nous donner dans ces belles contrées : les récompenses particulieres affectées aux découvertes utiles, sont un encouragement, que l'ame honnête et ardente ne dédaignera pas. Rendons les habitans de l'Inde, par les avantages que nous leur procurerons, aussi intéressés, aussi empressés à nous avoir, que nous pouvons l'être à les visiter, à rester dans leur pays. Peut-être seront-ils curieux d'apprendre nos langues, de lire nos livres, lorsqu'ils verront dans nos mœurs, nos actions, l'utilité qu'ils pourront en tirer.

Je me rappele avec complaisance certains traits de mes voyages dans les terres : hommes et femmes me demandoient, voyant que je n'étois ni militaire, ni marchand, ni missionnaire, ce que j'étois venu faire dans l'Inde. Vous voir, leur disois-je. Ils me regardoient avec étonnement, avec attendrissement, vivement frappés de ce que les échos répétoient au loin, de la rapacité brutale des Européens ; et tous s'empressoient de me servir.

CONCLUSION.

J'ai proposé un plan, bon en lui-même, et

relativement à l'objet qui conduit les Européens dans l'Inde. Les moyens que j'ai indiqués, sont je l'avoue, difficiles à mettre en œuvre : mais la machine une fois dressée, se montera peu-à-peu. Il n'est question, comme je l'ai dit au commencement, que de faire partir d'abord, les personnes de bonne volonté et instruites, qui se présenteront.

Que l'on obtienne en quelques années le quart de ce que j'ai annoncé, l'entreprise aura déjà un succès, qui dédommagera des frais de l'établissement : si elle donne la moitié, le gain surpassera de beaucoup; et, j'ose l'assurer, un pareil plan opérera dans l'Inde, et pour les Européens et pour les naturels du pays, une révolution bien consolante aux yeux de l'humanité.

L'homme, noir ou blanc, nait libre : les préjugés le lient, au moment où il voit le jour : l'avidité des chefs le tient dans l'esclavage, et ôte à son ame le ressort qu'elle a reçu de la nature. S'il refuse quelquefois le bien qu'on veut lui faire, c'est erreur de sa part : il ne le regarde pas comme bien; et pour l'ordinaire, par la faute de celui qui prétend le rendre heureux; on lui présente du pain, le poignard sous la gorge; il le prend pour du poison.

Instruits par les fautes de nos peres, croyons

que les Indiens sont des hommes, qu'ils ont le même droit naturel què nous : et nous le croirons, quand nous entendrons leurs langues. Croyons même qu'il nous valent en certaines choses, que dans d'autres ils nous sont supérieurs. Ces vérités gravées dans nos cœurs, nous donneront plus d'humanité, de douceur, sans que nôtre réputation de bravoure en souffre : les brûleurs de maison sont souvent les plus lâches en face de l'ennemi. Elles changeront la conduite que jusqu'ici nous avons tenue à l'égard des naturels : et, sans parler du plaisir qu'il y a à faire le bien, nous jouirons, dans l'Inde, de la considération que nous ont acquise dans le reste de l'Asie, les grands événemens qui honorent le dix-huitieme siecle, la liberté de l'Amérique, celle de la mer, et le rappel des Protestans en France 1).

Fin du tome premier.

1) Au moment où l'on acheve l'impression de ce premier volume, je lis dans les papiers publics un fait qui mérite d'être rapporté.

« Les directeurs de la compagnie des Indes orien-
» tales, dit le *Surveillant* (rédigé par *Lenoir La-*

» *roche* *), ont tenu une assemblée générale, dans » laquelle en arguant d'un acte du parlement, qui » interdit à cette compagnie *tout déplacement de* » *fonds*, hors certains cas déterminés par la loi, il a » été arrêté qu'elle ne prendroit point part aux sous- » criptions pour la continuation de la guerre. Les di- » recteurs, avant de prononcer ce refus, avoient de- » mandé et obtenu l'aveu des ministres, qui n'ont osé » conseiller une dérogation à la loi. L'aldermand Lus- » hington, qui, comme un de leurs affidés, s'étoit » chargé de parler en faveur de la souscription, a été » fidèle à sa parole, parce qu'il ignoroit ce qui s'é- » toit passé entre les directeurs et les ministres. Il s'est » trouvé seul de son avis, et il n'a pas été peu confus » de l'inefficacité de son éloquence.

» On a cité plusieurs exemples du respect que l'on » professe en Angleterre, pour la lettre de la loi, au » risque d'en laisser violer impunément l'esprit, et » d'épargner de véritables coupables. »

Faisons quelques réflexions sur cet article du *Surveillant.*

L'acte du parlement, mis en avant par les directeurs de la compagnie des Indes, est le motif *ostensible* de leur refus, qui peut avoir différentes causes comme le *manque de fonds*, la *crainte*, ou la *modération.*

1°. Le *manque de fonds.* On a vu en 1788 (*Ci-d.* p. 23, *note* 1), la compagnie Anglaise emprunter pour son commerce de Chine. Actuellement ses dépenses sont énormes, et le débit de ses marchandises

*) Le *Surveillant*, n°. 167, 12 ventôse, an 6, 2 mars (1798). *Nouv. étranger. Londr.* 17 janv. p. 335, 336.

considérablement diminué par la guerre. Jusqu'à présent les nouvelles conquêtes de l'Angleterre dans l'Inde, ne lui sont qu'onéreuses. C'est un homme de cinq pieds quatre pouces, qui, pour atteindre où touche sans effort un homme de six pieds, se fait tirer les bras avec des poulies.

2°. *La crainte.* Personne ne sait, ne sent mieux que la compagnie Anglaise, le coup mortel que la France, par l'Ile-de-France, peut porter à son commerce, si la guerre continue; et même ce que ses riches possessions ont à redouter d'une puissance qu'aucun obstacle de mer ou de terre ne sauroit arrêter.

3°. La *modération.* Ce seroit la premiere fois que l'on verroit cette vertu paroître en Angleterre; du-moins elle n'y est pas acclimatée. Rendons cependant justice aux négocians qui forment la direction de la compagnie. Ce sont les hommes les plus instruits, les plus en état de donner un conseil utile, peut-être salutaire dans la crise où se trouve la Grande-Bretagne. On n'ose les forcer : mais les écoutera-t-on ?

Au reste, ces démarches politiques, quelle qu'en soit le vrai motif, ne doivent pas rallentir notre ardeur. Tâchons seulement de mettre plus d'économie, plus d'ordre dans nos affaires, que nous ne faisons dans nos plaisirs *), qui pourtant, chez nous, sont des affaires importantes.

*) Musée central des Arts. *Pieces relatives à l'administration de cet établissement, imprimées par ordre du directoire exécutif. Rapport présenté par le ministre de l'intérieur, au directoire exécutif, le 9 nivôse, an VI* (29 décemb. 1797), p. 9, 10.

